Allianz Xcellence

Rapport périodique en matière de finance durable pour l'année 2024

Version du 1er octobre 2025

Informations périodiques relatives aux produits financiers visées à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, et conformément à l'article 65 du règlement délégué (UE) 2022/1288

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Allianz Benelux SA, Blvd du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles, tél. : +32 2 214.61.11, www.allianz.be BE 0403.258.197, RPM Bruxelles, IBAN : BE74 3100 1407 6507, BIC : BBRUBEBB Entreprise d'assurances agréée par la BNB (Banque Nationale de Belgique) et identifiée sous le numéro 0403.258.197 pour pratiquer les branches "Vie" et "non Vie", BNB : Blvd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Intégration des risques en matière de durabilité

1.1. La manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement

Notre compréhension des risques de durabilité comprend les événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'ils se produisent, peuvent potentiellement avoir des impacts négatifs significatifs sur les actifs, la rentabilité ou la réputation du Groupe Allianz ou de l'une de ses filiales. Les exemples de risques ESG comprennent, mais sans s'y limiter, le changement climatique, la perte de biodiversité, la violation des normes de travail reconnues et la corruption.

Allianz a mis en place une approche à l'échelle du Groupe pour intégrer la durabilité dans l'ensemble du processus d'investissement pour toutes les compagnies d'assurance. Cela signifie que toutes les primes d'assurance des clients (à l'exception des primes pour les produits d'assurance en unités de compte) sont soumises aux mêmes critères de durabilité. Cela s'applique également à Allianz Benelux SA et à la stratégie d'investissement de ses actifs d'investissement d'assurance. Cette approche à l'échelle du Groupe prend en compte les risques en matière de durabilité tout au long du processus décisionnel en matière d'investissement, y compris dans la gestion actif-passif, la stratégie d'investissement, la gestion des gestionnaires d'actifs, le suivi des investissements et la gestion des risques. La gestion d'actifs est assurée par des gestionnaires d'actifs sélectionnés et des exigences claires sont définies pour les gestionnaires d'actifs concernant la prise en compte des risques en matière de durabilité.

Concernant l'investissement en actifs de placement d'assurance, nous suivons une approche d'intégration ESG complète et bien étayée comprenant les six éléments suivants :

1) Sélection, nomination et suivi des gestionnaires d'actifs
2) Identification, analyse et traitement des risques ESG potentiels
3) Propriété active (par le biais de l'engagement et du vote[1])
4) Exclusion de certains secteurs et de certaines entreprises des actifs de placement d'assurance
5) Risques liés au changement climatique et engagement de décarbonation (Accord de Paris sur le climat 2015)
6) Test de résistance au changement climatique et analyse de scénario

Pour plus de détails sur ces points, veuillez consulter la section dédiée de notre site internet https://allianz.be/fr/general/investissement-durable.html.

Par ailleurs, pour les produits d'assurance en unités de compte où les clients supportent le risque d'investissement, et partant, le risque de pérennité des fonds, ou autres unités dans lesquels la prime d'assurance est investie, nous attendons généralement des gestionnaires d'actifs des fonds en unités de compte qu'ils soient signataires des Principes pour l'investissement responsable (PRI) et/ou qu'ils disposent de leur propre politique ESG.

[1] Les droits de vote sont exercés par Allianz GI ou des gestionnaires d'actifs externes gérant des mandats d'actions pour le compte du Groupe Allianz.

1.2. Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers qu'ils mettent à disposition

Au niveau de la branche 23, nous prenons en compte les risques en matière de durabilité sur la base du Morningstar Sustainability Rating, lequel évalue le degré de risques en matière de durabilité non gérés par rapport aux pairs du fonds. Plus le Morningstar Sustainability Rating est faible, plus la probabilité que les risques en matière de durabilité se matérialisent est élevée.

2. Notre objectif

Allianz Xcellence est un produit du 4ème pilier. Il a été conçu pour offrir une diversité de fonds en termes de classes d'actifs, de profil de risque et de profil de durabilité, afin de permettre à tout type de client de trouver la solution qui lui convienne le mieux pour un horizon d'investissement donné. Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Lors de la sélection des fonds dans le produit, nous avons veillé à combiner performance, gestion du risque et critères ESG. Toutefois, la sélection des fonds pour le produit ne prenait pas en compte comme élément essentiel le fait que le fonds devait contenir des principales incidences négatives.

Allianz Benelux S.A. a classifié ce produit article 8 sous le Règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier (SFDR)[2] car il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. En effet, pour que le produit ait la classification article 8 SFDR, il faut que celui-ci investisse dans au moins une des options d'investissement classifiée article 8 ou 9 dans la liste ci-après (point 3 – Nos fonds) et qu'au moins une de ces options d'investissement soit conservée durant la période de détention du produit financier.

13 autres fonds sont classifiés article 6 SFDR, 31 des fonds sont classifiés article 8 SFDR et 7 fonds sont classifiés articles 9 SFDR. Lors de la sélection des 51 fonds dans le produit, nous avons donc veillé à combiner performance, gestion du risque et critères ESG.

[2] Article 6 SFDR: le produit ne fait pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne poursuit aucun objectif d'investissement durable.
Article 8 SFDR : le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement.
Article 9 SFDR : le produit poursuit un objectif d'investissement durable. L'investissement durable est clairement défini et est le point central dans le processus d'investissement.

3. Nos fonds

Allianz Xcellence est composé de 51 fonds qui tiennent en compte de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Nous les classifions en article 6, 8 ou 9 SFDR.
Les catégories a, b, c ont pour but d'indiquer dans quelle mesure vous souhaitez investir dans des investissements durables (catégorie b), dans des investissements écologiquement durables (catégorie a) et/ou des instruments financiers qui tiennent compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (catégorie c). Pour en apprendre davantage sur les catégories a, b, c nous vous renvoyons à la note explicative[3].
Le rapport périodique pour chacun des fonds classifiés article 8 ou 9 SFDR que vous trouverez dans ce document mentionne les valeurs effectivement présentes dans le fonds pour chacune des catégories (a, b, c) à la différence du document précontractuel qui garantis un minimum. La disponibilité du rapport périodique de chaque fonds dépend de l'année fiscale de ce dernier. Ce document est régulièrement mis à jour.

[3] https://files.assuralia.be/gedragsregels_reglesdeconduite/bemiddelingsfiches_fiches-intermediation/Note_explicative_sur_les_prfrences_en_matire_de_durabilit_FR_juin_2022.pdf

Nom du Fonds Allianz	Nom du sous-jacent	ISIN code	Asset manager	Article 6 ou 8 ou 9 SFDR	Catégorie a (%)	Catégorie b (%)	Catégorie c	Lien de la page Asset manager
AX Allianz GI Europe Equity Growth	Allianz Europe Equity Growth WT EUR	LU0256883504	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	8	0,37 %	52,86 %	Oui	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
AX Allianz GI Europe Small Cap Equity	Allianz Europe Small Cap Equity-WT EUR	LU0294427389	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	8	5,23 %	47,70 %	Oui	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
AX Allianz GI Global Equity Unconstrained	Allianz Global Equity Unconstrained - WT - EUR	LU1877639325	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	8	0,14 %	60,05 %	Oui	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
AX Allianz GI Strategy Balanced	ALLIANZ Strategy 50-IT EUR	LU0352312341	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	6	-	-	Non	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
AX Allianz GI Strategy Dynamic	ALLIANZ Strategy 75-IT EUR	LU0352313075	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	6	-	-	Non	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
AX Allianz GI Strategy Neutral	ALLIANZ Strategy 15-IT EUR	LU0882150443	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	6	-	-	Non	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
AX Allianz Carmignac Emerging Patrimoine	Carmignac Portfolio Emerging Patrimoine A EUR Acc	LU0592698954	Carmignac	8	0 %	37,00 %	Oui	https://www.carmignac.fr/fr_FR
AX Allianz Carmignac Patrimoine	Carmignac Patrimoine A EUR acc	FR0010135103	Carmignac	8	0,50 %	36,10 %	Oui	https://www.carmignac.fr/fr_FR
AX Allianz FvS Multiple Opportunities II	Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II - IT	LU1038809049	Flossbach von Storch	8	0 %	0 %	Oui	https://www.fvsinvest.lu/sfdr-policy/

AX Allianz M&G Dynamic Allocation	M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund EUR A Acc	LU1582988058	M&G	8	0,03 %	73,68 %	Oui	https://www.mandg.com/country-specific-fund-literature
AX Allianz M&G Optimal Income	M&G (Lux) Optimal Income Fund EUR A Acc	LU1670724373	M&G	8	0,04 %	57,32 %	Oui	https://www.mandg.com/country-specific-fund-literature
AX Allianz Oddo BHF Avenir Europe	ODDO BHF Avenir Europe-CR-EUR	FR0000974149	ODDO BHF	8	0 %	32,10 %	Oui	https://www.am.oddo-bhf.com/france/fr/investisseur_professionnel/home
AX Allianz Oddo BHF Polaris Moderate	ODDO BHF Polaris Moderate CR-EUR	DE000A2JJ1W5	ODDO BHF	8	3,10 %	52,09 %	Oui	https://www.am.oddo-bhf.com/france/fr/investisseur_professionnel/home
AX Allianz Oddo BHF ProActif Europe	ODDO BHF ProActif Europe CR-EUR	FR0010109165	ODDO BHF	6	-	-	Non	https://www.am.oddo-bhf.com/france/fr/investisseur_professionnel/home
AX Allianz Pimco Diversified Income	PIMCO GIS Diversified Income Fund Institutional EUR	IE00B1JC0H05	PIMCO Global Advisors (Ireland) Limited	6	-	-	Non	https://www.pimco.com/be/en/investments
AX Allianz Pimco Global Bond	PIMCO GIS Global Bond Fund Institutional EUR	IE0032875985	PIMCO Global Advisors (Ireland) Limited	6	-	-	Non	https://www.pimco.com/be/en/investments
AX Allianz Pimco Global High Yield Bond	PIMCO GIS Global High Yield Bond Fund Institutional EUR	IE00B2R34Y72	PIMCO Global Advisors (Ireland) Limited	6	-	-	Non	https://www.pimco.com/be/en/investments
AX Allianz Pimco Income	PIMCO GIS Income Fund Institutional EUR	IE00B80G9288	PIMCO Global Advisors (Ireland) Limited	6	-	-	Non	https://www.pimco.com/be/en/investments
AX Allianz R-co Valor	R-co Valor-C EUR Acc	FR0011253624	Rothschild & Co Asset Management Europe	8	1,50 %	79,46 %	Oui	https://am.eu.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/

AX Allianz GI Securicash	Allianz Securicash SRI - IC EUR ACC	FR0010017731	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	8	1,40 %	27,32 %	Oui	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
AX Allianz DNCA Alpha Bonds	DNCA Invest - Alpha Bonds	LU1694789378	DNCA	8	0 %	0,20 %	Oui	https://www.dnca-investments.com/lu
AX Allianz DNCA Invest Eurose	DNCA Invest - Eurose - I EUR Acc	LU0284394151	DNCA	8	0 %	59,60 %	Oui	https://www.dnca-investments.com/lu
AX Allianz DPAM Bonds Emerging Markets Sustainable	DPAM L Bonds Emerging Markets Sustainable F	LU0907928062	DPAM	9	0 %	96,50 %	Oui	https://www.dpamfunds.com/cms/sites/degroofpetercam/home.html?type=investor
AX Allianz FFG Global Flexible	FFG Global Flexible Sustainable	LU1697917166	FFG	8	0 %	60,30 %	Oui	https://www.fundsforgood.eu/our-sri-policy/
AX Allianz Fit for Growth	NA	NA	Allianz Benelux SA	6	-	-	Non	https://allianz.be/fr/general/investissement-durable.html
AX Allianz GI All China Equity	Allianz All China Equity WT (EUR) Cap	LU2309373897	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	8	0 %	36,47 %	Oui	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
AX Allianz GI Better World Defensive	Allianz Better World Defensive WT (EUR) Cap	LU2334260911	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	9	7,13 %	93,23 %	Oui	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
AX Allianz GI Better World Dynamic	Allianz Better World Dynamic WT (EUR) Cap	LU2334261133	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	9	3,68 %	86,08 %	Oui	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
AX Allianz GI Better World Moderate	Allianz Better World Moderate WT (EUR) Cap	LU2334261059	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	9	5,58 %	89,51 %	Oui	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR

AX Allianz GI Clean Planet	Allianz Clean Planet WT (EUR) Cap	LU2211814848	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	8	9,65 %	72,19 %	Oui	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
AX Allianz GI Defensive Mix	Allianz Defensive Mix FCP-FIS WT	LU1899053786	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	6	-	-	Non	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
AX Allianz GI Global Artificial Intelligence	Allianz Global Artificial Intelligence WT EUR	LU1548499711	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	6	-	-	Non	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
AX Allianz GI Global Sustainability	Allianz Global Sustainability WT EUR	LU1766616152	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	8	0,95 %	62,72 %	Oui	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
AX Allianz GI Global Water	Allianz Global Water WT EUR	LU1942584456	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	8	6,64 %	74,80 %	Oui	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
AX Allianz GI Multi Asset Balanced	Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 50 WT EUR	LU2462157400	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	8	1,11 %	43,79 %	Oui	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
AX Allianz GI Multi Asset Defensive	Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 15 WT EUR	LU1327551674	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	8	1,01 %	33,05 %	Oui	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
AX Allianz GI Multi Asset Dynamic	Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 75 WT EUR	LU2093606593	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	8	1,19 %	46,47 %	Oui	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
AX Allianz GI Smart Energy	Allianz Smart Energy WT (EUR) Cap	LU2406543186	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	8	18,54 %	66,18 %	Oui	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
AX Allianz GI Thematica	Allianz Thematica	LU2106854214	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	8	5,42 %	61,77 %	Oui	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
AX Allianz Immo Invest	NA	NA	Allianz Benelux SA	6	-	-	Non	https://allianz.be/fr/general/investissement-durable.html

AX Allianz JPM Emerging Markets Opportunities	JPMorgan Fds Emerging Markets Opportunities Fd I EUR	LU0802113760	JPMorgan	8	9,11 %	63,68 %	Oui	https://am.jpmorgan.com/lu/en/asset-management/adv/
AX Allianz Lazard Patrimoine Opportunities	Lazard Multi Assets-Lazard Patrimoine Opportunities Sri	FR0007028543	Lazard	8	3,27 %	76,52 %	Oui	https://www.lazardfreresgestion.fr/FR/Fonds_71.html
AX Allianz M&G Global Listed Infrastructure	M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund EUR C Acc	LU1665237969	M&G	8	4,71 %	57,63 %	Oui	https://www.mandg.com/country-specific-fund-literature
AX Allianz MainFirst Global Equities	MainFirst Global Equities Fund R	LU1004824790	MainFirst	8	0 %	0 %	Oui	https://www.ethenea.com/en-us/esg-related-documents-mainfirst-funds/
AX Allianz Nordea 1 Global Climate and Environment	Nordea 1 -Global Climate and Environment Fund BI - EUR	LU0348927095	Nordea	9	8,00 %	99,00 %	Oui	https://www.nordea.lu/
AX Allianz Nordea 1 Global Stable Equity Fund	Nordea 1 SICAV - Global Stable Equity Fund	LU0097890064	Nordea	8	3,00 %	72,00 %	Oui	https://www.nordea.lu/
AX Allianz ODDO BHF Polaris Balanced	ODDO BHF Polaris Balanced CIW-EUR	LU2032046984	ODDO BHF	8	1,60 %	32,49 %	Oui	www.am.oddo-bhf.com
AX Allianz Pictet Global Environmental Opportunities	Pictet - Global Environmental Opportunities Fund I EUR	LU0503631631	Pictet	9	6,17 %	98,74 %	Oui	https://am.pictet.com/us/en
AX Allianz Pimco Climate Bond	Pimco GIS Climate Bond Fund Institutional EUR	IE00BLH0Z375	PIMCO Global Advisors (Ireland) Limited	9	4,87 %	91,09 %	Oui	https://www.pimco.be/en-be/investments

AX Allianz World Index Index Fund	iShares Developed World Index Fund	IE00B61D1398	Blackrock	6	-	-	Non	https://www.blackrock.com/be/individual/fr/themes/investissement-durable-et-en-transition?switchLocale=Y
AX Allianz Eurazeo Private Value Europe	IDInvest Partners FCPR IPVE3	FR0013301561	Eurazeo	8	0 %	0 %	Oui	https://www.eurazeo.com/en

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz GI Europe Equity Growth

Identifiant d'entité juridique:
549300N3S28ICP3HG051

ISIN LU0256883504

Version 01/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 52.86% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Allianz Europe Equity Growth (le « Compartiment ») a été géré conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) ») qui traitait la problématique de l'intensité de gaz à effet de serre (GES). Le KPI Durabilité mesurait l'Intensité de GES définie par l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre en fonction des ventes annuelles de l'entreprise (« Intensité de GES »).

L'Intensité de GES a été prise en compte en faisant en sorte que l'Intensité moyenne pondérée de GES du Compartiment soit inférieure à l'Intensité moyenne pondérée de GES de l'indice de référence du Compartiment.

En outre, des critères d'exclusion minimums en matière de durabilité ont été appliqués.

Un indice de référence a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promouvait.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer le niveau de réalisation des objectifs environnementaux et/ou sociaux, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et appliqués de la manière suivante:

- Le pourcentage effectif de couverture des KPI du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprend pas d'instruments dérivés ou d'instruments qui ne

sont pas évalués par nature (p. ex., liquidités et dépôts)) était de 99,57 %

- L'Intensité moyenne pondérée de GES réelle du portefeuille par rapport à l'Intensité moyenne pondérée de GES de l'indice de référence était de 69,16 %

- Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte en respectant les critères d'exclusion appliqués aux investissements directs. Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité suivants ont été appliqués aux investissements directs:

    - titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
    - titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
    - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
    - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
    - titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
    - titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante étaient exclus.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et sont codés en pré et post-trade. Une revue a été menée au moins une fois par semestre.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Le 28 septembre 2023, l'approche d'investissement durable est passée de la Stratégie d'engagement climatique avec résultats à la Stratégie KPI (relative). Les indicateurs de mesure du respect des caractéristiques écologiques et sociales entre les approches d'investissement ne sont que partiellement comparables. Si les indicateurs de la Stratégie d'engagement climatique avec résultats ne sont pas comparables, ils ne sont pas inclus dans le tableau. Pour plus d'informations sur les performances de la stratégie, veuillez consulter le rapport de fin d'exercice 2023 (disponible sur demande).

Indicateur	09,2024	09,2023
Le pourcentage effectif de couverture des KPI du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprend pas d'instruments dérivés ou d'instruments qui ne sont pas évalués par nature (p. ex., liquidités et dépôts)) était de	99,57 %	99,35 %
L'Intensité moyenne pondérée de GES réelle du portefeuille par rapport à l'Intensité moyenne pondérée de GES de l'indice de référence était de	69,16 %	76,88 %
Le taux de réponse (les entreprises ont répondu à un questionnaire sur l'engagement) était de*	-	100 %
Changement de l'empreinte carbone**	-	19,5 %
La confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	

* Les 10 principaux émetteurs de carbone sont déterminés périodiquement. Au cours des dates de référence T4/2020, T1/2022 et T1/2023, 15 émetteurs ont été identifiés.
** Évolution des émissions de CO2 de 2019 par rapport à 2021.
Tous les investissements dans des émetteurs souverains ont été évalués à l'aide d'une Notation ISR jusqu'à ce que l'approche d'investissement durable soit modifiée.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les Gérants se référaient, entre autres, aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ainsi qu'aux objectifs de la taxonomie de l'UE.

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux reposait sur une méthodologie propriétaire qui combinait des éléments quantitatifs à des analyses qualitatives issues d'une recherche interne. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités économiques d'un émetteur. L'élément qualitatif de la méthodologie consiste à évaluer si les activités économiques contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.

La contribution positive au niveau du Compartiment a été calculée en tenant compte de la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur imputable aux activités économiques qui ont contribué aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, à condition que l'émetteur ait respecté le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et les principes d'une bonne gouvernance. L'agrégation pondérée par les actifs a été réalisée dans un deuxième temps.

En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement global était réputé contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Dans ces cas-là, une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gérant du Compartiment a tenu compte des indicateurs PAI pour lesquels des seuils de significativité étaient définis dans le but d'identifier des émetteurs portant un préjudice important.

Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectaient pas les seuils définis a été mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'incidence négative. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis deux fois de suite ou en cas d'échec de l'engagement, il a alors échoué à l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs ayant échoué à l'évaluation DNSH n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI ont été pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Étant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH en ce qui concerne les indicateurs suivants relatifs aux sociétés: part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; en ce qui concerne les émetteurs souverains: l'intensité de GES et les pays connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité appliqués par le Gérant écartaient les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, car l'univers d'investissement écartait les titres émis par des sociétés enfreignant gravement ces cadres.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager et a tenu compte des indicateurs

PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments ont été pertinents pour atténuer de potentielles incidences négatives en tant que société.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, la Société de gestion avait défini un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en phase avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.

Le Gérant du Compartiment a considéré les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, ainsi que les questions sociales et relatives aux employés pour les émetteurs privés, et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans des émetteurs souverains. Les indicateurs PAI ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section relative aux indicateurs de durabilité.

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets était faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en excluant les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte:

Applicable aux sociétés

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées

Applicable aux émetteurs souverains et supranationaux

- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le

respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier contenait des actions, des titres de créance et/ou des fonds cibles. Une partie du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme par exemple les instruments dérivés, les liquidités et les dépôts. Étant donné que ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils n'ont pas été inclus parmi les principaux investissements. Les principaux investissements sont les investissements dont la pondération est la plus importante dans le produit financier. La pondération est calculée comme la moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date de clôture et au dernier jour de chaque troisième mois pendant les neuf mois à compter de la date de clôture.

À des fins de transparence, pour les investissements relevant du code NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (par sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements liés aux sous-secteurs « Administration générale, économique et sociale », « Services de prérogative publique » (y compris, entre autres, les activités de défense) et « Sécurité sociale obligatoire ».

Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING NV	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	9.07%	Pays-Bas
NOVO NORDISK A/S-B.	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	8.51%	Danemark
DSV A/S	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	4.79%	Danemark
SIKA AG-REG	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	4.31%	Suisse
ATLAS COPCO AB-A SHS	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3.83%	Suède
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3.56%	France
PARTNERS GROUP HOLDING AG	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	3.42%	Suisse
INFINEON TECHNOLOGIES AG	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3.38%	Allemagne
ASSA ABLOY AB-B.	ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN	3.26%	Suède
ADIDAS AG	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3.09%	Allemagne
TRELLEBORG AB-B SHS	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3.02%	Suède

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

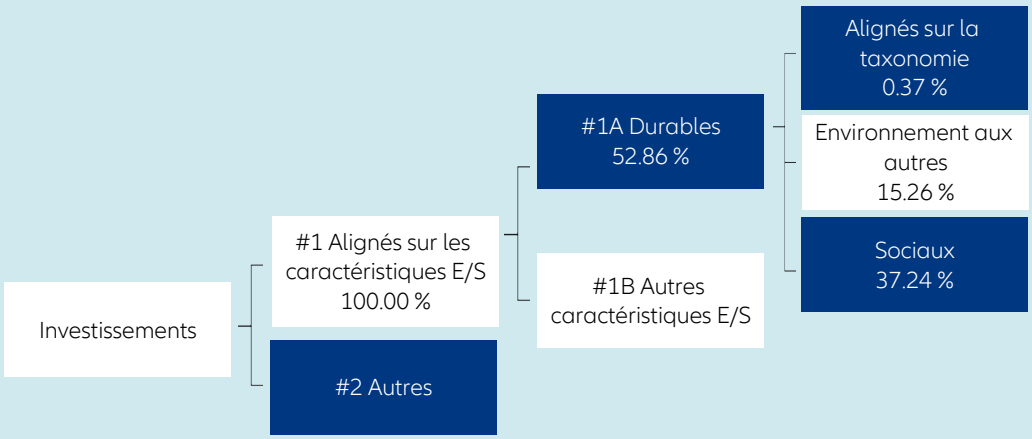
Les investissements liés au développement durable désignent tous les investissements qui contribuent à la réalisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales entrant dans le champ d'application de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment. Une petite partie du Compartiment contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et des investissements, dont les qualifications

environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement.

Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités commerciales peuvent contribuer à plus d'une sous-catégorie durable (elles peuvent à la fois contribuer au domaine social ou à d'autres aspects environnementaux, tout en étant alignées sur la taxonomie). Cela peut entraîner des situations dans lesquelles la somme des sous-catégories durables ne correspond pas au nombre total de la catégorie durable. Néanmoins, les doubles comptages sont impossibles sur l'ensemble de la catégorie investissement durable.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les actions des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds ciblés, une approche de transparence est appliquée afin de tenir compte des affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds ciblés, en vue d'assurer la transparence quant à l'exposition sectorielle du produit financier. Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, alinéa 62, du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont actuellement impossibles, car l'évaluation inclut uniquement les classifications NACE de niveaux I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées ci-dessus sont considérées comme cumulées à d'autres activités des sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN	Activités de sécurité et d'enquête	3.72%
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	3.41%
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Recherche-développement scientifique	1.16%
COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	0.62%
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	Restauration	2.29%
	Hébergement	2.23%
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Industrie chimique	9.23%
	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	7.79%
	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	5.45%
	Industrie du cuir et de la chaussure	5.24%
	Autres industries manufacturières	4.32%
	Industrie de l'habillement	3.27%
	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	2.97%
	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	15.86%
	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	10.31%
	Industries alimentaires	1.47%
	Fabrication de meubles	0.77%
	Fabrication d'autres équipements de transport	0.40%
INFORMATION ET COMMUNICATION	Édition	8.63%
	Programmation, conseil et autres activités informatiques	3.57%
	Services d'information	2.79%
NON SECTORIÉ		-0.34%
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	Entreposage et services auxiliaires des transports	4.84%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des actions et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie n'étaient que dans de rares cas des données publiées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données disposait de données dérivées alignées sur la taxonomie issues d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été soumises à une garantie fournie par des auditeurs ou à un examen par des tiers.

Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations souveraines. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

La proportion des investissements dans les titres souverains était de 0 % (calculée sur la base d'une approche de transparence).

À la date de clôture, les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires. Les chiffres des informations précontractuelles utilisent le chiffre d'affaires comme indicateur financier par défaut, conformément aux exigences réglementaires et compte tenu du fait que des données complètes, vérifiables ou à jour concernant les dépenses d'investissement (CapEx) et/ou les dépenses d'exploitation (OpEx) comme indicateur financier sont encore moins disponibles. Par conséquent, les valeurs correspondantes aux dépenses d'investissement et d'exploitation sont affichées comme nulles.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

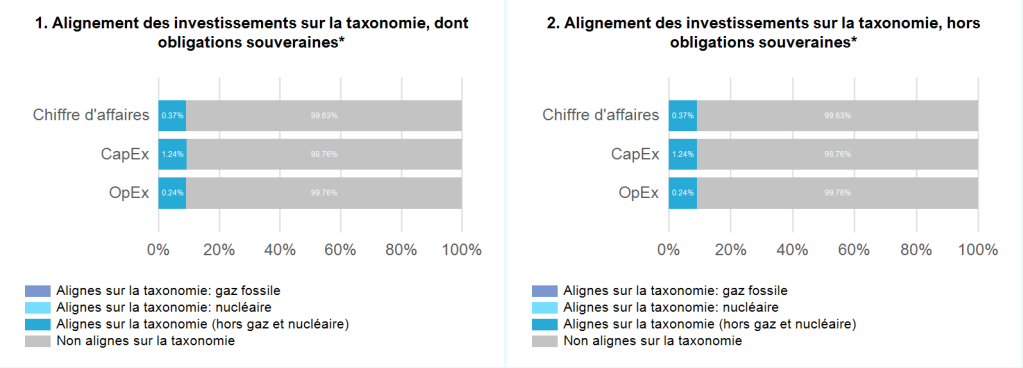
☒ Non

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux dans le gaz fossile et l'énergie nucléaire, car les données vérifiées ne sont pas encore disponibles.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Atténuation du changement climatique	0,00 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Il n'est actuellement pas possible de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux, car les données vérifiées à ce sujet ne sont pas encore disponibles.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

Le Gérant du Compartiment ne s'est pas engagé à séparer l'alignement sur la taxonomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres. Le Gérant ne dispose pas actuellement de données complètes, vérifiables et à jour pour examiner tous les investissements eu égard aux critères d'évaluation technique pour les activités habilitantes et transitoires, tels que définis dans le Règlement européen sur la taxonomie.

Par conséquent, les valeurs correspondantes des activités habilitantes et transitoires sont indiquées comme étant 0 %. Les entreprises non financières divulgueront des informations sur l'alignement taxonomique de leurs activités économiques sous la forme d'indicateurs clés de performance prédéfinis, indiquant à quels objectifs environnementaux leurs activités contribuent et s'il s'agit d'activités économiques transitoires ou habilitantes, à partir du 1er janvier 2023 uniquement (organismes financiers - à partir du 1er janvier 2024). Ces informations constituent une base obligatoire pour cette évaluation.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	0,37 %	3,04 %
CapEx	1,24 %	0,03 %
OpEx	0,24 %	0,01 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	0,37 %	3,04 %
CapEx	1,24 %	0,03 %
OpEx	0,24 %	0,01 %

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 15,26 %.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 37,24 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluaient les liquidités, la part des investissements non durables des Fonds cibles ou les instruments dérivés (leur calcul a été fait selon une approche de transparence). Les produits dérivés ont été utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement, et les Fonds cibles afin de bénéficier d'une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Pour s'assurer que le Compartiment respecte ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis en tant que critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs. Afin de fournir des données sous-jacentes actualisées, la liste des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour surveiller le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post-transaction. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. En cas de manquement identifié, des mesures correspondantes ont été prises pour y remédier. Ces mesures contiennent notamment la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion ou d'engagement auprès des émetteurs (en cas d'investissements directs dans des sociétés). Ces mécanismes font partie intégrante du processus de prise en compte des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi. Les activités d'engagement n'ont été effectuées que dans le cadre d'investissements directs. Il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du Gérant repose sur deux piliers: (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. Les votes importants à l'encontre de la direction de la société lors des précédentes assemblées générales, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance, ainsi que d'autres questions liées à la durabilité, sont au cœur de l'engagement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques de durabilité d'AllianzGI: le changement climatique, les limites planétaires et le capitalisme inclusif, ou sur des thèmes liés à la gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les activités d'engagement thématiques ont été définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment a désigné le S&P Europe Large Mid Cap Growth Total Return Net comme indice de référence. Cet indice de référence est un indice de marché. Le Compartiment favorisera les caractéristiques environnementales et sociales en présentant une Intensité moyenne pondérée des émissions de GES inférieure à celle de son indice de référence.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

L'indice de référence est un indice de marché large.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

L'Intensité moyenne pondérée de GES réelle du portefeuille était inférieure de 69,16 % à l'Intensité moyenne pondérée de GES de l'indice de référence.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

01/10/2023 – 30/09/2024	Allianz Europe Equity Growth	Indice de référence	Rendement actif
Performance %	21,54	19,26	2,28

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

01/10/2023 – 30/09/2024	Allianz Europe Equity Growth	Indice de référence	Rendement actif
Performance %	21,54	19,26	2,28

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz GI Europe Small Cap Equity

Identifiant d'entité juridique:
5299004KPSJLVX3ZMU87

ISIN LU0294427389

Version 01/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 47.7% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Allianz Europe Small Cap Equity (le « Compartiment ») a été géré conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (absolue) (« Stratégie KPI (absolue) ») qui visait une allocation minimale spécifique dans des Investissements durables. Les investissements durables ont été des investissements dans des activités économiques qui ont contribué aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les Gérants d'investissement se référaient aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies ainsi qu'aux objectifs de la taxonomie de l'UE.

En outre, le Compartiment a limité son allocation aux émetteurs qui causaient un préjudice important aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.

En outre, des critères d'exclusion minimums en matière de durabilité ont été appliqués.

Aucun indice de référence n'avait été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer le niveau de réalisation des objectifs environnementaux et/ou sociaux, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et appliqués de la manière suivante:

- Le pourcentage effectif de couverture des KPI du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprend pas d'instruments dérivés ou d'instruments qui ne sont pas évalués par nature (p. ex., liquidités et dépôts)) était de 98,23%.

- La part moyenne pondérée réelle des Actifs du Compartiment en matière d'investissement durable était de 47,7%.
- La part réelle des investissements des Actifs du Compartiment ne satisfaisant pas au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») était de 2,96%.
- Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte en respectant les critères d'exclusion appliqués aux investissements directs. Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité suivants ont été appliqués aux investissements directs:
    - titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
    - titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
    - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
    - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
    - titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20% de leur chiffre d'affaires du charbon,
    - titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5% de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante étaient exclus.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et sont codés en pré et post-trade. Une revue a été menée au moins une fois par semestre.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Le 28 septembre 2023, l'approche d'investissement durable est passée de la Stratégie d'engagement climatique avec résultats à la Stratégie KPI (absolue). Les indicateurs de mesure du respect des caractéristiques écologiques et sociales entre les approches d'investissement ne sont que partiellement comparables. Si les indicateurs de la Stratégie d'engagement climatique avec résultats ne sont pas comparables, ils ne sont pas inclus dans le tableau. Pour plus d'informations sur les performances de la stratégie, veuillez consulter le rapport de fin d'exercice 2023 (disponible sur demande).

Indicateur	09,2024	09,2023
Le pourcentage effectif de couverture des KPI du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprend pas d'instruments dérivés ou d'instruments qui ne sont pas évalués par nature (p. ex., liquidités et dépôts)) était de	98,23 %	95,35 %
La part moyenne pondérée réelle des Actifs du Compartiment en matière d'investissement durable était de	47,7 %	38,11 %
La part réelle des investissements des Actifs du Compartiment ne satisfaisant pas au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») était de	2,96 %	5,15 %
Le taux de réponse (les entreprises ont répondu à un questionnaire sur l'engagement) était de*	-	88 %
Changement de l'empreinte carbone**	-	-5,6 %
La confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	

* Les 10 principaux émetteurs de carbone sont déterminés périodiquement. Au cours des dates de référence T4/2020, T1/2022 et T1/2023, 17 émetteurs ont été identifiés.
** Évolution des émissions de CO2 de 2019 par rapport à 2021.
Tous les investissements dans des émetteurs souverains ont été évalués à l'aide d'une Notation ISR jusqu'à ce que l'approche d'investissement durable soit modifiée.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les Gérants se référaient, entre autres, aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ainsi qu'aux objectifs de la taxonomie de l'UE.
L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux reposait sur une méthodologie propriétaire qui combinait des éléments quantitatifs à des analyses qualitatives issues d'une recherche interne. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités économiques d'un émetteur. L'élément qualitatif de la méthodologie consiste à évaluer si les activités économiques contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.
La contribution positive au niveau du Compartiment a été calculée en tenant compte de la part du

chiffre d'affaires de chaque émetteur imputable aux activités économiques qui ont contribué aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, à condition que l'émetteur ait respecté le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et les principes d'une bonne gouvernance. L'agrégation pondérée par les actifs a été réalisée dans un deuxième temps.
En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement global était réputé contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Dans ces cas-là, une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gérant du Compartiment a tenu compte des indicateurs PAI pour lesquels des seuils de significativité étaient définis dans le but d'identifier des émetteurs portant un préjudice important.
Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectaient pas les seuils définis a été mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'incidence négative. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis deux fois de suite ou en cas d'échec de l'engagement, il a alors échoué à l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs ayant échoué à l'évaluation DNSH n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI ont été pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Étant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH en ce qui concerne les indicateurs suivants relatifs aux sociétés: part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; en ce qui concerne les émetteurs souverains: l'intensité de GES et les pays connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité appliqués par le Gérant écartaient les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, car l'univers d'investissement écartait les titres émis par des sociétés enfreignant gravement ces cadres.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager et a tenu compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments ont été pertinents pour atténuer de potentielles incidences négatives en tant que société.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, la Société de gestion avait défini un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en phase avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.

Le Gérant du Compartiment a considéré les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, ainsi que les questions sociales et relatives aux employés pour les émetteurs privés, et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans des émetteurs souverains. Les indicateurs PAI ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section relative aux indicateurs de durabilité.

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets était faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en excluant les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte:

Applicable aux sociétés
- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit

- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées

Applicable aux émetteurs souverains et supranationaux

- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier contenait des actions, des titres de créance et/ou des fonds cibles. Une partie du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme par exemple les instruments dérivés, les liquidités et les dépôts. Étant donné que ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils n'ont pas été inclus parmi les principaux investissements. Les principaux investissements sont les investissements dont la pondération est la plus importante dans le produit financier. La pondération est calculée comme la moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date de clôture et au dernier jour de chaque troisième mois pendant les neuf mois à compter de la date de clôture.
À des fins de transparence, pour les investissements relevant du code NACE « Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (par sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements liés aux sous-secteurs « Administration générale, économique et sociale », « Services de prérogative publique » (y compris, entre autres, les activités de défense) et « Sécurité sociale obligatoire ».
Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
INTERMEDIATE CAPITAL GROUP	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.94%	Royaume-Uni
SPIE SA	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	2.60%	France
AUTO TRADER GROUP PLC	INFORMATION ET COMMUNICATION	2.54%	Royaume-Uni
ELIS SA	AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE	2.47%	France
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.25%	Pays-Bas
GRANGES AB	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.21%	Suède
BECHTLE AG	INFORMATION ET COMMUNICATION	2.17%	Allemagne
INTERPARFUMS SA	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.10%	France
GRAFTON GROUP PLC-UTS -CDI	COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	2.09%	Royaume-Uni
STOREBRAND ASA	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.03%	Norvège
HOWDEN JOINERY GROUP PLC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.01%	Royaume-Uni
MONY GROUP PLC	INFORMATION ET COMMUNICATION	2.01%	Royaume-Uni
FISCHER (GEORG)-REG	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1.95%	Suisse
INTERROLL HOLDING AG-REG	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1.92%	Suisse
CANCOM SE	INFORMATION ET COMMUNICATION	1.92%	Allemagne

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

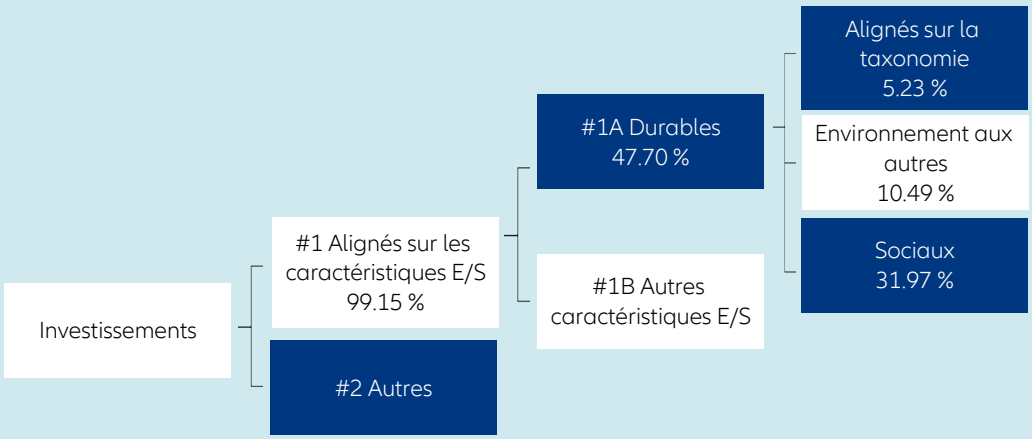
Les investissements liés au développement durable désignent tous les investissements qui contribuent à la réalisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales entrant dans le champ d'application de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment.

Une petite partie du Compartiment contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et des investissements, dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement.

Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités commerciales peuvent contribuer à plus d'une sous-catégorie durable (elles peuvent à la fois contribuer au domaine social ou à d'autres aspects environnementaux, tout en étant alignées sur la taxonomie). Cela peut entraîner des situations dans lesquelles la somme des sous-catégories durables ne correspond pas au nombre total de la catégorie durable. Néanmoins, les doubles comptages sont impossibles sur l'ensemble de la catégorie investissement durable.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les actions des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds ciblés, une approche de transparence est appliquée afin de tenir compte des affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds ciblés, en vue d'assurer la transparence quant à l'exposition sectorielle du produit financier.
Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, alinéa 62, du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont actuellement impossibles, car l'évaluation inclut uniquement les classifications NACE de niveaux I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées ci-dessus sont considérées comme cumulées à d'autres activités des sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	1.02%
	Activités de location et location-bail	0.44%
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	4.02%
	Assurance, réassurance et caisse de retraite, hors sécurité sociale obligatoire	3.98%
	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	2.96%
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	5.25%
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	2.24%
	Recherche-développement scientifique	1.09%
	Publicité et études de marché	0.96%
ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire, y compris :	0.20%
	Administration générale, économique et sociale	0.20%
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE	Autres services personnels	2.27%
COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	5.59%
	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	3.61%
	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	0.68%
CONSTRUCTION	Construction de bâtiments	0.62%
	Travaux de construction spécialisés	0.50%
	Génie civil	0.01%
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	Hébergement	2.50%
INDUSTRIE EXTRACTIVE	Services de soutien aux industries extractives	1.58%
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	9.27%
	Fabrication de métaux de base	6.74%
	Industrie chimique	4.89%
	Industries alimentaires	3.09%
	Fabrication de meubles	2.12%
	Autres industries manufacturières	2.04%
	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	11.38%
	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	1.79%
	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	1.44%
	Fabrication d'équipements électriques	1.29%

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1.12%
	Fabrication de véhicules motorisés, de remorques et de semi-remorques	1.11%
	Industrie du papier et du carton	0.67%
	Fabrication d'autres équipements de transport	0.20%
INFORMATION ET COMMUNICATION	Services d'information	5.79%
	Programmation, conseil et autres activités informatiques	3.74%
	Édition	0.89%
	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	0.00%
NON SECTORIÉ		0.79%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	1.40%
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	Transports aériens	0.70%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des actions et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie n'étaient que dans de rares cas des données publiées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données disposait de données dérivées alignées sur la taxonomie issues d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été soumises à une garantie fournie par des auditeurs ou à un examen par des tiers.

Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations souveraines. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

La proportion des investissements dans les titres souverains était de 0,2% (calculée sur la base d'une approche de transparence).

À la date de clôture, les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires. Les chiffres des informations précontractuelles utilisent le chiffre d'affaires comme indicateur financier par défaut, conformément aux exigences réglementaires et compte tenu du fait que des données complètes, vérifiables ou à jour concernant les dépenses d'investissement (CapEx) et/ou les dépenses d'exploitation (OpEx) comme indicateur financier sont encore moins disponibles. Par conséquent, les valeurs correspondantes aux dépenses d'investissement et d'exploitation sont affichées comme nulles.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

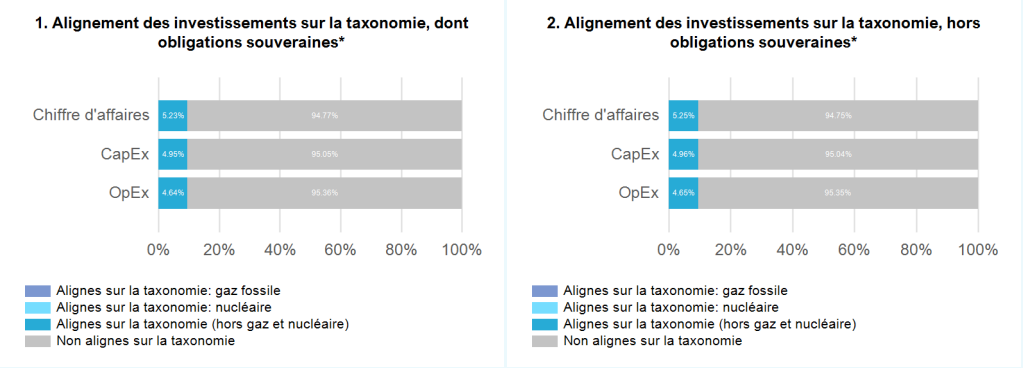
☒ Non

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux dans le gaz fossile et l'énergie nucléaire, car les données vérifiées ne sont pas encore disponibles.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Atténuation du changement climatique	0,00 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Il n'est actuellement pas possible de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux, car les données vérifiées à ce sujet ne sont pas encore disponibles.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

Le Gérant du Compartiment ne s'est pas engagé à séparer l'alignement sur la taxonomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres. Le Gérant ne dispose pas actuellement de données complètes, vérifiables et à jour pour examiner tous les investissements eu égard aux critères d'évaluation technique pour les activités habilitantes et transitoires, tels que définis dans le Règlement européen sur la taxonomie.
Par conséquent, les valeurs correspondantes des activités habilitantes et transitoires sont indiquées comme étant 0%. Les entreprises non financières divulgueront des informations sur l'alignement taxinomique de leurs activités économiques sous la forme d'indicateurs clés de performance prédéfinis, indiquant à quels objectifs environnementaux leurs activités contribuent et s'il s'agit d'activités économiques transitoires ou habilitantes, à partir du 1er janvier 2023 uniquement (organismes financiers - à partir du 1er janvier 2024). Ces informations constituent une base obligatoire pour cette évaluation.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	5,23 %	3,75 %
CapEx	4,95 %	0 %
OpEx	4,64 %	0 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	5,25 %	3,76 %
CapEx	4,96 %	0 %
OpEx	4,65 %	0 %

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 10,49%.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 31,97%.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluaient les liquidités, la part des investissements non durables des Fonds cibles ou les instruments dérivés (leur calcul a été fait selon une approche de transparence). Les produits dérivés ont été utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement, et les Fonds cibles afin de bénéficier d'une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Pour s'assurer que le Compartiment respecte ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis en tant que critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs. Afin de fournir des données sous-jacentes actualisées, la liste des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour surveiller le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post-transaction. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. En cas de manquement identifié, des mesures correspondantes ont été prises pour y remédier. Ces mesures contiennent notamment la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion ou d'engagement auprès des émetteurs (en cas d'investissements directs dans des sociétés). Ces mécanismes font partie intégrante du processus de prise en compte des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi. Les activités d'engagement n'ont été effectuées que dans le cadre d'investissements directs. Il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du Gérant repose sur deux piliers: (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. Les votes importants à l'encontre de la direction de la société lors des précédentes assemblées générales, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance, ainsi que d'autres questions liées à la durabilité, sont au cœur de l'engagement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques de durabilité d'AllianzGI: le changement climatique, les limites planétaires et le capitalisme inclusif, ou sur des thèmes liés à la gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les activités d'engagement thématiques ont été définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz GI Global Equity Unconstrained

Identifiant d'entité juridique:
529900MK0JF6PD64Q806

ISIN LU1877639325

Version 01/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 60.05% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Allianz Global Equity Unconstrained (le « Compartiment ») a été géré conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) ») qui traitait la problématique de l'intensité de gaz à effet de serre (GES). Le KPI Durabilité mesurait l'Intensité de GES définie par l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre en fonction des ventes annuelles de l'entreprise (« Intensité de GES »).

L'Intensité de GES a été prise en compte en faisant en sorte que l'Intensité moyenne pondérée de GES du Compartiment soit inférieure à l'Intensité moyenne pondérée de GES de l'indice de référence du Compartiment.

En outre, des critères d'exclusion minimums en matière de durabilité ont été appliqués.

Un indice de référence a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promouvait.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer le niveau de réalisation des objectifs environnementaux et/ou sociaux, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et appliqués de la manière suivante:

- Le pourcentage effectif de couverture des KPI du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprend pas d'instruments dérivés ou d'instruments qui ne sont pas évalués par nature (p. ex., liquidités et dépôts)) était de 99,75 %
- L'Intensité moyenne pondérée de GES réelle du portefeuille par rapport à l'Intensité

moyenne pondérée de GES de l'indice de référence était de 88,51 %

- Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte en respectant les critères d'exclusion appliqués aux investissements directs. Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité suivants ont été appliqués aux investissements directs:

    - titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
    - titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
    - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
    - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
    - titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
    - titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante étaient exclus.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et sont codés en pré et post-trade. Une revue a été menée au moins une fois par semestre.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Le 28 septembre 2023, l'approche d'investissement durable est passée de la Stratégie d'engagement climatique avec résultats à la Stratégie KPI (relative). Les indicateurs de mesure du respect des caractéristiques écologiques et sociales entre les approches d'investissement ne sont que partiellement comparables. Si les indicateurs de la Stratégie d'engagement climatique avec résultats ne sont pas comparables, ils ne sont pas inclus dans le tableau. Pour plus d'informations sur les performances de la stratégie, veuillez consulter le rapport de fin d'exercice 2023 (disponible sur demande).

Indicateur	09,2024	09,2023
Le pourcentage effectif de couverture des KPI du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprend pas d'instruments dérivés ou d'instruments qui ne sont pas évalués par nature (p. ex., liquidités et dépôts)) était de	99,75 %	98 %
L'Intensité moyenne pondérée de GES réelle du portefeuille par rapport à l'Intensité moyenne pondérée de GES de l'indice de référence était de	88,51 %	87,76 %
Le taux de réponse (les entreprises ont répondu à un questionnaire sur l'engagement) était de*	-	73 %
Changement de l'empreinte carbone**	-	18,6 %
La confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	

* Les 10 principaux émetteurs de carbone sont déterminés périodiquement. Au cours des dates de référence T4/2020, T1/2022 et T1/2023, 15 émetteurs ont été identifiés.
** Évolution des émissions de CO2 de 2019 par rapport à 2021.
Tous les investissements dans des émetteurs souverains ont été évalués à l'aide d'une Notation ISR jusqu'à ce que l'approche d'investissement durable soit modifiée.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les Gérants se référaient, entre autres, aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ainsi qu'aux objectifs de la taxonomie de l'UE.
L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux reposait sur une méthodologie propriétaire qui combinait des éléments quantitatifs à des analyses qualitatives issues d'une recherche interne. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités économiques d'un émetteur. L'élément qualitatif de la méthodologie consiste à évaluer si les activités économiques contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.
La contribution positive au niveau du Compartiment a été calculée en tenant compte de la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur imputable aux activités économiques qui ont contribué aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, à condition que l'émetteur ait respecté le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et les principes d'une bonne gouvernance. L'agrégation pondérée par les actifs a été réalisée dans un deuxième temps.
En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement global était réputé contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Dans ces cas-là, une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gérant du Compartiment a tenu compte des indicateurs PAI pour lesquels des seuils de significativité étaient définis dans le but d'identifier des émetteurs portant un préjudice important.
Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectaient pas les seuils définis a été mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'incidence négative. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis deux fois de suite ou en cas d'échec de l'engagement, il a alors échoué à l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs ayant échoué à l'évaluation DNSH n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI ont été pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Étant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH en ce qui concerne les indicateurs suivants relatifs aux sociétés: part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; en ce qui concerne les émetteurs souverains: l'intensité de GES et les pays connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité appliqués par le Gérant écartaient les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, car l'univers d'investissement écartait les titres émis par des sociétés enfreignant gravement ces cadres.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager et a tenu compte des indicateurs

PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments ont été pertinents pour atténuer de potentielles incidences négatives en tant que société.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, la Société de gestion avait défini un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en phase avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.

Le Gérant du Compartiment a considéré les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, ainsi que les questions sociales et relatives aux employés pour les émetteurs privés, et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans des émetteurs souverains. Les indicateurs PAI ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section relative aux indicateurs de durabilité.

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets était faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en excluant les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte:

Applicable aux sociétés

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées

Applicable aux émetteurs souverains et supranationaux

- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le

respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier contenait des actions, des titres de créance et/ou des fonds cibles. Une partie du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme par exemple les instruments dérivés, les liquidités et les dépôts. Étant donné que ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils n'ont pas été inclus parmi les principaux investissements. Les principaux investissements sont les investissements dont la pondération est la plus importante dans le produit financier. La pondération est calculée comme la moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date de clôture et au dernier jour de chaque troisième mois pendant les neuf mois à compter de la date de clôture.
À des fins de transparence, pour les investissements relevant du code NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (par sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements liés aux sous-secteurs « Administration générale, économique et sociale », « Services de prérogative publique » (y compris, entre autres, les activités de défense) et « Sécurité sociale obligatoire ».
Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
CORPAY INC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	4.31%	États-Unis
AMAZON.COM INC	COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	4.31%	États-Unis
ASSA ABLOY AB-B.	ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN	4.30%	Suède
S&P GLOBAL INC	INFORMATION ET COMMUNICATION	4.17%	États-Unis
PARTNERS GROUP HOLDING AG	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	4.12%	Suisse
VISA INC - ACTIONS DE CATÉGORIE A	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	4.08%	États-Unis
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	4.08%	États-Unis
ROPER TECHNOLOGIES INC	INFORMATION ET COMMUNICATION	4.04%	États-Unis
ACCENTURE PLC-CL A	INFORMATION ET COMMUNICATION	3.98%	Irlande
UNITEDHEALTH GROUP INC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	3.97%	États-Unis
NOVO NORDISK A/S-B.	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3.88%	Danemark
MICROCHIP TECHNOLOGY INC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3.75%	États-Unis
ADOBE INC	INFORMATION ET COMMUNICATION	3.63%	États-Unis

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

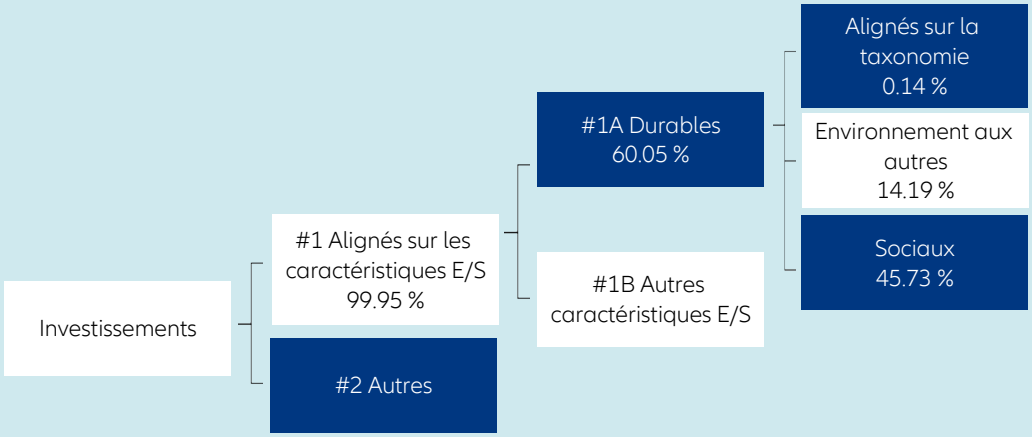
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Les investissements liés au développement durable désignent tous les investissements qui contribuent à la réalisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales entrant dans le champ d'application de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment. Une petite partie du Compartiment contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et des investissements, dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement.

Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités commerciales peuvent contribuer à plus d'une sous-catégorie durable (elles peuvent à la fois contribuer au domaine social ou à d'autres aspects environnementaux, tout en étant alignées sur la taxonomie). Cela peut entraîner des situations dans lesquelles la somme des sous-catégories durables ne correspond pas au nombre total de la catégorie durable. Néanmoins, les doubles comptages sont impossibles sur l'ensemble de la catégorie investissement durable.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les actions des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds ciblés, une approche de transparence est appliquée afin de tenir compte des affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds ciblés, en vue d'assurer la transparence quant à l'exposition sectorielle du produit financier. Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, alinéa 62, du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont actuellement impossibles, car l'évaluation inclut uniquement les classifications NACE de niveaux I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées ci-dessus sont considérées comme cumulées à d'autres activités des sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN	Activités de sécurité et d'enquête	4.55%
	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	1.95%
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Assurance, réassurance et caisse de retraite, hors sécurité sociale obligatoire	4.24%
	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	15.03%
COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	6.48%
	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	4.34%
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	9.24%
	Fabrication de boissons	5.48%
	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	3.27%
	Industrie chimique	2.50%
	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	11.07%
	Autres industries manufacturières	1.99%
	Industrie de l'habillement	1.90%
INFORMATION ET COMMUNICATION	Édition	9.71%
	Programmation, conseil et autres activités informatiques	5.91%
	Services d'information	12.37%
NON SECTORIÉ		-0.04%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des actions et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie n'étaient que dans de rares cas des données publiées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données disposait de données dérivées alignées sur la taxonomie issues d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été soumises à une garantie fournie par des auditeurs ou à un examen par des tiers.

Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations souveraines. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

La proportion des investissements dans les titres souverains était de 0 % (calculée sur la base d'une approche de transparence).

À la date de clôture, les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires. Les chiffres des informations précontractuelles utilisent le chiffre d'affaires comme indicateur financier par défaut, conformément aux exigences réglementaires et compte tenu du fait que des données complètes, vérifiables ou à jour concernant les dépenses d'investissement (CapEx) et/ou les dépenses d'exploitation (OpEx) comme indicateur financier sont encore moins disponibles. Par conséquent, les valeurs correspondantes aux dépenses d'investissement et d'exploitation sont affichées comme nulles.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

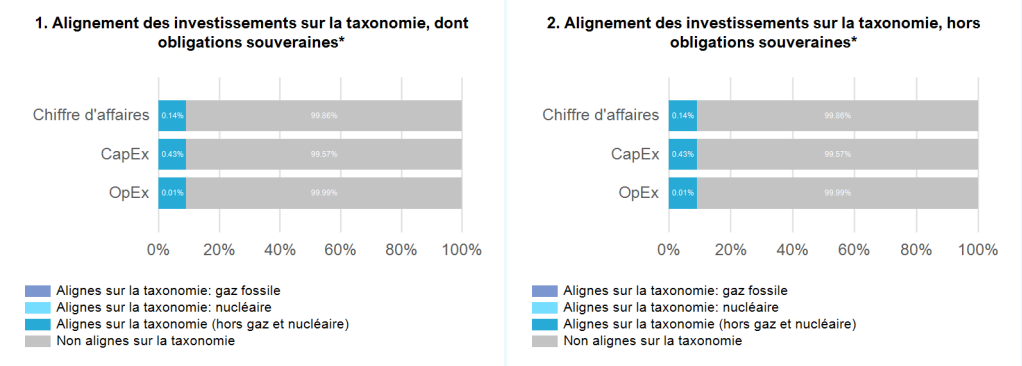
☒ Non

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux dans le gaz fossile et l'énergie nucléaire, car les données vérifiées ne sont pas encore disponibles

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Atténuation du changement climatique	0,00 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Il n'est actuellement pas possible de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux, car les données vérifiées à ce sujet ne sont pas encore disponibles.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

Le Gérant du Compartiment ne s'est pas engagé à séparer l'alignement sur la taxonomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres. Le Gérant ne dispose pas actuellement de données complètes, vérifiables et à jour pour examiner tous les investissements eu égard aux critères d'évaluation technique pour les activités habilitantes et transitoires, tels que définis dans le Règlement européen sur la taxonomie.
Par conséquent, les valeurs correspondantes des activités habilitantes et transitoires sont indiquées comme étant 0 %. Les entreprises non financières divulgueront des informations sur l'alignement taxonomique de leurs activités économiques sous la forme d'indicateurs clés de performance prédéfinis, indiquant à quels objectifs environnementaux leurs activités contribuent et s'il s'agit d'activités économiques transitoires ou habilitantes, à partir du 1er janvier 2023 uniquement (organismes financiers - à partir du 1er janvier 2024). Ces informations constituent une base obligatoire pour cette évaluation.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	0,14 %	0,11 %
CapEx	0,43 %	0,05 %
OpEx	0,01 %	0,01 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	0,14 %	0,11 %
CapEx	0,43 %	0,05 %
OpEx	0,01 %	0,01 %

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 14,19 %.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 45,73%.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluaient les liquidités, la part des investissements non durables des Fonds cibles ou les instruments dérivés (leur calcul a été fait selon une approche de transparence). Les produits dérivés ont été utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement, et les Fonds cibles afin de bénéficier d'une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Pour s'assurer que le Compartiment respecte ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis en tant que critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs. Afin de fournir des données sous-jacentes actualisées, la liste des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour surveiller le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post-transaction. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. En cas de manquement identifié, des mesures correspondantes ont été prises pour y remédier. Ces mesures contiennent notamment la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion ou d'engagement auprès des émetteurs (en cas d'investissements directs dans des sociétés). Ces mécanismes font partie intégrante du processus de prise en compte des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi. Les activités d'engagement n'ont été effectuées que dans le cadre d'investissements directs. Il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du Gérant repose sur deux piliers: (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. Les votes importants à l'encontre de la direction de la société lors des précédentes assemblées générales, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance, ainsi que d'autres questions liées à la durabilité, sont au cœur de l'engagement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques de durabilité d'AllianzGI: le changement climatique, les limites planétaires et le capitalisme inclusif, ou sur des thèmes liés à la gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les activités d'engagement thématiques ont été définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment a désigné le MSCI AC World (ACWI) Total Return Net comme indice de référence. Cet indice de référence est un indice de marché. Le Compartiment favorisera les caractéristiques environnementales et sociales en présentant une Intensité moyenne pondérée des émissions de GES inférieure à celle de son indice de référence.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

L'indice de référence est un indice de marché large.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

L'Intensité moyenne pondérée de GES réelle du portefeuille était inférieure de 88,51 % à l'Intensité moyenne pondérée de GES de l'indice de référence.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

01/10/2023 – 30/09/2024	Allianz Global Equity Unconstrained	Indice de référence	Rendement actif
Performance %	17,96	31,76	-13,8

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

01/10/2023 – 30/09/2024	Allianz Global Equity Unconstrained	Indice de référence	Rendement actif
Performance %	17,96	31,76	-13,8

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz Carmignac Emerging Patrimoine

Identifiant d'entité juridique:
5493009DHKYYWDKLT418

ISIN LU0592698954

Version 01/10/2025

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 37% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le Compartiment a promu les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant les meilleures approches dans l'univers et les meilleurs efforts pour investir de manière durable : 1) intégration ESG, 2) screening négatif, 3) screening positif appliquant une approche d'alignement sur les ODD de l'ONU, 4) gestion active pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 5) suivi des principales incidences négatives.

Aucune violation des caractéristiques environnementales et sociales promues n'a été identifiée au cours de l'année.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Ce Compartiment a utilisé les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues:

- **Le taux de couverture de l'analyse ESG:** L'intégration ESG par le biais du scoring ESG à l'aide de la plateforme ESG propriétaire de Carmignac " START " (Système de suivi et d'analyse d'une trajectoire responsable) a été appliquée à plus de 90 % des émetteurs. En 2024, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 98,3% Wof émetteurs, en moyenne, sur la base des données de 4 trimestres ends.

- **Montant dont l'univers est réduit** (au minimum 20 % de la section actions et

obligations d'entreprise du portefeuille):

- **À l'échelle de l'entreprise:** Le screening négatif et les exclusions d'activités et de pratiques non durables sont identifiés à l'aide d'une approche fondée sur des normes et des règles internationales sur les points suivants: (a) controverses contre les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) sociétés de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.
- **spécifiques à un fonds:** Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité, l'extraction de charbon thermique, les sociétés impliquées dans l'élevage industriel, l'huile de palme et les sociétés figurant sur la liste de People for the Ethical Treatment of Animals ("PETA"). En outre, les obligations d'entreprises ayant une note START globale de " D " ou " E " (note de " E " à " A ") sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant une note START de E (note de "E" à "A") sur les piliers environnementaux ou sociaux sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant une note MSCI globale de " CCC " ou " B " (note de " C " à " AAA ") sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés notées " CCC " ou " B " dans la notation globale MSCI (de " E " à " A ") peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est supérieure ou égale à " C ". L'univers des actions est encore réduit par le nombre de sociétés considérées comme non alignées selon notre évaluation de l'alignement sur les ODD, comme décrit ci-dessous.

En 2024, l'univers a été réduit de 32,6 % (pour la section actions) et de 25,3 % (pour la section obligations d'entreprise) du portefeuille , en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

- **Screening positif (investissements durables):** Le Compartiment effectue des investissements durables en investissant au moins 10 % de ses actifs nets dans des actions de sociétés considérées comme alignées sur les objectifs de développement durable des Nations Unies. Les niveaux minimums d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1 % et 3 % des actifs nets du Compartiment.

  L'alignement est défini pour chaque investissement / société détenue par le respect d'au moins l'un des trois seuils suivants:

  - **Produits et services:** l'entreprise tire au moins 50 % de ses revenus de biens et de services liés à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien- être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, Innovation et Infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables; ou.
  - **Dépenses d'investissement:** l'entreprise investit au moins 30 % de ses dépenses d'investissement dans des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Energie propre et abordable, (9) Industrie, Innovation et Infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production durables ; ou
  - **Opérations:**
    - l'entreprise obtient le statut "aligné" pour l'alignement opérationnel d'au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire de l'investissement des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut "aligné" représente un score d'alignement opérationnel de ≥2 (sur une échelle de -10 à +10) tel que déterminé par le fournisseur de notation externe ; et

- l'entreprise n'atteint pas le statut "désaligné" en matière d'alignement opérationnel pour aucun ODD. Une entreprise est considérée comme "mal alignée" lorsque son score est de≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par lenfournisseur de notation externe.

En 2024, 15,0 % des actifs nets du Compartiment ont été investis dans des investissements durables, en moyenne, sur la base d'une moyenne à la fin de chaque trimestre. Les niveaux d'investissements durables avec objectifs environnementaux et sociaux étaient respectivement de 7,6 % et 7,4% des actifs nets du Compartiment en 2024, en moyenne, sur la base d'une moyenne à la fin de chaque trimestre. En 2024, 64,5 % ont obtenu une note de durabilité de 3/5 et 95,7 % une note de durabilité de 2,6/5, en moyenne, sur la base d'une moyenne à la fin de chaque trimestre. La proportion d'obligations vertes, sociales ou liées à la durabilité était de 1,7 % en moyenne, calculée sur la base des données de la fin de quatre trimestres.

- Gestion active: Les engagements des entreprises en matière environnementale et sociale conduisant à l'amélioration des politiques de durabilité des entreprises ont été mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires). En 2024, nous avons mené 70 engagements avec 54 entreprises et 1 entité souveraine au niveau de Carmignac, et 8 entreprises au niveau du Compartiment. Au niveau du Compartiment, nous avons voté pour 100% des assemblées où nous avons des droits d'actionnaire ou d'obligataire à exercer.

- Principales incidences négatives: le Compartiment a appliqué l'annexe 1 des normes techniques réglementaires (RTS) du SFDR de niveau II 2019/2088, selon laquelle 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs ont été suivis afin de montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des GES (entreprises investies), Exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable, Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, Émissions dans l'eau, Ratio de déchets dangereux, Utilisation et recyclage de l'eau (choix optionnel), Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Écart de rémunération non ajusté entre hommes et femmes (choix facultatif), Diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, Exposition à des armes controversées, Ratio de rémunération excessif du PDG. Les émetteurs d'obligations souveraines font l'objet d'un suivi des violations sociales et des indicateurs d'intensité des émissions de gaz à effet de serre.

  Veuillez trouver ci-dessous la performance des principaux indicateurs incidences négatives pour l'année 2024, sur la base des données moyennes de fin de trimestre, pour les parties actions et obligations d'entreprise du portefeuille:

Indicateurs PAI	Basé sur le rapport de l'entreprise	Compartiment	Couverture
GES Champ d'application 1	Émissions de GES du champ d'application 1	6,175.65	86.83%
GES Champ d'application 2	Émissions de GES du champ d'application 2	1,918.60	86.83%
GES Champ d'application 3	À partir du 1er janvier 2023, les émissions de GES du champ d'application 3	53,544.13	86.83%
Total des émissions de GES	Total des émissions de GES	60,456.60	86.83%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	404.64	86.83%

Intensité des GES	Intensité des GES des entreprises détenues	1,120.42	94.71%
Exposition aux combustibles fossiles	Part active des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.15	94.71%
Consommation et production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage.	0.82	90.96%
Intensité de la consommation d'énergie - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de revenus des entreprises bénéficiaires - Total	0.38	94.38%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur A de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur A de la NACE (Agriculture, sylviculture et pêche)	-	94.38%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur B de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur B de la NACE (Industries extractives)	1.22	94.38%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur C de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur C de la NACE (Industrie manufacturière)	0.28	94.38%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur D de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - secteur D de la NACE (fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	0.73	94.38%
Consommation d'énergie Intensité - Secteur NACE E	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises investies - Secteur NACE E (Production et distribution d'eau ; assainissement ; gestion des déchets et dépollution)	0	94.38%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur F de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur F de la NACE (Construction)	0.02	94.38%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur G de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur G de la NACE (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	0.05	94.38%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur H de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur NACE H (Transport et entreposage)	0	94.38%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur L de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur L de la NACE (Activités immobilières)	0.69	94.38%
Biodiversité	Part active des investissements dans des entreprises bénéficiaires ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises bénéficiaires ont une incidence négative sur ces zones.	0.20	94.49%
Émissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée	0.00	0.87%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	0.39	83.28%
Consommation d'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises investies (en mètres cubes) par million d'euros de revenus des entreprises investies.	0.00	21.68%
Violations de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et de l'OCDE	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	95.90%
Processus de contrôle du respect de la CGNU / de l'OCDE	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires ne disposant pas de politiques de contrôle du respect des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des griefs et des plaintes pour remédier aux violations des principes du CGNU. /Mécanismes de traitement des griefs et des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.00	94.65%
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements	0.08	61.78%

Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes au sein du conseil d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements	0.23	94.71%
Armes controversées	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0	94.71%
Ratio de rémunération excessive des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des employés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée)	166.14	30.92%
Intensité des gaz à effet de serre (souverains et supranationaux)	) Intensité des GES des pays investis (tonnes d'émissions de CO2e par million d'euros du PIB du pays)	751.74	96.41%
Violations sociales (souveraines et supranationales)	Nombre de pays bénéficiaires d'investissements faisant l'objet de violations sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), telles que mentionnées dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, le droit national.	0.75	96.41%

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Ce Compartiment a utilisé les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues:

- **Le taux de couverture de l'analyse ESG:** L'intégration ESG par le biais du scoring ESG à l'aide de la plateforme ESG propriétaire de Carmignac " START " (Système de suivi et d'analyse d'une trajectoire responsable) a été appliquée à plus de 90 % des émetteurs. En 2023, le taux de couverture de l'analyse ESG est de 97,9% des émetteurs, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

- **Montant de la réduction de l'univers** (minimum 20 % de la section actions et obligations d'entreprise du portefeuille):
  - **À l'échelle de l'entreprise:** Le screening négatif et les exclusions d'activités et de pratiques non durables sont identifiés à l'aide d'une approche fondée sur des normes et des règles internationales sur les points suivants : (a) controverses par rapport aux

principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, à la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et aux principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

- **spécifiques à un fonds:** Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité, l'extraction de charbon thermique, les sociétés impliquées dans l'élevage industriel et les sociétés figurant sur la liste de People for the Ethical Treatment of Animals ("PETA"). En outre, les obligations d'entreprise dont la note MSCI est inférieure à 1,4 (note de " 0 " à " 10 ") pour les piliers environnementaux ou sociaux ou dont la note MSCI globale est " CCC " ou " B " (note de " CCC " à " AAA ") sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés notées "C" ou plus sur le START (notation de "E" à "A") sont réintégrées dans l'univers d'investissement du Compartiment après une analyse ad hoc qui peut impliquer un engagement avec la société. L'univers des actions est encore réduit par le nombre d'entreprises jugées non alignées selon notre évaluation de l'alignement sur les ODD, comme décrit ci-dessus.

En 2023, l'univers a été réduit de 52,0 % (pour la section des actions) et de 28,4 % (pour la section des obligations d'entreprise) du portefeuille, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

- **Screening positif (investissements durables):** Le Compartiment effectue des investissements durables en investissant au moins 10 % de ses actifs nets dans des actions de sociétés considérées comme alignées sur les objectifs de développement durable des Nations Unies. Les niveaux minimums d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1 % et 3 % des actifs nets du Compartiment.

  L'alignement est défini pour chaque investissement / société détenue par le respect d'au moins l'un des trois seuils suivants:

  - **Produits et services:** l'entreprise tire au moins 50 % de ses revenus de biens et de services liés à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien- être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, Innovation et Infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables; ou.
  - **Dépenses d'investissement:** l'entreprise investit au moins 30 % de ses dépenses d'investissement dans des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Energie propre et abordable, (9) Industrie, Innovation et Infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production durables; ou
  - **Opérations:**
    - l'entreprise obtient le statut "aligné" pour l'alignement opérationnel d'au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire de l'investissement des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut "aligné" représente un score d'alignement opérationnel de ≥2 (sur une échelle de -10 à +10) tel que déterminé par le fournisseur de notation externe ; et
    - l'entreprise n'atteint pas le statut "désaligné" en matière d'alignement opérationnel pour aucun ODD. Une entreprise est considérée comme "mal alignée" lorsque son score est de≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe.

En 2023, le portefeuille du Compartiment est investi à hauteur de 31,0 % dans des investissements durables, conformément à notre définition mentionnée ci-dessus, en moyenne, sur la base de données portant sur quatre trimestres. Les niveaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 14,5 % et 16,5 % de l'actif net du Compartiment, en moyenne, sur la base des données de la période de quatre trimestres. Notre définition de l'investissement durable a changé en juillet 2023 pour intégrer l'alignement des SDG sur les opérations et un changement du seuil d'alignement des capex, qui est passé de 30 % à 50%. Par conséquent, le pourcentage moyen d'investissements durables indiqué ci-dessus reflète la définition de l'investissement durable en vigueur à ce moment-là: en utilisant l'ancien cadre des ODD aux premier et deuxième trimestres et le cadre actuel des ODD aux troisième et quatrième trimestres 2023 respectivement.

- Gestion active: Les engagements des entreprises en matière environnementale et sociale conduisant à l'amélioration des politiques de durabilité des entreprises ont été mesurés par les indicateurs suivants: (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires). En 2023, nous nous sommes engagés auprès de 60 sociétés au niveau de Carmignac et de 7 sociétés au niveau du Compartiment. Au niveau du Compartiment, nous avons voté pour près de 100 % des assemblées où nous avons des droits d'actionnaire ou d'obligataire à exercer.

- Principales incidences négatives: le Compartiment a appliqué l'annexe 1 des normes techniques réglementaires (RTS) du SFDR de niveau II 2019/2088, selon laquelle 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs ont été suivis afin de montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des GES (entreprises investies), Exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable, Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, Émissions dans l'eau, Ratio de déchets dangereux, Utilisation et recyclage de l'eau (choix optionnel), Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Écart de rémunération non ajusté entre hommes et femmes (choix facultatif), Diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, Exposition à des armes controversées, Ratio de rémunération excessif du PDG. Les émetteurs d'obligations souveraines sont contrôlés pour les violations sociales et les indicateurs d'intensité des émissions de gaz à effet de serre.

  En 2023, nous sommes passés d'Impact Cubed en 2022 à MSCI en tant que fournisseur de données pour le suivi des PAI, parce qu'il offrait plus de transparence et une plus grande flexibilité pour construire nos propres outils en utilisant les données brutes fournies par MSCI. Veuillez trouver ci- dessous la performance des Principales incidences négatives pour l'année 2023, sur la base des données moyennes de fin de trimestre, pour les parties actions et obligations d'entreprise du portefeuille:

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par les entreprises	Compartiment	Couverture
GES Champ d'application 1	Émissions de GES du champ d'application 1	9294.05	82%
GES Champ d'application 2	Émissions de GES du champ d'application 2	3014.03	82%
Champ d'application 3 des GES	À partir du 1er janvier 2023, les émissions de GES du champ d'application 3	44365.87	82%
Total des émissions de GES	Total des émissions de GES	56822.07	82%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	285.84	82%
Intensité des GES	Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	1591.20	95%
Exposition aux combustibles fossiles	Part active des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	19%	95%
Consommation et production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage.	78%	76%
Intensité de la consommation d'énergie - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de revenus des entreprises investies - Total	1.14	79%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur A de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur A de la NACE (Agriculture, sylviculture et pêche)	0.00	79%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur B de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur B de la NACE (Industries extractives)	2.13	79%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACE C	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur C de la NACE (Industrie manufacturière)	0.70	79%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur D de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - secteur D de la NACE (fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	4.38	79%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur E de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur E de la NACE (Production et distribution d'eau ; assainissement ; gestion des déchets et dépollution)	0.00	79%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur F de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur F de la NACE (Construction)	0.01	79%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur G de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur G de la NACE (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	0.01	79%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur H de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur NACE H (Transport et entreposage)	0.02	79%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur L de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur L de la NACE (Activités immobilières)	0.31	79%
Biodiversité	Part active des investissements dans des entreprises bénéficiaires ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises bénéficiaires ont une incidence négative sur ces zones.	0%	95%
Émissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée	0.00	3%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	0.73	24%
Consommation d'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises investies (en mètres cubes) par million d'euros de revenus des entreprises	0.00	4%

	investies.		
Violations de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNU) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	0.00	95%
Processus de contrôle du respect de la CGNU/OCDE	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires ne disposant pas de politiques de contrôle du respect des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des griefs et des plaintes. /Mécanismes de traitement des griefs et des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.56	95%
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements	33%	4%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes au sein des conseils d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements	23%	95%
Armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0.00	95%
Ratio de rémunération excessive des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée)	196.75	41%
Intensité des gaz à effet de serre (souverains et supranationaux)	Intensité de GES des pays investis (tonnes d'émissions de CO2e par million d'euros du PIB du pays)	713.79	88%
Violations sociales (souveraines et supranationales)	Nombre de pays bénéficiaires d'investissements faisant l'objet de violations sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), telles que mentionnées dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, le droit national.	0.25	88%

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Le Compartiment effectue des investissements durables en investissant au moins 10 % de ses actifs nets dans des actions de sociétés qui s'alignent sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Les niveaux minimums d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1 % et 3 % des actifs nets du Compartiment.

Comme indiqué ci-dessus, l'alignement est défini pour chaque investissement/entreprise détenue en atteignant au moins l'un des trois seuils suivants:

- Produits et services: tirer au moins 50 % de leurs revenus de biens et services liés à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, Innovation et Infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou (12) Consommation et production durables.
- Dépenses d'investissement: investir au moins 30 % de leurs dépenses d'investissement dans des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, Innovation et Infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production durables ; ou.
- Opérations:
    - l'entreprise obtient le statut "aligné" pour l'alignement opérationnel d'au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire de l'investissement des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut "aligné" représente un score d'alignement opérationnel de ≥2 (sur une échelle de -10 à +10) tel que déterminé par le fournisseur de notation externe ; et
    - l'entreprise n'atteint pas le statut "désaligné" en matière d'alignement opérationnel pour aucun ODD. Une entreprise est considérée comme "mal alignée" lorsque son score est de≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils représentent une intentionnalité significative de la part de l'entreprise en ce qui concerne l'activité contributive.

En 2024, le Compartiment avait 37,0 % du portefeuille investi dans des investissements durables, conformément à notre définition mentionnée ci-dessus, sur la base des données de fin de trimestre. Les niveaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 18,3 % et 18,7 % des actifs nets du Compartiment sur la base des données de fin de trimestre.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Nous avons utilisé les mécanismes suivants pour nous assurer que nos investissements durables ne nuisent pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social:

- Processus de réduction de l'univers:
  - **Exclusion à l'échelle de l'entreprise:** Le screening négatif et les exclusions d'activités et de pratiques non durables sont identifiés à l'aide d'une approche fondée sur des normes et des règles internationales sur les points suivants : (a) controverses contre les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.
  - **Screening négatif spécifique au fonds:** Les critères d'exclusion étendus ou plus stricts concernent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité, l'extraction de charbon thermique, les entreprises impliquées dans l'élevage industriel, l'huile de palme et les entreprises figurant sur la liste de People for the Ethical Treatment of Animals ("PETA"). En outre, les obligations d'entreprises ayant une notation START globale de "D" ou "E" (notation de "E" à "A") sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant une note START de E (note de "E" à "A") sur les piliers environnementaux ou sociaux sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant une note MSCI globale de " CCC " ou " B " (note de " C " à " AAA ") sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés notées "CCC" ou "B" sur la note globale MSCI (de "E" à "A") peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la note START est supérieure ou égale à C. L'univers d'investissement est encore réduit par le nombre de sociétés considérées comme non alignées selon notre évaluation de l'alignement sur les ODD, comme décrit ci-dessus.

- **Gestion active:** Les engagements des entreprises liés à l'ESG contribuant à une meilleure prise de conscience ou à l'amélioration des politiques de durabilité des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Conformément à l'approche définie par Carmignac, les indicateurs Principales incidences négatives ont fait l'objet d'un suivi trimestriel. Les impacts négatifs sont identifiés en fonction de leur degré de gravité. Après discussion interne, un plan d'action est établi, assorti d'un calendrier d'exécution. Dans ce cas, l'engagement de la société est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac, conformément à la politique d'engagement des actionnaires de Carmignac. Un désinvestissement peut être envisagé avec une stratégie de sortie prédéterminée dans le cadre de la politique susmentionnée.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Carmignac a appliqué un processus de screening controversé sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour tous ses investissements dans l'ensemble des Compartiments.

Carmignac a agi conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales afin d'évaluer les normes des entreprises, y compris, mais sans s'y limiter, les violations des droits de l'homme, le droit du travail et les pratiques standard liées au climat.

Ce Compartiment a appliqué un processus de screening des controverses pour l'ensemble de ses investissements. Les entreprises qui ont commis des controverses importantes contre l'environnement, les droits de l'homme et le droit du travail international, pour ne citer que les principales infractions, sont exclues. Ce processus de screening repose sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises et sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Il est communément appelé " norms-based screening " et intègre un screening restrictif contrôlé et mesuré par le biais du système ESG propriétaire de Carmignac, START. Un scoring et une recherche des controverses de l'entreprise sont appliqués en utilisant des données extraites d'ISS ESG comme base de données de recherche.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Carmignac s'est engagé à appliquer l'annexe 1 des normes techniques réglementaires (RTS) de la SFDR niveau II 2019/2088, qui prévoit le suivi de 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et de 2 indicateurs facultatifs afin de montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des GES (entreprises investies), Exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable, Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact, Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, Émissions dans l'eau, Ratio de déchets dangereux, Utilisation et recyclage de l'eau, Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération non corrigé entre hommes et femmes, diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif du PDG. En outre, et le cas échéant, les indicateurs des obligations souveraines : la violence sociale et l'intensité des émissions de gaz à effet de serre peuvent également faire l'objet d'un suivi.

Dans le cadre de sa stratégie PAI, Carmignac identifie les sociétés dont la performance est inférieure à celle de l'indice de référence en termes d'indicateurs PAI. Notre fournisseur de données tiers, MSCI, nous permet de suivre l'impact de nos fonds pour chaque PAI.

Les valeurs PAI du fonds sont comparées aux valeurs de l'indice de référence. Lorsque le PAI du fonds est inférieur au PAI de référence à partir d'un certain seuil, nous recherchons les émetteurs qui contribuent le plus à la sous-performance du PAI en question. Ces sociétés sont considérées comme des valeurs aberrantes.

L'identification des valeurs aberrantes pour chaque indicateur PAI nous permet d'engager le dialogue avec les entreprises afin de nous assurer qu'elles s'engagent à réduire leur impact. Nous avons identifié que Petroleos Mexicanos (Pemex) était l'un des principaux contributeurs à la sous-performance du Carmignac Portfolio Emergents en 2023. Par conséquent, nous nous sommes engagés auprès de Pemex en 2024 dans le cadre de notre dans le cadre de notre travail en tant que coresponsable du groupe Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (CA) 100. Après quatre années d'engagement avec Pemex, Carmignac a établi un dialogue solide avec Pemex et la société répond de manière constructive aux préoccupations soulevées par le groupe CA 100. Après avoir réussi à encourager l'entreprise à créer son premier comité de développement durable en 2023, Pemex a approuvé et publié son premier plan de développement durable, avec la contribution des investisseurs principaux du groupe CA 100.

En réponse aux demandes de Carmignac et du groupe CA 100, le plan de développement durable comprend des informations clés telles que des objectifs quantifiés en matière d'émissions de gaz à effet de serre et les implications CAPEX correspondantes, ainsi qu'un plan d'action sur les émissions de méthane. En outre, Pemex s'est engagée à aligner ses informations sur les normes S1 et S2 de l'ISSB, ce qui rendra le plan de développement durable conforme aux exigences de la TCFD. Un rapport sur les risques liés au changement climatique conforme à la TCFD a également été publié.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Veuillez trouver ci-dessous les top investissements moyens basés sur les données de fin de 12 mois pour 2024 pour les sections actions et obligations du portefeuille:

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SEMI-CONDUCTEURS TAIWAN	Technologies de l'Information	6.02%	Taïwan
SAMSUNG ELECTRONICS	Technologies de l'Information	4.70%	Corée du Sud
CENTRAIS ELETRICAS BRASILEIRAS SA	Services publics	3.95%	Brésil
HYUNDAI MOTOR CO	Consommation Discrétionnaire	1.81%	Corée du Sud
GRUPO BANORTE	Finance	1.70%	Mexique
VIPSHOP HOLDINGS LTD	Consommation Discrétionnaire	1.52%	Chine
KOTAK MAHINDRA BANK LTD	Finance	1.50%	Inde
JD.COM INC	Consommation Discrétionnaire	1.27%	Chine
LG CHEM LTD	Matériaux	1.18%	Corée du Sud
EMBASSY OFFICE PARKS REIT	Immobilier	1.16%	Inde
HONG KONG EXCHANGES & CLEARING LTD	Finance	1.05%	Hong Kong
DABUR INDIA	Biens de Consommation de Base	0.92%	Inde
ICICI LOMBARD GENERAL INSURANCE	Finance	0.88%	Inde
MINISO GROUP HOLDING LTD	Consommation Discrétionnaire	0.87%	Chine
DIDI GLOBAL INC	Industrie	0.81%	Chine

Investissements plus importants (taux)	Secteur	Actifs (en %)	Pays d'origine
OTP BANK NYRT 15/02/2028	Finance	1.00%	Hongrie
CESKA SPORITELNA AS 14/11/2024	Finance	1.06%	République Tchèque
INDONÉSIE 7,50 % 15/08/2032	Obligations souveraines	1.07%	Indonésie
OTP BANK NYRT 04/03/2025	Finance	1.09%	Hongrie
COLOMBIE 4,12% 15/11/2050	Obligations souveraines	1.14%	Colombie (en anglais)
ROUMANIE 2,88% 13/04/2042	Obligations souveraines	1.16%	Roumanie
JPMORGAN CHASE & CO 22/02/2032	Finance	1.26%	États-Unis d'Amérique
POLOGNE 1,25% 25/10/2030	Obligations souveraines	1.27%	Pologne
HONGRIE 3,00% 21/08/2030	Obligations souveraines	1.28%	Hongrie
AFRIQUE DU SUD 8,50% 31/01/2037	Obligation souveraine	1.29%	Afrique du Sud
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE 1,95% 30/07/2037	Obligation souveraine	1.37%	République Tchèque Pologne
POLOGNE 2,00% 25/08/2036	Obligation souveraine	2.10%	Afrique du Sud
AFRIQUE DU SUD 8,00% 31/01/2030	Obligation souveraine	2.41%	Côte d'Ivoire
CÔTE D'IVOIRE 6,88% 17/10/2040	Obligation souveraine	2.57%	Mexique
PETROLEOS MEXICANOS 4,75% 26/02/2029	Energie	4.35%	

Source : Carmignac, 31.12.2024

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

En 2024, le Compartiment avait 37,0 % de l'actif net du portefeuille investi dans des investissements durables selon notre définition susmentionnée, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

Quelle était l'allocation des actifs?

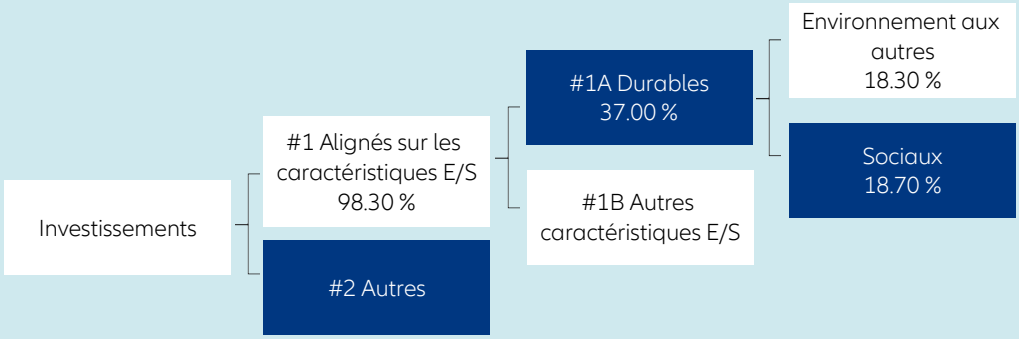
Une proportion minimale de 90 % des investissements de ce Compartiment est utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En 2024, 98,3% des émetteurs ont été couverts par l'analyse ESG donc 100% des émetteurs ont été alignés sur ces caractéristiques E/S.

La proportion minimale d'investissements durables était de 10 %, une limite qui a été respectée. En 2024, le Compartiment avait 37,0 % du portefeuille investi dans des investissements durables, conformément à notre définition énoncée ci-dessus.

En outre, les niveaux minimums d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux étaient respectivement de 1 % et 3 % des actifs nets du Compartiment. En 2024, 18,3 % des actifs nets du Compartiment sont investis dans des investissements durables avec des objectifs environnementaux, et 18,7 % dans des investissements durables avec des objectifs sociaux.

Les #2 Autres investissements (en plus des liquidités et des produits dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de couverture, le cas échéant) étaient des actions, des obligations d'entreprise ou des obligations souveraines qui ne sont pas classées comme des investissements durables. Il s'agit d'investissements strictement conformes à la stratégie d'investissement du Compartiment dans le but de mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Compartiment. Tous ces investissements ont fait l'objet d'une analyse ESG (notamment par le biais de notre modèle souverain propriétaire ESG pour les obligations souveraines) et, pour les actions et les obligations d'entreprise, ont été soumis à un screening de garanties minimales afin de s'assurer que leurs activités commerciales sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Veuillez trouver ci-dessous la moyenne des principaux secteurs sur la base des données de fin de 12 mois pour 2024, pour les sections actions et obligations d'entreprises du portefeuille:

Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
Biens de Consommation de Base	1.16%
Communication Services	0.64%
Consommation Discrétionnaire	8.43%
Finance	6.14%
Immobilier	2.55%
Industrie	0.86%
Matériaux	1.25%
Santé	0.86%
Services publics	4.19%
Technologies de l'Information	11.97%

Principaux secteurs économiques (taux)	% Actifs
Obligations souveraines	42.17%
Énergie Équipements et services énergétiques	10.39%
Energie Pétrole, gaz et carburants consommables	5.51%
Consommation Discrétionnaire	2.18%
Services de Communication	0.85%
Industrie	0.34%
Matériaux	0.23%
Technologies de l'Information	0.16%
Services publics	0.15%

Le reste du portefeuille est composé de produits dérivés avec une exposition de -0,15%.

Source: Carmignac, 31.12.2024

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

En 2024, 0% des investissements durables avec un objectif environnemental étaient alignés sur la taxonomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

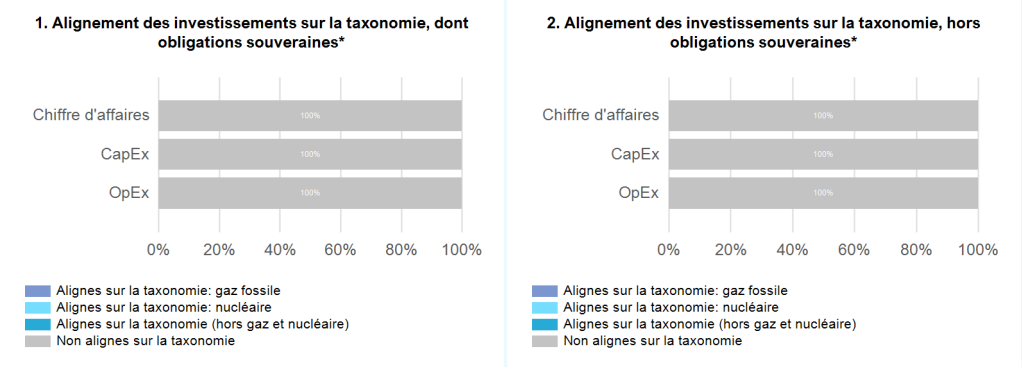
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

En 2023, 0,33% des investissements étaient alignés sur la taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

En 2024, 18,3 % de l'actif net du portefeuille a été investi dans des entreprises alignées sur des ODD à vocation environnementale, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

En 2024, 18,7 % de l'actif net du portefeuille était investi dans des entreprises alignées sur des ODD à orientation sociale, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La partie restante du portefeuille (en dehors de la proportion minimale de 90 %) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'est pas systématiquement couverte par l'analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, dont l'analyse ESG peut être réalisée après l'acquisition dudit instrument financier par le compartiment.

Au niveau de l'émetteur (pour les actions et les obligations d'entreprises), tous les actifs sont examinés quant à leur respect des normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de normes de travail et de lutte contre la corruption, par le biais d'un screening controversé ("norms-based"). Les investissements sont soumis à un screening de garanties minimales afin de s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les considérations environnementales, sociales et de gouvernance ont été intégrées dans les instruments synthétiques par le biais du cadre des produits dérivés détaillé ci-dessous. L'approche dépend du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment: dérivés à nom unique ou dérivés indiciels.

Dérivés **à nom unique**

Le Compartiment peut conclure des instruments dérivés avec une exposition courte à un seul titre sous-jacent (" single name ") uniquement à des fins de couverture, c'est-à-dire pour couvrir l'exposition longue à la même société ou au même émetteur. Les positions courtes nettes, c'est-à-dire les situations où l'exposition courte sur la société ou l'émetteur sous-jacent est supérieure à l'exposition longue du Compartiment sur cette même société ou émetteur, sont interdites. L'utilisation d'instruments dérivés à découvert à des fins autres que la couverture est interdite.

Les instruments dérivés assortis d'une exposition longue à une seule société ou émetteur sous-jacent sont soumis à la même politique d'intégration ESG que les positions longues physiques en actions et/ou en dette d'entreprise, selon le cas. Ces instruments doivent satisfaire aux mêmes critères d'intégration ESG et aux mêmes critères, tels que décrits dans la présente annexe.

Dérivés sur indices

Les instruments dérivés sur indices, qu'ils soient exposés à des positions longues ou courtes, peuvent faire l'objet de vérifications supplémentaires afin de s'assurer qu'ils conviennent au Compartiment, en fonction de leur objectif.

- Objectifs de couverture et de gestion efficace de portefeuille: les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés au regard des critères ESG.
- Exposition: un instrument dérivé sur indice peut être acheté par le Compartiment à des fins d'exposition dans la mesure où il répond aux caractéristiques suivantes, s'il doit être détenu pendant plus d'un mois:
    - Indice concentré (5 composants ou moins dans l'indice sous-jacent): Aucun des composants de l'indice ne doit figurer sur la liste d'exclusion du Compartiment.

- Indice large (plus de 5 composants): l'indice doit être composé en grande majorité (>80% de l'exposition) de sociétés qui ne figurent pas sur la liste d'exclusion du Compartiment.

En outre, la note ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou à C (START), et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit être supérieure à 90 %. L'indicateur de référence du Compartiment reste hors du champ d'application de ce cadre de dérivés sur indices et n'est pas pris en compte à des fins ESG. Le Compartiment applique un calcul de compensation (compensation d'une position longue avec une position courte équivalente de l'émetteur à l'aide d'instruments dérivés) afin de mesurer les impacts négatifs.

En 2024, aucun produit dérivé n'a été utilisé pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les actions énumérées ci-dessous ont été menées par Carmignac en 2024 afin de soutenir notre processus d'investissement global dans le respect des caractéristiques environnementales / sociales:

<u>Intégration ESG</u>

En 2024, nous avons introduit un nouveau cadre, pour certains fonds uniquement, afin de répondre aux objectifs de l'Accord de Paris. Des objectifs climatiques de portefeuille ont été fixés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % en 2030, de 70 % en 2040 et atteindre le zéro net en 2050. L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018.

En 2024, nous avons également amélioré notre processus de réduction de l'univers en repondérant chaque émetteur dans l'univers initial du fonds. L'univese d'investissement est repondéré afin d'éliminer les biais de capitalisation boursière, géographiques et sectoriels qui pourraient entraîner des différences significatives entre la composition de ces indices et celle du portefeuille du Compartiment.

En 2024, nous avons également formalisé notre processus d'intégration ESG pour les instruments CLO ("collateralised loan obligation"). L'analyse ESG est réalisée pour une partie significative des nouveaux instruments CLO.L'analyse adhoc des caractéristiques environnementales et/ou sociales des véhicules de titrisation éligibles est réalisée par le gestionnaire de portefeuille. Les fonds qui utilisent ce cadre ne peuvent pas investir dans les instruments les moins bien notés.

Nous avons développé et lancé une approche holistique de l'évaluation des obligations durables, qui comprennent les obligations liées à l'utilisation des produits (vertes, sociales, durables) et les obligations liées à la durabilité. Ces obligations ne sont plus considérées comme des investissements durables par défaut, mais doivent plutôt faire l'objet d'une analyse approfondie sur la base de critères spécifiques.

Nous avons établi un nouveau cadre pour intégrer l'analyse ESG dans les expositions aux produits dérivés de tous nos fonds. Les émetteurs sous-jacents des produits dérivés à nom unique et des produits dérivés indiciels détenus à des fins d'exposition font désormais l'objet d'une analyse ESG. Les produits dérivés à nom unique détenus à des fins d'exposition sont désormais soumis aux mêmes critères d'intégration ESG que les positions longues. En outre, des critères d'intégration ESG ont été élaborés, comme décrit dans le document ci-dessus, pour les dérivés sur indices. Les produits dérivés détenus à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille peuvent toujours être détenus dans le portefeuille sans faire l'objet d'une analyse ESG. La politique a été élaborée et mise en œuvre par l'équipe des spécialistes de l'investissement durable et est supervisée par la fonction Risque de l'entreprise.

Tout au long de l'année 2024, nous avons amélioré notre modèle souverain ESG afin d'intégrer des KPI E/S/G supplémentaires dans notre analyse. Ce nouveau modèle devrait être lancé au premier trimestre 2025.

Transparence

Nous avons continué à fournir des informations complètes quant à notre approche, nos politiques et nos rapports ESG sur le site web de Carmignac: https://www.carmignac.fr/en_GB/sustainable-investment/overview.

Dans notre rapport TCFD 2024, nous avons introduit une divulgation de la valeur à risque (VaR) climatique dans nos rapports. La divulgation de la VAR climatique quantifie la valeur économique qui serait potentiellement à risque selon différents scénarios climatiques. La divulgation de la VaR climatique est disponible dans le cadre de notre rapport TCFD plus complet et peut être consultée à l'adresse https://carmidoc.carmignac.com/SRICA_FR_en.pdf.

Carmignac reconnaît qu'il est aussi important de " joindre le geste à la parole " que de " parler de la parole " ; c'est pourquoi nous avons publié notre politique de responsabilité sociale des entreprises (RSE) en 2024. Notre approche de la RSE repose sur cinq piliers clés : notre empreinte environnementale opérationnelle, la promotion d'une main-d'œuvre engagée et d'un environnement inclusif, notre engagement sociétal, notre engagement en faveur des arts par le biais de la Fondation Carmignac et notre conduite responsable des affaires. Notre politique de RSE peut être consultée à l'adresse suivante: https://carmidoc.carmignac.com/CSR_FR_en.pdf.

En 2024, nous avons également réorganisé notre politique d'exclusion afin d'accroître la transparence pour nos investisseurs. La politique comprend désormais la justification de chaque exclusion, le seuil de revenus utilisé pour ces exclusions ainsi qu'un tableau détaillant les fonds concernés par les critères d'exclusion. En outre, nous avons amélioré la politique afin de clarifier davantage notre intégration des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans nos processus de suivi des controverses. Notre politique d'exclusion peut être consultée à l'adresse suivante: https://carmidoc.carmignac.com/SRIEXP_FR_en.pdf.

Gérance

Objectif de 100 % des votes: en 2024, nous avons réussi à participer à 98,15 % (95 % en 2023) de tous les votes possibles lors des assemblées générales annuelles au niveau de Carmignac.

Code de bonne gestion: Nous avons une nouvelle fois été approuvés par la FRC en tant que signataire du Stewardship Code en respectant tous les principes, comme formalisé dans notre rapport annuel de Stewardship: https://carmidoc.carmignac.com/SWR_FR_en.pdf.

Consultations réglementaires: Nous avons pris part à des tables rondes sectorielles sur les questions ESG auxquelles sont confrontés notre industrie, nos produits et le secteur dans son ensemble, et avons en outre contribué aux consultations et discussions suscitées par nos régulateurs, notamment au niveau de l'UE, la FCA britannique et l'AMF française, soit directement, soit par l'intermédiaire des groupes de travail de nos associations de fonds tels que AI UK, Alfi Luxembourg et l'AFG, France.

Carmignac considère que l'engagement direct et l'engagement collaboratif ont de la valeur, et que c'est la combinaison des deux qui conduit à l'intendance la plus influente et la plus efficace. C'est en unissant leurs forces que les investisseurs peuvent le plus efficacement influencer les entreprises investies sur les questions ESG importantes, y compris les risques systémiques et à l'échelle du marché, et finalement contribuer à améliorer le fonctionnement des marchés. Dans cette optique, nous avons renforcé notre participation à Climate 100+, en particulier pour l'engagement collectif avec Pemex en tant que détenteur d'obligations de l'entreprise. En 2024, nous avons rejoint l'initiative d'engagements collaboratifs avec Nature 100+, sur des sujets liés à la biodiversité. Nous avons également rejoint la coalition d'impact collectif WBA sur l'IA éthique.

En ce qui concerne plus spécifiquement les engagements, notre responsabilité fiduciaire implique le plein exercice de nos droits en tant qu'actionnaires et l'engagement auprès des entreprises dans lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est maintenu par les analystes financiers, les gestionnaires de portefeuille et l'équipe ESG. Nous pensons que notre engagement permet de mieux comprendre comment les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et améliorent significativement leur profil ESG tout en assurant une création de valeur à long terme pour nos clients, la société et l'environnement. Notre engagement peut porter sur l'une des cinq considérations

suivantes 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé ou 5) une décision de vote lors d'une assemblée générale. Carmignac Portfolio peut collaborer avec d'autres actionnaires et obligataires lorsque cela permet d'influencer les actions et la gouvernance des entreprises détenues en portefeuille. Afin de s'assurer que la société identifie, prévoit et gère correctement toute situation de conflit d'intérêts potentielle ou confirmée, Carmignac a mis en place et tient à jour des politiques et des lignes directrices. Pour plus d'informations sur nos politiques d'engagement, veuillez consulter le site web.

En 2024, Nous avons mené 70 engagements avec 54 entreprises et 1 entité souveraine sur des sujets spécifiques à l'ESG au niveau de Carmignac, et avec 8 entreprises dans ce Compartiment en particulier.

En 2024, nous nous sommes entretenus avec Anta Sports sur son approche de l'approvisionnement responsable en coton, car nous avions noté que la société avait quitté la Better Cotton Initiative, et nous voulions savoir si la société continuerait à s'approvisionner en coton produit dans la région autonome du Xinjiang Uygur, au nord-ouest de la Chine. L'entreprise a expliqué qu'elle ne s'approvisionnait pas directement en coton, mais qu'elle passait par des fournisseurs de niveau 2 et 3. Elle reconnaît que les droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement constituent un risque important pour l'entreprise et procède à une analyse ESG avant d'intégrer les fournisseurs, ainsi qu'à des audits de ces derniers. Elle a également coupé les liens avec des fournisseurs controversés qui ont été cités dans des rapports d'ONG. Depuis notre discussion, l'entreprise a amélioré ses rapports sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement et a publié une liste de fournisseurs sur son site web. Nous pensons donc que l'entreprise atténue le risque autant que possible.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz Carmignac Patrimoine

Identifiant d'entité juridique:
969500YXGX7FIVOU3F31

ISIN FR0010135103

Version 01/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 36.1% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le fonds applique des approches « best-in-universe » (identification des sociétés qui offrent des activités durables) et « best-effort » (approche consistant à privilégier les émetteurs démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives de leurs pratiques et de leurs performances ESG dans le temps) afin d'investir de manière durable: 1) intégration ESG, 2) filtrage négatif, 3) filtrage positif via une approche basée sur l'alignement aux objectifs de développement durable des Nations unies, 4) responsabilité actionnariale pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, et 5) suivi des principales incidences négatives (principal adverse impacts– « PAI »).

Aucun manquement aux caractéristiques environnementales et sociales promues n'a été identifié au cours de l'année.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Ce fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut:

1. **Taux de couverture de l'analyse ESG:** L'intégration ESG, au travers de la notation ESG effectuée via la plateforme ESG propriétaire « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory) de Carmignac, comprenant des notes ESG internes et externes, est appliquée à au moins 90% des titres (hors liquidités et produits dérivés). En 2024, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 99.9% des titres détenus, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre.

2. **Réduction de l'univers d'investissement** l'univers d'investissement du fonds est composé des indices ICE BofA Global Corporate Index, ICE BofA Global High Yield Index et ICE BofA Emerging Markets Corporate Plus Index pour la partie obligations d'entreprises du portefeuille, et de l'indice MSCI ACWI pour la partie actions du portefeuille. Cet univers d'investissement est réduit d'au moins 20% par application des filtres décrits ci-dessous:

   a. Exclusions à l'échelle de la société de gestion: les activités et pratiques non durables sont identifiées à l'aide d'une approche fondée sur les normes et règles internationales dans les domaines suivants: (a) controverses concernant les principes directeurs de l'OCDE, la Déclaration de l'Organisation international du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) production de charbon thermique, (d) producteurs d'énergie, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.
   b. Filtrage négatif propre au fonds: es positions du portefeuille actions et en obligations d'entreprises ayant un score START global de « D » ou « E » (sur une échelle de notation de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les entreprises en portefeuilles ayant obtenu un score START de « E » (sur une échelle de notation de « E » à « A ») sur les piliers environnementaux ou sociaux sont exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les entreprises ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (sur une échelle de notation de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les entreprises ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (sur une échelle de notation de « C » à « AAA ») ayant obtenu un score START de « C » et plus (sur une échelle de notation de « A » à « E ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du fonds.

   Préalablement à la réduction de l'univers d'investissement telle que décrite ci-dessus, les univers actions et obligations d'entreprise sont repondérés afin d'éliminer tout biais qui pourrait mener à des différences significatives entre la composition des indices constituant ces univers et celle du portefeuille du fonds. Chaque émetteur est repondéré en fonction des pondérations historiques du fonds par secteurs, zones géographiques (marchés émergents / marchés développés) et capitalisations (petite / moyenne / grande), avec une marge autorisée de +/-5% pour chacune de ces caractéristiques. Les pondérations utilisées sont calculées annuellement, cependant les constituants de l'univers et les données ESG utilisées pour réduire l'univers sont actualisés trimestriellement. La repondération est effectuée en utilisant la moyenne des pondérations historiques du fonds, constatées sur les 3 dernières années (correspondant à l'horizon de placement recommandé).

   En 2024, l'univers d'investissement du portefeuille est réduit de 22.3% pour la partie action et 21.3% pour la partie obligation du portefeuille, basée sur les données de fin de trimestre.

3. **Filtrage positif (investissement responsable):** au minimum 10% de l'actif net du fonds est investi en actions de sociétés considérées comme alignées avec les objectifs de développement durable des Nations Unies. Les niveaux minimaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1% et 3% de l'actif net du fonds.

   Un investissement / émetteur est aligné lorsqu'au moins l'un des trois seuils suivants est atteint:

   a. Produits et services: 50% au moins du chiffre d'affaires provient de biens et services liés à au moins l'un des 9 objectifs de développement durable des Nations unies (sur 17) suivants: (1) Pas de pauvreté, (2) faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre & assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés

durables (12) Consommation et production responsables; ou

b. Dépenses d'investissement (« CapEx » pour capital expenditures): 30% au moins des dépenses d'investissement de capital le sont dans des activités commerciales liées à au moins l'un des 9 objectifs de développement durable des Nations unies (sur 17) suivants: (1) Pas de pauvreté, (2) faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre & assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables (12) Consommation et production responsables; ou

c. Opérations:

i. L'émetteur obtient le statut « aligné », pour l'alignement opérationnel, pour au moins 3 des 17 objectifs de développement durable des Nations unies, déterminé sur la base d'éléments probants fournis par cet émetteur concernant ses politiques, pratiques et objectifs en lien avec ces objectifs de développement durable. Le statut « aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel supérieur ou égal à + 2 (sur une échelle allant de - 10 à + 10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion; et

ii. L'émetteur ne s'est vu attribuer le statut « non aligné », pour l'alignement opérationel, sur aucun des 17 objectifs de développment durable des Nations unies. Le statut « non aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel inférieur ou égal à -2 (sur une échelle allant de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion.

Ces seuils représentent une intentionalité significative de l'émetteur à l'égard de l'activité contributive.

En 2024, 36.1% de l'actif net du fonds était investi en actions de sociétés alignées positivement à l'un des ODD décrits ci-dessus en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre. Les niveaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 17.5% et 18.6% de l'actif net du fonds, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre.

4. **Responsabilité actionnariale:** les engagements ESG des entreprises contribuant à une meilleure sensibilisation aux politiques de développement durable des entreprises et à leur amélioration sont mesurés par les indicateurs suivants: (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote, et (d) participation aux assemblées d'actionnaires (ou de détenteur d'obligations). En 2024, nous avons effectué 70 engagements auprès de 54 sociétés et 1 entité souveraine au niveau de Carmignac, et 22 sociétés au niveau du fonds Carmignac Patrimoine. Nous avons exercé nos droits d'actionnaires pour près de 97.37% des assemblées où nous détenions des actions au niveau du fonds.

5. **Principales incidences négatives (principal adverse impacts– « PAI »):** concernant le suivi des principales incidences négatives, et conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288, le fonds suit 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires, et 2 indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs: émissions de gaz à effet de serre (GES), empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de

gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs souverains font l'objet d'un suivi des violations de normes sociales de leur intensité de GES.

Veuillez trouver ci-dessous les performances des indicateurs concernant les principales incidences négatives pour l'année 2024, basé sur la moyenne des données à fin de trimestre, pour les portions actions et obligations d'entreprise du portefeuille:

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Fonds	Couverture
Scope 1 GES	Scope 1 emissions GES	169,118.77	90.90%
Scope 2 GES	Scope 2 emissions GES	35,664.38	90.90%
Scope 3 GES	A partir du 1er Janvier 2023, Scope 3 émissions GES	1,976,450.95	91.01%
Total GES	Total émissions GES	2,120,326.74	90.55%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	494.98	90.55%
Niveau d'intensité GES	Intensité GES entreprises	1,090.58	95.05%
Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	12%	95.05%
Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises, provenant de sources d'énergie non renouvelables par comparaison aux sources d'énergies renouvelables, exprimée en pourcentage	63%	87.96%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - Total	0.32	91.01%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur A	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur A (Agriculture, sylviculture et pêche)	-	91.01%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur B	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur B (Mines et carrières)	1.02	91.01%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur C	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur C (Fabrication)	0.22	91.01%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur D	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur D (Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	1.58	91.01%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur E	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur E (approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement)	-	91.01%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur F	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur F (Construction)	0.00	91.01%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact	0.07	91.01%

à fort impact - NACE Secteur G	climatique - NACE Secteur G (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)		
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur H	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur H (Transport et stockage)	2.05	91.01%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur L	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur L (Activités immobilières)	0.99	91.01%
Biodiversité	Part des investissements réalisés dans des entreprises dont les sites/opérations sont situés dans des endroits sensibles du point de vue de la biodiversité et dont les activités impactent négativement ces zones	12%	94.02%
Emissions liées à l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	0.00	0.76%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	17.69	82.88%
Usage d'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises (en mètres cubes) par million d'euros de revenus	0.00	12.30%
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	-	96.14%
Absence de processus et de contrôle de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises ne disposant pas de politiques pour contrôler le respect des principes de Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ou de mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0.00	91.55%
Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes	Ecart salarial moyen non ajusté entre les sexes dans les entreprises	12%	69.48%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres su conseil d'administration dans les entreprises	35%	94.62%
Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	-	95.45%
Taux de rémunération excessif des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).	163.31	68.73%
Intensité des gaz à effet de serre (souverains et supranationaux)	Intensité de GES des pays d'investissement (Tonnes d'émissions de CO2e par million d'euros de PIB du pays)	271.05	100.00%
Violations sociales (souverains et supranationaux)	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0.50	100.00%

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Ce fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut:

6) Taux de couverture de l'analyse ESG: L'intégration ESG, au travers de la notation ESG effectuée via la plateforme ESG propriétaire « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory) de Carmignac est appliquée à au moins 90% des titres. En 2023, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 100% des titres du portefeuille (hors liquidités et produits dérivés) , en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre.

7) Réduction de l'univers d'investissement (minimum 20% de la portion actions et de la portion obligations d'entreprise du portefeuille):
a. Exclusions à l'échelle de la société de gestion: les activités et pratiques non durables sont identifiées à l'aide d'une approche fondée sur les normes et règles internationales dans les domaines suivants: (a) controverses concernant les principes directeurs de l'OCDE, la Déclaration de l'Organisation international du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) production de charbon thermique, (d) producteurs d'énergie, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.
b. Filtrage négatif propre au fonds: Les positions du portefeuille actions ayant une notation MSCI inférieure à 1,4 (sur une échelle de notation de 0 à 10) sur les piliers environnementaux ou sociaux, et les positions du portefeuille obligataire ayant une notation MSCI inférieure à 2,5 (sur une échelle de notation de 0 à 10) sur les piliers environnementaux ou sociaux, ou ayant une notation MSCI globale de « CCC » (sur une échelle de notation de AAA à CCC) sont a priori exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les entreprises ayant obtenu un score START de « C » et plus (sur une échelle de notation de « A » à « E ») peuvent réintégrer le fonds à la suite d'une analyse ad hoc par le gérant (pouvant impliquer un engagement auprès de l'émetteur). Le tableau ci-après détaille les correspondances entre les notations MSCI et START utilisées par le fonds dans le filtrage négatif.

En 2023, l'univers d'investissement du portefeuille est réduit de 20.7% pour la partie action et 20.2% pour la partie obligation du portefeuille, basée sur les données de fin de trimestre. En décembre 2023, nous avons changé notre méthode de réduction d'univers afin d'éliminer tout biais qui pourrait mener à des différences significatives entre la composition des indices constituant ces univers et celle du portefeuille du fonds. C'est pourquoi la moyenne de réduction d'univers présentée plus haut est composée de la réduction d'univers non repondérée au Q1 Q2 Q3 et de la réduction d'univers repondérée au Q4 2023.

8) Filtrage positif (investissement responsable): au minimum 10% de l'actif net du fonds est investi en actions de sociétés considérées comme alignées avec les objectifs de développement durable des Nations Unies. Les niveaux minimaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1% et 3% de l'actif net du fonds.

Un investissement / émetteur est aligné lorsqu'au moins l'un des trois seuils suivants est atteint:

a. Produits et services: 50% au moins du chiffre d'affaires provient de biens et services liés à au moins l'un des 9 objectifs de développement durable des Nations unies (sur 17) suivants: (1) Pas de pauvreté, (2) faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre & assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables (12) Consommation et production responsables; ou
b. Dépenses d'investissement (« CapEx » pour capital expenditures): 30% au moins des dépenses d'investissement de capital le sont dans des activités commerciales liées à au moins l'un des 9 objectifs de développement durable des Nations unies (sur 17) suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre & assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables (12) Consommation et production responsables; ou

c. Opérations:
i. L'émetteur obtient le statut « aligné », pour l'alignement opérationnel, pour au moins 3 des 17 objectifs de développement durable des Nations unies, déterminé sur la base d'éléments probants fournis par cet émetteur concernant ses politiques, pratiques et objectifs en lien avec ces objectifs de développement durable. Le statut « aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel supérieur ou égal à + 2 (sur une échelle allant de - 10 à + 10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion; et
ii. L'émetteur ne s'est vu attribuer le statut « non aligné », pour l'alignement opérationel, sur aucun des 17 objectifs de développement durable des Nations unies. Le statut « non aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel inférieur ou égal à - 2 (sur une échelle allant de - 10 à + 10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion.

Ces seuils représentent une intentionalité significative de l'émetteur à l'égard de l'activité contributive. Pour de plus amples informations sur ces objectifs de développement durables des Nations unies, veuillez consulter
https://sdgs.un.org/goals . En 2023, 26.6% de l'actif net du fonds était investi en actions de sociétés alignées positivement à l'un des ODD décrits ci-dessus, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre. Les niveaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 10.5% et 16.1% de l'actif net du fonds, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre de 2023. Notre définition de l'investissement durable a changé en juillet 2023 pour intégrer l'alignement des ODD sur les opérations et une modification du seuil d'alignement des dépenses d'investissement (« CapEx), qui est passé de 30 % à 50 %. Par conséquent, le pourcentage moyen d'investissements durables indiqué ci-dessus reflète la définition de l'investissement durable en place à ce moment-là : en utilisant la définition précédente pour les T1 et T2 et la définition actuelle pour les T3 et T4 2023 respectivement.

9) Responsabilité actionnariale: les engagements environnementaux et sociaux des entreprises conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants: (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote, et (d) participation aux assemblées d'actionnaires (ou de détenteur d'obligations).

Sur l'année 2023, nous avons effectué des engagements sur 60 sociétés au niveau de Carmignac, et 22 sociétés au niveau de Carmignac Patrimoine. Ainsi, nous avons exercé près de 98.2% des votes pour les sociétés dans lesquelles nous avions des participations.

10) Principales incidences négatives (principal adverse impacts– « PAI »): concernant le suivi des principales incidences négatives, et conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288, le fonds suit 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires, et 2 indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs: émissions de gaz à effet de serre (GES), empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs souverains font l'objet d'un suivi des violations de normes sociales et de leur intensité de GES.

En 2023, nous avons remplacé Impact Cubed par MSCI comme fournisseur de données pour le suivi des PAI, car MSCI offrait une plus grande transparence et une plus grande flexibilité pour construire nos propres outils à partir des données brutes fournies par MSCI. Veuillez trouver ci-dessous les performances des indicateurs concernant les principales incidences négatives pour l'année 2023, basé sur la moyenne des données à fin de trimestre, pour les portions actions et obligations d'entreprise du portefeuille:

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Fonds	Couverture
Scope 1 GES	Scope 1 emissions GES	289842.51	99.89%
Scope 2 GES	Scope 2 emissions GES	51808.61	99.89%
Scope 3 GES	A partir du 1er Janvier 2023, Scope 3 émissions GES	2259837.65	99.63%
Total GES	Total émissions GES	2599002.12	99.01%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	574.91	99.01%
Niveau d'intensité GES	Intensité GES entreprises	1257.57	99.01%
Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	15%	99.01%
Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises, provenant de sources d'énergie non renouvelables par comparaison aux sources d'énergies renouvelables, exprimée en pourcentage	65%	78.36%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - Total	0.61	89.07%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur A	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur A (Agriculture, sylviculture et pêche)	0.00	89.07%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur B	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur B (Mines et carrières)	1.61	89.07%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur C	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur C (Fabrication)	0.20	89.07%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur D	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur D (Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	4.86	89.07%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur E	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur E (approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement)	0.00	89.07%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur F	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur F (Construction)	0.00	89.07%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur G	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur G (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	0.07	89.07%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur H	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur H (Transport et stockage)	2.10	89.07%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur L	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur L (Activités immobilières)	0.79	89.07%
Biodiversité	Part des investissements réalisés dans des entreprises dont les sites/opérations sont situés dans des endroits sensibles	0%	99.01%

	du point de vue de la biodiversité et dont les activités impactent négativement ces zones		
Emissions liées à l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	0.00	0.53%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	81.74	38.35%
Usage d'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises (en mètres cubes) par million d'euros de revenus	0.00	6.38%
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0.00	99.98%
Absence de processus et de contrôle de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises ne disposant pas de politiques pour contrôler le respect des principes de Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ou de mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0.31	99.01%
Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes	Ecart salarial moyen non ajusté entre les sexes dans les entreprises	11%	32.52%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres su conseil d'administration dans les entreprises	38%	99.89%
Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0.00	99.10%
Taux de rémunération excessif des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).	272.05	71.84%
Intensité des gaz à effet de serre (souverains et supranationaux)	Intensité de GES des pays d'investissement (Tonnes d'émissions de CO2e par million d'euros de PIB du pays)	320.58	0.00%
Violations sociales (souverains et supranationaux)	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0.25	0.00%

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Le fonds a investit au minimum 10% de son actif net en actions de sociétés qui s'alignent positivement sur les objectifs d'investissement durable des Nations unies considérés.

Les niveaux minimaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1% et 3% de l'actif net du fonds.

Comme mentionné ci-dessus, un émetteur est considéré comme aligné lorsqu'au moins l'un des trois seuils suivants est atteint:

a. Produits et services: 50% au moins du chiffre d'affaires provient de biens et services liés à au moins l'un des 9 objectifs de développement durable des Nations unies (sur 17) suivants: (1) Pas de pauvreté, (2) faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre & assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables (12) Consommation et production responsables; ou
b. Dépenses d'investissement (« CapEx » pour capital expenditures): 30% au moins des dépenses d'investissement de capital le sont dans des activités commerciales liées à au moins l'un des 9 objectifs de développement durable des Nations unies (sur 17) suivants: (1) Pas de pauvreté, (2) faim « zéro »,

(3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre & assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables (12) Consommation et production responsables; ou

c. Opérations:

i. L'émetteur obtient le statut « aligné », pour l'alignement opérationnel, pour au moins 3 des 17 objectifs de développement durable des Nations unies, déterminé sur la base d'éléments probants fournis par cet émetteur concernant ses politiques, pratiques et objectifs en lien avec ces objectifs de développement durable. Le statut « aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel supérieur ou égal à 2 (sur une échelle allant de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion; et

ii. L'émetteur ne s'est vu attribuer le statut « non aligné », pour l'alignement opérationel, sur aucun des 17 objectifs de développment durable des Nations unies. Le statut « non aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel inférieur ou égal à - 2 (sur une échelle allant de - 10 à + 10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe. Ces seuils de 50% représentent une intentionnalité significative de l'entreprise au regard de l'activité contributrice et de ses projets de croissance.

Pour de plus amples informations sur ces objectifs de développement durables des Nations unies, veuillez consulter https://sdgs.un.org/goals .

En 2024, le fonds 36.1% des actifs du fonds étaient investis dans des investissements durables tels que définis ci-dessus, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre. Les niveaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 17.5 % et 18.6 % de l'actif net du fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

La société de gestion a utilisé les mécanismes suivants pour s'assurer que les investissement responsables du fonds ne causent de préjudice important à aucun des un objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social:

1. Réduction de l'univers d'investissement (minimum 20% de la portion actions et de la portion obligations d'entreprise du portefeuille):
   i) Exclusions à l'échelle de la société de gestion: les activités et pratiques non durables sont identifiées à l'aide d'une approche fondée sur les normes et règles internationales dans les domaines suivants: (a) controverses concernant les principes directeurs de l'OCDE, la Déclaration de l'Organisation international du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) production de charbon thermique, (d) producteurs d'énergie, (f) tabac, (g) divertissement pour adultes.
   ii) Filtrage négatif propre au fonds: Les positions du portefeuille actions et en obligations d'entreprises ayant un score START global de « D » ou « E » (sur une échelle de notation de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les entreprises en portefeuilles ayant obtenu un score START de « E » (sur une échelle de notation de « E » à « A ») sur les piliers environnementaux ou sociaux sont exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les entreprises ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (sur une échelle de notation de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les entreprises ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (sur une échelle de notation de « C » à « AAA ») ayant obtenu un score START de « C » et plus (sur une échelle de notation de « A » à « E ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du fonds.

2. Responsabilité actionnariale: les engagements ESG des entreprises contribuant à une meilleure sensibiliation aux politiques de développement durable des entreprises et à leur amélioration sont mesurés par les indicateurs suivants: (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote, et (d) participation aux assemblées d'actionnaires (ou de détenteur d'obligations).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sont suivis sur une base trimestrielle. Les incidences négatives sont identifiées selon leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement concernée, un plan d'action est établi comprenant un calendrier d'exécution.

Le dialogue avec l'entreprise est généralement le plan d'action privilégié pour influencer l'atténuation des incidences négatives par l'entreprise concernée, auquel cas l'engagement de l'entreprise est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac, conformément à la politique d'engagement de Carmignac. Un désinvestissement peut être envisagé avec une stratégie de sortie prédéterminée dans les limites de cette politique.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La société de gestion applique un processus de filtrage des controverses relatives aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour tous les investissements dans le fonds.

La société de gestion agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) permettant aux entreprises multinationales d'évaluer les normes qui leurs sont applicables, y compris, sans que cela soit limitatif, les violations des droits de l'homme, le droit du travail et les pratiques standard liées au climat.

Le fonds applique un processus de filtrage des controverses pour tous ses investissements. Les entreprises qui ont commis des controverses importantes contre l'environnement, les droits de l'homme et le droit international du travail, pour citer les principales infractions, sont exclues. Ce processus de filtrage fonde l'identification des controverses sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises et sur les principes du Pacte mondial des Nations unies et est communément appelé « filtrage normatif », intégrant un filtrage restrictif contrôlé et mesuré via le système ESG propriétaire de Carmignac « START ». Une notation et une recherche de controverse d'entreprise sont appliquées en utilisant des données extraites d'ISS ESG comme base de données de recherche.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La société de gestion s'est engagée à appliquer les normes techniques de réglementation (dits « RTS ») visées à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 qui qualifient 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires, et 2 indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs: émissions de gaz à effet de serre (GES), empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs souverains font l'objet d'un suivi des violations de normes sociales de leur intensité de GES.

Dans le cadre de sa stratégie PAI, Carmignac identifie les entreprises qui sous-performent l'indice de référence en termes d'indicateurs PAI. Notre fournisseur de données tiers, MSCI, nous permet de suivre l'impact de nos fonds pour chaque PAI.

Les valeurs PAI du fonds sont comparées aux valeurs de l'indice de référence. Lorsque le PAI du fonds sous performe l'indice de référence au-delà d'un certain seuil, nous recherchons les entreprises qui contribuent le plus à la sous-performance du PAI en question. Ces sociétés sont considérées comme des valeurs aberrantes.

L'identification des valeurs aberrantes pour chaque indicateur PAI nous permet d'engager le dialogue avec les entreprises afin de nous assurer qu'elles s'engagent à réduire leur impact. Nous avons identifié que Petroleos Mexicanos (Pemex) était l'un des principaux contributeurs à la sous-performance de Carmignac Patrimoine en matière d'intensité de GES en 2023. En conséquence, nous nous sommes engagés avec Pemex en 2024 dans le cadre de notre travail en tant que co- leader du groupe Climate Action (CA) 100. Après quatre années d'engagement avec Pemex, Carmignac a établi un dialogue solide avec Pemex et la société répond de manière constructive aux préoccupations soulevées par le groupe CA 100. Après avoir réussi à encourager l'entreprise à créer son premier comité de développement durable en 2023, Pemex a approuvé et publié son premier plan de développement durable, avec la contribution des investisseurs principaux du groupe CA 100.

En réponse aux demandes de Carmignac et du groupe CA 100, le plan de développement durable comprend des informations clés telles que des objectifs quantifiés en matière d'émissions de gaz à effet de serre et les implications CAPEX correspondantes, ainsi qu'un plan d'action sur les émissions de méthane. En outre, Pemex s'est engagée à aligner ses informations sur les normes S1 et S2 de l'ISSB, ce qui rendra le plan de développement durable conforme aux exigences de la TCFD. Un rapport sur les risques liés au changement climatique aligné sur la TCFD a également été publié.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 29 décembre 2023

Veuillez trouver ci-dessous les 15 principaux investissements de 2024 basés sur la moyenne des données à fin de mois, pour les portions actions et obligations du portefeuille:

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
TAIWAN SEMICONDUCTOR	Technologies de l'Information	3.32%	Taiwan
AMAZON.COM INC	Consommation Discrétionnaire	2.97%	Etats-Unis
NOVO NORDISK A/S	Santé	2.25%	Danemark
HERMES INTERNATIONAL	Consommation Discrétionnaire	2.07%	France
MICROSOFT CORP	Technologies de l'Information	1.84%	Etats-Unis
UBS AG	Finance	1.83%	Suisse
ALPHABET INC	Services de Télécommunication	1.74%	Etats-Unis
SCHLUMBERGER	Énergie	1.67%	Etats-Unis
NVIDIA CORP	Technologies de l'Information	1.66%	Etats-Unis
FACEBOOK INC	Services de Télécommunication	1.29%	Etats-Unis
ITAU UNIBANCO HOLDING SA	Finance	1.23%	Bresil
KOTAK MAHINDRA BANK LTD	Finance	1.15%	Inde
INTERCONTINENTAL EXCHANGE	Finance	1.11%	Etats-Unis
SAMSUNG ELECTRONICS	Technologies de l'Information	1.07%	Coree du Sud
ELI LILLY & CO	Santé	1.07%	Etats-Unis

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ITALY 2.00% 14/03/2028		3.32%	Italie
OTP BANK NYRT 05/10/2026	Finance	2.97%	Hongrie
CITADEL FINANCE 3.38% 09/02/2026	Finance	2.25%	Etats-Unis
ENI TV 13/07/2029	Énergie	2.07%	Italie
PETROLEOS MEXICANOS 3.75% 16/04/2026	Énergie	1.84%	Mexique
RAIFFEISEN BANK INTERNATIONAL 15/06/2026	Finance	1.83%	Autriche
ITALY 1.60% 22/11/2028		1.74%	Italie
ITALY 1.60% 28/06/2030		1.67%	Italie
ROMANIA 4.62% 03/04/2049		1.66%	Roumanie
BNP PARIBAS 11/06/2030	Finance	1.29%	France
PETROLEOS MEXICANOS 4.88% 21/02/2028	Énergie	1.23%	Mexique
ITALY 0.50% 01/02/2026		1.15%	Italie
FRANCE 0.10% 01/03/2029		1.11%	France
UNITED STATES 0.12% 15/04/2026		1.07%	Etats-Unis
ITALY 3.50% 15/01/2026		1.07%	Italie

Source: Carmignac, 31.12.2024

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

En 2024, 36.1% de l'actif net du fonds étaient consacrés à des investissements durables (alignés avec des objectifs de développement durable), en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre.

Quelle était l'allocation des actifs?

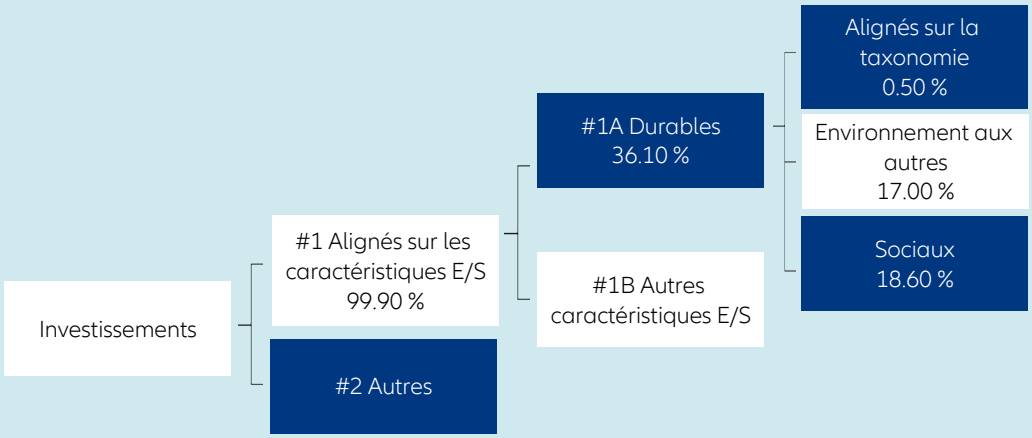
90% au moins des investissements du fonds ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En 2024, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 99.9% des titres du portefeuille (hors liquidités et produits dérivés) , en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre.

Minimale d'investissements durables: Le fonds effectue des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10% de son actif net en actions de sociétés alignées positivement sur les objectifs de développement durable des Nations unies. En dehors de ce minimum d'investissements durables de 10% de l'actif net, le fonds pourra cibler des entreprises dont les produits et services, investissement en CapEx et les opérations ne sont pas alignés sur les objectifs de développement durable considérés.
Au 31 décembre 2024, 36.1% de l'actif net du fonds étaient consacrés à des investissements durables (alignés avec des objectifs de développement durable).

Les niveaux minimums d'investissements promeuvant des caractéristiques E/S, ayant des objectifs environnementaux et sociaux seront respectivement de 1% et 3% des actifs nets du Fonds. En 2024, ces proportions étaient respectivement de 17.5% et 18.6% de l'actif net du Fonds, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre.

Proportion de #2 Autres investissements: Lorsque les investissements se situent en dehors de la limite minimale de 90% intégrant les caractéristiques environnementales et sociales, l'analyse ESG peut ne pas avoir été effectuée. En 2024, cette proportion est de 0.1% de l'actif net du Fonds, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Veuillez trouver ci-dessous les principaux secteurs économiques dans lesquels les investissements ont été réalisés en 2024, basés sur la moyenne des données à fin de mois, pour la portion actions du portefeuille:

Secteur	% d'actifs décembre 29, 2023
Biens de Consommation de Base	0.67%
Consommation Discrétionnaire	5.71%
Énergie	1.73%
Équipements et services liés au pétrole et au gaz	1.73%
Finance	6.43%
Industrie	3.95%
Matériaux	2.63%
Santé	9.24%
Services de Télécommunication	3.50%
Technologies de l'Information	12.37%

Le reste de la poche action était investi dans du cash et des dérivés à hauteur de 0.22%.

Pour la portion obligation du portefeuille:

Secteurs économiques (obligations)	% d'actifs
Obligations souveraines	23.61%
Finance	13.59%
Énergie	9.25%
Équipements et services liés au pétrole et au gaz	4.83%
Pétrole, gaz et combustibles	4.42%
Consommation Discrétionnaire	2.15%
Immobilier	1.47%
Services de Télécommunication	1.23%
Services aux Collectivités	0.92%
Industrie	0.79%
Biens de Consommation de Base	0.26%
Santé	0.22%
Technologies de l'Information	0.08%

Source: Carmignac, 31.12.2024

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le fonds a un objectif environnemental lié aux Objectifs de Développement Durable et non à la Taxomomie Européenne. Au 31/12/2024, son alignement à la taxonomie de l'UE était de 0.5%.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

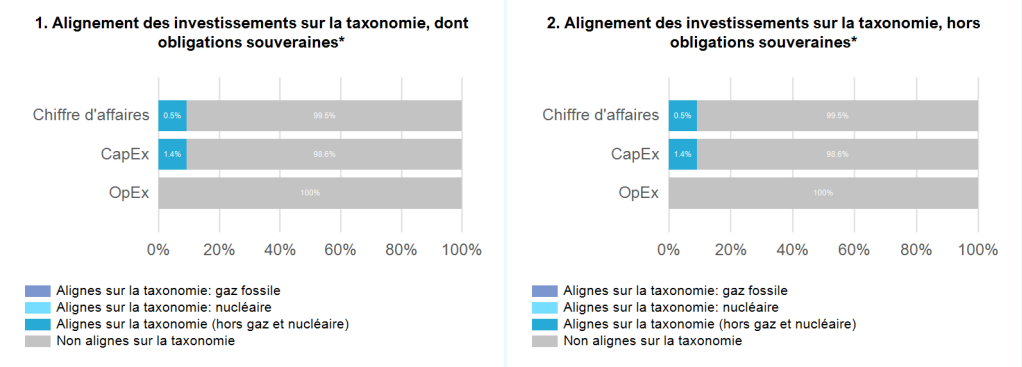
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Le fonds a un objectif environnemental lié aux Objectifs de Développement Durable et non à la Taxomomie Européenne. Au 29/12/2023, son alignement à la taxonomie de l'UE était de 0.46%.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le niveau d'investissements durables ayant un objectif environnemental mais qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 17.0% de l'actif net en 2024, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

En 2024, la part d'investissements durables ayant un objectif social était de 18.6 % de l'actif net du fonds, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La part restante du portefeuille (c'est-à-dire en dehors de la proportion minimale de 90%) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais n'est pas systématiquement couverte par l'analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des instruments dérivés ou des titres ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, et dont l'analyse ESG peut être réalisée postérieurement à l'acquisition dudit instrument financier par le fonds. Les liquidités (et instruments équivalents), ainsi que les dérivés (utilisés à des fins de couverture ou d'exposition) sont également inclus sous « #2 Autres ».

L'ensemble des actifs du fonds (hors liquidités et instruments dérivés) appliquent des filtres et des exclusions sectoriels et normatifs négatifs garantissant un minimum des garanties environnementales sociales.

En outre, le processus d'exclusion assurant le respect du principe consistant à ne pas causer de préjudice important l'absence de préjudice significatif, et le suivi des incidences négatives s'appliquant à l'ensemble des actifs du fonds.

Au niveau des émetteurs (actions et obligations d'entreprise), les investissements qui ne sont pas des investissements durables sont examinés pour s'assurer qu'ils respectent les normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de normes du travail et de lutte contre la corruption, par le biais d'un filtrage des controverses (approche « basée sur les normes »). Ces investissements sont soumis à un examen des garanties minimales pour s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les considérations environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées aux instruments permettant une exposition synthétique au travers du cadre appliqué aux instruments dérivés, tel que détaillé ci-dessous. L'approche adoptée dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le fonds: dérivé sur sous-jacent unique ou dérivé sur un indice.

Instruments dérivés sur sous-jacent unique

Les instruments dérivés avec une exposition courte à une seule valeur sous-jacente ne font pas l'objet de vérifications supplémentaires liées à l'ESG. L'émetteur sous-jacent peut figurer dans les listes d'exclusion du fonds dans la mesure où signaler un manque de confiance dans une entreprise présentant de mauvaises caractéristiques ESG en vendant à découvert ce titre est considéré comme raisonnable dans la poursuite de l'équilibre des objectifs d'investissement des porteurs. Ces instruments dérivés ne sont pas soumis à une notation START. Les instruments dérivés avec une exposition longue à un unique émetteur sous-jacent sont soumis à la même politique d'intégration ESG que les positions physiques longues en actions et/ou en dettes d'entreprise, le cas échéant. Ces instruments doivent satisfaire aux mêmes critères d'intégration ESG, tels que décrits dans cette annexe.

Instruments dérivés sur un indice sous-jacent

Les instruments dérivés sur un indice, qu'ils aient une exposition longue ou courte, peuvent faire l'objet de vérifications supplémentaires pour s'assurer de leur éligibilité à l'actif du fonds, en fonction de leur objectif.

- Objectif de couverture et de gestion efficace de portefeuille: les instruments dérivés sur indice acquis par le fonds à des fins de couverture ne sont pas

analysés à des fins ESG.

- Objectif d'exposition: un instrument dérivé sur indice peut être acquis par le fonds à des fins d'exposition dans la mesure où il présente les caractéristiques suivantes, s'il est détenu pendant plus d'un mois:
  - Indice concentré (5 composants ou moins) : l'indice ne doit pas avoir de composants figurant dans la liste d'exclusion du fonds.
  - Indice large (plus de 5 composants): l'indice doit être composé en majorité significative (>80% d'exposition) d'entreprises qui ne figurent pas dans la liste d'exclusion du fonds.

De plus, la note ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou C (START), et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit être supérieure à 90%.

L'indicateur de référence du fonds reste en dehors du champ d'application de ce cadre applicable aux instruments dérivés sur indice et n'est pas pris en compte à des fins ESG.

Le fonds applique un calcul de compensation (compensation d'une position longue avec des positions courtes équivalentes sur l'émetteur concerné) dans le but de mesurer les impacts négatifs.

L'ensemble des actifs du fonds (hors liquidités et instruments dérivés) sont soumis à des filtres sectoriels et d'exclusion basés sur les normes, garantissant des garanties environnementales et sociales minimales.

En outre, le processus d'exclusion, l'absence de préjudice important et le suivi des incidences négatives s'appliquent à l'ensemble des actifs du fonds.

En 2024, aucun produit dérivé n'a été utilisé pour atteindre les characteristiques environmentales et sociales promues par le fond.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Intégration ESG

En 2024, nous avons introduit un nouveau modèle dans certains de nos fonds afin d'atteindre les objectifs des accords de Paris. Les objectifs climatiques du portefeuille ont été fixés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % en 2030, de 70 % en 2040 et d'atteindre le zéro net en 2050. L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018.

En 2024, nous avons amélioré notre processus de réduction de l'univers en repondérant chaque émetteur dans l'univers initial du fonds. L'univers d'investissement est repondéré afin d'éliminer les biais de capitalisation, géographiques et sectoriels qui pourraient entraîner des différences significatives entre la composition de ces indices et celle du portefeuille du Compartiment.

En 2024, nous avons également formalisé notre processus d'intégration ESG des instruments CLO (« collateralised loan obligation »). L'analyse ESG est réalisée pour une partie significante des instruments CLO. L'analyse adhoc des caractéristiques environnementales et/ou sociales des véhicules de titrisation éligibles est réalisée par le gestionnaire de portefeuille. Les fonds qui utilisent ce modèle ne peuvent pas investir dans les instruments les moins bien notés.

Nous avons développé et lancé une approche holistique pour évaluer les obligations durables, y compris les obligations vertes, sociales, de durabilité et les SLBs (« Sustainability-linked bonds »). Ces obligations ne sont plus considérées comme des investissements durables par défaut, elles doivent répondre à certains critères spécifiques faisant suite à une analyse ESG pour être considérées comme des « investissements durables » au sens SFDR.

Nous avons établi un nouveau cadre pour intégrer l'analyse ESG dans les expositions aux produits

dérivés de tous nos fonds. Les sous-jacents des produits dérivés sur actif unique et des produits dérivés indiciels détenus à des fins d'exposition font désormais l'objet d'une analyse ESG. Les dérivés sur sous jacent unique détenus à des fins d'exposition sont désormais soumis aux mêmes critères d'intégration ESG que les positions longues et les critères d'intégration ESG ont été développés comme décrit dans le document ci-dessus pour les dérivés indiciels. Tandis que les dérivés détenus à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille peuvent toujours être détenus dans le portefeuille sans faire l'objet d'une analyse ESG. La politique a été élaborée et mise en œuvre par l'équipe des spécialistes de l'investissement durable et est supervisée par la fonction risque de l'entreprise.

Tout au long de l'année 2024, nous avons amélioré notre modèle souverain en y ajoutant de nouveaux KPIs E, et G. Ce nouveau modèle souverain sera lancé en 2025.

Transparence et rapports ESG

Nous avons continué à fournir des informations complètes sur notre approche. Nos politiques et nos rapports ESG se trouvent sur le site Internet de Carmignac:
https://www.carmignac.fr/fr_FR/investissement-durable/politiques-et-rapports.

Dans notre rapport TCFD 2024, nous avons introduit une nouvelle mesure sur les risques physiques des entreprise: la « Climate Var » (valeur à risque climatique) dans nos rapports. La climate Var quantifie la valeur économique qui serait potentiellement à risque selon différents scénarios climatiques. La publication de la climate Var est disponible dans le cadre de notre rapport TCFD plus complet et peut être consultée à l'adresse suivante:
https://carmidoc.carmignac.com/SRICA_FR_fr.pdf

Carmignac reconnaît qu'il est important de « joindre le geste à la parole ». C'est pourquoi nous avons publié en 2024 notre politique de responsabilité sociale des entreprises (RSE). Notre approche RSE est basée sur 5 piliers clés : notre empreinte environnementale opérationnelle, la promotion d'une main-d'œuvre engagée et d'un environnement inclusif, notre engagement sociétal, notre engagement en faveur des arts via la Fondation Carmignac et notre conduite responsable des affaires. Notre politique de RSE peut être consultée à l'adresse suivante:
https://carmidoc.carmignac.com/CSR_FR_en.pdf.

En 2024, nous avons également remanié notre politique d'exclusion afin d'accroître d'avantage la transparence pour nos investisseurs. La politique comprend désormais la justification de chaque exclusion, le seuil de revenus utilisé pour ces exclusions ainsi qu'un tableau détaillant les fonds concernés par les critères d'exclusion. En outre, nous avons clarifié notre intégration des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans nos processus de suivi des controverses. Notre politique d'exclusion est accessible à l'adresse suivante:
https://carmidoc.carmignac.com/SRIEXP_FR_fr.pdf.

Engagements

Objectif de 100 % des votes: nous avons réussi à participer à 98.15% en 2024 des assemblées générales au niveau de Carmignac (95 % en 2023) et 97.37% au niveau du fonds de tous les votes possibles à l'assemblée générale annuelle.

Stewardship Code: Nous avons de nouveau été approuvés par le FRC en tant que signataire du Stewardship Code en respectant tous les principes, comme formalisé dans notre rapport annuel de Stewardship:
https://carmidoc.carmignac.com/SWR_FR_en.pdf.

Consultations réglementaires: Nous avons participé à des tables rondes sur les questions ESG auxquelles sont confrontés notre industrie, nos produits et le secteur dans son ensemble, et avons en outre contribué aux consultations et discussions menées par nos régulateurs, soit directement, soit par l'intermédiaire des groupes de travail de nos associations de fonds tels que AI UK, Alfi Luxembourg et AFG, France.

Carmignac considère que l'engagement direct et l'engagement collaboratif ont de la valeur, et que c'est la combinaison des deux qui conduit à la gestion la plus influente et la plus efficace. C'est en

unissant leurs forces que les investisseurs peuvent le plus efficacement influencer les entreprises sur les questions ESG importantes, y compris les risques systémiques et à l'échelle du marché, et finalement contribuer à améliorer le fonctionnement des marchés. C'est dans cet esprit que nous avons accru notre participation à Climate 100+, en particulier pour l'engagement collectif avec Pemex en tant que détenteur d'obligations de l'entreprise. En 2024, nous avons rejoint l'initiative d'engagements collaboratifs avec Nature 100+, sur des sujets liés à la biodiversité. Nous avons également rejoint la coalition d'impact collectif WBA sur l'IA éthique.

En ce qui concerne plus spécifiquement les engagements, notre responsabilité fiduciaire implique le plein exercice de nos droits en tant qu'actionnaires et l'engagement avec les entreprises dans lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est maintenu par les analystes financiers, les gestionnaires de portefeuille et l'équipe ESG. Nous pensons que notre engagement permet de mieux comprendre comment les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et améliorent de manière significative leur profil ESG tout en créant de la valeur à long terme pour nos clients, la société et l'environnement. Notre engagement peut porter sur l'une des cinq considérations suivantes 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé, ou 5) une décision de vote lors d'une Assemblée générale. Carmignac peut collaborer avec d'autres actionnaires et obligataires lorsque cela permet d'influencer les actions et la gouvernance des entreprises détenues en portefeuille. Afin de s'assurer que la société identifie, prévoit et gère correctement toute situation de conflit d'intérêts potentielle ou confirmée, Carmignac a mis en place et tient à jour des politiques et des lignes directrices. Pour plus d'informations sur nos politiques d'engagement, veuillez consulter le site Internet; 2024, nous avons mené 70 engagements avec 54 entreprises et 1 entité souveraine sur des sujets ESG spécifiques au niveau de Carmignac, et avec 22 entreprises au niveau du fonds. Par exemple, en 2024, nous nous sommes engagés avec l'Oréal.

En 2024, nous nous sommes engagés avec L'Oréal SA suite à des reportages dans les médias concernant le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du jasmin en Égypte. L'objectif de cet engagement était de comprendre les mesures prises par l'entreprise pour éliminer le travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement et d'en mesurer l'efficacité.

Les représentants de L'Oréal ont confirmé qu'ils avaient identifié le problème avant les reportages et qu'ils avaient déjà pris des mesures correctives. Des actions à court terme visant à retirer les enfants de la main-d'œuvre, ainsi que des activités de contrôle et de surveillance à plus long terme ont été mises en œuvre. À l'issue de l'engagement, Carmignac est satisfait de la réponse apportée par l'entreprise. Nous avons maintenu notre note ESG START à B, et nous continuerons à surveiller la société et à nous engager avec elle si nécessaire.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz FvS Multiple Opportunities II

Identifiant d'entité juridique:
529900CRWOZ5U0BEER72

ISIN LU1038809049

Version 01/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II a rempli les caractéristiques environnementales et sociales suivantes dans le cadre de la stratégie d'investissement au cours de la période considérée:

1. **Des critères d'exclusion** avec des caractéristiques sociales et environnementales ont été mis en œuvre. Parmi ceux-ci figurent notamment l'exclusion des investissements dans des entreprises suivant certains modèles économiques. Une liste des critères d'exclusion appliqués figure à la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? ».

2. **Une politique d'engagement** a été mise en œuvre pour favoriser une évolution positive en cas d' **incidences négatives particulièrement graves** sur certains facteurs de durabilité. La politique d'engagement couvre les domaines suivants: émissions de gaz à effet de serre et domaine social/de l'emploi.

À la fin de la période considérée, 85,80 % des actifs du compartiment étaient des investissements présentant des caractéristiques environnementales ou sociales.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par Flossbach von Storch – Multiple

Opportunities II se sont traduites comme suit:

1. Exclusions appliquées

   Les exclusions ont été appliquées sur la base de seuils de chiffre d'affaires qui ont été réalisés et respectés comme suit au cours de la période considérée. Il n'a pas été investi dans des sociétés présentant

   > 0 % de chiffre d'affaires issu d'armes controversées,
   >10 % de chiffre d'affaires issus de la production et/ou de la distribution d'armements,
   > 5 % de chiffre d'affaires issus de la production de produits du tabac,
   > 30 % de chiffre d'affaires issus de l'extraction et/ou de la distribution de charbon.

   En outre, aucun investissement n'a été réalisé dans des sociétés qui, selon une évaluation interne, ont commis de graves violations des principes du pacte mondial des Nations unies (PMNU) sans aucune perspective de correction (perspective positive). En outre, ont également été exclus les émetteurs souverains considérés comme « non libres » par l'indice Freedom House.

2. Politique d'engagement en cas d'incidences négatives particulièrement graves Domaine des émissions de gaz à effet de serre:

   Afin de mesurer les incidences négatives particulièrement graves sur certains facteurs de durabilité dans le domaine des émissions de gaz à effet de serre, les indicateurs suivants ont été examinés et hiérarchisés en fonction de leur pertinence, de la gravité des incidences négatives potentielles, de leur traitement et de la disponibilité des données dans le cadre des analyses ESG internes : émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), intensité des émissions de gaz à effet de serre et empreinte carbone sur la base des scopes 1 et 2 et consommation d'énergie de sources non renouvelables.

   Aucune société du portefeuille ayant des incidences négatives particulièrement graves sur les émissions de gaz à effet de serre n'a été identifiée au cours de la période considérée dans le cadre du processus d'analyse interne.

   Initiative d'engagement proactif en faveur des objectifs climatiques : Afin de favoriser une évolution positive croissante des sociétés du portefeuille dans le domaine des gaz à effet de serre, nous avons entamé un dialogue direct avec les sociétés qui n'ont pas encore fixé d'objectifs climatiques et dont il est possible de supposer qu'elles n'ont pas encore mis en place de mesures systématiques de réduction des gaz à effet de serre. En l'espèce, aucune incidence négative particulièrement grave n'a été relevée. Nous souhaitons toutefois accroître la sensibilisation, à travers nos activités d'engagement, à la pertinence d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et du passage aux énergies renouvelables.

   Au 30 septembre 2024, l'analyse de toutes les sociétés du portefeuille au regard de leur conformité avec l'accord de Paris sur le climat en matière d'objectifs climatiques a donné les résultats suivants:

   - 42 sociétés se sont fixé des objectifs climatiques conformes à l'accord de Paris sur le climat

   - 7 sociétés se sont fixé des objectifs climatiques moins ambitieux que l'accord de Paris sur le climat ou se sont engagées à publier des objectifs climatiques dans un avenir proche

- 5 sociétés ne se sont pas fixé d'objectifs climatiques et ne se sont pas encore engagées à mettre en œuvre des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Domaine social/de l'emploi:

Afin de mesurer les incidences négatives particulièrement graves sur certains facteurs de durabilité dans le domaine social/de l'emploi, dans le cadre du processus d'analyse interne, l'accent a été mis sur les indicateurs suivants, qui ont été classés par ordre de priorité en fonction de leur pertinence, de la gravité des incidences négatives potentielles, de leur traitement et de la disponibilité des données: violations des principes du pacte mondial des Nations unies, violations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que mesures et processus visant à se conformer à ces principes et lignes directrices.

Au cours de la période considérée, aucune société bénéficiaire d'investissements n'a présenté de violation particulièrement grave des principes susmentionnés.

Mesures prises:

Les mesures prises pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période de référence sont présentées à la section « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

1. Exclusions appliquées

   Période considérée précédente et actuelle: Le compartiment a rempli tous les critères d'exclusion appliqués.

2. Incidences négatives sur la durabilité prises en compte Domaine des émissions de gaz à effet de serre

Période considérée précédente et actuelle:

Aucune société n'a présenté d'incidence négative particulièrement grave, conformément au processus d'analyse interne, dans le domaine des **émissions de gaz à effet de serre.**

Domaine social/de l'emploi

Période considérée précédente:

1 société a eu des incidences négatives particulièrement graves dans le domaine **social/de l'emploi** au cours de la période considérée précédente.

Période considérée actuelle:

Aucune société n'a eu d'incidence négative particulièrement grave dans le domaine **social/de l'emploi** au cours de la période considérée actuelle.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II n'a réalisé aucun investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II n'a réalisé aucun investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II a pris en compte les principales incidences négatives de la décision d'investissement sur les facteurs de durabilité (« principal adverse impacts » en anglais, abrégés en PAI ou indicateurs PAI), conformément à l'article 7, paragraphe 1, lettre a), du règlement (UE) 2019/2088 (Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité), ainsi qu'un indicateur supplémentaire lié au climat (absence d'initiatives de réduction des émissions de CO2) et deux indicateurs sociaux supplémentaires dudit règlement (absence de politique en matière de droits de l'homme, absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption) dans le cadre du processus d'investissement interne, avec un accent particulier sur certains indicateurs PAI. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les principaux PAI pris en compte étaient les suivants: émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), intensité des émissions de gaz à effet de serre et empreinte carbone sur la base des scopes 1 et 2 et consommation d'énergie de sources non renouvelables. En outre, une attention particulière a été portée aux violations des principes du pacte mondial des Nations unies, aux violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi qu'aux mesures et processus visant à se conformer auxdits principes. La prise en compte des indicateurs PAI a également permis d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II.

L'identification, la hiérarchisation et l'évaluation des PAI ont été réalisées dans le cadre du processus d'analyse interne, à l'aide d'analyses ESG spécifiques, élaborées individuellement pour les émetteurs/garants investis et prises en compte dans le profil risque/opportunité des analyses d'entreprises. Les indicateurs PAI ont ainsi été classés par ordre de priorité en fonction de leur pertinence, de la gravité des effets négatifs et de la disponibilité des données. L'évaluation n'a pas été basée sur des fourchettes ou des seuils rigides à respecter ou atteindre par les entreprises, mais plutôt sur une évolution positive en référence aux indicateurs PAI.

Pour la détermination des indicateurs PAI cibles, les données primaires publiées par les sociétés du portefeuille, notamment dans le rapport sur le développement durable, ont été recueillies dans le cadre du processus d'analyse interne. Cette démarche a permis une analyse optimale des données et de leur qualité, ainsi que l'évaluation de la gestion des facteurs pris en compte par les sociétés du portefeuille. Compte tenu de la qualité et de la couverture insuffisantes de certains points de données, Flossbach von Storch a cherché à œuvrer en faveur d'une amélioration au travers d'activités d'engagement.

Politique d'engagement appliquée:
En cas d'incidences négatives particulièrement graves, la politique d'engagement vise à obtenir une évolution positive à travers le dialogue avec les sociétés prioritaires. De plus amples informations sur les mesures prises sont fournies à la section « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Exclusions appliquées:
Le respect des exclusions suivantes a contribué à réduire ou à éviter l'indicateur PAI 10 « Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales », l'indicateur PAI 14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) », ainsi que l'indicateur PAI 4 « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles »:

- exclusion de l'extraction et/ou de la distribution de charbon ;
- exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du PMNU (sans perspective positive) ; et
- exclusion des armes controversées.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Les informations présentées fournissent un aperçu des 15 principaux investissements du compartiment (15 premières positions).

Tous les principaux investissements sont présentés sous forme agrégée et sont déterminés sur la base du code d'identification du titre respectif (WKN/ISIN). Afin de se conformer aux exigences réglementaires, les principales pondérations reposent sur la moyenne des 4 dates de clôture trimestrielles de la période de référence. Toutes les valeurs sont exprimées en euros à des fins de simplification de la comparaison et de l'analyse.

Le tableau contient également des informations sur le secteur d'activité et sur le siège social de l'émetteur.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Invesco Physical Markets Plc./Cert. en once d'or v.09(2100)	Or	9.74%	États-Unis d'Amérique
Berkshire Hathaway Inc.	Finances	3.95%	États-Unis d'Amérique
Reckitt Benckiser Group Plc.	Biens de consommation de base	3.49%	Grande-Bretagne
Dte. Börse AG	Finances	3.37%	Allemagne
Mercedes-Benz Group AG	Biens de consommation non essentiels	3.01%	Allemagne
Nestlé S.A.	Biens de consommation de base	2.81%	Suisse
adidas AG	Biens de consommation non essentiels	2.74%	Allemagne
Unilever Plc.	Biens de consommation de base	2.47%	Grande-Bretagne
Bayer. Motoren Werke AG	Biens de consommation non essentiels	2.40%	Allemagne
Alphabet Inc.	Services de communication	2.17%	États-Unis d'Amérique
Amazon.com Inc.	Biens de consommation non essentiels	2.13%	États-Unis d'Amérique
Bons de jouissance Roche Holding AG	Santé	2.04%	Suisse
Microsoft Corporation	Technologies de l'information	2.01%	États-Unis d'Amérique
Abbott Laboratories	Santé	1.95%	États-Unis d'Amérique
Charles Schwab Corporation	Finances	1.89%	États-Unis d'Amérique

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au 30 septembre 2024, la proportion d'investissements liés à la durabilité était de 85,80 %. Les investissements liés à la durabilité englobent les investissements qui remplissent les caractéristiques environnementales et sociales de Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II.

Quelle était l'allocation des actifs?

Au 30 septembre 2024, l'allocation des actifs de Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II se présentait comme suit:

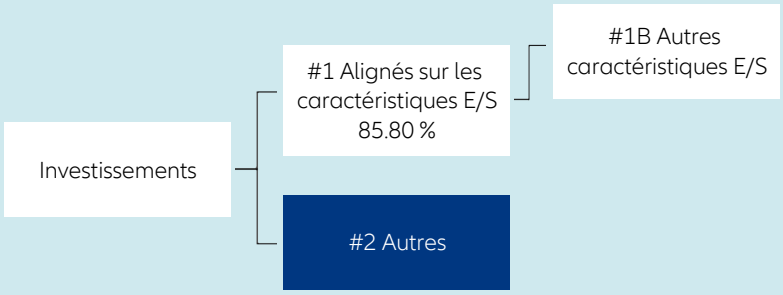
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S:

85,80 % des investissements ont été réalisés dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire soumis à un examen permanent au regard des critères d'exclusion susmentionnés et des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

#2 Autres:

La part restante de l'investissement (14,20 %) était constituée notamment de liquidités (notamment des liquidités destinées à honorer les obligations de paiement à court terme), de produits dérivés et, à des fins de diversification, d'investissements indirects dans des métaux précieux, à l'exclusion des certificats d'or.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

La part des actifs du compartiment investis dans le secteur des combustibles fossiles était nulle (0 %).

En raison des différences d'arrondi au niveau de certains postes, les totaux peuvent s'écarter de la valeur réelle.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
Biens de consommation de base	Produits ménagers et de soins corporels	8.00%
	Alimentation, boissons et tabac	5.55%
Biens de consommation non essentiels	Véhicules à moteur et composants	8.75%
	Biens de consommation et habillement	5.49%
	Biens de consommation non essentiels : Distribution et vente au détail	2.11%
	Services aux consommateurs	1.45%
Divers	Divers	4.63%
Entreprises industrielles	Biens d'équipement	6.83%
États	États	12.77%
Finances	Services financiers	12.16%
	Banques	0.98%
	Assurance	0.27%
Immobilier	Gestion et développement immobiliers	0.19%
Matériel	Matériel	0.83%
Or	Or	9.57%
Santé	Santé : Équipements et services	1.96%
Santé	Produits pharmaceutiques, biotechnologies et sciences de la vie	7.98%
Services de communication	Médias et divertissement	1.58%
	Services de télécommunication	0.49%
Sociétés d'approvisionnement	Sociétés d'approvisionnement	0.04%
Technologies de l'information	Logiciels et services	5.38%
	Matériel et équipements technologiques	2.99%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II a fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales, sans toutefois viser des investissements conformes à la taxonomie. Les investissements n'ont pas contribué à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement européen sur la taxonomie). La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental réalisés selon la taxonomie de l'UE était de 0 %.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

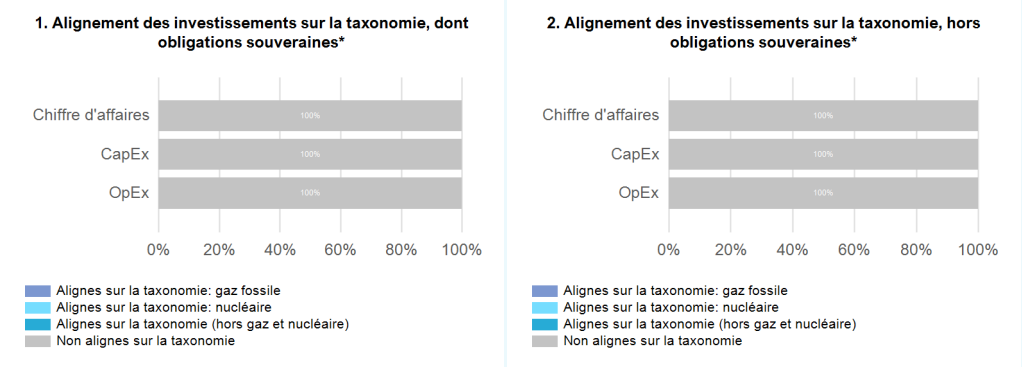
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promouvait des caractéristiques environnementales/sociales, sans toutefois viser des investissements durables. La proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était donc de 0 %.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promouvait des caractéristiques environnementales/sociales, sans toutefois viser des investissements durables.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promeut des caractéristiques environnementales/sociales, mais ne réalisait pas d'investissements durables.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promouvait des caractéristiques environnementales/sociales, mais ne réalisait pas d'investissements durables.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Au 30 septembre 2024, la catégorie « #2 Autres » comprenait les investissements suivants:

- Des liquidités, notamment des liquidités destinées à honorer les obligations de paiement à court terme, sans protection environnementale ou sociale minimale.
- Dérivés. Aucune protection minimale de l'environnement ou sociale n'a été définie.
- Des investissements indirects dans les métaux précieux, actuellement uniquement des certificats d'or, ont été utilisés pour une plus grande diversification. Ces derniers ne sont acquis qu'auprès de partenaires qui se sont engagés à respecter le Responsible Gold Guidance de la London Bullion Market Association (LBMA). Cette directive vise à empêcher que l'or ne contribue à des violations systématiques ou généralisées des droits de l'homme, au financement de conflits, au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les mesures suivantes ont été prises pour satisfaire aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du produit Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II:

1. Exclusions appliquées

   Les critères d'exclusion énumérés à la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? » ont été évalués et mis à jour en continu sur la base de données de recherche ESG internes et externes. Le respect des critères d'exclusion a fait l'objet d'une surveillance tant en amont d'un investissement que pendant la période de détention ultérieure.

2. Politique d'engagement en cas d'incidences négatives particulièrement graves Domaine des émissions de gaz à effet de serre

   Aucune société du portefeuille ayant des incidences négatives particulièrement graves sur les émissions de gaz à effet de serre n'a été identifiée au cours de la période considérée dans le cadre du processus d'analyse interne. En conséquence, aucune activité d'engagement associée à des incidences négatives particulièrement graves n'a été effectuée au cours de la période considérée.

   Afin de parvenir à une amélioration dans le domaine des **émissions de gaz à effet de serre,** un dialogue actif a été entamé avec 4 sociétés du portefeuille, qui ne se sont pas encore fixé d'objectifs climatiques. Au 30 septembre 2024: Dans le cas où les dialogues engagés n'ont pas pu se conclure de manière positive, les discussions sont poursuivies.

Domaine social/de l'emploi

Aucune société du portefeuille commettant des violations graves des principes du PMNU et des principes directeurs de l'OCDE n'a été identifiée au cours de la période considérée dans le cadre du processus d'analyse interne. En conséquence, aucune activité d'engagement associée à des incidences négatives particulièrement graves n'a été effectuée au cours de la période considérée.

Flossbach von Storch rend également compte de ses activités d'actionnaire actif dans le cadre du rapport annuel sur l'actionnariat actif, publié sur le site Web avec les informations relatives à la durabilité.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promouvait des caractéristiques environnementales/sociales, mais ne déterminait pas d'indice comme valeur de référence.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz M&G Dynamic Allocation

Identifiant d'entité juridique:
549300PZ80BI5Q8OS924

ISIN LU1582988058

Version 01/10/2025

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 73.68% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le Fonds a encouragé le recours à une Approche d'exclusion (telle que définie ci-dessous):

Le Fonds a exclu certains placements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les éventuels effets négatifs sur l'environnement et la société. Pour les investissements titrisés tels que les titres adossés à des actifs (ABS), cela incluait également leur évaluation par la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement (« Approche d'exclusion »). À ces fins, le Gestionnaire d'investissement a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales en excluant certains investissements considérés comme préjudiciables aux facteurs ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Le Gestionnaire d'investissement exécute un test de bonne gouvernance quantitatif basé sur des données dans sa prise en compte des investissements dans les sociétés. M&G exclut les investissements dans des titres considérés comme ne satisfaisant pas au test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement tient compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes au regard des quatre piliers identifiés de bonne gouvernance (structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales).

Le pourcentage d'alignement indiqué dans le graphique ci-dessous montre l'allocation entre ces investissements et les « Autres » investissements.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Les indicateurs de durabilité du Fonds visant à tester sa conformité à son Approche d'exclusion ont été respectés à tout moment au cours de la période considérée.

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur	Éligibilité	Couverture
Au 31 mars 2024			
% d'ABS en dessous du seuil d'alignement du Gestionnaire d'investissement	0,00 %	0,32 %	100,00 %

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Les indicateurs de durabilité du Fonds visant à tester sa conformité à son Approche d'exclusion ont été respectés à tout moment au cours de la période de référence, comme ce fut le cas au cours de la période de déclaration précédente.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Le Fonds peut investir dans des investissements durables de tout type, c'est-à-dire des investissements ayant un objectif environnemental et/ou social. Le Fonds n'est pas tenu de favoriser un type spécifique d'investissement durable.

Le Gestionnaire d'investissement a utilisé une série de tests exclusifs basés sur les données disponibles pour déterminer si et comment un investissement a contribué positivement aux objectifs environnementaux et sociaux.

Le Fonds détenait 73,68 % d'investissements durables au cours de cette période de référence. Ce chiffre est légèrement supérieur à celui de la période de référence précédente, qui était de 71,33 %.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le Fonds a réalisés n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social dans la mesure où ils ont réussi une série de tests, notamment:

1. S'ils représentent une exposition importante aux entreprises que le Gestionnaire d'investissement considère comme préjudiciables.
2. Les indicateurs des Principales incidences négatives considérées comme rendant l'investissement incompatible avec un investissement durable (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, violations sociales par des institutions souveraines telles que faire l'objet de sanctions ou des effets négatifs sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité).
3. D'autres indicateurs des Principales incidences négatives font partie d'une évaluation de l'importance relative pour comprendre si une exposition était compatible avec un investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprenait la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements où des données étaient disponibles (c'est-à-dire pas uniquement pour les investissements durables), ce qui a permis au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées.

La prise en compte par le Fonds des indicateurs des Principales incidences négatives a été utilisée dans le cadre de la compréhension des pratiques opérationnelles des investissements achetés par le Fonds. Les investissements détenus par le Fonds ont ensuite été soumis à un suivi permanent et à un processus d'examen trimestriel.

De plus amples informations sur les Principales incidences négatives prises en compte par le Gestionnaire d'investissement sont disponibles en annexe des informations publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement à propos du Fonds.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tous les investissements achetés par le Fonds ont réussi les tests de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement et, en outre, les investissements durables ont également réussi les tests pour confirmer qu'ils ne causent aucun préjudice important, comme décrit ci-dessus. Ces tests intègrent une prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et de ceux des Nations unies.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Pour les investissements durables, les Principales incidences négatives sont un élément clé de l'évaluation visant à savoir si ces investissements ne causent pas de préjudice important, comme expliqué ci-dessus.

Pour les autres investissements, le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprenait la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements pour lesquels des données étaient disponibles, ce qui a permis au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées, comme expliqué ci-dessus.

De plus amples informations sur les Principales incidences négatives prises en compte par le Gestionnaire d'investissement sont disponibles en annexe des informations publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement à propos du Fonds.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 mars 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D')	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	5.33%	Allemagne
FRANCE (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE)	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	5.26%	France
ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D')	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	4.29%	Allemagne
ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D')	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	3.98%	Allemagne
FRANCE (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE)	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	3.72%	France
FRANCE (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE)	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	3.45%	France
ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D')	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	2.88%	Allemagne
ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D')	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	2.87%	Allemagne
MEXIQUE (ÉTATS-UNIS MEXICAINS) (GO	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	2.25%	Mexico
RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DU BRÉSIL (GOV	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	1.59%	Brésil
FRANCE (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE)	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	1.59%	France
FRANCE (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE)	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	1.58%	France
AFRIQUE DU SUD (RÉPUBLIQUE D')	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	1.54%	Afrique du Sud
MEXIQUE (ÉTATS-UNIS MEXICAINS) (GO	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	1.52%	Mexico
BRAZIL NOTAS DO TESOURO NACIONAL S	Autres	1.52%	Brésil

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Dans les informations précontractuelles SFDR de niveau 2 (en annexe au Prospectus du Fonds), le Fonds s'est engagé à présenter au minimum 70 % d'investissements conformes aux caractéristiques E/S promues et au minimum 20 % d'investissements durables.

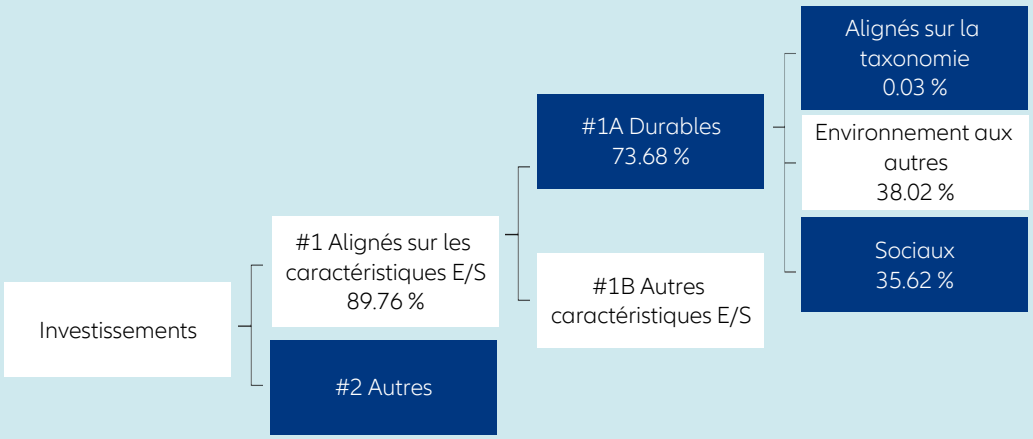
Les allocations d'actifs ci-dessous sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative (VL). Le pourcentage d'investissements conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues représentait 89,76 % de la VL au 31 mars 2024. Les investissements durables représentaient 73,68 % de la VL et les investissements présentant d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales constituaient les 16,21 % restants de la VL.

Bien que le Fonds ne se soit pas engagé à investir dans des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, 0,03 % de ses investissements l'étaient. Parmi les investissements durables, 38,02 % présentaient des caractéristiques environnementales et 35,62 % s'apparentaient à des investissements socialement durables.

Quelle était l'allocation des actifs?

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'allocation des actifs.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

La répartition des investissements utilise la nomenclature des activités économiques (NACE) et est exprimée en % de la valeur liquidative (VL).

Secteur	% d'actifs mars 31, 2024
Activités d'organisations et d'organismes extraterritoriaux	0.06%
Activités de service administratif et de soutien	0.32%
Activités financières et d'assurance	25.24%
Activités immobilières	1.03%
Activités relatives à la santé humaine et aux services sociaux	0.64%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0.31%
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	52.61%
Agriculture, sylviculture et pêche	0.00%
Arts, divertissements et loisirs	0.05%
Autres	4.83%
Autres activités de service	0.01%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	1.53%
Construction	0.35%
Enseignement	0.01%
Hébergement et restauration	0.19%
Industrie manufacturière	6.16%
Industries extractives	2.41%
Informations et communication	2.39%
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	0.19%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0.71%
Transports et entreposage	0.94%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Alors que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables alignés sur la taxonomie est de 0 %, le Fonds est autorisé à investir dans ces investissements, ce qui fait partie de son allocation globale aux investissements durables avec des objectifs environnementaux.

Au cours de la période de référence, la part des investissements du Fonds qui étaient alignés sur les objectifs environnementaux en vertu du Règlement européen sur la taxonomie était de 0,03 %. Ce pourcentage est calculé en faisant la moyenne des chiffres de fin de trimestre de chaque trimestre de la période de référence.

L'atténuation du changement climatique a représenté 0,27 %, tandis que l'adaptation au changement climatique représentait 0 %.

Les données de la taxonomie de l'UE n'ont fait l'objet d'aucune assurance de la part d'un auditeur, d'un tiers ou d'un examen.

Objectif environnemental aligné sur la taxinomie	Pourcentage de contribution
Atténuation du changement climatique	0,27 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

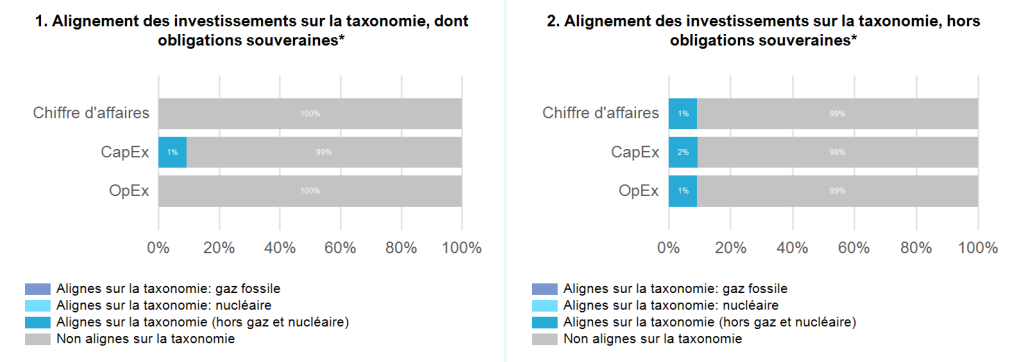
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

La part des investissements du Fonds dans des activités transitoires a été de 0,01 % et la part dans des activités habilitantes de 0,04 % sur la période. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 0 %.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Activité	Pourcentage d'investissements
Part des activités transitoires	0,01 %
Part des activités habilitantes	0,04 %

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Le pourcentage des investissements du Fonds alignés sur la taxonomie de l'UE était inférieur à celui de la période de référence précédente, à savoir 0,12 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 38,02 %. À titre de comparaison, le pourcentage minimum d'investissements respectueux de l'environnement (c'est-à-dire, alignés et non alignés sur la taxonomie de l'UE) indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 5 %.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements socialement durables a été de 35,62 %. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 5 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Au cours de la période de référence, le Fonds détenait des liquidités, des titres de placement collectif, des instruments dérivés de taux d'intérêt et de change et des instruments dérivés similaires. Aucune garantie n'a été appliquée.
Le Fonds peut détenir des liquidités, des quasi-liquidités, des fonds du marché monétaire, des devises, des instruments dérivés de taux d'intérêt et des instruments dérivés similaires (qui peuvent inclure certaines opérations techniques telles que des contrats à terme sur obligations d'État utilisés pour les opérations de duration) en tant qu'investissements de la catégorie « Autres », à toute fin permise par la politique d'investissement du Fonds. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.
Les instruments dérivés utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés (hors opérations techniques) et des fonds (c'est-à-dire des OPCVM et autres OPC) peuvent être détenus pour toute raison permise par la politique d'investissement du Fonds et seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale minimale que le Gestionnaire d'investissement juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum.
Le Fonds peut également détenir, au titre de la catégorie Autres, des investissements dont les données sont insuffisantes pour déterminer leur alignement avec les caractéristiques promues.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le Fonds a appliqué une politique d'exclusion aux fins de son Approche d'exclusion. Les indicateurs de durabilité ci-dessus témoignent de sa conformité en ce sens.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement durable du Fonds.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz M&G Optimal Income

Identifiant d'entité juridique:
5493008ON3OV4FEXKY59

ISIN LU1670724373

Version 01/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 57.32% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le Compartiment a encouragé le recours à une Approche d'exclusion (telle que définie ci-dessous):

Le Compartiment a exclu certains investissements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les éventuels effets négatifs sur l'environnement et la société. Pour les investissements titrisés tels que les titres adossés à des actifs (ABS), cela inclut également leur évaluation par la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement (« Approche d'exclusion »). À ces fins, le Gestionnaire d'investissement promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en excluant certains investissements considérés comme préjudiciables aux facteurs ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Le Gestionnaire d'investissement exécute un test de bonne gouvernance quantitatif basé sur des données dans sa prise en compte des investissements dans les sociétés. M&G exclut les investissements dans des titres considérés comme ne satisfaisant pas au test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement tient compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes au regard des quatre piliers identifiés de bonne gouvernance (structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales).

Le pourcentage d'alignement indiqué dans le graphique ci-dessous montre l'allocation entre ces investissements et les « Autres » investissements.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Les indicateurs de durabilité du Fonds visant à tester sa conformité à son Approche d'exclusion ont été respectés à tout moment au cours de la période considérée. Jusqu'au 30 novembre 2023, le fonds s'est engagé à maintenir une note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de son univers d'investissement (« Orientation positive ESG »), ce qu'il a réussi à obtenir. Depuis le 30 novembre 2023, cette Orientation positive ESG n'est plus en vigueur.

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur	Éligibilité	Couverture
Au 31 mars 2024			
% d'ABS en dessous du seuil d'alignement du Gestionnaire d'investissement	0,00 %	0,04 %	75,00 %

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur	Éligibilité	Couverture
Au 31 mars 2024			
Note ESG moyenne pondérée du portefeuille pour le Fonds	6,83 Score ESG	65,38 %	91,16 %
Note ESG moyenne pondérée du portefeuille pour l'Univers d'investissement	6,11 Score ESG	64,60 %	42,62 %

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Au cours de cette période de déclaration, la proportion d'investissements durables du Fonds de 57,32 % était inférieure à celle de la période précédente, à savoir 61,81 %.

En ce qui concerne l'Orientation positive ESG du Fonds, qui visait à maintenir une note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'univers d'investissement du Fonds, il n'est pas possible de comparer la période de référence actuelle à la précédente car l'Orientation a été supprimée fin novembre 2023.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Le Fonds peut investir dans des investissements durables de tout type, c'est-à-dire des investissements ayant un objectif environnemental et/ou social. Le Fonds n'est pas tenu de favoriser un type spécifique d'investissement durable. Le Gestionnaire d'investissement a utilisé une série de tests exclusifs basés sur les données disponibles pour déterminer si et comment un investissement a contribué positivement aux objectifs environnementaux et sociaux.

Le Fonds détenait 57,32 % d'investissements durables au cours de la période de référence en cours, en deçà du pourcentage qu'il détenait au cours de la période de référence précédente (61,81 %).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le Fonds a réalisés n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social dans la mesure où ils ont réussi une série de tests, notamment:

1. S'ils représentent une exposition importante aux entreprises que le Gestionnaire d'investissement considère comme préjudiciables.
2. Les indicateurs des Principales incidences négatives considérées comme rendant l'investissement incompatible avec un investissement durable (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, violations sociales par des institutions souveraines telles que faire l'objet de sanctions ou des effets négatifs sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité).
3. D'autres indicateurs des Principales incidences négatives font partie d'une évaluation de l'importance relative pour comprendre si une exposition était compatible avec un investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements pour lesquels des données sont disponibles (et non uniquement pour les investissements durables), ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées.

La prise en compte par le Fonds des indicateurs des Principales incidences négatives est utilisée dans le cadre de la compréhension des pratiques opérationnelles des investissements achetés par le Fonds.

Les investissements détenus par le Fonds ont ensuite été soumis à un suivi permanent et à un processus d'examen trimestriel.

De plus amples informations sur les Principales incidences négatives prises en compte par le Gestionnaire d'investissement sont disponibles en annexe des informations publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement à propos du Fonds.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tous les investissements achetés par le Fonds ont réussi les tests de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement et, en outre, les investissements durables ont également réussi les tests pour confirmer qu'ils ne causent aucun préjudice important, comme décrit ci-dessus. Ces tests intègrent une prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et de ceux des Nations unies.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Pour les investissements durables, les Principales incidences négatives sont un élément clé de l'évaluation visant à savoir si ces investissements ne causent pas de préjudice important, comme expliqué ci-dessus.

Pour les autres investissements, le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprenait la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements pour lesquels des données étaient disponibles, ce qui a permis au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées, comme expliqué ci-dessus.

De plus amples informations sur les Principales incidences négatives prises en compte par le Gestionnaire d'investissement sont disponibles en annexe des informations publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement à propos du Fonds.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 mars 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BILLET DU TRÉSOR	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	2.94%	États-Unis
GILT. CONV. UK	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	2.20%	Royaume-Uni
GILT. CONV. UK	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	2.20%	Royaume-Uni
BILLET DU TRÉSOR	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	2.15%	États-Unis
FRANCE (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE)	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	2.02%	France
GILT. CONV. UK	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	1.92%	Royaume-Uni
BILLET DU TRÉSOR	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	1.81%	États-Unis
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	1.60%	Royaume-Uni
BON DU TRÉSOR	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	1.27%	États-Unis
FRANCE (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE)	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	1.17%	France
FRANCE (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE)	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	1.03%	France
BILLET DU TRÉSOR	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	1.02%	États-Unis
BON DU TRÉSOR	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	1.01%	États-Unis
GILT. CONV. UK	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	0.91%	Royaume-Uni
GILT. CONV. UK	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	0.84%	Royaume-Uni

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Dans les informations précontractuelles SFDR de niveau 2 (en annexe au Prospectus du Fonds), le Fonds s'est engagé à présenter au minimum 70 % d'investissements conformes aux caractéristiques E/S promues et au minimum 20 % d'investissements durables.

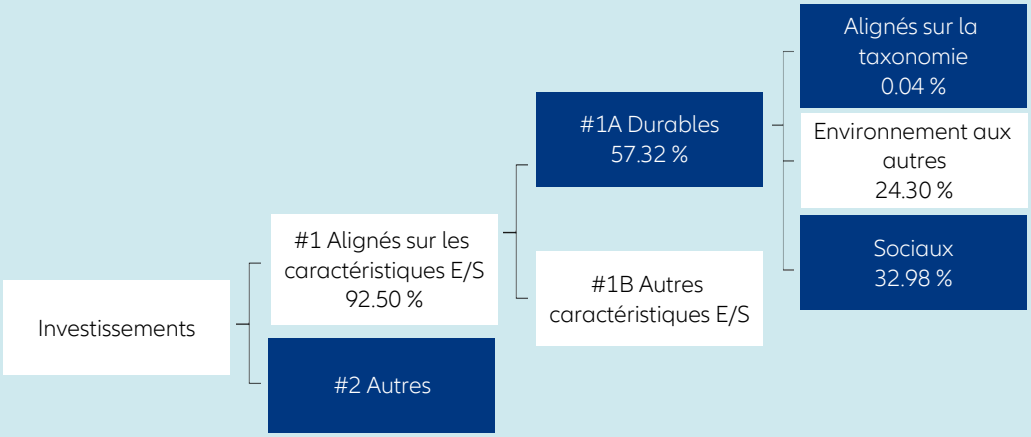
Les allocations d'actifs ci-dessous sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative (VL). Le pourcentage d'investissements conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues représentait 92,50 % de la VL au 31 mars 2024. Les investissements durables représentaient 57,32 % de la VL et les investissements présentant d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales constituaient les 35,19 % restants de la VL.

Le Fonds ne s'est pas engagé à investir dans des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, qui représentaient 0,04 % de ses investissements. Par ailleurs, 24,30 % des investissements présentaient d'autres caractéristiques environnementales et 32,98 % s'apparentaient à des investissements socialement durables.

Quelle était l'allocation des actifs?

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'allocation des actifs.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

La répartition des investissements utilise la nomenclature des activités économiques (NACE) et est exprimée en % de la valeur liquidative (VL).

Secteur	% d'actifs mars 31, 2024
Activités d'organisations et d'organismes extraterritoriaux	1.22%
Activités de service administratif et de soutien	0.71%
Activités financières et d'assurance	43.83%
Activités immobilières	0.78%
Activités relatives à la santé humaine et aux services sociaux	0.16%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0.21%
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	34.45%
Arts, divertissements et loisirs	0.00%
Autres	5.72%
Autres activités de service	0.04%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	0.34%
Construction	0.07%
Hébergement et restauration	0.50%
Industrie manufacturière	4.06%
Industries extractives	0.26%
Informations et communication	3.78%
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	0.15%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3.34%
Transports et entreposage	0.38%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Alors que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables alignés sur la taxonomie est de 0 %, le Fonds est autorisé à investir dans ces investissements, ce qui fait partie de son allocation globale aux investissements durables avec des objectifs environnementaux.

Au cours de la période de référence, la part des investissements du Fonds qui étaient alignés sur les objectifs environnementaux en vertu du Règlement européen sur la taxonomie était de 0,04 %. Ce pourcentage est calculé en faisant la moyenne des chiffres de fin de trimestre de chaque trimestre de la période de référence. Ces informations ont été obtenues à partir de déclarations publiques.

Les données de la taxonomie de l'UE n'ont fait l'objet d'aucune assurance de la part d'un auditeur, d'un tiers ou d'un examen.

Le pourcentage de contribution à l'atténuation du changement climatique alignée sur la taxonomie au cours de la période de référence en cours était de 0,37 %, tandis que le pourcentage de contribution à l'adaptation au changement climatique alignée sur la taxonomie était de 0 %.

Objectif environnemental aligné sur la taxinomie	Pourcentage de contribution
Atténuation du changement climatique	0,37 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

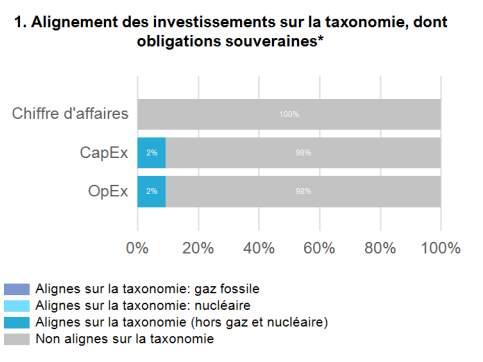
☐ Oui

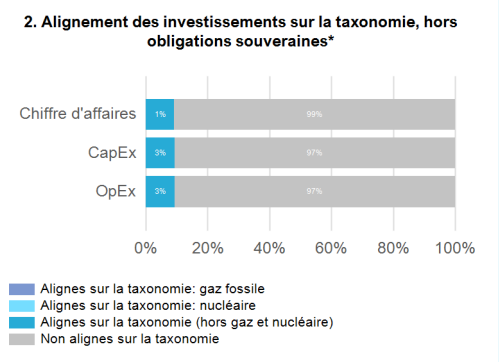
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

La part des investissements du Fonds dans les activités transitoires sur la période était de

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0,09 % et celle dans les activités habilitantes de 0,12 %. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Compartiment est de 0 %.

Activité	Pourcentage d'investissements
Part des activités transitoires	0,09 %
Part des activités habilitantes	0,12 %

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE était légèrement inférieur à celui de la période de référence précédente. Au cours de la période de référence précédente, la part était de 0,1 %, contre 0,04 % pour cette période de référence.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 24,30 %. À titre de comparaison, le pourcentage minimum d'investissements respectueux de l'environnement (c'est-à-dire, alignés et non alignés sur la taxonomie de l'UE) indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 5 %.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements socialement durables a été de 32,98 %. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 5 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Au cours de la période de référence, le Fonds a détenu des actifs titrisés, des swaps de défaut de crédit, des instruments dérivés, des liquidités,des instruments dérivés de change et des fonds du marché monétaire considérés comme des investissements « Autres », à toutes les fins autorisées par la politique d'investissement du Fonds. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée.

Les instruments dérivés utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés (hors opérations techniques) et des fonds (c'est-à-dire des OPCVM et autres OPC) peuvent être détenus pour toute raison permise par la politique d'investissement du Fonds et seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale minimale que le Gestionnaire d'investissement juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum.

Le Fonds peut également détenir, au titre de la catégorie Autres, des investissements dont les données sont insuffisantes pour déterminer leur alignement avec les caractéristiques promues.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le Fonds a appliqué une politique d'exclusion aux fins de son Approche d'exclusion. Les indicateurs de durabilité de la section ci-dessus témoignent de sa conformité en ce sens.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement durable du Fonds.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz Oddo BHF Avenir Europe

Identifiant d'entité juridique:
969500QGXS5P7LVVRQ45

ISIN FR0000974149

Version 01/10/2025

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 32.1% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Fonds s'est conformé à ses caractéristiques environnementales et sociales grâce aux actions suivantes:

- Application effective de la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management (charbon, UNGC, pétrole et gaz non classique, armes controversées, tabac, destruction de la biodiversité et production d'énergie fossile en Arctique) et des exclusions spécifiques du Fonds.
- L'intégration des notations ESG telle que décrit dans le prospectus du Fonds (stratégie d'investissement) et les données ESG externes venant de fournisseurs de données.
- Application de la politique de vote du Gérant si le Fonds satisfait aux exigences de cette dernière.
- Initiatives de dialogue et d'engagement conformément à la politique de dialogue et d'engagement du Gérant.
- Prise en compte des principales incidences négatives conformément à la politique du Gérant concernant l'Article 4 du Règlement SFDR.
- Application de l'approche du Gérant relative au principe consistant à ne pas causer de préjudice important dans le cadre des investissements considérés comme durables.

La prise en compte des Principal Adverse Impacts pour ce Fonds repose sur un screening négatif pour trois PAI (7,10, et 14) et sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement, et le vote pour les autres PAI, comme décrit dans la politique PAI disponible dans les informations réglementaires sur le

site internet ODDO BHF Asset Management.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

	28/03/2024	
	Fonds	Couverture
Notation MSCI ESG*	AA	98.1
Score ESG	7.5	98.1
Notation moyenne E	5.9	98.1
Notation moyenne S	5.2	98.1
Notation moyenne G	6.6	98.1
Intensité carbone pondérée (tCO2e / CA m€)	20.1	100.0
Investissements durables (%)	32.1	96.7
Investissements alignés sur la taxonomie (%)	N/A	N/A
Exposition fossile (%)**	0.0	0.0
Exposition aux solutions carbone, part verte (%)***	26.7	27.1

* CCC est la notation avec le risque le plus élevé et AAA est la meilleure notation.
** Pourcentage des revenus générés par l'utilisation de combustibles fossiles, sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.
*** Pourcentage du chiffre d'affaires généré par le déploiement de solutions zéro carbone (énergies renouvelables, mobilité durable...), basé sur le ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

	31/03/2023	
	Fonds	Couverture
Notation MSCI ESG*	AAA	98.8
Score ESG	9.6	98.8
Notation moyenne E	5.9	98.8
Notation moyenne S	5.5	98.8
Notation moyenne G	6.7	98.8
Intensité carbone pondérée (tCO2e / CA m€)	31.8	99.6
Investissements durables (%)	30.2	97.2
Investissements alignés sur la taxonomie (%)	0.0	0.0
Exposition fossile (%)**	0.0	0.0
Exposition aux solutions carbone, part verte (%)***	29.4	29.9

* CCC est la notation avec le risque le plus élevé et AAA est la meilleure notation.
** Pourcentage des revenus générés par l'utilisation de combustibles fossiles, sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.
*** Pourcentage du chiffre d'affaires généré par le déploiement de solutions zéro carbone (énergies renouvelables, mobilité durable...), basé sur le ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables poursuivaient l'objectif suivant:
Environnement: la contribution à l'impact environnemental tel que défini par MSCI ESG Research via son domaine « impact durable » par rapport aux objectifs environnementaux. Sont concernées les catégories suivantes : énergies alternatives, efficacité énergétique, construction écologique, eau durable, prévention et contrôle de la pollution, agriculture durable.
Le Fonds détenait 32,1 % d'investissements durables et 0,0 % d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE à la fin de l'exercice.
Le Fonds a respecté son objectif d'investissement durable dès lors qu'il s'engage à détenir au moins 10,0 % d'investissements durables et 0,0 % d'investissements alignés sur la taxonomie.
Les investissements sont durables dans la mesure où ils ont participé au développement d'activités

économiques vertes sur la base du chiffre d'affaires: les énergies bas-carbone, l'efficacité énergétique, l'immobilier vert, l'usage durable de l'eau, la prévention et le contrôle de la pollution, et l'agriculture durable. Bien que ces activités économiques soient couvertes par la taxonomie européenne, un manque de données ne permet pas de démontrer leur alignement à la taxonomie. Ces investissements ont donc été classés comme durables dans la catégorie « Autre-environnement ».

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Ce principe, appliqué à l'objectif d'investissement durable du Fonds, a été contrôlé selon une approche en 3 étapes:
1.Les entreprises faisant l'objet de graves controverses environnementales, sociales ou en matière de gouvernance ne sont pas considérées comme durables.
2.Les entreprises concernées par la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) ne sont pas considérées comme durables et ne peuvent pas faire l'objet d'un investissement par le Fonds.
3.Les entreprises exposées aux armes controversées et/ou contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies ne sont pas considérées comme durables et ne peuvent pas faire l'objet d'un investissement par le Fonds.
Nos équipes de contrôle sont chargées de vérifier que les investissements durables du Fonds respectent notre approche relative au principe consistant à ne pas causer de préjudice important afin de pouvoir être considérés comme des investissements durables au niveau du Fonds. Notre approche est basée sur les controverses mais aussi sur les exclusions (pré-trade).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Nous prenons en compte tous les PAI pour autant que nous disposions de données suffisantes à leur sujet. La prise en compte des Principal Adverse Impacts pour ce Fonds repose sur un screening négatif pour trois PAI (7,10, et 14) et sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement, et le vote pour les autres PAI, comme décrit dans la politique PAI disponible dans les informations réglementaires sur le site internet ODDO BHF Asset Management.
Leur prise en considération repose à la fois sur les listes d'exclusions (charbon, UNGC, pétrole et gaz non classique, armes controversées, tabac, destruction de la biodiversité et production d'énergie fossile en Arctique) et sur l'utilisation de notations ESG, du dialogue, du vote, et de l'engagement. Elles peuvent être le résultat de données publiées et, dans une moindre mesure, d'estimations.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Bien que le fonds n'ait pas eu pour objectif l'investissement durables, il a atteint 32,1 % d'investissement durables, tandis que la proposition minimale indiquée dans l'annexe précontractuelle était de 10,0 %.
Le Gérant s'assure de l'alignement des investissements durables du Fonds en appliquant sa liste d'exclusion fondée sur le Pacte mondial des Nations unies, comme indiqué dans la politique d'exclusion du Gérant. Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont pris en compte dans la méthodologie de notation ESG interne ou externe (MSCI ESG Research) utilisée par le Fonds, comme indiqué dans les informations précontractuelles.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives à travers des exclusions grâce à des contrôles pré-trades et post-trades, au dialogue, à l'engagement et aux analyses ESG.
La prise en compte des Principal Adverse Impacts pour ce Fonds repose sur un screening négatif pour trois PAI (Biodiversité, violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) et sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement, et le vote pour les autres PAI, comme décrit dans la politique PAI disponible dans les informations réglementaires sur le site internet ODDO BHF Asset Management.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 28 mars 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Icon Plc	Santé	5.80%	Irlande
Metso Outotec Oyj	Industrie	5.80%	Finlande
Safran Sa	Industrie	5.50%	France
Stmicroelectronics Nv	Technologies de l'Information	5.30%	Suisse
Biomerieux	Santé	5.00%	France
Oddo Bhf Money Market Ci-Eur	-	4.80%	Allemagne
Sodexo Sa	Consommation Discrétionnaire	4.10%	France
Skf Ab-B Shares	Industrie	3.60%	Suède
Seb Sa	Consommation Discrétionnaire	3.10%	France
Mtu Aero Engines Ag	Industrie	3.10%	Allemagne
De'Longhi Spa	Consommation Discrétionnaire	2.90%	Italie

* 28/03/2024, l'exposition totale du fonds au secteur fossile représentait 0,0% pour une couverture de 0,0%.
** Méthode de calcul: Moyenne des investissements sur la base de 4 inventaires couvrant l'année fiscale de référence (intervalle retenu : 3 mois glissants).

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

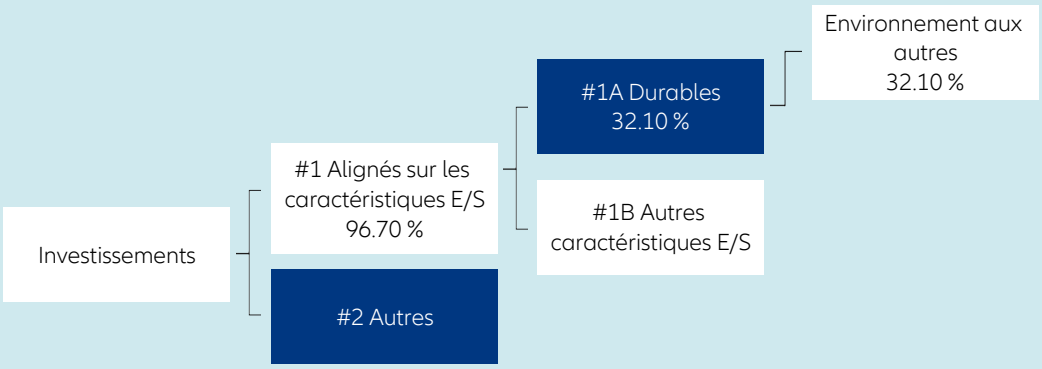
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La ventilation est consultable dans le tableau détaillé ci-après.

Quelle était l'allocation des actifs?

Les Autres investissements incluent 1,5 % de cash et 0,0 % de produits dérivés et 1,8 % d'investissements non alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% d'actifs mars 28, 2024
Cash	1.50%
Consommation Discrétionnaire	13.30%
Finance	1.30%
Fonds	5.00%
Industrie	42.00%
Santé	25.50%
Services de communication	0.50%
Technologies de l'Information	10.80%

*Au 28/03/2024, l'exposition totale du fonds au secteur fossile représentait 0,0 % pour une couverture de 0,0%.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sur la base des données provenant des entreprises bénéficiaires des investissements et du fournisseur de données du Gérant (MSCI), les investissements alignés sur la taxonomie de l'UE représentaient 0,0 % à la fin de l'exercice si l'on inclut les obligations souveraines, supranationales et des banques centrales, et 0,0 % si l'on exclut ces titres.
Le respect par ces investissements des exigences énoncées à l'Article 3 du Règlement (UE) 2020/852 n'a été soumis à aucune vérification de la part d'un quelconque réviseur d'entreprises ou d'un quelconque tiers.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

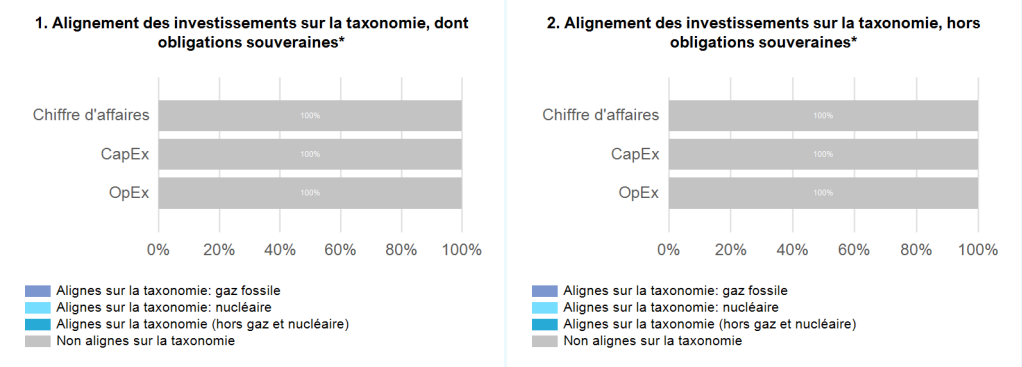
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

La part d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes a été de 0%.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Non applicable.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE était de: 32,1 %.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'y avait pas d'investissements durables sur le plan social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements inclus en "#2-Autre" sont le cash, les produits dérivés et les autres actifs secondaires qui permettent d'assurer une gestion optimale du portefeuille.
Les garanties minimales pour les investissements sans ratings ESG sont assurées par l'application de la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management et/ou des exclusions spécifique du fonds.
Compte tenu du rôle de ces instruments dérivés, nous considérons qu'ils n'ont pas eu d'impact négatif sur la capacité du Fonds à se conformer à ses caractéristiques environnementales et sociales.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le Gérant a appliqué sa stratégie d'actionnariat actif grâce aux actions suivantes:

1. Vote aux assemblées générales annuelles si le Fonds satisfait aux exigences de la politique de vote du Gérant.
2. Dialogue avec les entreprises.
3. Engagement auprès des entreprises conformément à la politique d'engagement du Gérant.
4. Application de la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management et des exclusions spécifiques du Fonds.
5. Prise en compte des PAI conformément à la politique du Gérant relative aux PAI.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour apprécier la performance globale, veuillez vous référer au tableau ci-après.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Le fonds suit le benchmark MSCI Europe Smid EUR NR.
Il s'agit d'indices de marché élargis dont la composition ou la méthodologie de calcul ne tient pas nécessairement compte des caractéristiques ESG promues par le Fonds.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Les indices de référence ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds dès lors qu'ils peuvent contenir des entreprises exclues par le Gérant. En outre, ces indices de référence ne sont pas définis sur la base de facteurs environnementaux ou sociaux.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Pour apprécier la performance globale, veuillez vous référer au tableau ci-dessous.

	28/03/2024			
	Fonds	**Couverture**	**Indice**	**Couverture**
Notation MSCI ESG	AA	98.1	AA	99.4
Score ESG	7.5	98.1	7.5	99.4
Notation moyenne E	5.9	98.1	6.4	99.4
Notation moyenne S	5.2	98.1	5.2	99.4
Notation moyenne G	6.6	98.1	6.8	99.4
Intensité carbone pondérée (tCO2e / CA m€)	20.1	100.0	110.1	100.0
Investissements durables (%)	32.1	96.7	36.9	99.4
Investissements alignés sur la taxonomie (%)	N/A	N/A	N/A	N/A
Exposition fossile (%)	0.0	0.0	1.8	1.8
Exposition aux solutions carbone, part verte (%)	26.7	27.1	35.6	35.6

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz Oddo BHF Polaris Moderate

Identifiant d'entité juridique:
5299003Y5ICM7PDO9D49

ISIN DE000A2JJ1W5

Version 01/10/2025

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 52.1% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Fonds s'est conformé à ses caractéristiques environnementales et sociales grâce aux actions suivantes:

- Mise en œuvre effective de la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management (charbon, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, ressources non conventionnelles de pétrole et de gaz, armes controversées, tabac, destruction de la biodiversité, prospection, extraction et exploitation de pétrole et de gaz [conventionnels et non conventionnels] issus de la région arctique), ainsi que des exclusions spécifiques au Fonds.
- Mise en œuvre de notre politique de droits de vote en cas d'exercice de ses droits de vote par le Fonds
- Initiation de dialogues et d'activités d'engagement conformément à notre politique d'engagement
- Prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement au sens de l'article 4 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité
- Mise en œuvre de notre approche visant à contrôler les préjudices importants causés aux investissements durables.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

	30/12/2024	
	Fonds	**Part de titres analysés en %**
Notation MSCI ESG (CCC à AAA)*	AA	95,3
Score de qualité MSCI ESG (/10)	7,4	95,3
Score E moyen pondéré (/10)	7,4	95,3
Score S moyen pondéré (/10)	5,7	95,3
Score G moyen pondéré (/10)	6,4	95,3
Moyenne pondérée de l'intensité carbone (t CO2 / million € de CA)	54,6	95,1
Sites durables conformément à l'art 2, n° 17 du SFDR (%)	52,1	91,8
Investissements alignés sur la taxinomie (%)	3,1	11,6
Utilisation de combustibles fossiles (%)**	6,5	86,9
Utilisation de solutions neutre en carbone (« part verte ») (%)***	29,1	86,7

* Une notation CCC représente le risque le plus élevé, tandis qu'AAA représente la meilleure note
** Somme des pondérations des entreprises en portefeuille dont le chiffre d'affaires est tiré en partie de l'utilisation de combustibles fossiles
*** Somme des pondérations des entreprises en portefeuille dont le chiffre d'affaires est tiré en partie de l'utilisation de solutions neutres en carbone (énergies renouvelables, mobilité durable, etc.)

...et par rapport aux périodes précédentes?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

	29/12/2023	
	Fonds	**Part de titres analysés en %**
Notation MSCI ESG (CCC à AAA)*	AA	96,6
Score de qualité MSCI ESG (/10)	7,4	96,6
Score E moyen pondéré (/10)	7,5	96,6
Score S moyen pondéré (/10)	5,7	96,6
Score G moyen pondéré (/10)	6,1	96,6
Moyenne pondérée de l'intensité carbone (t CO2 / million € de CA)	53,5	95,8
Sites durables conformément à l'art 2, n° 17 du SFDR (%)	34,5	92,9
Investissements alignés sur la taxinomie (%)	2,4	10,9
Utilisation de combustibles fossiles (%)**	2,8	4,7
Utilisation de solutions neutre en carbone (« part verte ») (%)***	27,2	27,7

* Une notation CCC représente le risque le plus élevé, tandis qu'AAA représente la meilleure note
** Somme des pondérations des entreprises en portefeuille dont le chiffre d'affaires est tiré en partie de l'utilisation de combustibles fossiles
*** Somme des pondérations des entreprises en portefeuille dont le chiffre d'affaires est tiré en partie de l'utilisation de solutions neutres en carbone (énergies renouvelables, mobilité durable, etc.)

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables poursuivaient les objectifs suivants:

1. Au cours de la période considérée, aucun objectif environnemental au sens de l'art. 9 du Règlement sur la taxonomie n'a été poursuivi.
2. Environnement: contribution aux impacts environnementaux tels que définis par MSCI ESG-Research dans le domaine « impacts durables » en lien avec les objectifs environnementaux, lesquels couvrent les catégories suivantes: énergies alternatives, performance énergétique, construction respectueuse de l'environnement, approvisionnement durable en eau, prévention et lutte contre la pollution de

l'environnement, agriculture durable.

En l'absence de dispositions réglementaires concrètes applicables au calcul des investissements durables au sens de l'article 2, n° 17 du Règlement sur la publication d'informations, nous avons défini la procédure suivante de calcul qui est soumise à des incertitudes inhérentes. Nous utilisons l'indicateur « Sustainable Impact Revenue » de MSCI afin d'évaluer l'aptitude d'une entreprise à réaliser des investissements durables. Lorsqu'une société tire 5 % ou plus de son chiffre d'affaires de secteurs durables, nous considérons sa pondération totale dans le portefeuille comme durable, sous réserve que ladite société ne figure pas sur notre « liste DNSH » (Do No Significant Harm, ou absence de préjudice important).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les préjudices importants susceptibles d'être causés aux objectifs d'investissement durable du Fonds sont contrôlés dans le cadre d'un processus en quatre étapes:

1. Toutes les entreprises impliquées dans de graves controverses sociales, environnementales ou en matière de gouvernance ne sont pas considérées comme durables;
2. Toutes les entreprises visées par la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management (charbon, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, ressources non conventionnelles de pétrole et de gaz, armes controversées, tabac, destruction de la biodiversité ainsi que prospection, extraction et exploitation de pétrole et de gaz (conventionnels et non conventionnels) issus de la région arctique) ne sont pas considérées comme durables et tout investissement dans celles-ci est interdit;
3. Les entreprises exposées aux armes prohibées et/ou qui violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ne sont pas considérées comme durables et tout investissement dans celles-ci est interdit;

Les équipes de contrôle de la société sont chargées de la surveillance des préjudices importants.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

La prise en considération des principales incidences négatives repose sur un filtrage négatif de trois principales incidences négatives [Principal Adverse Impacts, PAI] (7, 10 et 14) (« Biodiversité », « Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » et « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) ») ainsi que sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et la politique de droits de vote (si le Fonds exerce de tels droits) pour les autres PAI.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La société de gestion s'assure de l'alignement des investissements durables du Fonds en appliquant sa liste d'exclusion fondée sur le Pacte mondial des Nations unies, comme indiqué dans la politique d'exclusion de la société de gestion.

La Société de gestion d'actifs s'assure que les investissements durables du Fonds respectent la liste d'exclusions du Pacte mondial des Nations unies. En raison de la qualité insuffisante des données, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne sont pour l'heure pas pris en compte. Toutefois, certains aspects desdits principes directeurs sont indirectement pris en compte (à travers la notation ESG de MSCI ESG Research).

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité du Fonds sont prises en compte par le biais d'exclusions, en lien avec les contrôles avant et après négociation, ainsi que sur la base des notations ESG et de politiques de dialogue, d'engagement et en matière de droits de vote, le cas échéant.
La prise en considération des principales incidences négatives repose sur un filtrage négatif selon trois PAI (7, 10 et 14) (« Biodiversité », « Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » et « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) ») ainsi que sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et la politique de droits de vote (si le Fonds exerce de tels droits) pour les autres PAI.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Dbx Ii Eonia Cash 1C	Actions - Secteur monétaire	4.00%	Luxembourg
Xetra-Gold	Actions - Secteur monétaire	3.40%	Allemagne
Dpam L- Bonds Emk Sutainab-F	Fonds d'investissement	2.80%	Luxembourg
Broadcom Inc	Action - Technologies de l'information	1.30%	États-Unis
Alphabet Inc-Cl C	Action - Services de communication	1.20%	États-Unis
Amazon.Com Inc	Action - Biens de consommation cyclique	1.10%	États-Unis
Gouvernement finlandais 0,00 % 09/2030	Obligations - Bons du Trésor	1.10%	Finlande
AT&T Inc Euamdb05 03/2025	Obligations -Communication	1.10%	États-Unis
Thermo Fisher Scientific Inc	Action - Santé	1.00%	États-Unis
Taiwan Semiconductor-Sp Adr	Action - Technologies de l'information	1.00%	Taïwan
Teleperformance Sa 5,25 % 11/2028	Obligations -Technologie	1.00%	France
Gouvernement finlandais 2,75 % 04/2038	Obligations - Bons du Trésor	1.00%	Finlande
ODDO BHF Euro Credit Short Duration Cp-Eur	Fonds d'investissement	1.00%	Luxembourg
Relx Plc	Action - Industrie	1.00%	Royaume-Uni
Siemens AG-Reg	Action - Industrie	1.00%	Allemagne

* Méthode de calcul : par rapport à la moyenne de 4 positions durant l'exercice financier du Fonds.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

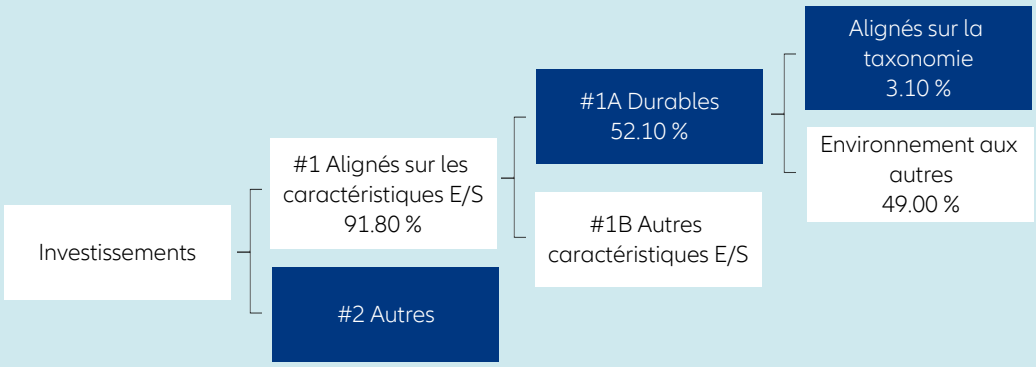
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Non applicable.

Quelle était l'allocation des actifs?

Les autres investissements sont composés de 5,6 % d'instruments monétaires, 0,0 % d'instruments dérivés et 2,6 % d'instruments sans notation ESG.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs suivants:

La pondération de l'investissement dans des entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la vente, y compris le transport, l'entreposage et négoce de combustibles fossiles, s'établit à 6,5 %.

Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
Action - Biens de consommation cyclique	3.30%
Action - Consommables	1.80%
Action - Énergie	0.40%
Action - Finance	3.20%
Action - Industrie	6.40%
Action - Santé	4.40%
Action - Services de communication	1.30%
Action - Technologies de l'information	7.20%
Espèces	5.60%
Fonds	2.80%
Obligations - Assurances	0.10%
Obligations - Autorités locales	1.40%
Obligations - Banque	8.90%
Obligations - Biens d'équipement	2.00%
Obligations - Biens de consommation cyclique	4.40%
Obligations - Biens de consommation non cyclique	1.10%
Obligations - Bons du Trésor	4.90%
Obligations - Communication	5.60%
Obligations - Électricité	1.90%
Obligations - Emprunts du secteur public	0.70%
Obligations - Énergie	2.40%
Obligations - Établissements financiers	0.50%
Obligations - Finance autres	0.40%
Obligations - Garantie gouvernementale	3.20%
Obligations - Gaz naturel	1.30%
Obligations - Immobilier	0.50%
Obligations - Industrie des matériaux de base	1.50%
Obligations - Obligations souveraines	1.00%
Obligations - Services aux collectivités	1.90%
Obligations - Supranationales	2.90%
Obligations - Technologie	2.90%
Obligations - Titres hypothécaires	7.20%
Obligations - Transport	2.60%
Titres - hybride	0.70%
Xetra Gold	3.50%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes s'établit à 0 %.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

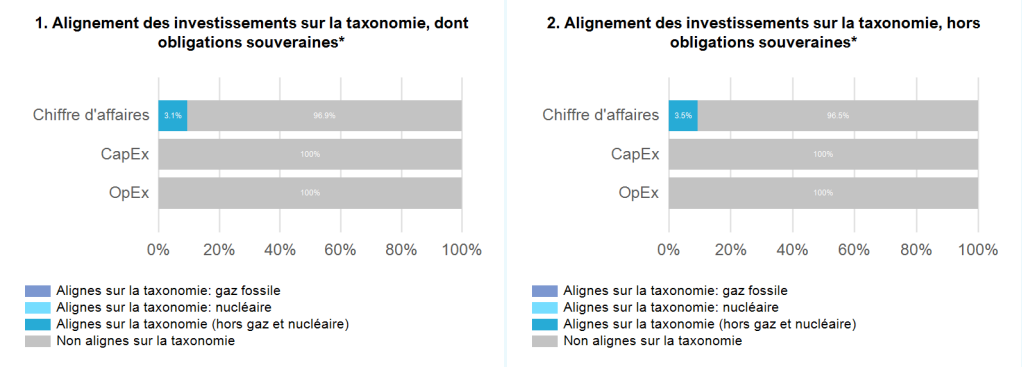
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes s'établit à 0 %.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Les informations sont disponibles dans les tableaux « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? » en pages 2 et 3.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE s'établissait à 49,0 %.

Ces investissements ont été opérés, car les activités concernées étaient éligibles à la taxonomie, même si elles n'étaient pas alignées sur celle-ci.

Il s'agit notamment d'activités telles que : énergie bas carbone, efficacité énergétique, immobilier respectueux de l'environnement, utilisation durable de l'eau, agriculture durable. Prévention et contrôle de la pollution. Malheureusement, certaines entreprises ne fournissent pas encore de données alignées sur la taxonomie de l'UE, voire ne sont pas soumises à cette dernière. Néanmoins, le chiffre d'affaires de ces entreprises est orienté sur des activités vertes, tant qu'elles respectent notre approche « absence de préjudice important » (Do No Significant Harm ou DNSH).

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Fonds ne détenait aucun investissement durable sur le plan social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements relevant de la catégorie « #2 Autres investissements » sont des liquidités, des matières premières et des titres sans notation ESG:

Matières premières: les matières premières incluent notamment les métaux précieux (p. ex. l'or), les métaux non précieux (p. ex. le cuivre), l'énergie (p. ex. le pétrole) et les matières premières agricoles (p. ex. le blé). La société investit dans l'or sous la forme de certificats Xetra-Gold. L'or est détenu comme couverture contre l'inflation et pour accroître la diversification du portefeuille. Xetra Gold est un titre négociable comme une action. Xetra-Gold reflète économiquement la valeur de la matière première de l'or et permet ainsi à l'investisseur de participer au développement du cours de l'or. Aucune garantie sociale ou environnementale minimale n'a pu être prise en compte.
Titres sans notation ESG : certains titres pourraient ne pas être couverts par notre fournisseur actuel de données relatives à la durabilité. Avant d'investir dans des titres sans note de durabilité, la société effectue une procédure de due diligence en la matière (contrôle de garantie minimale). La société ne peut toutefois pas garantir que le titre considéré remplisse ses critères et conditions d'exclusion en matière de durabilité.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le gestionnaire a mis en œuvre sa stratégie de propriétaire actif comme suit:

1. Exercice actif des droits de vote lors des assemblées générales annuelles, dès lors que cela est prévu pour le Fonds dans le périmètre de la politique de vote du gestionnaire.
2. Dialogue avec les entreprises dans lesquelles des investissements sont effectivement ou pourraient être opérés.
3. Communication avec les entreprises conformément à la politique d'engagement du gestionnaire.
4. Application de la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management et des exclusions spécifiques au Fonds.
5. Prise en considération des principales incidences négatives conformément à la politique de PAI du gestionnaire.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Indice de référence du Fonds: 100% MSCI ACWI Net Total Return EUR.
L'indice de référence du Fonds est un indice de marché large. La stratégie ESG du Fonds n'est pas basée sur l'indice.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Le ou les indices de référence ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Les caractéristiques environnementales et sociales sont couvertes par la stratégie d'investissement ESG du Fonds.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Le Fonds ne suit pas d'indice de référence.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Le Fonds ne suit pas d'indice de référence.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz R-co Valor

Identifiant d'entité juridique:
9695005DN5QLA24VMP19

ISIN FR0011253624

Version 01/10/2025

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 79% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets...) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production ...) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés: les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

La performance des indicateurs de durabilité utilisés pour faire la promotion des caractéristiques environnementales et sociales susmentionnées est donnée ci-dessous. Un reporting ESG détaillé est disponible en annexe.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Les données présentes dans le tableau étant des données recalculées, certaines variations peuvent être constatées par rapport à leur diffusion d'origine.

Indicateurs de durabilité	31/12/2024	29/12/2023
Note ESG (/10)	6,46	6,21
Note E (/10)	6,89	6,66
Note S (/10)	5,3	5,2
Note G (/10)	5,8	5,7
Femmes au conseil d' administration (%)	32,00%	32%
Intensité carbone (tonnes de CO2eq / millions de dollars de chiffre d' affaires)	146	110
Catégories de transition « Asset stranding » (%)	1,00%	0%
Sociétés engagées SBTi, « Target Set » (%)	20,00%	26%
Sociétés engagées SBTi, « Committed » (%)	28,00%	28%
Part verte (%)	5,00%	3%

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Concernant les émetteurs privés, les objectifs poursuivis par les investissements durables présents dans le produit sont:

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à- dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficience énergétique, accès aux soins, ...) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds);
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Les émetteurs publics qualifiés d'investissement durable ont quant à eux poursuivis les objectifs suivants:

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds);
- La contribution positive environnementale: Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique;
- La contribution positive sociale: Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

Au 31/12/2024, le produit a réalisé 79,46% de son actif net dans des émetteurs qualifiés d'investissements durables, dont 62,78% ont contribué à un objectif environnemental, et 68,55% ont contribué à un objectif social, tels que mentionnés ci-dessus.

Nous avons utilisé les données reportées et disponibles auprès de MSCI ESG Research.
Au 31/12/2024, le niveau d'alignement taxonomique du produit est de 1,48%. Ils ont contribué aux objectifs suivants:

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, notre procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprend:

- Des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux
- Une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via:

- Des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires:
  - PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés;
  - PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés;
  - PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains;
- Un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet:
https://am.eu.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-ressources/

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC).
Par ailleurs, dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés: le Pacte Mondial des Nations Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Unies (UNGC), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles Rothschild & Co Asset Management concentre ses efforts de manière prioritaire:

- Emetteurs privés
  - Changement climatique
    - Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
    - L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
    - L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)
  - Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
    - La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
    - La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
    - L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
    - L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

- Emetteurs souverains:
  - Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
  - L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données

de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.
La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable: politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG.
Pour ce produit, nous reportons annuellement sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences	Unité
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 1	117 006,1	TCO2
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 2	41 671,1	TCO2
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 3	1 289 523,0	TCO2
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 12	158 677,2	TCO2
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 123	1 448 200,2	TCO2
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 1	26,8	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 2	9,5	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 3	298,2	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 12	36,3	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 123	331,7	TCO2/ MEUR
3. Intensité carbone	Intensité carbone scope 123	837,9	TCO2e/MEUR
4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	5,5	%
5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	74,1	%
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur A	0,0	GWH per MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur B	0,9	GWH per MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur C	0,3	GWH per MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur D	2,0	GWH per MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur E	2,7	GWH per MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur F	0,2	GWH per MEUR

6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur G	0,1	GWH per MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur H	1,0	GWH per MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur L	0,2	GWH per MEUR
7. Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	30,4	%
8. Emissions dans l'eau	Emissions dans l'eau	0,0	T per invested MEUR
9. Ratio de gestion des déchets dangereux	Ratio de gestion des déchets dangereux	0,0	T per invested MEUR
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	0,0	%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	0,0	%
12. Ecart de rémunération hommes / femmes non ajusté	Ecart de rémunération hommes / femmes non ajusté	14,0	%
13. Diversité hommes / femmes au sein du conseil d'administration	Diversité hommes / femmes au sein du conseil d'administration	38,2	%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	0,0	%
15. Intensité de GES	Intensité de GES	165,0	TCO2e/MEUR of GDP
16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (nombre de pays)	Pays d'investissement sujets à des violations sociales (nombre de pays)	0,0	en nombre
16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en relatif)	Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en relatif)	0,0	en %
16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en % d'encours)	Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en % d'encours)	0,0	en %
4 (optionnel). Investissement dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Investissement dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	46,0	en %
15 (optionnel). Absence de politiques anti-corruption et pots-de-vin	Absence de politiques anti-corruption et pots-de-vin	0,0	en %

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
RMM Court Terme IC	-	4.87%	Europe
RMM Trésorerie 6M I EUR	-	4.80%	Autres Zone Euro
French Discount T-bill 0 03/26/25	-	2.99%	France
Trip.com Group Ltd	Loisirs / Services	2.71%	Asie Ex Japon
Meta Platforms Inc	Technologie / Internet	2.68%	Etats-Unis
MercadoLibre Inc	Technologie / Internet	2.58%	Amérique Latine
French Discount T-bill 0 05/07/25	-	2.55%	France
Ivanhoe Mines Ltd	Minière	2.40%	Canada
French Discount T-bill 0 02/26/25	-	2.39%	France
Grab Holdings Ltd	Technologie / Internet	2.37%	Asie Ex Japon
French Discount T-bill 0 04/24/25	-	2.30%	France
Agnico Eagle Mines Ltd	Minière	2.25%	Canada
Walt Disney Co/The	Loisirs / Services	2.18%	Etats-Unis
French Discount T-bill 0 01/22/25	-	2.14%	France
Airbus SE	Industrie	2.14%	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

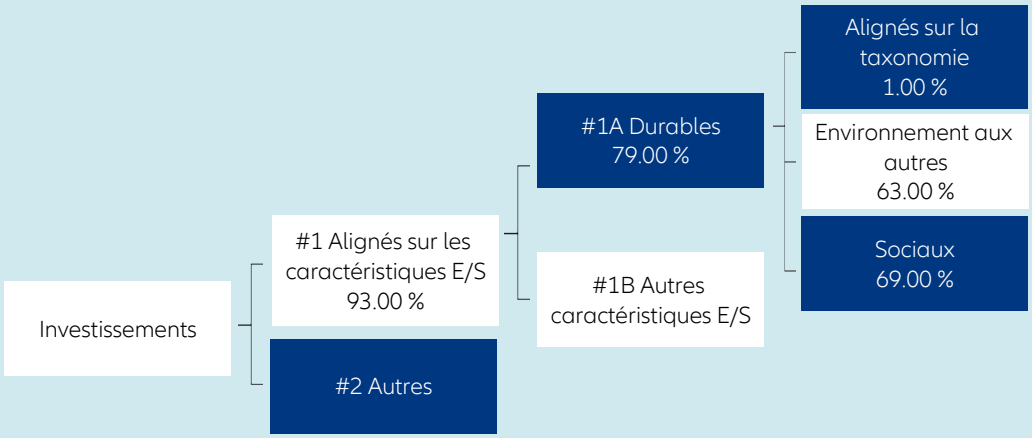
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Non applicable.

Quelle était l'allocation des actifs?

Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont exprimés en pourcentage de l'actif net.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
Biens de consommation / Luxe	2.67%
Energie / Services parapétroliers	1.11%
Finance / Assurance	8.28%
Industrie	9.36%
Loisirs / Services	6.18%
Minière	8.71%
OPCVM Actions	0.11%
Santé	6.89%
Services publics	1.05%
Technologie / Internet	20.99%
Transport	2.20%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Non applicable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

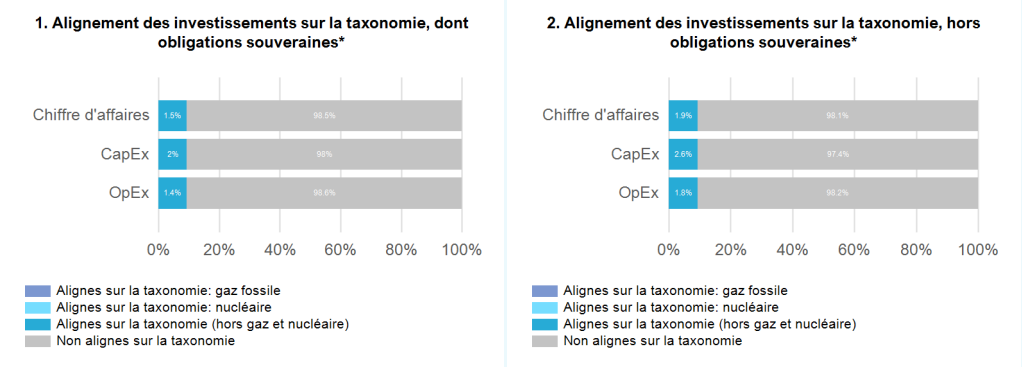
☒ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 31/12/2024, la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires était de 0,03% et de 1,19% dans des activités habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

	31/12/2024	29/12/2023	Evolution en pdb
Alignement taxonomie de l'UE	1,5 %	1,2 %	24

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Parmi les investissements durables réalisés, la part avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 62,78% de l'actif net.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Parmi les investissements durable réalisés, la part avec un objectif social est de 68,55% de l'actif net.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.

Ces valeurs détenues en portefeuille servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier. Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Au cours de l'exercice, le produit a pu connaitre des révisions d'allocation en lien avec son processus durable et les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Celles-ci ont pu porter sur des changements d'expositions sectorielles et/ou sur des émetteurs spécifiques, en lien avec les mises à jour des listes d'exclusion et/ou des cas d'investissement, le respect des exigences durables du produit, la gestion de controverse et/ou des actions d'engagement. Au cours de l'exercice, le socle commun d'exclusion de la société de gestion s'est étendu à l'ensemble des armes controversées.

Notre rapport d'engagement et de vote revient sur les principales actions d'engagement et décisions de vote déployées au cours de l'année ainsi que sur des exemples de cas concrets qui ont concerné les portefeuilles de Rothschild & Co Asset Management. Il est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante:
https://am.eu.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-ressources/

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz GI Securicash

Identifiant d'entité juridique:
549300F44VV2MMKS9707

ISIN FR0010017731

Version 01/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 27.32% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

ALLIANZ SECURICASH SRI (l'« OPC ») a promu des facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la bonne gouvernance ainsi qu'à l'éthique (ce domaine ne s'applique pas aux titres émis par une entité souveraine) grâce à la mise en œuvre d'une approche « Best-in-Class » au sein du processus d'investissement de l'OPC. Cette approche a compris le recours à une Notation ISR permettant d'évaluer les émetteurs privés ou souverains et de construire le portefeuille.

En outre, nous avons appliqué des critères minimum d'exclusion relatifs à la durabilité.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC a promu.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés, avec les résultats ci-dessous:

- Le pourcentage effectif du portefeuille (le portefeuille, à cet égard, ne comprenait pas de dérivés ou d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts)) investi dans des émetteurs "Best-in-Class" (émetteurs disposant d'une notation ISR minimale de 2 sur une échelle de 0 à 4) était de 90,28 %.
- Le Fonds a adhéré à la réduction de 20.00% de son univers d'investissement

- Les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte à travers le respect des critères d'exclusion suivants appliqués aux investissements en titres directs:
    - titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
    - titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
    - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
    - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
    - titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
    - titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et titres émis par des sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisantes sont exclus.

En outre, les critères d'exclusion spécifiques au Fonds pour les investissements directs s'appliquent:

- les sociétés qui génèrent plus de 10 % de leurs revenus de la production d'énergie ou d'autres utilisations de combustibles fossiles (à l'exclusion du gaz naturel),
- les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction du pétrole,
- les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'exploitation, de l'exploration et de services liés aux sables bitumineux et au schiste bitumineux.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et selon des règles de conformité pré et post-négociation. L'examen est réalisé au moins une fois par semestre.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Il s'agit du premier rapport périodique que nous réalisons pour ce produit. Aucune comparaison avec les précédents périodes ne peut être fournie.

Indicateur	12.2024	12.2023	12.2022
Le pourcentage effectif du portefeuille (le portefeuille, à cet égard, ne comprenait pas de dérivés ou d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts)) investi dans des émetteurs "Best -in-Class" était de	90,28%	89,84%	87,97%
Confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice.		

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables ont contribué à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les gérants ont utilisé comme cadre de référence, entre autres, les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, ainsi que les objectifs de la taxonomie de l'UE.

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux repose sur un cadre exclusif qui combine éléments quantitatifs et données qualitatives issues de recherches internes. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités commerciales d'un émetteur. L'élément qualitatif du cadre consiste à évaluer si les activités commerciales contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.
Pour calculer la contribution positive au niveau du Fonds, la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur associée aux activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux est prise en compte, à condition que l'émetteur respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance. Une agrégation pondérée par les actifs est ensuite réalisée.
En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement dans sa globalité a été considéré comme contribuant à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour s'assurer que les Investissements durables ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gestionnaire d'investissement s'est appuyé sur les indicateurs PAI, dans lesquels des seuils de significativité ont été définis afin d'identifier les émetteurs portant un préjudice important. Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectent pas le seuil défini peut être mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'impact négatif. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis, deux fois de suite, ou en cas d'échec d'engagement, alors il est réputé ne pas passer le filtre DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs qui n'ont pas passé le filtre DNSH, n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI ont été considérés soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit au travers de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Etant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI lors de l'application de l'évaluation DNSH pour les entreprises sur la base des indicateurs suivants: part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, les activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, l'absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes de l'UNGC et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; les indicateurs suivants ont été appliqués pour les souverains: Intensité des GES, Pays sujets aux violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La méthodologie utilisée pour calculer la proportion d'investissements durables tient compte des violations des normes internationales par les entreprises. Le cadre normatif de base est constitué des principes du Pacte mondial des Nations Unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les titres des entreprises qui ont violé dans une large mesure ces cadres n'ont pas été pris en compte dans les investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers et tient compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments sont pertinents pour atténuer de potentiels impacts négatifs en tant qu'entreprise.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, La Société de gestion avait fixé un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en ligne avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

Le Gestionnaire d'investissement a pris en compte les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets ainsi que les questions sociales et sociétales pour les émetteurs privés et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans les titres d'émetteurs souverains. Les indicateurs PAI sont pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section «Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?».

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI a été hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en compte en excluant les titres émis par des entreprises caractérisées par une grave violation de principes et directives tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'Homme, de droits du travail, d'environnement et de corruption.

De plus, des indicateurs PAI parmi d'autres facteurs de durabilité ont été appliqués pour calculer la notation ISR. La notation ISR a été utilisée pour la construction du portefeuille.

Les indicateurs PAI suivants sont pris en compte:

- Émissions de GES
- Empreinte carbone

- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier comportaient des actions, des dettes et / ou des fonds cibles. Une partie limitée du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels actifs sont les dérivés, les liquidités et les dépôts. Comme ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils ont été exclus de la répartition des principaux investissements.
Les principaux investissements sont des investissements disposant d'un poids important au sein du produit financier. Les pondérations sont calculées à partir d'une moyenne aux quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation sont: la date de reporting et le dernier jour de chaque troisième mois pendant neuf mois à compter de la date de clôture.
A des fins de transparence, pour les investissements relevant du secteur NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (niveau sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements qui relèvent des sous-secteurs « Administration de l'Etat et politique économique et sociale de la collectivité », « Prestation de services à l'ensemble de la communauté » (qui comprend, entre autres, les activités de défense) et « Activités de sécurité sociale obligatoires ». Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ABN AMRO BANK NV EMTN FIX 3.750% 20.04.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	3.06%	Pays-Bas
GOLDMAN SACHS GROUP INC EMTN FIX 1.250% 01.05.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.29%	États-Unis
INTESA SANPAOLO SPA EMTN VAR 17.03.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.04%	Italie
BPCE SA EMTN FIX 1.000% 01.04.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.89%	France
INTESA SANPAOLO SPA EMTN FIX 1.000% 04.07.2024	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.72%	Italie
HSBC HOLDINGS PLC FIX 0.875% 06.09.2024	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.62%	Royaume-Uni
SOCIETE GENERALE EMTN FIX 1.125% 23.01.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.51%	France
FRANCE (GOVT OF) OAT FIX 2.250% 25.05.2024	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	1.49%	France
INTESA SANPAOLO SPA EMTN FIX 1.625% 21.04.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.47%	Italie
BANCO BILBAO VIZCAYA ARG EMTN FIX 0.375% 02.10.2024	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.43%	Espagne
AYVENS SA EMTN VAR 21.02.2025	ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	1.35%	France
BMW FINANCE NV EMTN FIX 1.000% 14.11.2024	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1.26%	Allemagne
CCTS EU EU VAR 15.10.2024	Administration générale, économique etsociale (O84.1)	1.20%	Italie
BUONI ORDINARI DEL TES 364D ZERO 12.09.2025	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	1.14%	Italie
ING GROEP NV EMTN FIX 1.125% 14.02.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.09%	Pays-Bas

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

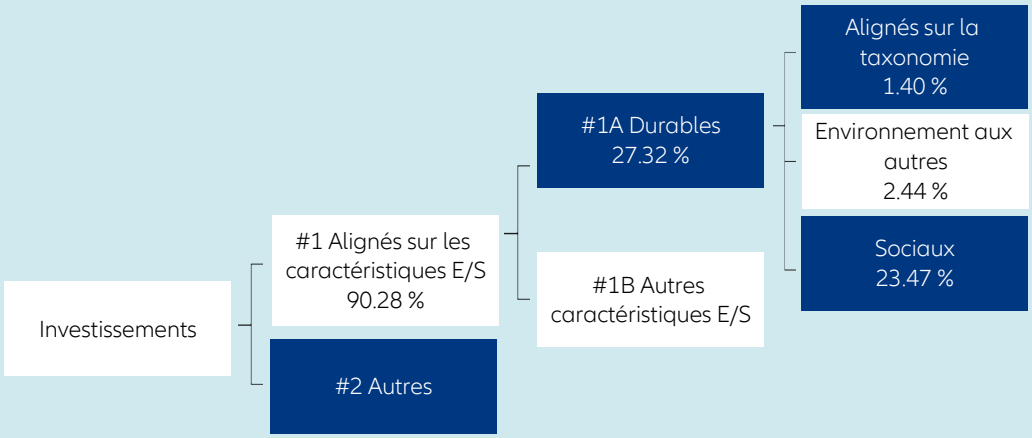
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La majorité des actifs du Fonds ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds. Une partie limitée du Fonds contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels instruments sont les dérivés, les liquidités et les dépôts, certains fonds cibles et les investissements avec des qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance temporairement divergentes ou absentes.

Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités économiques peuvent contribuer à plusieurs sous-catégories durables (sociale, alignée à la taxonomie ou environnementale non alignée à la taxonomie). Cela induit, que dans certains cas, la somme des sous-catégories durables ne corresponde pas au total de la catégorie durable. Néanmoins, il n'est pas possible de comptabiliser doublement une contribution pour déterminer le total des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les parts des investissements du produit financier dans divers secteurs et sous-secteurs. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. En cas d'investissement dans des fonds cibles, une approche par transparence est appliquée afin que les affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds cibles soient prises en compte, et ce afin d'assurer la transparence sur l'exposition sectorielle du produit financier.

Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, des combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil n'est actuellement pas possible, car l'évaluation ne comprend que les niveaux de classification NACE I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées sont incluses et agrégées avec d'autres activités dans les sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	Activités de location et location-bail	1.62%
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	50.71%
	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	4.14%
ADMINISTRATION PUBLIQUE	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire, à partir desquels:	35.28%
COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	0.41%
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Industrie automobile	1.55%
	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	1.34%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	Collecte et traitement des eaux usées	1.02%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3.93%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des investissements en dette et/ou en actions dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignées sur la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont fournies par un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie étaient, seulement dans de rares cas, des données déclarées par les entreprises conformément à la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données a obtenu des données alignées sur la taxonomie à partir d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été certifiées par des auditeurs ou fait l'objet d'un examen par des tiers.

Les données n'incluent pas de données sur les obligations d'État. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la part d'activités alignées sur la taxonomie pour un investissement dans des obligations d'État.

La part des investissements dans les souverains était de 35,28 % (calculé sur la base de l'approche par transparence).

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

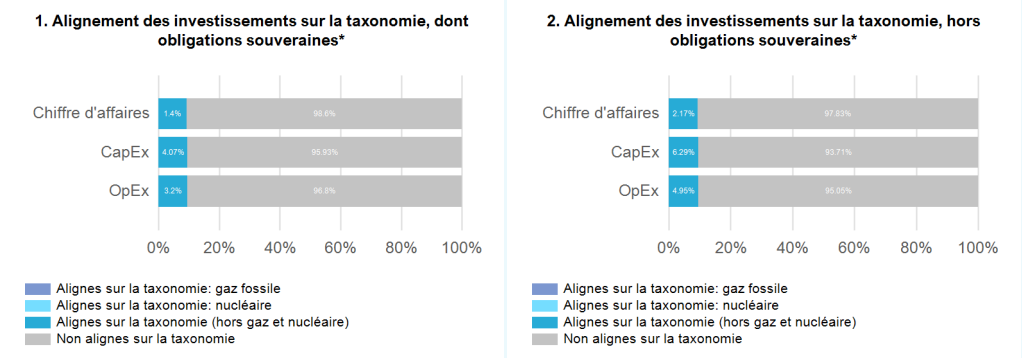
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxonomie dans les gaz fossiles et dans l'énergie nucléaire n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous une forme vérifiée.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

l'atténuation du changement climatique	0,00 %
l'adaptation au changement climatique	0,00 %

La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxonomie en fonction des objectifs de la taxonomie n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous une forme vérifiée.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

La répartition des investissements du produit financier dans les activités économiques transitoires et habilitantes n'est actuellement pas possible en raison du manque de données fiables liées à la taxonomie. Les entreprises non financières publieront la part des activités économiques conformes à la taxonomie sous la forme d'indicateurs de performance clés définis, indiquant à quel objectif environnemental cette activité contribue et s'il s'agit d'une activité économique de transition ou habilitante, uniquement à partir du 1er janvier 2023 (et à compter du 1er janvier 2024 pour les entreprises financières). L'existence de ces informations déclarées est une base obligatoire pour cette évaluation.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	12.2024	12.2023	12.2022
Turnover	1,4 %	1,36 %	3,71 %
Capex	4,07 %	4,44 %	0 %
Opex	3,2 %	4,04 %	0 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	12.2024	12.2023	12.2022
Turnover	2,17 %	1,55 %	4,92 %
Capex	6,29 %	5,05 %	0 %
Opex	4,95 %	4,6 %	0 %

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE était de 2,44 %.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables avec un objectif social était de 23,47%.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La catégorie « #2 Autres » a inclus des investissements dans des liquidités, des Fonds cibles ou des produits dérivés (calculé sur la base de l'approche par transparence). Les produits dérivés ont pu être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement. Les Fonds cibles ont pu être utilisés pour s'exposer à une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale n'a été appliquée pour ces investissements.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Afin de s'assurer que le Fonds remplit ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis comme critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, basée sur différentes sources de données, a été mise en place pour assurer une mesure et un reporting précis des indicateurs du Fonds. Pour fournir des données sous-jacentes efficaces, la liste d'exclusion minimale durable a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Investissement Durable, sur la base de sources de données externes.
Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour s'assurer du respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré- et post-négociation. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. En cas de violations identifiées, des mesures adéquates ont été prises pour remédier aux violations. Des exemples de telles mesures sont la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion, ou l'engagement avec les émetteurs concernés. Ces mécanismes font partie intégrante du processus d'examen des PAI. En outre, AllianzGI mène une démarche d'engagement actionnarial auprès des sociétés émettrices. Les activités d'engagement ont été réalisées uniquement en relation avec des investissements directs. Il n'est pas garanti que l'engagement mené inclue les émetteurs détenus par chaque Fonds. La stratégie d'engagement du Gestionnaire d'investissement repose sur 2 piliers: (1) l'approche basée sur les risques et (2) l'approche thématique.
L'approche basée sur les risques se concentre sur les risques ESG significatifs identifiés. Les engagements sont étroitement liés à la taille de l'exposition. Les votes importants contre la direction de l'entreprise lors d'assemblées générales passées, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance et d'autres questions de durabilité sont au centre de l'engagement avec les entreprises en portefeuille.
L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques liés au développement durable définis par AllianzGI - changement climatique, limites planétaires et capitalisme inclusif - ou sur des thèmes de gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les engagements thématiques ont été identifiés sur la base de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été classés par ordre de priorité en fonction de la taille des positions d'AllianzGI et des priorités des clients.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

N'est pas applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

N'est pas applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

N'est pas applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

N'est pas applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz DNCA Alpha Bonds

Identifiant d'entité juridique:
213800W9ILGNEXADIF81

ISIN LU1694789378

Version 01/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0.2% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le compartiment a promu des caractéristiques de gouvernance, environnementale, sociale et sociétale.

L'équipe de gestion du compartiment s'est appuyée sur un outil propriétaire intégrant les informations sur l'environnement, le social et la gouvernance: ABA (*Above and Beyond Analysis*).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le compartiment a principalement pris en compte les questions ESG suivantes:

- Environnement: émission de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, exploitation des terres.
- Social: rémunération excessive des dirigeants, inégalité des sexes, problème de santé et de sécurité, travail des enfants.
- Gouvernance: surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale.
- Notation globale de la qualité ESG.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte de la notation interne relative à la responsabilité des émetteurs publics, comme le pays, sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion, avec une méthode d'approche de notation minimale.

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment repose sur une sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise ou de notation du pays (notamment une note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG).

Le compartiment n'a pas eu recours à un indicateur de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés étaient les suivants:

- L'outil propriétaire ABA (Above and Beyond Analysis): un modèle dédié à la notation des émetteurs publics basé sur 4 piliers: la gouvernance, l'environnement, le social et le sociétal.
- Le profil « Climat »: la société de gestion complète cette analyse par une appréciation profil « Climat » basé sur le mix énergétique et son évolution, l'intensité carbone et le stock de ressources.
- Intensité de la production du portefeuille du compartiment.
- La proportion du portefeuille dans les normes internationales offensives sur la base de plusieurs critères tels que: le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Performance des indicateurs de durabilité pour les émetteurs publics

Indicateurs de durabilité		**Performance des indicateurs de durabilité**		
		29/12/2023	**31/12/2024**	**Evolution**
Notation ABA publique		4,77/10	5,09/10	+0,33
Profil « Climat » / Mix Energétique	Bio et déchets	7,52%	7,30%	-0,22%
	Renouvelable	2,98%	3,51%	0,53%
	Hydraulique	2,34%	2,35%	0,01%
	Géothermie	1,43%	1,92%	0,49%
	Nucléaire	10,31%	9,61%	-0,70%
	Pétrole brut et GNL	34,40%	35,46%	1,06%
	Gaz naturel	30,68%	28,60%	-2,08%
	Charbon	10,39%	11,25%	0,86%
	Tourbe	0,02%	0,01%	0,00%
Intensité de la production (tCO_2/M euros de dette)		301,8	315,2	+13,4
Intensité de la production (tCO_2/M euros de PIB)		368,3	357,9	-10,4
% dans les normes internationales offensives		0%	0%	0%

Les données de l'exercice 2022 ayant une méthodologie et une fréquence de calcul différentes ne sont pas comparables avec celles des périodes suivantes.

Les indicateurs de développement durable n'ont pas fait l'objet d'une assurance fournie par un auditeur ou d'une revue par un tiers.

...et par rapport aux périodes précédentes?

La notation ABA s'est légèrement améliorée passant de à 4.77 au 29/12/2023 à 5,09 au 31/12/2024.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Cette question ne s'applique pas aux émetteurs publics.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les principales incidences négatives (« PAI ») des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux ont été directement intégrées dans la notation ABA de la Responsabilité d'Entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité du Tableau 1 de l'Annexe 1 des RTS SFDR) et ont pu conduire à un déclassement de la notation ABA en dessous de la notation minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion a mis en oeuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes:

- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels: la Société de gestion a exclu progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels;
- Armes controversées: les émetteurs étaient exclus de tous les portefeuilles de la Société de gestion;
- Non-respect du Pacte mondial des Nations unies: les émetteurs coupables de graves infractions aux principes du Pacte mondial des Nations unies étaient intégrés dans la liste des « Worst Offenders » de la Société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

Aucun préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social n'a impacté le produit financier au cours de l'année écoulée.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

L'utilisation des 2 PAI (Principal Adverse Impacts ou Principales Incidences Négatives) obligatoires et des 2 PAI facultatifs a contribué à l'établissement d'une note de responsabilité pays. Une note minimale de 2 sur 10 est conforme à l'approche DNSH (Ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les émetteurs ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations ont été défavorablement notés pour la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs avec des controverses ou en anomalies sévères avec les principes du Pacte Mondial (exemple: droits de l'homme, lutte contre la corruption, etc.) ont été exclus du portefeuille via la liste « Worst Offenders » après analyse interne.

L'approche interne déclinée ci-dessous a permis à la société de gestion de définir une liste d'entreprises identifiées en infraction des normes OCDE et Droits Humains et qualifiées en « infraction sévère » par le comité Suivi Investissement Durable. Dès lors ces entreprises ont été intégrées dans une liste d'exclusion « Worst Offenders », interdites à l'investissement.

Pour réaliser l'analyse, la Société de gestion a utilisé les données de fournisseurs de données externes pour:

1. Extraire les sociétés avec des alertes « Norms based »;
2. Filtrer les sociétés non pertinentes;
3. Analyser qualitativement les infractions un sein du comité Suivi Investissement Durable;
4. Inclure les sociétés qualifiées en « infraction sévère » dans la liste « Worst Offenders ».

Les investissements durables ont donc été conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Pour les émetteurs publics, le compartiment a tenu compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité:

- L'analyse des principales incidences négatives a été intégrée à la notation pays ;
- La société de gestion a mis en place une politique de la gestion des incidences négatives en matière de durabilité mesurant les principales incidences négatives. La politique vise d'abord à monitorer les contributions au changement climatique (intensité carbone) et les problématiques sociales (pays soumis à des violations des droits sociales, score moyen d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen de corruption).

Principales Incidences Négatives (PAI / Principal Adverse Impacts)

PAI	Unité	Fonds		Ind. de réf.	
		Couverture	Valeur	Couverture	Valeur
PAI_GOVIES_1 - Intensité de GES (govies)	T CO_2/EUR M GDP	89%	273	0%	0
PAI_GOVIES_2_1 - Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales		89%	0	0%	0
PAI_GOVIES_2_2 - Pourcentage de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales		89%	0,0%	0%	0,0%
PAI_GOVIES_OPT_2 - Score moyen en matière de corruption	Score (0 to 100)	89%	65	0%	0
PAI_GOVIES_OPT_3 - Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Score (0 to 100)	89%	37	0%	0

Source : MSCI

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Les investissements ont été réalisés dans les pays suivants:

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
		29.99%	États-Unis
		10.38%	Italie
		9.19%	Euro
		9.09%	Espagne
		6.53%	France
		5.38%	Australie
		3.15%	Mexique
		3.04%	Roumanie
		2.67%	Nouvelle Zélande
		2.59%	Japon
		1.94%	Hongrie
		1.76%	Brésil
		1.26%	Canada
		1.15%	Afrique du Sud
		0.91%	Colombia
		0.62%	Pologne
		0.40%	Israël

Les données présentées sont calculées sur la base d'une moyenne trimestrielle sur l'exercice écoulé.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au 31 décembre 2024, le fonds a investi 81,6% de son actif net dans des actifs ayant des caractéristiques environnementales et sociales. 0,2% de ces investissements étaient considérés comme des investissements durables. La partie restante du portefeuille d'investissement du Fonds (#2 Autres) était constituée d'instruments financiers dérivés, détenus à des fins de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

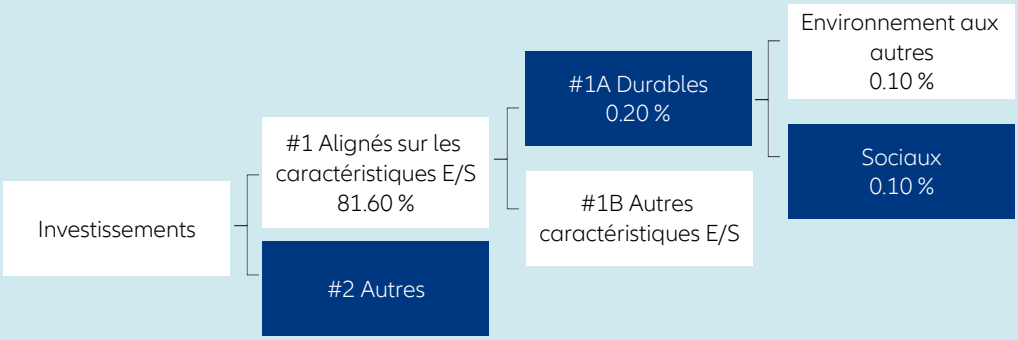
Quelle était l'allocation des actifs?

Au titre de l'exercice 2024, les informations reçues de nos fournisseurs de données ne ressortent pas comme suffisamment fiables à l'issue des premiers contrôles effectués pour quantifier la proportion des investissements alignés sur la taxonomie.
DNCA Finance a donc par prudence choisi de ne pas y avoir recours et de ne pas communiquer les chiffres d'alignement consolidés cette année pour les fonds n'ayant pas d'engagement sur ce critère.

Investissements	Données au 31/12/2024	Données au 29/12/2023	Données au 30/12/2022
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	81,6%	86,7%	82,7%
#1A Durables	0,2%	0,3%	0,0%
Alignés sur la taxonomie	0,0%	-	-
Environnementaux autres	0,1%	0,1%	0,0%
Sociaux	0,1%	0,2%	0,0%
#1B Autres caractéristiques E/S	81,4%	86,5%	82,7%
#2 Autres	18,4%	13,3%	17,3%

Données au 31/12/2024

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les données présentées sont calculées sur la base d'une moyenne trimestrielle sur l'exercice écoulé.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Non applicable.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Au titre de l'exercice 2024, les informations reçues de nos fournisseurs de données ne ressortent pas comme suffisamment fiables à l'issue des premiers contrôles effectués pour quantifier la proportion des investissements alignés sur la taxonomie. DNCA Finance a donc par prudence choisi de ne pas y avoir recours et de ne pas communiquer les chiffres d'alignement consolidés cette année pour les fonds n'ayant pas d'engagement sur ce critère.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

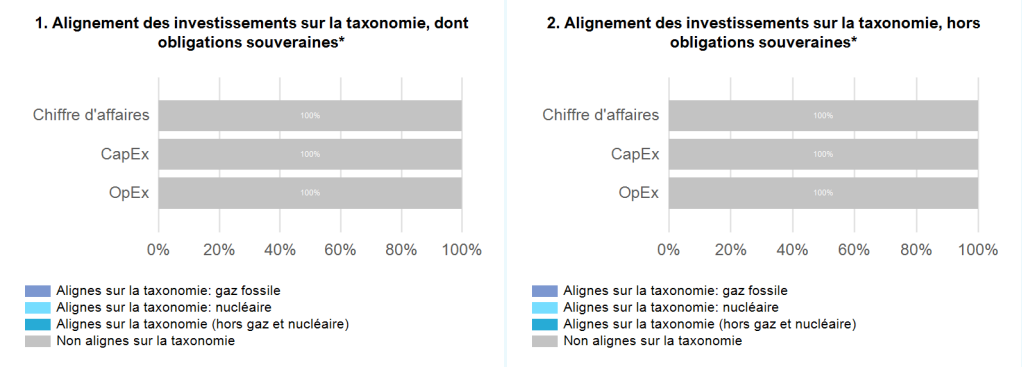
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Non applicable.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le compartiment a investi 0,1% de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie (étant donné le manque de données sur la taxonomie, DNCA Finance considère que tous les investissements environnementaux ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE).

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le compartiment a investi 0,1% de son actif net dans des actifs qualifiés « d'investissements durables » avec un objectif social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Le compartiment pouvait investir dans des dérivés, dépôts, liquidités et fonds monétaires. Ces instruments inclus dans la catégorie « #2 Autres » n'avaient pas pour finalité d'apporter des garanties environnementales ou sociales minimales. Ces instruments pouvaient être utilisés par la société de gestion pour gérer la liquidité du compartiment ou pour réduire tout risque spécifique (exemple: le risque de change).

Il n'existait pas de garanties environnementales ou sociales minimales en liens avec ces catégories d'actifs.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

De façon synthétique, le processus d'investissement se décomposait en 3 étapes successives:

- La sélection de l'univers par une double approche financière et extra-financière, en particulier en excluant les valeurs présentant un profil à risque en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans le modèle propriétaire ESG) ou exposées à des controverses majeures;
- L'allocation aux classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion;
- La sélection de titres après une analyse fondamentale des émetteurs du point de vue de l'actionnaire minoritaire et/ou du créancier obligataire, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte de la notation interne relative à la responsabilité des émetteurs publics, comme le pays, sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion, avec une méthode d'approche de notation minimale.

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment repose sur une sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise ou de notation du pays (notamment une note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG).

Le processus d'engagement, qui vise à servir les objectifs ESG du produit, se déroule en plusieurs étapes:

1. Identifier des cibles d'engagement proactif et réactif parmi les émetteurs dans les investissements de DNCA Finance, dans la continuité du dispositif d'alertes mis en place dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité et des incidences négatives.
2. Mettre en place un plan d'engagement pour les cibles d'engagement identifiées, suivre la démarche d'engagement et en mesurer les résultats.
3. Intégrer les résultats des actions d'engagement aux décisions d'investissement.

L'engagement proactif de DNCA Finance vise à encourager les entreprises à développer une meilleure transparence et une meilleure gestion de leurs enjeux ESG, via un dialogue récurrent. Le processus d'engagement réactif de DNCA Finance est un processus d'escalade qui repose sur le dispositif d'alertes mis en place dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité et des incidences négatives. Les actions d'engagement peuvent inclure la demande d'actions correctives et la décision éventuelle de désinvestissement (« Worst Offenders »). DNCA Finance participe également à des initiatives collectives d'actions coordonnées et/ou collaboratives afin de promouvoir de meilleures pratiques sur des sujets systémiques ou transverses, concernant certains émetteurs, des enjeux ESG susceptibles de générer des risques en matière de durabilité et/ou des incidences négatives en matière de durabilité, et le respect des principes de la Task force on Climate related Financial Disclosure (TCFD) et la Task-force on Nature related Financial Disclosure (TNFD).

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'indice de référence choisit n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales et sociales telles que promues par le produit financier.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz DNCA Invest Eurose

Identifiant d'entité juridique:
2138006QOV1H1QGA5J08

ISIN LU0284394151

Version 01/10/2025

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 59.6% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le compartiment a promu des caractéristiques de gouvernance, environnementale, sociale et sociétale.

L'équipe de gestion du compartiment s'est appuyée sur un outil propriétaire intégrant les informations sur l'environnement, le social et la gouvernance: ABA *(Above and Beyond Analysis)* .

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le compartiment a principalement pris en compte les questions ESG suivantes:

- Environnement: émission de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, exploitation des terres.
- Social: rémunération excessive des dirigeants, inégalité des sexes, problème de santé et de sécurité, travail des enfants.
- Gouvernance: surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale.
- Notation globale de la qualité ESG.

Dans ce cadre, le processus d'investissement fondé sur le stock picking a tenu compte d'une notation interne de la Responsabilité d'entreprise grâce à une analyse extra-financière via l'outil propriétaire ABA, avec une approche « best in universe » (sélection de l'univers d'investissement indépendamment de l'activité sectorielle).

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte de la notation interne relative à la responsabilité des émetteurs publics, comme le pays, sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion, avec une méthode d'approche de notation minimale.

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment repose sur une sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise ou de notation du pays (notamment une note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG).

Le compartiment n'a pas eu recours à un indicateur de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le compartiment pour les émetteurs privés étaient:

- La notation Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil propriétaire ABA (Above and Beyond Analysis): le principal indicateur de durabilité utilisé par le compartiment est la notation ABA de la Responsabilité d'Entreprise, divisée en quatre piliers: la responsabilité actionnariale, la responsabilité environnementale, la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale.

- L'exposition à la transition vers une économie durable: la société de gestion complète son analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la transition vers une économie durable. Cette exposition est appuyée sur cinq piliers: la transition démographique, la transition dans la santé, la transition économique, la transition des modes de vie et transition écologique.

- Exposition aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU: la société de gestion évalue pour chaque société la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de Développement Durable de l'ONU.

- Données « carbone »: empreinte carbone (tonne de CO2/M$ investi) du portefeuille du compartiment.

- Intensité carbone: (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille du compartiment.

- La proportion du portefeuille du compartiment investi dans la liste des « Worst Offenders » tenue par la société de gestion ; cette liste est constituée des émetteurs les plus à risque du point de vue de la responsabilité sociale. Cette liste est établie sur la base de controverses majeures, après analyse par les membres de l'équipe ISR, et après validation par le Comité de suivi de l'investissement durable.

Performance des indicateurs de durabilité pour les émetteurs privés

Indicateurs de durabilité	Performance des indicateurs de durabilité		
	29/12/2023	31/12/2024	Evolution
Note Responsabilité ABA	5,06/10	4,89/10	-0,17
Exposition à la transition vers une économie durable	22,56% de chiffre d'affaires	24,54% de chiffre d'affaires	+1,98%
% Exposition aux ODD	22,56% de chiffre d'affaires	24,54% de chiffre d'affaires	+1,98%
Empreinte carbone	479	595	+116
Intensité carbone	941	869	-71
% dans la liste des *« Worst Offenders »*	0%	0%	0%

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés étaient les suivants:

- L'outil propriétaire ABA (Above and Beyond Analysis): un modèle dédié à la notation des émetteurs publics basé sur 4 piliers: la gouvernance, l'environnement, le social et le sociétal.

- Le profil « Climat »: la société de gestion complète cette analyse par une appréciation profil « Climat » basé sur le mix énergétique et son évolution, l'intensité carbone et le stock de ressources.

- Intensité carbone: (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille du compartiment.

- La proportion du portefeuille dans les normes internationales offensives sur la base de plusieurs critères tels que: le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Performance des indicateurs de durabilité pour les émetteurs publics

Indicateurs de durabilité		Performance des indicateurs de durabilité		
		29/12/2023	31/12/2024	Evolution
Notation ABA publique		5,40/10	5,38/10	-0,03
Profil « Climat » / Mix Energétique	Bio et déchets	8,60%	8,28%	-0,31%
	Renouvelable	5,16%	5,96%	0,80%
	Géothermie	1,77%	1,82%	0,05%
	Hydraulique	2,44%	1,51%	-0,92%
	Nucléaire	9,30%	6,62%	-2,68%
	Pétrole brut et GNL	36,06%	39,51%	3,45%
	Gaz naturel	33,33%	32,07%	-1,26%
	Charbon	3,34%	4,23%	0,89%
	Tourbe	0,00%	0,00%	0,00%
Empreinte carbone		479	595	+116
Intensité carbone		941	869	-71
% dans la liste des *« Worst Offenders »*		0%	0%	0%

Les données de l'exercice 2022 ayant une méthodologie et une fréquence de calcul différentes ne sont pas comparables avec celles des périodes suivantes.

Les indicateurs de développement durable n'ont pas fait l'objet d'une assurance fournie par un auditeur ou d'une revue par un tiers.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

En 2024, le fonds a opéré plusieurs arbitrages ayant une incidence sur les indicateurs de performance sans pour autant compromettre l'atteinte de ces objectifs qui ont tous été remplis.

Concernant la note moyenne de responsabilité, celle-ci baisse légèrement en passant de 5,06 à 4,91. Ceci s'explique en partie par la sortie de Véolia (6,04) et l'allègement de Saint-Gobain (6,01). En contrepartie, certaines sociétés entrées en portefeuille renforcent la note: Dassault Systèmes (7,13), Fnac-Darty (5,44). La note ABA publique est stable d'une année sur l'autre. Tous les nouveaux titres investis ont respecté l'exigence d'une note minimum de 2/10.

S'agissant de l'exposition en chiffre d'affaires aux ODD, celle-ci s'améliore en passant de 22,56% à 24.74% sur un an. Ceci s'explique en partie par les entrées en portefeuille en cours d'année des sociétés comme Dassault Systèmes (86,8%) ou CTP (53,8%).

Le fonds n'a également pas été impacté par la détention de société appartenant à la liste de Worst Offenders.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les objectifs des investissements durables du compartiment étaient les contributions des émetteurs en portefeuille aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

Les conditions d'éligibilité sur ce point sont les suivantes:

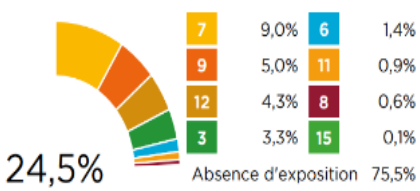
- Minimum 5% du chiffre d'affaires contribuant aux ODD et à une activité durable, selon la classification interne durable des activités de transitions durables (transition démographique et/ou transition dans la santé et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique).

- Notation minimale de la Responsabilité d'Entreprise de 2 sur 10 (tenant compte des controverses et des principales incidences négatives (PAI) combiné à la politique d'exclusion, intégration du principe consistant à ne pas causer de préjudice important sur tout objectif environnemental ou social.

- La notation minimum de 2 sur 10 sur la gouvernance (pratiques de la gouvernance d'entreprise).

La notation minimale de 2 sur 10 (Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil ABA) est donc cohérente avec l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux et environnementaux.

Exposition aux ODD
(% de chiffre d'affaires)



1 Pas de pauvreté. 2 Faim « zéro ». 3 Bonne santé et bien-être. 4 Éducation de qualité. 5 Égalité entre les sexes. 6 Eau propre et assainissement. 7 Énergie propre et d'un coût abordable. 8 Travail décent et croissance économique. 9 Industrie, innovation et infrastructure. 10 Inégalités réduites. 11 Villes et communautés durables. 12 Consommation et production responsables. 13 Lutte contre les changements climatiques. 14 Vie aquatique. 15 Vie terrestre. 16 Paix, justice et institutions efficaces. 17 Partenariats pour la réalisation des objectifs.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les principales incidences négatives (« PAI ») des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux ont été directement intégrées dans la notation ABA de la Responsabilité d'Entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité du Tableau 1 de l'Annexe 1 des RTS SFDR) et ont pu conduire à un déclassement de la notation ABA en dessous de la notation minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion a mis en oeuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes:

- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels: la Société de gestion a exclu progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels ;

- Armes controversées: les émetteurs étaient exclus de tous les portefeuilles de la Société de gestion ;

- Non-respect du Pacte mondial des Nations unies: les émetteurs coupables de graves infractions aux principes du Pacte mondial des Nations unies étaient intégrés dans la liste des « Worst Offenders » de la Société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

Aucune violation des différents indicateurs du « Do Not Significantly Harm » n'a été constatée en 2024. Ainsi, le fonds a respecté la politique d'exclusions mise en place au niveau maison mais aussi sa propre politique d'exclusion (cf. politique d'exclusion).

Aucune controverse sévère n'a été observée sur les sociétés en portefeuille. L'ensemble des titres en portefeuille respecte la note de responsabilité minimale qui inclut les PAI et l'impact des controverses. Enfin, certaines sociétés en portefeuille ont fait l'objet de controverses mineures n'ayant pas nécessité d'engagement spécifique, par exemple: Fnac (ententes sur les prix), Société Générale (pratiques commerciales trompeuses), Renault (retardement exagéré du paiement des fournisseurs), Teva (dénigrement de ses concurrents) et Intesa Sanpaolo (manquement à des obligations légales concernant les valeurs mobilières).

Enfin, quatre sociétés ont fait l'objet d'une démarche d'engagement réactif: Enel, Unicaja Banco, D'Ieteren, et Orange. Par exemple, Unicaja Banco a nettement amélioré sa gouvernance.

Sanofi a fait l'objet d'une démarche d'engagement proactif.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

L'utilisation des 2 PAI (Principal Adverse Impacts ou Principales Incidences Négatives) obligatoires et des 2 PAI facultatifs a contribué à l'établissement d'une note de responsabilité pays. Une note minimale de 2 sur 10 est conforme à l'approche DNSH (Ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les émetteurs ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations ont été défavorablement notés pour la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs avec des controverses ou en anomalies sévères avec les principes du Pacte Mondial (exemple: droits de l'homme, lutte contre la corruption, etc.) ont été exclus du portefeuille via la liste « Worst Offenders » après analyse interne.

L'approche interne déclinée ci-dessous a permis à la société de gestion de définir une liste d'entreprises identifiées en infraction des normes OCDE et Droits Humains et qualifiées en « infraction sévère » par le comité Suivi Investissement Durable. Dès lors ces entreprises ont été intégrées dans une liste d'exclusion « Worst Offenders », interdites à l'investissement.

Pour réaliser l'analyse, la Société de gestion a utilisé les données de fournisseurs de données externes pour:

1. Extraire les sociétés avec des alertes « Norms based » ;
2. Filtrer les sociétés non pertinentes ;
3. Analyser qualitativement les infractions un sein du comité Suivi Investissement Durable ;
4. Inclure les sociétés qualifiées en « infraction sévère » dans la liste « Worst Offenders ».

Les investissements durables ont donc été conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Pour les émetteurs privés, le compartiment a tenu compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité:

- Les principales incidences négatives ont fait partie de la notation Responsabilité d'Entreprise ;

- La société de gestion a mis en place une politique de de gestion des incidences négatives en matière de durabilité mesurant les principales incidences négatives. La politique vise d'abord à monitorer et réduire les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, températures implicites), dans le contexte des objectifs de Trajectoire Climat de DNCA Finance.

Pour les émetteurs publics, le compartiment a tenu compte des principales incidences négatives sur

les facteurs de durabilité:

- L'analyse des principales incidences négatives a été intégrée à la notation pays ;

- La société de gestion a mis en place une politique de la gestion des incidences négatives en matière de durabilité mesurant les principales incidences négatives. La politique vise d'abord à monitorer les contributions au changement climatique (intensité carbone) et les problématiques sociales (pays soumis à des violations des droits sociales, score moyen d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen de corruption).

Principales Incidences Négatives (PAI / Principal Adverse Impacts)

PAI	Unité	Fonds		Ind. de réf.	
		Couverture	Valeur	Couverture	Valeur
PAI Corpo 1_1 - Émissions de GES de niveau 1	T CO_2	94%	95 416		
PAI Corpo 1_2 - Émissions de GES de niveau 2	T CO_2	94%	27 783		
PAI Corpo 1_3 - Émissions de GES de niveau 3	T CO_2	95%	1 258 032		
PAI Corpo 1T - Émissions de GES totales	T CO_2	95%	1 330 664		
PAI Corpo 1T_SC12 - Émissions de GES totales (Scope 1+2)	T CO_2	95%	123 199		
PAI Corpo 2 - Empreinte carbone	T CO_2/EUR M investis	94%	595	100%	460
PAI Corpo 3 - Intensité de GES	T CO_2/EUR M de CA	95%	869	100%	961
PAI Corpo 4 - Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		93%	0%	100%	0%
PAI Corpo 5_1 - Part de consommation d'énergie non renouvelable		73%	67,5%	100%	57,2%
PAI Corpo 5_2 - Part de production d'énergie non renouvelable		7%	70,3%	8%	60,6%
PAI Corpo 6 - Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	GWh/EUR M de CA	92%	0,7	100%	0,5
PAI Corpo 7 - Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		95%	0,1%	100%	0,0%
PAI Corpo 8 - Rejets dans l'eau	T Émissions d'eau	5%	0	2%	0
PAI Corpo 9 - Ratio de déchets dangereux ou radioactifs	T Déchets dangereux/EUR M investis	90%	1,1	100%	0,1
PAI Corpo 10 - Violations des principes UNGC et OCDE		97%	0,0%	100%	0,0%
PAI Corpo 11 - Absence de processus et de mécanismes de conformité UNGC et OCDE		93%	0,0%	100%	0,0%
PAI Corpo 12 - Écart de rémunération hommes femmes non corrigé		69%	12,3%	67%	9,4%
PAI Corpo 13 - Mixité au sein des organes de gouvernance		94%	42,6%	100%	43,0%
PAI Corpo 14 - Exposition à des armes controversées		97%	0,0%	100%	0,0%
PAI Corpo OPT_1 - Utilisation de l'eau	m^3/EUR M de CA	55%	400	84%	335
PAI Corpo OPT_2 - Recyclage de l'eau		8%	0,6%	11%	0,1%
PAI Corpo OPT_3 - Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail		93%	0,0%	100%	0,0%
PAI_GOVIES_1 - Intensité de GES (govies)	T CO_2/EUR M GDP	71%	188	100%	165
PAI_GOVIES_2_1 - Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales		71%	0	100%	0
PAI_GOVIES_2_2 - Pourcentage de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales		71%	0,0%	100%	0,0%
PAI_GOVIES_OPT_2 - Score moyen en matière de corruption	Score (0 to 100)	71%	58	100%	68
PAI_GOVIES_OPT_3 - Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Score (0 to 100)	71%	34	100%	32
	T CO_2/EUR M de CA	95%	96	100%	77

Source : MSCI

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Principaux investissements du portefeuille, au 31 décembre 2024:

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	Obligations d'État	4.31%	Italie
Spain Government Inflation Linked Bond	Obligations d'État	3.70%	Espagne
TotalEnergies SE	Énergie	3.14%	France
BNP Paribas SA	Banques	2.68%	France
Societe Generale SA	Banques	2.44%	France
Cie de Saint-Gobain SA	Bâtiment et matériaux de construction	1.53%	France
Bouygues SA	Bâtiment et matériaux de construction	1.49%	France
CaixaBank SA	Banques	1.47%	Espagne
Orange SA	Télécommunications	1.47%	France
Sanofi SA	Santé	1.46%	France
RCI Banque SA	Banques	1.36%	France
Credit Agricole SA	Banques	1.35%	France
Air Liquide SA	Chimie	1.34%	France
STMicroelectronics NV	Technologie	1.22%	Pays-Bas
Banco Santander SA	Banques	1.22%	Espagne

Les données présentées sont calculées sur la base d'une moyenne trimestrielle sur l'exercice écoulé.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au 31 décembre 2024, le fonds a investi 93,3% de son actif net dans des actifs ayant des caractéristiques environnementales et sociales. 59,6% de ces investissements étaient considérés comme des investissements durables. La partie restante du portefeuille d'investissement du Fonds (#2 Autres) était constituée d'instruments financiers dérivés, détenus à des fins de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

Quelle était l'allocation des actifs?

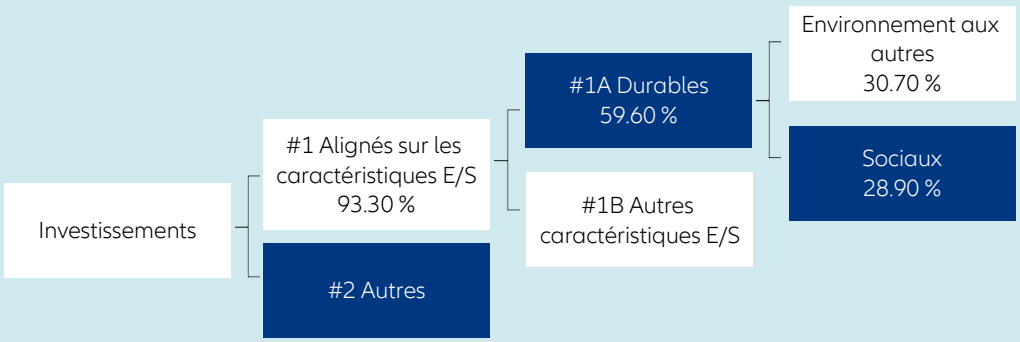
Au titre de l'exercice 2024, les informations reçues de nos fournisseurs de données ne ressortent pas comme suffisamment fiables à l'issue des premiers contrôles effectués pour quantifier la proportion des investissements alignés sur la taxonomie.

DNCA Finance a donc par prudence choisi de ne pas y avoir recours et de ne pas communiquer les chiffres d'alignement consolidés cette année pour les fonds n'ayant pas d'engagement sur ce critère.

Investissements	Données au 31/12/2024	Données au 29/12/2023	Données au 30/12/2022
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	93,3%	93,0%	94,2%
#1A Durables	59,6%	52,8%	45,9%
Alignés sur la taxonomie	0,0%	-	-
Environnementaux autres	30,7%	27,5%	25,1%
Sociaux	28,9%	25,3%	20,8%
#1B Autres caractéristiques E/S	33,6%	40,2%	48,3%
#2 Autres	6,7%	7,0%	5,8%

Données au 31/12/2024

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les données présentées sont calculées sur la base d'une moyenne trimestrielle sur l'exercice écoulé.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants:

Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
Automobiles et équipementiers	5.63%
Banques	22.31%
Bâtiment et matériaux de construction	6.44%
Biens et services industriels	9.47%
Chimie	2.33%
Énergie	4.49%
Médias	1.82%
Obligations d'État	8.97%
Produits et services de consommation	4.61%
Ressources de base	1.66%
Santé	5.01%
Services aux collectivités	4.29%
Services financiers	2.09%
Technologie	2.79%
Télécommunications	5.56%

La classification sectorielle ci-dessus peut différer de celle utilisée dans le rapport financier périodique.
Les données présentées sont calculées sur la base d'une moyenne trimestrielle sur l'exercice écoulé.
Au 31 décembre 2024, l'exposition aux énergies fossiles est de 5,9%.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Au titre de l'exercice 2024, les informations reçues de nos fournisseurs de données ne ressortent pas comme suffisamment fiables à l'issue des premiers contrôles effectués pour quantifier la proportion des investissements alignés sur la taxonomie. DNCA Finance a donc par prudence choisi de ne pas y avoir recours et de ne pas communiquer les chiffres d'alignement consolidés cette année pour les fonds n'ayant pas d'engagement sur ce critère.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

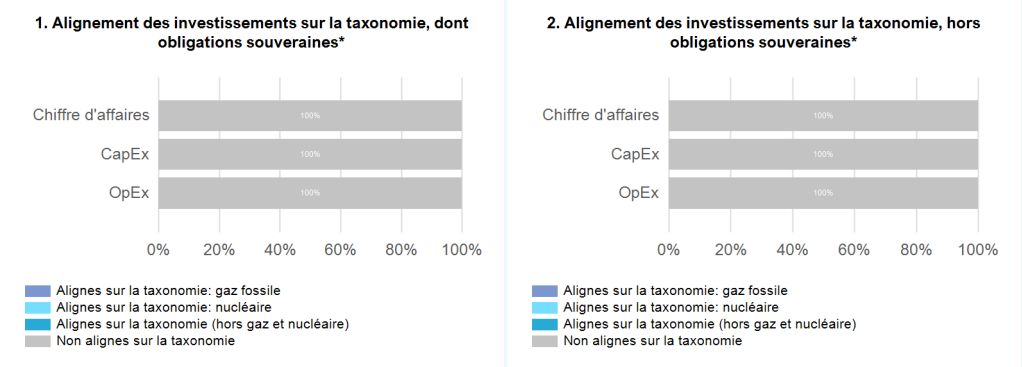
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Non applicable.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le compartiment a investi 30,7% de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie (étant donné le manque de données sur la taxonomie, DNCA Finance considère que tous les investissements environnementaux ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE).

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le compartiment a investi 28,9% de son actif net dans des actifs qualifiés « d'investissements durables » avec un objectif social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Le compartiment pouvait investir dans des dérivés, dépôts, liquidités et fonds monétaires. Ces instruments inclus dans la catégorie « #2 Autres » n'avaient pas pour finalité d'apporter des garanties environnementales ou sociales minimales. Ces instruments pouvaient être utilisés par la société de gestion pour gérer la liquidité du compartiment ou pour réduire tout risque spécifique (exemple: le risque de change).

Il n'existait pas de garanties environnementales ou sociales minimales en liens avec ces catégories d'actifs.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

De façon synthétique, le processus d'investissement se décomposait en 3 étapes successives:

- La sélection de l'univers par une double approche financière et extra-financière, en particulier en excluant les valeurs présentant un profil à risque en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans le modèle propriétaire ESG) ou exposées à des controverses majeures ;
- L'allocation aux classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion ;
- La sélection de titres après une analyse fondamentale des émetteurs du point de vue de l'actionnaire minoritaire et/ou du créancier obligataire, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

La notation ABA est un outil propriétaire d'analyse et de notation de la Responsabilité d'Entreprise qui permet d'anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes: salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires... et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG:

- La responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.) ;

- La responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.) ;

- La responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles) ;

- La responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).

Cette analyse interne, combinée à une recherche qualitative et quantitative, conduit à une notation sur 10.

Le processus d'engagement, qui vise à servir les objectifs ESG du produit, se déroule en plusieurs étapes:

1. Identifier des cibles d'engagement proactif et réactif parmi les émetteurs dans les investissements de DNCA Finance, dans la continuité du dispositif d'alertes mis en place dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité et des incidences négatives.

2. Mettre en place un plan d'engagement pour les cibles d'engagement identifiées, suivre la démarche d'engagement et en mesurer les résultats.

3. Intégrer les résultats des actions d'engagement aux décisions d'investissement.

L'engagement proactif de DNCA Finance vise à encourager les entreprises à développer une meilleure transparence et une meilleure gestion de leurs enjeux ESG, via un dialogue récurrent. Le processus d'engagement réactif de DNCA Finance est un processus d'escalade qui repose sur le dispositif d'alertes mis en place dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité et des incidences négatives. Les actions d'engagement peuvent inclure la demande d'actions correctives et la décision éventuelle de désinvestissement (« Worst Offenders »). DNCA Finance participe également à des initiatives collectives d'actions coordonnées et/ou collaboratives afin de promouvoir de meilleures pratiques sur des sujets systémiques ou transverses, concernant certains émetteurs, des enjeux ESG susceptibles de générer des risques en matière de durabilité et/ou des incidences négatives en matière de durabilité, et le respect des principes de la Task force on Climate related Financial Disclosure (TCFD) et la Task-force on Nature related Financial Disclosure (TNFD).

Au titre de l'exercice 2024, l'ensemble des sociétés en portefeuille affiche une bonne gouvernance avec un seuil minimal respecté et n'ont pas causé de préjudice important comme mentionné plus haut dans la section « DNSH ».

Ci-dessous, quelques exemples d'engagements.

Réactifs:

- Unicaja Banco connaît une grave crise de gouvernance depuis 2022. En conséquence, notre notation ESG interne a chuté et nous avons entamé un dialogue actif avec la banque. Nous avons eu un échange avec les représentants de la banque en avril 2024 et ils nous ont suffisamment rassurés sur le fait que la crise était terminée et que les décisions nécessaires avaient été prises.

- Enel: Augmentation de ses coupons sur ses sustainability-linked bonds (SLB) car l'entreprise n'a pas pu atteindre les objectifs de réduction de gaz à effet de serre qu'elle s'était fixée. Nous avons organisé un entretien en mai 2024 pour mieux comprendre les raisons de cet échec.
- D'Ieteren: Lors de l'AGE de décembre 2024, nous avons voté contre la décision de versement d'un dividende exceptionnel de 74e taxé à 30%. Nous avons aussi rencontré le CEO de d'Ieteren lors d'une conférence en septembre 2024 pour leur faire part de notre opposition à ce mode de retour à l'actionnaire fortement taxé.
- Orange: Entretien d'engagement avec le groupe en décembre 2024 suite à une dégradation du climat social.

Proactif:

- Sanofi: Entretien d'engagement avec le groupe en mai 2024 suite à une accumulation de controverses (Zantac, produits à base d'Hydrocortisone, insuline aux Etats-Unis, budget de R&D, manipulation de cours).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'indice de référence choisit n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales et sociales telles que promues par le produit financier.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
AX Allianz DPAM Bonds Emerging Markets Sustainable

Identifiant d'entité juridique:
549300SSFJ1T430O4I73

ISIN LU0907928062

Version 01/10/2025

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: 46.06%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

Au cours de la Période de Référence allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 (ci aprèsci-après « Période de Référence »), le Compartiment a investi dans des Etats soucieux du respect des droits fondamentaux (droit humain, droit du travail, droits démocratiques, etc.), de la protection de leur capital environnemental et la promotion du bien-être de leurs générations présente et future. En combinant une sélection rigoureuse des Etats avec une politique d'engagement formelle et systématique et en priorisant les obligations d'impact (obligations vertes et équivalentes) reconnues, le Compartiment a investi dans les Etats les plus engagés ou démontrant les meilleurs efforts en matière de développement durable.

L'objectif de développement durable a été poursuivi par:

- Un screening ESG rigoureux, sur base d'un modèle propriétaire de durabilité des Etats aligné avec les Objectifs de Développement Durable (« ODD »).
- La promotion des meilleures pratiques et meilleurs efforts; en définissant des règles d'éligibilité sur base du classement ESG.
- L'engagement formel et systématique avec les émetteurs ; et

- L'investissement dans des titres d'impact (obligations vertes et similaires).

Durant la Période de Référence, le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence afin d'atteindre son objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement 2019/2088.

Les dérivés financiers utilisés le cas échéant pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment n'ont pas été utilisés dans le but de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Au cours de la Période de Référence, le Compartiment a réalisé les indicateurs de durabilité suivants:

- Le compartiment a investi 8.28% dans les instruments d'impact tels que les émissions vertes et durables tel que décrit dans la politique d'investissements durables et responsables.

- Le Compartiment a engagé un dialogue avec les émetteurs investis selon l'approche décrite dans la politique d'engagement du Gestionnaire (accessible via le lien https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE (Engagement policy)).

- Le Compartiment a investi un minimum de 40% de ses actifs dans les pays classés dans le premier quartile selon le modèle propriétaire de durabilité des pays et un maximum de 10% de ses actifs dans les pays classés dans le dernier quartile selon le modèle propriétaire de durabilité des pays ;

Ainsi, sur la période de référence, le compartiment a également réalisé les indicateurs de durabilité suivants:

a. Le Compartiment a exclu les pays qui ne respectent pas un minimum de démocratie conforme à la politique d'activités controversées du Gestionnaire.

b. Le Compartiment n'a pas été exposé à des émetteurs faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale ;

c. Le Compartiment a démontré un score démocratique moyen pondéré supérieur au score démocratique moyen pondéré de l'univers de référence (constitué des pays émergents et en développement tels que définis par le Fonds Monétaire International): 70.5 (fonds) contre 31.25 (univers de référence) (31/12/2024).

d. Le Compartiment a démontré une intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis supérieure à l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de son univers de référence (constitué des pays émergents et en développement tels que définis par le Fonds Monétaire International) selon la définition des normes techniques réglementaires: 1139.74 tCO2e/$PIB bn (fonds) contre 1146.98 tCO2e/$PIB bn (univers de référence) (au 31.12.2024).

Pour la Période de Référence, le Compartiment comportait 96.50% d'investissements durables. Ces investissements durables ont contribué à l'objectif d'investissement durable partiel du Compartiment de la manière suivante:

- 0% du portefeuille du Compartiment a contribué à la réalisation des objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE ;

- 46.06% du portefeuille du Compartiment a contribué à la réalisation des objectifs environnementaux non alignés à la taxonomie de l'UE ;

- 50.44% du portefeuille du Compartiment a contribué à la réalisation des objectifs sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Aucun des indicateurs de durabilité n'a fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Période de référence	**2022**	**2023**	**2024**
Investissement Durable	85.86%	96.12%	96.50%
Investissement Environnemental	63.86%	45.19%	46.06%
Investissement Social	71.65%	50.93%	50.44%
Autres investissement Environnemental	63.86%	45.19%	46.06%

Période de référence	**2022**	**2023**	**2024**
Indicateur de durabilité a.	Pas d'exposition	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité b.	Pas d'exposition	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité c.	Compartiment : 63.40 Benchmark : 32.20	Compartiment : 70.53 Benchmark : 31.41	Compartiment : 70.5 Benchmark : 31.25
Indicateur de durabilité d.	Compartiment : 1714.00 Benchmark : 6466.00	Compartiment : 1131.29 Benchmark : 1005.49	Compartiment : 1139.74 Benchmark : 1146.98

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?

Le Gestionnaire s'est assuré que les investissements durables du Compartiment durant la Période de Référence ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par:

- L'exclusion des émetteurs ne répondant pas à un minimum de requis démocratiques.

- L'analyse de durabilité des pays afin d'identifier ceux qui démontrent le plus grand engagement en matière de développement durable sur les question de gouvernance, d'environnement et sociales mais aussi ceux qui montrent une volonté de progresser sur ces sujets ; le classement des pays résultant est à la base des règles d'investissement c'est-à-dire minimum 40% des actifs dans les pays classés dans le premier quartile et maximum 10% dans les pays classés dans le dernier quartile.

- Un processus d'engagement avec les pays investis, conformément à sa politique d'engagement (Engagement Policy) accessible via le lien https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE . Les engagements réalisés par DPAM font également l'objet d'un rapport annuel (disponible via le lien https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-activity-report-enBE.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288, applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays développé par le Gestionnaire pour ses stratégies obligations souveraines. Il est donc inclus dans le score de durabilité du pays et peut influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs.

Le deuxième PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. Notre modèle de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont inclus dans le score de durabilité du pays et peuvent influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Pas d'application pour les obligations souveraines.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288, applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays développé par le Gestionnaire pour ses stratégies obligations souveraines. Il est donc inclus dans le score de durabilité du pays et peut influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs.

Le deuxième PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. Notre modèle de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont inclus dans le score de durabilité du pays et peuvent influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
POLAND (REPUBLIC OF) 1.250% 25-OCT-2030	Administration publique	3.00%	Pologne
POLAND (REPUBLIC OF) 1.750% 25-APR-2032	Administration publique	2.95%	Pologne
5.4% PERU AUG34 12.08.2034	Administration publique	2.27%	Pérou
8 1/2 SOUTH AFRICA JAN37 31.01.2037	Administration publique	2.02%	Afrique du Sud
7%SOUTH AFRICA FEB31 28.02.2031	Administration publique	2.00%	Afrique du Sud
ROMANIA 4,75 19-111034	Administration publique	1.98%	Roumanie
HUNGARY GOVERNMENT 2,25 20-200433	Administration publique	1.88%	Hongrie
10% BRAZIL JAN29 F 01.01.2029	Administration publique	1.87%	Brésil
BRAZIL LETRAS TESOURO NACIO 0.000% 01-JUL-2025	Administration publique	1.86%	Brésil
7 3/4 MEXICO MAY31 29.05.2031	Administration publique	1.84%	Mexique
TURKEY (REPUBLIC OF) 12.600% 01-OCT-2025	Administration publique	1.58%	Turquie
IVORY COAST (GOVERNMENT OF) 6.625% 22-MAR-2048	Administration publique	1.54%	Côte d'Ivoire
CHILE REPUBLIC 2,30 20-011028	Administration publique	1.53%	Chili
URUGUAY I/L 3,875 20-020740	Administration publique	1.52%	Uruguay
BONOS TESORERIA PESOS 6.000% 01-APR-2033	Administration publique	1.47%	Chili

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Non applicable.

Quelle était l'allocation des actifs?

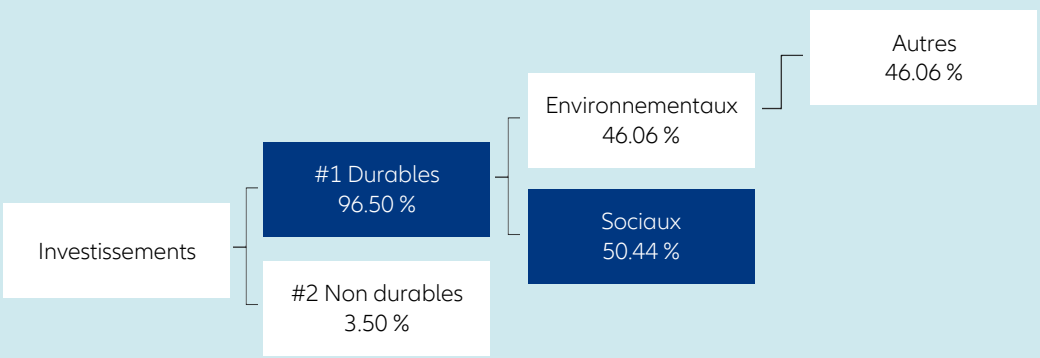
Sur la Période de Référence, le Compartiment a investi 96.50% de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. Les investissements durables (dans le tableau ci-dessous désigné « #1 Durables »):

- qui visent des Etats soucieux du respect des droits fondamentaux (droit humain, droit du travail, droits démocratiques, etc.), de la protection de leur capital environnemental et de la promotion du bien-être de leurs générations présente et future:
- qui visent un objectif environnemental non aligné à la taxonomie européenne, de par leur positionnement plus avancé sur les questions d'efficacité énergétique, le changement climatique, la biodiversité et les émissions ou
- qui visent un objectif social, de par leur positionnement plus avancé sur les questions relatives à la répartition des richesses, la population et son bien-être, les soins de santé, l'éducation et l'innovation.

Le pourcentage du portefeuille investi en investissements durables qui répondent à un objectif environnemental et/ou social (#1A Durables) est calculé selon la méthodologie en cascade suivante:

- instruments d'impact tels que les émissions vertes et durables ;
- les obligations émises par un Etat dont le score sur la dimension environnementale est inclus dans les trois premiers quartiles du classement des pays de l'univers de référence (objectif environnemental) ;
- les obligations émises par un Etat dont le score sur la dimension sociale est inclus dans les trois premiers quartiles du classement des pays de l'univers de référence (objectif social).

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
Activités extra-territoriales	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	3.92%
Activités financières et d'assurance	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	0.93%
Administration publique	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	90.40%
Liquidités	Liquidités	4.73%

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

A ce jour, la taxonomie de l'UE ne prévoit pas une méthodologie pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie de l'UE. Ces obligations ne sont donc pas couvertes par la taxonomie de l'UE ou ses critères d'éligibilité et de sélection technique.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

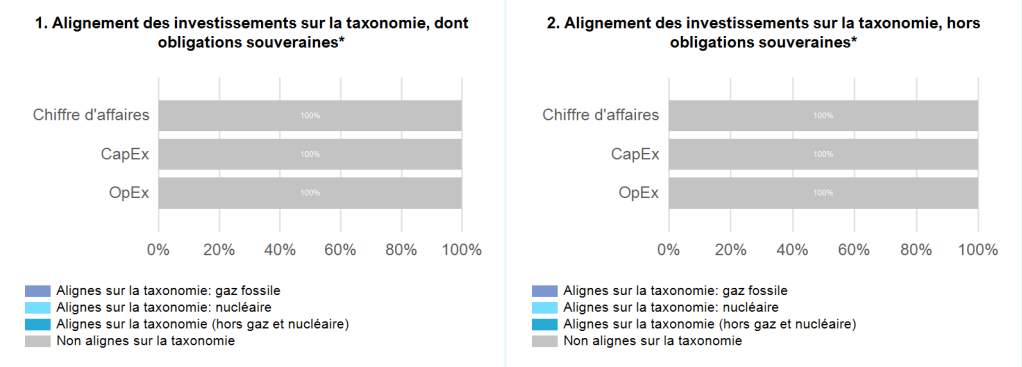
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Pas d'application.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Pas d'application.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessous, le Compartiment a investi 46.06% de son portefeuille dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE sur la Période de Référence.

Le modèle propriétaire de durabilité repose sur les dimensions environnementales, sociales et gouvernementales. Sur la dimension environnementale, le modèle propriétaire tient compte de l'efficacité énergétique, le changement climatique, la biodiversité et les émissions des pays. Ainsi, en investissant dans les pays les mieux classés sur cette dimension, le Compartiment vise un objectif environnemental. Les scores de la composante Environnement du modèle du Gestionnaire-EM permettent de classer les pays états membres de manière décroissante. Les pays du dernier quartile du classement (en arrondissant le nombre de pays éligibles) ne défendent pas d'objectif environnemental. De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site https://www.funds.dpaminvestments.com/home.html (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessous, le Compartiment a investi 50.44% de son portefeuille dans des investissements durables sur le plan social sur la Période de Référence.

Le modèle propriétaire de durabilité repose sur les dimensions environnementales, sociales et gouvernementales. Sur la dimension sociale, le modèle propriétaire de durabilité des pays tient compte d'une part des générations actuelles (répartition des richesses, population, soins de santé) et des générations futures (éducation et innovation). Ainsi, en investissant dans les pays les mieux classés sur cette dimension, le Compartiment vise un objectif social. De même, les scores de la composante sociale (c'est-à-dire les générations présentes et futures du modèle propriétaire) permettent de classer les pays états membres de manière décroissante. Les pays du dernier quartile du classement ne défendent pas d'objectif social. De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site https://www.funds.dpaminvestments.com/home.html (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").

Quels étaient les investissements inclus dans la categorie «non durables», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des:

- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses objectifs environnementaux et/ou sociaux ;
- Emetteurs couverts par la recherche ESG étant considérés comme n'ayant pas des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Sur la Période de Référence, à des fin de diversification du portefeuille, le Compartiment a été exposé à 3.5% d'émetteurs étant considérés comme n'ayant pas des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Sur la Période de Référence, à des fin de gestion des liquidités et/ou de couverture des risques, le Compartiment a été exposé à 4.73% de liquidités et à 0.0035% de dérivés. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale sur cette allocation.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Sur la période de référence, le Compartiment a suivi les actions et étapes d'investissement telles que décrites dans sa méthodologie, soit:

Sur une base semestrielle, un screening normatif a été établi sur base du respect des minimums démocratiques en excluant les pays qui ne répondent pas à un minimum démocratique tel que défini par la politique d'activités controversées du Gestionnaire (accessible via le lien https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE (Controversial Activity)).

Sur une base semestrielle, l'univers éligible a fait l'objet d'un classement dit best-in-class sur base du modèle de durabilité pays de manière à investir un minimum de 40% des actifs sous gestion dans les pays du premier quartile et un maximum de 10% des actifs sous gestion dans les pays du dernier quartile.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable

Pas d'application.

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

Pas d'application.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?

Pas d'application.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Pas d'application.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Pas d'application.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz FFG Global Flexible

Identifiant d'entité juridique:
549300ZIWU0E011GD443

ISIN LU1697917166

Version 01/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 60.3% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Conformément aux objectifs repris dans son prospectus, le compartiment a promu les caractéristiques environnementales et sociales suivantes:

- La réduction des émissions de carbone
- Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail
- L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal
- Indirectement via Funds For Good, la lutte contre la pauvreté via la création d'emplois.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

- L'intensité des émissions de carbone (scope 1 + scope 2) moyenne pondérée du portefeuille fut réduite de 72% par rapport à l'indice de référence. Selon la politique d'investissement, l'intensité des émissions de carbone (scope 1 + scope 2) moyenne pondérée du portefeuille doit être inférieure d'au moins 50% à la moyenne pondérée des émissions de carbone de l'indice de référence représentatif de l'univers

d'investissement de départ du compartiment. En outre, en moyenne 83% des sociétés au sein de la poche actions avaient un profil d'émissions carbone aligné sur les accords de Paris sur le Climat.

- Les normes internationales sur les droits de l'homme et du travail furent respectées par les sociétés en portefeuille: les entreprises émettrices ont dû se conformer au moins au Pacte mondial des Nations unies, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux normes de l'Organisation internationale du Travail et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

- Les exclusions relatives aux activités controversées d'un point de vue sociétal furent respectées;

- Funds For Good a financé plus de projets en 2024 (126 contre 114 en 2023). L'amélioration des conditions de marché ainsi que le lancement de nouveaux fonds ont été positifs pour Funds For Good et ont donc accru sa capacité à financer des projets entrepreneuriaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

- La réduction de l'intensité moyenne des émissions de carbone par rapport à l'indice de référence a été plus faible que l'année dernière (72 % contre 78 %). La part des entreprises du segment actions ayant un profil d'émissions de carbone aligné sur l'Accord de Paris sur le climat est restée stable à 83 % contre 85 % au cours de la période précédente.

- Les normes internationales sur les droits de l'homme et du travail furent également respectées par les sociétés en portefeuille;

- Les exclusions relatives aux activités controversées d'un point de vue sociétal furent également respectées;

- Funds For Good a financé plus de projets en 2024 (126 contre 114 en 2023). L'amélioration des conditions de marché ainsi que le lancement de nouveaux fonds ont été positifs pour Funds For Good et ont donc accru sa capacité à financer des projets entrepreneuriaux.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Le Compartiment a investi au moins 30% de ses actifs nets dans des « actifs durables », soit des titres financiers (actions et/ou obligations) émis par des entreprises contribuant à l'objectif d'investissement durable. Il est attendu que le Compartiment investisse, en conditions normales de marché, entre 50% et 60% de ses actifs nets dans des actifs durables.

En réalité, en moyenne 83% des sociétés au sein de la poche equity avaient un profil d'émissions carbone aligné sur les accords de Paris sur le Climat. Ceci correspond à 60.3% des actifs nets du fonds.

L'objectif d'investissement durable promu par les investissements du Compartiment fut de contribuer à l'objectif de température à long terme de l'accord de Paris, qui est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de préférence de limiter l'augmentation à 1,5°C, d'ici la fin du 21ème siècle. Toute entreprise qui a rempli au moins l'un des trois critères suivants a été considérée comme contribuant à l'objectif d'investissement durable:

1. L'intensité de carbone actuelle de l'entreprise a été compatible avec une augmentation de la température mondiale maintenue en dessous de 2°C d'ici la fin du siècle.

2. l'entreprise a fixé des objectifs de réduction des émissions qui ont été approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi), ce qui signifie que ces objectifs sont considérés comme compatibles avec l'objectif de 2°C ou moins de l'Accord de Paris. Ces objectifs de réduction des émissions fixés dans le cadre de cette initiative sont vérifiés de manière indépendante.

3. L'intensité de carbone actuelle de l'entreprise n'a pas été pas encore compatible avec une augmentation de la température mondiale maintenue en dessous de 2°C d'ici la fin du siècle, mais les réductions annuelles des émissions (scope 1 et 2) de l'entreprise furent conformes à celles requises pour l'année en cours afin d'atteindre des émissions nettes nulles d'ici la moitié du siècle et de limiter l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2°C d'ici la fin du siècle.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans son analyse des 14 PIN obligatoires applicables aux émetteurs privés, le gestionnaire a distingué 9 indicateurs chiffrés et 5 indicateurs binaires. Par ailleurs, le gestionnaire a sélectionné un indicateur chiffré ainsi qu'un indicateur binaire supplémentaires qui ont été traités de la même façon que les indicateurs obligatoires.

Pour chacun des indicateurs chiffrés obligatoires et supplémentaires retenus, le gestionnaire a défini des seuils à partir desquels il est considéré qu'il y a un « préjudice significatif » à un objectif de durabilité. Afin de traiter toutes les entreprises équitablement, chacune a été comparée avec ses pairs du même secteur GICS et de la même région géographique. Le gestionnaire a fixé le seuil de « Do No Significant Harm » (DNSH) pour chaque indicateur chiffré à la limite du 5e quintile des valeurs de toutes les entreprises du même secteur et de la même région géographique. Ainsi, un émetteur a passé le test DNSH d'un PIN s'il se situe parmi les 80% des meilleurs émetteurs de son secteur et de sa région géographique.

Les cinq indicateurs binaires obligatoires sont examinés individuellement. Les informations rapportées par les PIN binaires reflètent des concepts basiques que toute entreprise devra respecter afin de prétendre à une absence de préjudice significatif à un autre objectif de durabilité.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le gestionnaire a exclu les entreprises qui ne se conforment pas aux normes internationales en matière de droits de l'homme ou du travail telles que définies par le Pacte Mondial des Nations unies. En pratique, les entreprises qui n'étaient pas en conformité par rapport au Pacte Mondial des Nations unies, qui n'étaient pas en conformité avec les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui n'étaient pas en conformité aux principes et aux droits cités dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme, ou qui présentaient des controverses très sévères ont été exclues.

Le gestionnaire s'est appuyé sur une méthodologie interne de prise en compte des PINs qui est disponible sur le site web du gestionnaire: www.banquedeluxembourginvestments.com et plus particulièrement à l'onglet « Investissement responsable ».

Il avait recours aux données fournies par MSCI ESG Research, un prestataire de données externe et indépendant en la matière.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Émissions de gaz à effet de serre – La moyenne pondérée des émissions de carbone (scope 1 et scope 2) du portefeuille était inférieure d'au moins 50% à la moyenne pondérée des émissions de carbone de son indice de référence, le MSCI Europe.

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre: L'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone (scope 1 et scope 2) des titres de sociétés du portefeuille était inférieure d'au moins 50 % à l'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone d'un indice de référence représentatif de l'univers d'investissement de la partie actions du portefeuille.

- Exposition aux combustibles fossiles: le Compartiment n'a pas investi pas dans des actions ou obligations d'entreprises tirant plus de 5 % de leur revenus d'activités liées aux combustibles fossiles.

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales: les violations n'ont pas été tolérées.

- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques): la tolérance zéro s'est appliquée à l'exposition aux armes controversées. Le Compartiment n'a pas investi pas dans des actions ou obligations d'entreprises exposées aux armes controversées.

- Pour les titres souverains - Les pays investis qui font l'objet de violations sociales: la politique d'investissement responsable de Funds For Good exclut certains pays de son univers d'investissement, via sa liste d'exclusion. Les critères d'exclusion liés aux violations socialess'appliquant aux Etats incluent la ratification de traités internationaux liés aux droits del'homme et aux droits du travail, et le caractère "libre" ou "non-libre" de l'Etat, tel que jugé par la "Freedom House". L'exclusion des Etats ne satisfaisant pas ces critères a permis de réduire le risque d'investir dans des Etats qui présentent un risque de violations sociales.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Roche Holding Ltd Pref	Santé	5.02%	Suisse
US ILB Ser D-2033 23/15.07.33	Gouvernement	4.60%	États-Unis d'Amérique
US ILB Sen 20/15.02.50	Gouvernement	4.33%	États-Unis d'Amérique
US ILB Ser AE-2028 23/15.10.28	Gouvernement	3.88%	États-Unis d'Amérique
Deutschland 0% 20/10.10.25	Gouvernement	3.58%	Allemagne
Taiwan Semiconduct Mfg Co Ltd	Technologies de l'information	2.87%	Taïwan
US 3.875% Ser Bonds 23/15.05.43	Gouvernement	2.70%	États-Unis d'Amérique
SGS SA	Industrie	2.62%	Suisse
US 2.75% Ser E-2032 22/15.08.32	Gouvernement	2.26%	États-Unis d'Amérique
Hong Kong Sec Clearing Co Ltd	Finance	2.20%	Hong Kong
Coloplast A/S B	Santé	2.13%	Danemark
US 2% Ser Bonds 21/15.08.51	Gouvernement	2.05%	États-Unis d'Amérique
Kone Oyj B	Industrie	2.01%	Finlande
Samsung Electronics Co Ltd	Biens de consommation discréti	1.95%	Corée du Sud
Secom Co Ltd	Industrie	1.88%	Japon
Waters Corp	Santé	1.87%	États-Unis d'Amérique
Assa Abloy AB B	Industrie	1.87%	Suède
US 2.25% Ser 2049 19/15.08.49	Gouvernement	1.85%	États-Unis d'Amérique
Novartis AG Reg	Santé	1.84%	Suisse
GSK Plc	Santé	1.84%	Royaume-Uni

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

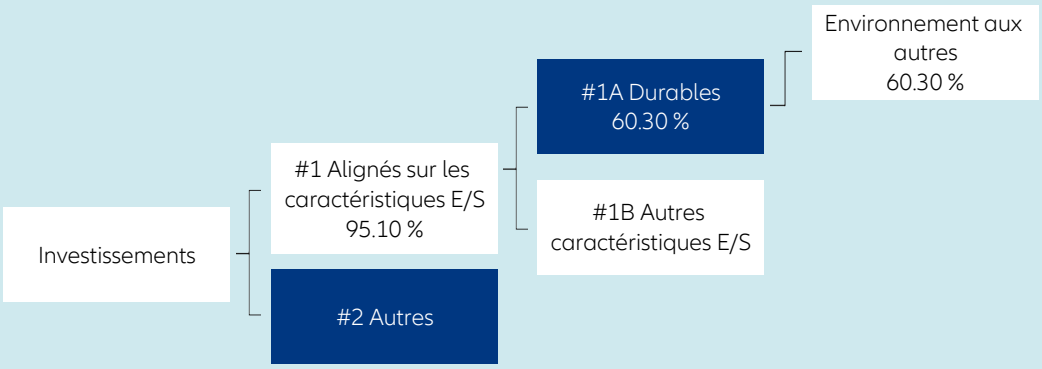
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Non applicable.

Quelle était l'allocation des actifs?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
Biens de consommation de base	Brasseries	2.23%
	Produits personnels	1.41%
	Transformation alimentaire	0.92%
Biens de consommation discrétionnaire	Électronique grand public	3.14%
	Produits récréatifs	1.24%
	Pièces détachées pour automobiles, camions et mo	1.03%
	Vêtements et accessoires	0.98%
	Grands magasins	0.70%
	Construction de logements	0.49%
Finance	Opérateurs et prestataires de services financiers et	1.51%
Gouvernement	Pays et gouvernements centraux	22.89%
Industrie	Services de soutien aux entreprises	5.76%
	Machines et équipements industriels	4.03%
	Équipement électrique lourd	2.99%
	Matériaux et équipements de construction	2.75%
	Fret terrestre et logistique	2.14%
	Composants et équipements électriques	2.09%
	Services de l'emploi	1.81%
	Machines et véhicules lourds	0.87%
Matériaux	Produits chimiques spécialisés	5.65%
Santé	Produits pharmaceutiques	9.54%
	Fournitures et distribution d'équipement médical	6.22%
	Équipement médical de pointe	4.64%
Technologies de l'information	Équipements et tests de semi-conducteurs	5.61%
	Services et conseil en informatique	3.28%
	Logiciels	2.60%
	Semi-conducteurs	2.37%
	Services en ligne	1.10%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Ce Compartiment n'a pas ciblé les investissements durables au sens de l'article 17(2) du règlement 2019/2088 et ne s'est pas engagé à un alignement minimum sur le règlement sur la taxonomie de l'UE, car le Gestionnaire d'investissement n'a pas pu fiablement déterminer la mesure précise dans laquelle les investissements du Compartiment ont été effectués dans des activités alignées sur la taxonomie de l'UE ou des activités habilitantes et transitoires. L'alignement n'a pu être calculé de manière fiable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

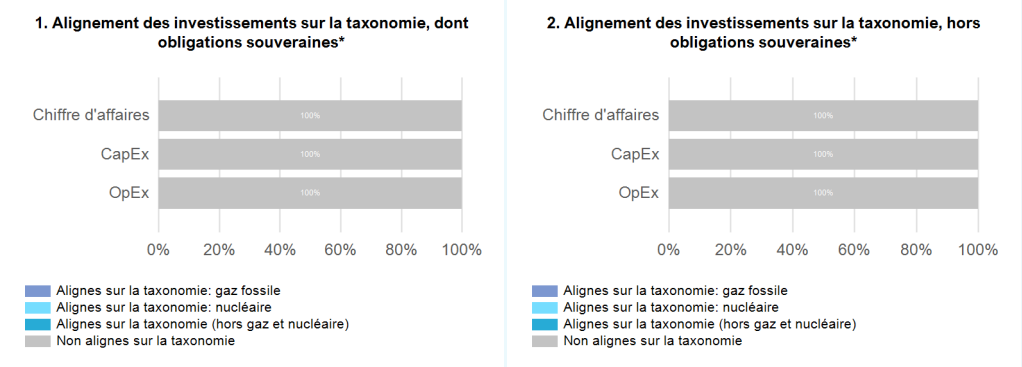
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Non applicable.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

60,3% des actifs nets du fonds, soit l'intégralité des investissements durables du fonds.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le compartiment n'a pas effectué d'investissements durables sur le plan social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" furent des investissements en espèces, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire, fonds du marché monétaire ou autres actifs liquides éligibles, ou des investissements à des fins de couverture. Il n'y avait pas de garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le gestionnaire d'investissement a surveillé l'adéquation des titres en portefeuille avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues avant chaque investissement sur base mensuelle après l'investissement. Conformément à sa politique d'engagement, le gestionnaire d'investissement (Banque de Luxembourg Investments) est entré en contact avec certaines sociétés en portefeuilles. Pour les actions et les obligations, l'engagement est déclenché dans le cas d'un manque transparence sur certaines informations, dans le cas de comportements contestables vis-à-vis de certaines thématiques de durabilité, ou lorsqu'une campagne d'engagement est lancée sur une question précise. L'engagement s'est effectué soit de manière individuelle (contacts directs avec la société concernée et vote/résolutions aux assemblées générales), soit de manière collaborative (via des plateformes d'engagement).

De plus amples informations peuvent être trouvées sur:

https://www.banquedeluxembourginvestments.com/en/bank/bli/our-company/responsible-investing

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Le compartiment n'a pas d'indice de référence durable.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz GI All China Equity

Identifiant d'entité juridique:
529900RSE3ISUYS6ZL79

ISIN LU2309373897

Version 01/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 36.47% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Allianz All China Equity (le « Compartiment ») a promu des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance par le biais de la Stratégie de notation ESG. La Stratégie de notation ESG visait à mesurer la résilience d'une entreprise aux risques à long terme sur les trois piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les piliers ESG ont été traités en surperformant la Notation ESG moyenne pondérée des émetteurs dont les actions avaient été acquises par le Compartiment par rapport à la Notation ESG moyenne pondérée des émetteurs qui étaient des composantes de l'indice de référence du Compartiment.

En outre, des critères d'exclusion minimums en matière de durabilité ont été appliqués.

Un indice de référence avait été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales que le Compartiment promeut.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer le niveau de réalisation des objectifs environnementaux et/ou sociaux, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et appliqués de la manière suivante:

- Le pourcentage effectif de couverture de la Notation ESG du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprend pas d'instruments dérivés ou d'instruments qui ne sont pas évalués par nature (p. ex., liquidités et dépôts)) était de 95,09%

- La Notation ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 4,86
- La Notation ESG moyenne pondérée de l'indice de référence était de 4,62.
- Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte en respectant les critères d'exclusion appliqués aux investissements directs. Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité suivants ont été appliqués aux investissements directs:
    - titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
    - titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
    - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
    - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
    - titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20% de leur chiffre d'affaires du charbon,
    - titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5% de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante étaient exclus.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et sont codés en pré et post-trade. Une revue a été menée au moins une fois par semestre.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Le 29 mai 2023, l'approche d'investissement durable est passée de la Stratégie d'engagement climatique avec résultats à la Stratégie de notation ESG. Les indicateurs de mesure du respect des caractéristiques écologiques et sociales entre les approches d'investissement ne sont que partiellement comparables. Si les indicateurs de la Stratégie d'engagement climatique avec résultats ne sont pas comparables, ils ne sont pas inclus dans le tableau. Pour plus d'informations sur les performances de la stratégie, veuillez consulter le rapport de fin d'exercice 2023 (disponible sur demande).

Indicateur	09,2024	09,2023
Le pourcentage effectif de couverture de la Notation ESG du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprend pas d'instruments dérivés ou d'instruments qui ne sont pas évalués par nature (p. ex., liquidités et dépôts)) était de	95,09 %	94,3 %
La Notation ESG moyenne pondérée du portefeuille était de	4,86	4,59
La Notation ESG moyenne pondérée de l'indice de référence était de	4,62	4,23
Le taux de réponse (les entreprises ont répondu à un questionnaire sur l'engagement) était de*	-	81 %
Changement de l'empreinte carbone**	-	2,6 %
La confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	

* Les 10 principaux émetteurs de carbone sont déterminés périodiquement. Au cours des dates de référence T4/2020, T1/2022 et T1/2023, 16 émetteurs ont été identifiés.
** Évolution des émissions de CO2 de 2019 par rapport à 2021.
Tous les investissements dans des émetteurs souverains ont été évalués à l'aide d'une Notation ISR jusqu'à ce que l'approche d'investissement durable soit modifiée.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les Gérants se référaient, entre autres, aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ainsi qu'aux objectifs de la taxonomie de l'UE.
L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux reposait sur une méthodologie propriétaire qui combinait des éléments quantitatifs à des analyses qualitatives issues d'une recherche interne. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités économiques d'un émetteur. L'élément qualitatif de la méthodologie consiste à évaluer si les activités économiques contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.
La contribution positive au niveau du Compartiment a été calculée en tenant compte de la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur imputable aux activités économiques qui ont contribué aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, à condition que l'émetteur ait respecté le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et les principes d'une bonne gouvernance. L'agrégation pondérée par les actifs a été réalisée dans un deuxième temps. En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement global était réputé contribuer à des objectifs

environnementaux et/ou sociaux. Dans ces cas-là, une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gérant du Compartiment a tenu compte des indicateurs PAI pour lesquels des seuils de significativité étaient définis dans le but d'identifier des émetteurs portant un préjudice important.
Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectaient pas les seuils définis a été mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'incidence négative. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis deux fois de suite ou en cas d'échec de l'engagement, il a alors échoué à l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs ayant échoué à l'évaluation DNSH n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI ont été pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Étant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH en ce qui concerne les indicateurs suivants relatifs aux sociétés: part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; en ce qui concerne les émetteurs souverains: l'intensité de GES et les pays connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité appliqués par le Gérant écartaient les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, car l'univers d'investissement écartait les titres émis par des sociétés enfreignant gravement ces cadres.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager et a tenu compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments ont été pertinents pour atténuer de potentielles incidences négatives en tant que société.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, la Société de gestion avait défini un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en phase avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.

Le Gérant du Compartiment a considéré les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, ainsi que les questions sociales et relatives aux employés pour les émetteurs privés, et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans des émetteurs souverains. Les indicateurs PAI ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section relative aux indicateurs de durabilité.

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets était faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en excluant les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte:

Applicable aux sociétés

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées

Applicable aux émetteurs souverains et supranationaux

- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier contenait des actions, des titres de créance et/ou des fonds cibles. Une partie du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme par exemple les instruments dérivés, les liquidités et les dépôts. Étant donné que ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques enviraonnementales ou sociales promues par le produit financier, ils n'ont pas été inclus parmi les principaux investissements. Les principaux investissements sont les investissements dont la pondération est la plus importante dans le produit financier. La pondération est calculée comme la moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date de clôture et au dernier jour de chaque troisième mois pendant les neuf mois à compter de la date de clôture.
À des fins de transparence, pour les investissements relevant du code NACE « Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (par sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements liés aux sous-secteurs « Administration générale, économique et sociale », « Services de prérogative publique » (y compris, entre autres, les activités de défense) et « Sécurité sociale obligatoire ».
Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
TENCENT HOLDINGS LTD	INFORMATION ET COMMUNICATION	9.03%	République populaire de Chine
ALIBABA GROUP HOLDING LIMITED	COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	5.99%	République populaire de Chine
CHINA CONSTRUCTION BANK-H	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	5.15%	République populaire de Chine
KWEICHOW MOUTAI CO LTD-A	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	4.00%	République populaire de Chine
PDD HOLDINGS INC	COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	3.55%	République populaire de Chine
CHINA MERCHANTS BANK-H	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.99%	République populaire de Chine
MEITUAN-CLASS B	COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	2.50%	République populaire de Chine

NETEASE INC	INFORMATION ET COMMUNICATION	2.44%	République populaire de Chine
CONTEMPORARY AMPEREX TECHN-A	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.35%	République populaire de Chine
PETROCHINA CO LTD-H	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.34%	République populaire de Chine
TRIP.COM GROUPE LTD-ADR	ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN	2.24%	République populaire de Chine
CHINA YANGTZE POWER CO LTD-A	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	2.09%	République populaire de Chine
PING AN INSURANCE GROUP CO-H	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.93%	République populaire de Chine
ZIJIN MINING GROUP CO LTD-H	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1.69%	République populaire de Chine
AKESO INC	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	1.56%	République populaire de Chine



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

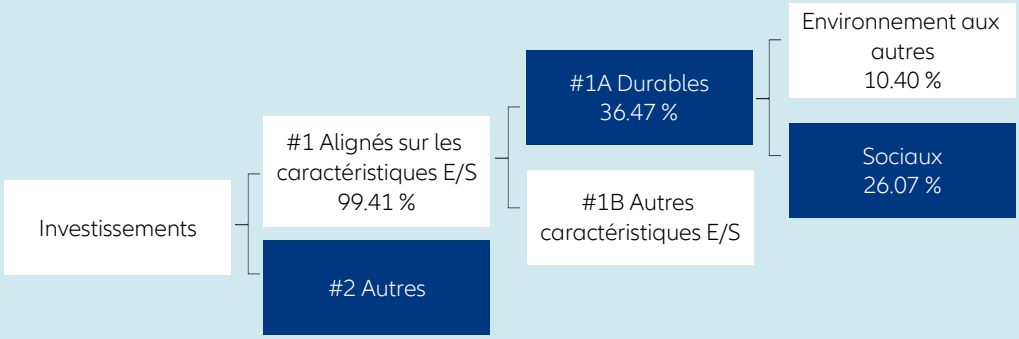
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Les investissements liés au développement durable désignent tous les investissements qui contribuent à la réalisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales entrant dans le champ d'application de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment. Une petite partie du Compartiment contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et des investissements, dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement.

Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités commerciales peuvent contribuer à plus d'une sous-catégorie durable (elles peuvent à la fois contribuer au domaine social ou à d'autres aspects environnementaux, tout en étant alignées sur la taxonomie). Cela peut entraîner des situations dans lesquelles la somme des sous-catégories durables ne correspond pas au nombre total de la catégorie durable. Néanmoins, les doubles comptages sont impossibles sur l'ensemble de la catégorie investissement durable.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les actions des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds ciblés, une approche de transparence est appliquée afin de tenir compte des affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds ciblés, en vue d'assurer la transparence quant à l'exposition sectorielle du produit financier.
Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, alinéa 62, du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont actuellement impossibles, car l'évaluation inclut uniquement les classifications NACE de niveaux I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées ci-dessus sont considérées comme cumulées à d'autres activités des sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	2.65%
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Assurance, réassurance et caisse de retraite, hors sécurité sociale obligatoire	4.98%
	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	10.45%
	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	1.67%
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	1.28%

ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Recherche-développement scientifique	2.06%
	Publicité et études de marché	0.61%
COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	15.18%
	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	0.74%
CONSTRUCTION	Génie civil	0.01%
ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	1.71%
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Fabrication d'équipements électriques	8.58%
	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	6.54%
	Fabrication de boissons	5.26%
	Industrie chimique	3.56%
	Fabrication de métaux de base	2.53%
	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	10.14%
	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	1.21%
	Cokéfaction et raffinage	1.16%
	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1.04%
	Fabrication de véhicules motorisés, de remorques et de semi-remorques	0.59%
	Fabrication d'autres équipements de transport	0.01%
INFORMATION ET COMMUNICATION	Services d'information	9.41%
	Édition	2.23%
	Programmation, conseil et autres activités informatiques	2.06%
	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	0.01%
NON SECTORIÉ		-0.44%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	3.63%
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	Activités pour la santé humaine	0.62%
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	Transports par eau	0.51%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des actions et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie n'étaient que dans de rares cas des données publiées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données disposait de données dérivées alignées sur la taxonomie issues d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été soumises à une garantie fournie par des auditeurs ou à un examen par des tiers.

Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations souveraines. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

La proportion des investissements dans les titres souverains était de 0% (calculée sur la base d'une approche de transparence).

À la date de clôture, les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires. Les chiffres des informations précontractuelles utilisent le chiffre d'affaires comme indicateur financier par défaut, conformément aux exigences réglementaires et compte tenu du fait que des données complètes, vérifiables ou à jour concernant les dépenses d'investissement (CapEx) et/ou les dépenses d'exploitation (OpEx) comme indicateur financier sont encore moins disponibles. Par conséquent, les valeurs correspondantes aux dépenses d'investissement et d'exploitation sont affichées comme nulles.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

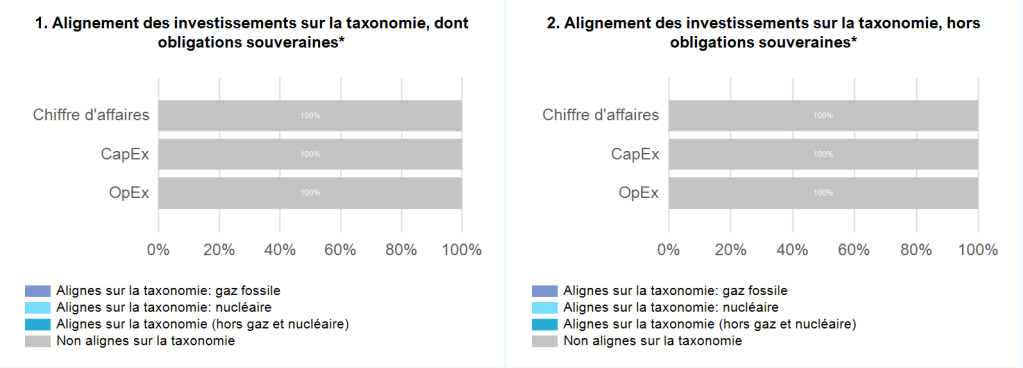
☒ Non

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux dans le gaz fossile et l'énergie nucléaire, car les données vérifiées ne sont pas encore disponibles.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Atténuation du changement climatique	0,00 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Il n'est actuellement pas possible de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux, car les données vérifiées à ce sujet ne sont pas encore disponibles.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

Le Gérant du Compartiment ne s'est pas engagé à séparer l'alignement sur la taxonomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres. Le Gérant ne dispose pas actuellement de données complètes, vérifiables et à jour pour examiner tous les investissements eu égard aux critères d'évaluation technique pour les activités habilitantes et transitoires, tels que définis dans le Règlement européen sur la taxonomie.
Par conséquent, les valeurs correspondantes des activités habilitantes et transitoires sont indiquées comme étant 0%. Les entreprises non financières divulgueront des informations sur l'alignement taxinomique de leurs activités économiques sous la forme d'indicateurs clés de performance prédéfinis, indiquant à quels objectifs environnementaux leurs activités contribuent et s'il s'agit d'activités économiques transitoires ou habilitantes, à partir du 1er janvier 2023 uniquement (organismes financiers - à partir du 1er janvier 2024). Ces informations constituent une base obligatoire pour cette évaluation.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	0 %	0,11 %
CapEx	0 %	0 %
OpEx	0 %	0 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	0 %	0,11 %
CapEx	0 %	0 %
OpEx	0 %	0 %

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 10,4%.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 26,07%.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluaient les liquidités, la part des investissements non durables des Fonds cibles ou les instruments dérivés (leur calcul a été fait selon une approche de transparence). Les produits dérivés ont été utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement, et les Fonds cibles afin de bénéficier d'une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Pour s'assurer que le Compartiment respecte ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis en tant que critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs. Afin de fournir des données sous-jacentes actualisées, la liste des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour surveiller le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post-transaction. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. En cas de manquement identifié, des mesures correspondantes ont été prises pour y remédier. Ces mesures contiennent notamment la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion ou d'engagement auprès des émetteurs (en cas d'investissements directs dans des sociétés). Ces mécanismes font partie intégrante du processus de prise en compte des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi. Les activités d'engagement n'ont été effectuées que dans le cadre d'investissements directs. Il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du Gérant repose sur deux piliers: (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. Les votes importants à l'encontre de la direction de la société lors des précédentes assemblées générales, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance, ainsi que d'autres questions liées à la durabilité, sont au cœur de l'engagement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques de durabilité d'AllianzGI: le changement climatique, les limites planétaires et le capitalisme inclusif, ou sur des thèmes liés à la gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les activités d'engagement thématiques ont été définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment a désigné le MSCI China All Shares Total Return Net comme indice de référence. Cet indice de référence est un indice de marché. Le Compartiment favorisera les caractéristiques environnementales et sociales en surperformant la Notation ESG pondérée de l'indice de référence.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

L'indice de référence est un indice de marché large.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

- La Notation ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 4,86
- La Notation ESG moyenne pondérée de l'indice de référence était de 4,62.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

01/10/2023 – 30/09/2024	Allianz All China Equity	Indice de référence	Rendement actif
Performance %	13,34	20,31	-6,97

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

01/10/2023 – 30/09/2024	Allianz All China Equity	Indice de référence	Rendement actif
Performance %	13,34	20,31	-6,97

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz GI Better World Defensive

Identifiant d'entité juridique:
529900ASTWITUJ82W129

ISIN LU2334260911

Version 01/10/2025

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: 54.26%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: 38.98%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

Allianz Better World Defensive (le « Compartiment ») a investi dans des titres de sociétés fournissant des produits ou des services qui ont contribué à des objectifs environnementaux ou sociaux, tels que définis par les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ou les objectifs de la taxonomie de l'UE, qui étaient également liés aux ODD. La contribution a été mesurée conformément à la méthodologie d'Investissement durable.

En outre, des critères d'exclusion minimums en matière de durabilité ont été appliqués.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et appliqués de la manière suivante:

- La part réelle des investissements durables était de 93,23%

Le degré d'alignement des investissements sur les ODD est calculé sur la base de l'indicateur suivant:

- Les chiffres d'affaires ou bénéfices (à ce jour ou à court ou moyen terme) des

émetteurs des titres générés par des activités qui contribuent à un ou plusieurs ODD.

- Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte en respectant les critères d'exclusion appliqués aux investissements directs. Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité suivants ont été appliqués aux investissements directs:
  - titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
  - titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
  - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
  - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
  - titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20% de leur chiffre d'affaires du charbon,
  - titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5% de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante étaient exclus.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et sont codés en pré et post-trade. Une revue a été menée au moins une fois par semestre.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Indicateur	09,2024	09,2023
La part réelle des investissements durables était de	93,23 %	92,56 %
La confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gérant du Compartiment a tenu compte des indicateurs PAI pour lesquels des seuils de significativité étaient définis dans le but d'identifier des émetteurs portant un préjudice important. Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectaient pas les seuils définis a été mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'incidence négative. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis deux fois de suite ou en cas d'échec de l'engagement, il a alors échoué à l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs ayant échoué à l'évaluation DNSH n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI ont été pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Étant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH en ce qui concerne les indicateurs suivants relatifs aux sociétés: part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; en ce qui concerne les émetteurs souverains: l'intensité de GES et les pays connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité appliqués par le Gérant écartaient les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, car l'univers d'investissement écartait les titres émis par des sociétés enfreignant gravement ces cadres.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager et a tenu compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments ont été pertinents pour atténuer de potentielles incidences négatives en tant que société.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, la Société de gestion avait défini un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en phase avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.

Le Gérant du Compartiment a considéré les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, ainsi que les questions sociales et relatives aux employés pour les émetteurs privés, et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans des émetteurs souverains. Les indicateurs PAI ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section relative aux indicateurs de durabilité.

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets était faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en excluant les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte:

Applicable aux sociétés

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées

Applicable aux émetteurs souverains et supranationaux

- Intensité de GES
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Intensité de GES
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier contenait des actions, des titres de créance et/ou des fonds cibles. Une partie du produit financier contenait des actifs qui n'ont pas contribué à la réalisation de l'objectif d'investissement durable. comme par exemple les instruments dérivés, les liquidités et les dépôts. Ces actifs n'ayant pas été utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier, ils ont été exclus de la détermination des principaux investissements. Les principaux investissements sont les investissements dont la pondération est la plus importante dans le produit financier. La pondération est calculée comme la moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date de clôture et au dernier jour de chaque troisième mois pendant les neuf mois à compter de la date de clôture.
À des fins de transparence, pour les investissements relevant du code NACE « Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (par sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements liés aux sous-secteurs « Administration générale, économique et sociale », « Services de prérogative publique » (y compris, entre autres, les activités de défense) et « Sécurité sociale obligatoire ».
Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP	INFORMATION ET COMMUNICATION	1.68%	États-Unis
NVIDIA CORP	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1.52%	États-Unis
CAIXABANK SA EMTN FIX TO FLOAT 0.750% 10.07.2026	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.40%	Espagne
NN BANK NV NETHERLANDS EMTN FIX 0.500% 21.09.2028	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.26%	Pays-Bas
CREDIT AGRICOLE SA EMTN FIX TO FLOAT 0.500% 21.09.2029	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.25%	France
CBRE GI OPEN END FUND FIX 0.900% 12.10.2029	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.20%	Luxembourg
ACEA SPA *- FIX 3.875%	PRODUCTION ET DISTRIBUTION	1.19%	Italie
ABN AMRO BANK NV EMTN FIX 0.500% 23.09.2029	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.15%	Pays-Bas
MERCK KGAA FIX TO FLOAT 1.625% 09.09.2080	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1.13%	Allemagne
CREDIT MUTUEL ARKEA EMTN FIX TO FLOAT 1.250% 11.06.2029	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.10%	France
DE VOLKSBANK NV EMTN FIX TO FLOAT 1.750% 22.10.2030	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.05%	Pays-Bas
TAKEDA PHARMACEUTICAL FIX 1.375% 09.07.2032	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1.04%	Japon
CAIXA GERAL DE DEPOSITOS EMTN FIX TO FLOAT 0.375% 21.09.2027	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.03%	Portugal
APPLE INC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1.03%	États-Unis
BPCE SA EMTN FIX TO FLOAT 0.500% 14.01.2028	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	0.98%	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Les investissements liés au développement durable désignent tous les investissements qui contribuent

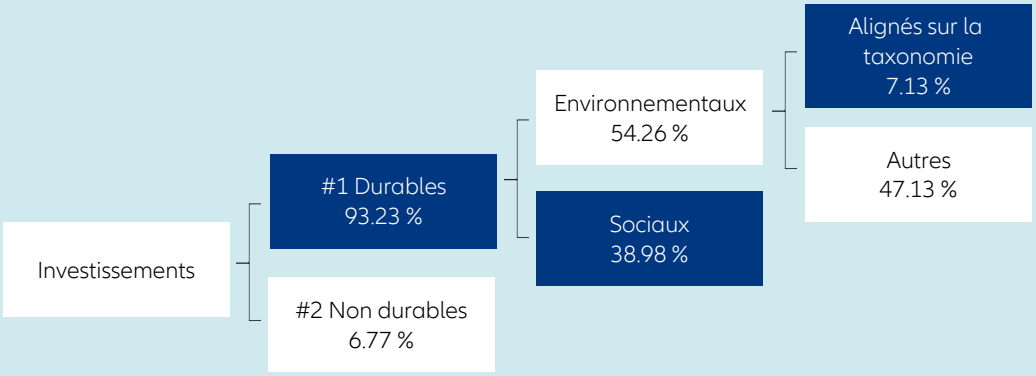
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

à la réalisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales entrant dans le champ d'application de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment. Une petite partie du Compartiment contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et des investissements, dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement.

Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités commerciales peuvent contribuer à plus d'une sous-catégorie durable (elles peuvent à la fois contribuer au domaine social ou à d'autres aspects environnementaux, tout en étant alignées sur la taxonomie). Cela peut entraîner des situations dans lesquelles la somme des sous-catégories durables ne correspond pas au nombre total de la catégorie durable. Néanmoins, les doubles comptages sont impossibles sur l'ensemble de la catégorie investissement durable.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les actions des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds ciblés, une approche de transparence est appliquée afin de tenir compte des affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds ciblés, en vue d'assurer la transparence quant à l'exposition sectorielle du produit financier.
Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, alinéa 62, du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont actuellement impossibles, car l'évaluation inclut uniquement les classifications NACE de niveaux I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées ci-dessus sont considérées comme cumulées à d'autres activités des sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN	Activités liées à l'emploi	0.52%
	Activités de location et location-bail	0.10%
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Assurance, réassurance et caisse de retraite, hors sécurité sociale obligatoire	8.60%
	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	31.39%

ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	0.22%
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	3.38%
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Recherche-développement scientifique	0.54%
	Activités vétérinaires	0.02%
ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire, y compris :	0.07%
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	Culture et production animale, chasse et services annexes	0.02%
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	0.26%
COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	2.23%
	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	1.25%
CONSTRUCTION	Génie civil	0.43%
	Construction de bâtiments	0.36%
	Travaux de construction spécialisés	0.14%
ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	0.40%
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	8.19%
	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	7.42%
	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	3.58%
	Fabrication d'équipements électriques	1.55%
	Industrie chimique	1.19%
	Industries alimentaires	1.07%
	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0.65%
	Industrie du papier et du carton	0.54%
	Autres industries manufacturières	0.52%
	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	0.40%
	Fabrication de métaux de base	0.26%
	Fabrication de véhicules motorisés, de remorques et de semi-remorques	0.17%
	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0.09%
	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	0.05%
	Fabrication d'autres équipements de transport	0.05%
INFORMATION ET COMMUNICATION	Télécommunications	5.47%
	Édition	3.02%

INFORMATION ET COMMUNICATION	Services d'information	1.58%
	Programmation, conseil et autres activités informatiques	1.34%
	Programmation et diffusion	0.14%
NON SECTORIÉ		0.57%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT ; GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	0.11%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	11.75%
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	Activités pour la santé humaine	0.07%
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	Transports terrestres et transport par conduites	0.30%

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des actions et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie n'étaient que dans de rares cas des données publiées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données disposait de données dérivées alignées sur la taxonomie issues d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été soumises à une garantie fournie par des auditeurs ou à un examen par des tiers.

Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations souveraines. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

La proportion des investissements dans les titres souverains était de 0,07% (calculée sur la base d'une approche de transparence).

À la date de clôture, les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires. Les chiffres des informations précontractuelles utilisent le chiffre d'affaires comme indicateur financier par défaut, conformément aux exigences réglementaires et compte tenu du fait que des données complètes, vérifiables ou à jour concernant les dépenses d'investissement (CapEx) et/ou les dépenses d'exploitation (OpEx) comme indicateur financier sont encore moins disponibles. Par conséquent, les valeurs correspondantes aux dépenses d'investissement et d'exploitation sont affichées comme nulles.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

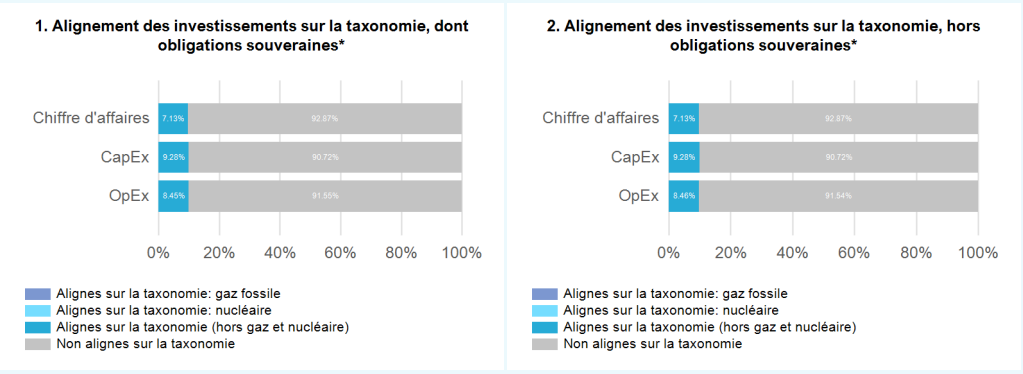
☒ Non

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux dans le gaz fossile et l'énergie nucléaire, car les données vérifiées ne sont pas encore disponibles.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Atténuation du changement climatique	0,00 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Il n'est actuellement pas possible de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux, car les données vérifiées à ce sujet ne sont pas encore disponibles.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

Le Gérant du Compartiment ne s'est pas engagé à séparer l'alignement sur la taxonomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres. Le Gérant ne dispose pas actuellement de données complètes, vérifiables et à jour pour examiner tous les investissements eu égard aux critères d'évaluation technique pour les activités habilitantes et transitoires, tels que définis dans le Règlement européen sur la taxonomie. Par conséquent, les valeurs correspondantes des activités habilitantes et transitoires sont indiquées comme étant 0%. Les entreprises non financières divulgueront des informations sur l'alignement taxinomique de leurs activités économiques sous la forme d'indicateurs clés de performance prédéfinis, indiquant à quels objectifs environnementaux leurs activités contribuent et s'il s'agit d'activités économiques transitoires ou habilitantes, à partir du 1er janvier 2023 uniquement (organismes financiers - à partir du 1er janvier 2024). Ces informations constituent une base obligatoire pour cette évaluation.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	7,13 %	6,94 %
CapEx	9,28 %	0 %
OpEx	8,45 %	0 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	7,13 %	6,94 %
CapEx	9,28 %	0 %
OpEx	8,46 %	0 %

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 47,13%.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

La proportion minimale d'investissements sur le plan social était de 38,98%.

Quels étaient les investissements inclus dans la categorie «non durables», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluaient les liquidités, la part des investissements non durables des Fonds cibles ou les instruments dérivés (leur calcul a été fait selon une approche de transparence). Les produits dérivés ont été utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement, et les Fonds cibles afin de bénéficier d'une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Pour s'assurer que le Compartiment atteint son objectif d'investissement durable, les éléments contraignants ont été définis comme des critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs. Afin de fournir des données sous-jacentes actualisées, la liste des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour surveiller le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post-transaction. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. En cas de manquement identifié, des mesures correspondantes ont été prises pour y remédier. Ces mesures contiennent notamment la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion ou d'engagement auprès des émetteurs (en cas d'investissements directs dans des sociétés). Ces mécanismes font partie intégrante du processus de prise en compte des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi. Les activités d'engagement n'ont été effectuées que dans le cadre d'investissements directs. Il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du Gérant repose sur deux piliers: (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. Les votes importants à l'encontre de la direction de la société lors des précédentes assemblées générales, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance, ainsi que d'autres questions liées à la durabilité, sont au cœur de l'engagement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques de durabilité d'AllianzGI: le changement climatique, les limites planétaires et le capitalisme inclusif, ou sur des thèmes liés à la gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les activités d'engagement thématiques ont été définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz GI Better World Dynamic

Identifiant d'entité juridique:
529900APHN2CJCOLZ557

ISIN LU2334261133

Version 01/10/2025

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: 31.4%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: 54.68%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

Allianz Better World Dynamic (le « Compartiment ») a investi dans des titres de sociétés fournissant des produits ou services qui ont contribué à des objectifs environnementaux ou sociaux, tels que définis par les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ou les objectifs de la taxonomie de l'UE, qui étaient également liés aux ODD. La contribution a été mesurée conformément à la méthodologie d'Investissement durable.

En outre, des critères d'exclusion minimums en matière de durabilité ont été appliqués.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et appliqués de la manière suivante:

- La part réelle des investissements durables était de 86,08%

Le degré d'alignement des investissements sur les ODD est calculé sur la base de l'indicateur suivant:

- Les chiffres d'affaires ou bénéfices (à ce jour ou à court ou moyen terme) des

émetteurs des titres générés par des activités qui contribuent à un ou plusieurs ODD.

- Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte en respectant les critères d'exclusion appliqués aux investissements directs. Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité suivants ont été appliqués aux investissements directs:
  - titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
  - titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
  - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
  - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
  - titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20% de leur chiffre d'affaires du charbon,
  - titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5% de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante étaient exclus.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et sont codés en pré et post-trade. Une revue a été menée au moins une fois par semestre.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Indicateur	09,2024	09,2023
La part réelle des investissements durables était de	86,08 %	85,47 %
La confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gérant du Compartiment a tenu compte des indicateurs PAI pour lesquels des seuils de significativité étaient définis dans le but d'identifier des émetteurs portant un préjudice important. Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectaient pas les seuils définis a été mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'incidence négative. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis deux fois de suite ou en cas d'échec de l'engagement, il a alors échoué à l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs ayant échoué à l'évaluation DNSH n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI ont été pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Étant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH en ce qui concerne les indicateurs suivants relatifs aux sociétés: part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; en ce qui concerne les émetteurs souverains: l'intensité de GES et les pays connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité appliqués par le Gérant écartaient les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, car l'univers d'investissement écartait les titres émis par des sociétés enfreignant gravement ces cadres.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager et a tenu compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments ont été pertinents pour atténuer de potentielles incidences négatives en tant que société.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, la Société de gestion avait défini un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en phase avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.

Le Gérant du Compartiment a considéré les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, ainsi que les questions sociales et relatives aux employés pour les émetteurs privés, et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans des émetteurs souverains. Les indicateurs PAI ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section relative aux indicateurs de durabilité.

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets était faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en excluant les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte:

Applicable aux sociétés

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées

Applicable aux émetteurs souverains et supranationaux

- Intensité de GES
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Intensité de GES
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier contenait des actions, des titres de créance et/ou des fonds cibles. Une partie du produit financier contenait des actifs qui n'ont pas contribué à la réalisation de l'objectif d'investissement durable. comme par exemple les instruments dérivés, les liquidités et les dépôts. Ces actifs n'ayant pas été utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier, ils ont été exclus de la détermination des principaux investissements. Les principaux investissements sont les investissements dont la pondération est la plus importante dans le produit financier. La pondération est calculée comme la moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date de clôture et au dernier jour de chaque troisième mois pendant les neuf mois à compter de la date de clôture.
À des fins de transparence, pour les investissements relevant du code NACE « Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (par sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements liés aux sous-secteurs « Administration générale, économique et sociale », « Services de prérogative publique » (y compris, entre autres, les activités de défense) et « Sécurité sociale obligatoire ».
Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP	INFORMATION ET COMMUNICATION	3.82%	États-Unis
NVIDIA CORP	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3.62%	États-Unis
APPLE INC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.54%	États-Unis
AMAZON.COM INC	COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	1.54%	États-Unis
NOVARTIS AG-REG	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1.18%	Suisse
NOVO NORDISK A/S-B.	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1.06%	Danemark
BROADCOM INC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	0.98%	États-Unis
ALPHABET INC-CL A	INFORMATION ET COMMUNICATION	0.96%	États-Unis
ECOLAB INC	CONSTRUCTION	0.96%	États-Unis
ALPHABET INC-CL C	INFORMATION ET COMMUNICATION	0.94%	États-Unis
WEYERHAEUSER CO	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	0.89%	États-Unis
TESLA INC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	0.89%	États-Unis
VERIZON COMMUNICATIONS INC	INFORMATION ET COMMUNICATION	0.85%	États-Unis
PROCTER & GAMBLE CO/THE	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	0.80%	États-Unis
ELI LILLY & CO	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	0.77%	États-Unis

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

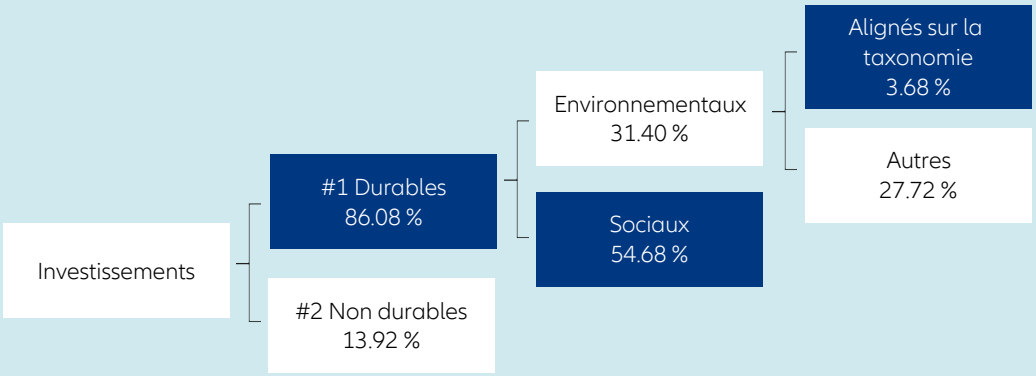
Les investissements liés au développement durable désignent tous les investissements qui contribuent à la réalisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales entrant dans le champ d'application de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment. Une petite partie du Compartiment contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et des investissements, dont les qualifications

environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement.

Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités commerciales peuvent contribuer à plus d'une sous-catégorie durable (elles peuvent à la fois contribuer au domaine social ou à d'autres aspects environnementaux, tout en étant alignées sur la taxonomie). Cela peut entraîner des situations dans lesquelles la somme des sous-catégories durables ne correspond pas au nombre total de la catégorie durable. Néanmoins, les doubles comptages sont impossibles sur l'ensemble de la catégorie investissement durable.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les actions des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds ciblés, une approche de transparence est appliquée afin de tenir compte des affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds ciblés, en vue d'assurer la transparence quant à l'exposition sectorielle du produit financier.

Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, alinéa 62, du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont actuellement impossibles, car l'évaluation inclut uniquement les classifications NACE de niveaux I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées ci-dessus sont considérées comme cumulées à d'autres activités des sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN	Activités liées à l'emploi	1.20%
	Activités de location et location-bail	0.21%
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Assurance, réassurance et caisse de retraite, hors sécurité sociale obligatoire	7.92%
	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	14.22%
	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	0.43%
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	1.36%
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Recherche-développement scientifique	1.21%
	Activités vétérinaires	0.05%

ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire, y compris :	0.03%
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	Culture et production animale, chasse et services annexes	0.05%
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	0.60%
COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	5.15%
	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	3.18%
CONSTRUCTION	Génie civil	0.99%
	Construction de bâtiments	0.83%
	Travaux de construction spécialisés	0.32%
ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	0.92%
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	7.46%
	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	4.62%
	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	15.88%
	Fabrication d'équipements électriques	1.89%
	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1.50%
	Industries alimentaires	1.34%
	Autres industries manufacturières	1.20%
	Industrie chimique	0.99%
	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	0.93%
	Fabrication de métaux de base	0.58%
	Fabrication de véhicules motorisés, de remorques et de semi-remorques	0.39%
	Industrie du papier et du carton	0.31%
	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0.22%
	Fabrication d'autres équipements de transport	0.11%
	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	0.09%
INFORMATION ET COMMUNICATION	Édition	6.08%
	Télécommunications	4.90%
	Programmation, conseil et autres activités informatiques	3.07%
	Services d'information	2.85%
	Programmation et diffusion	0.31%
NON SECTORIÉ		0.88%

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT ; GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	0.25%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	4.66%
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	Activités pour la santé humaine	0.16%
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	Transports terrestres et transport par conduites	0.68%

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des actions et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie n'étaient que dans de rares cas des données publiées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données disposait de données dérivées alignées sur la taxonomie issues d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été soumises à une garantie fournie par des auditeurs ou à un examen par des tiers.

Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations souveraines. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

La proportion des investissements dans les titres souverains était de 0,03% (calculée sur la base d'une approche de transparence).

À la date de clôture, les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires. Les chiffres des informations précontractuelles utilisent le chiffre d'affaires comme indicateur financier par défaut, conformément aux exigences réglementaires et compte tenu du fait que des données complètes, vérifiables ou à jour concernant les dépenses d'investissement (CapEx) et/ou les dépenses d'exploitation (OpEx) comme indicateur financier sont encore moins disponibles. Par conséquent, les valeurs correspondantes aux dépenses d'investissement et d'exploitation sont affichées comme nulles.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

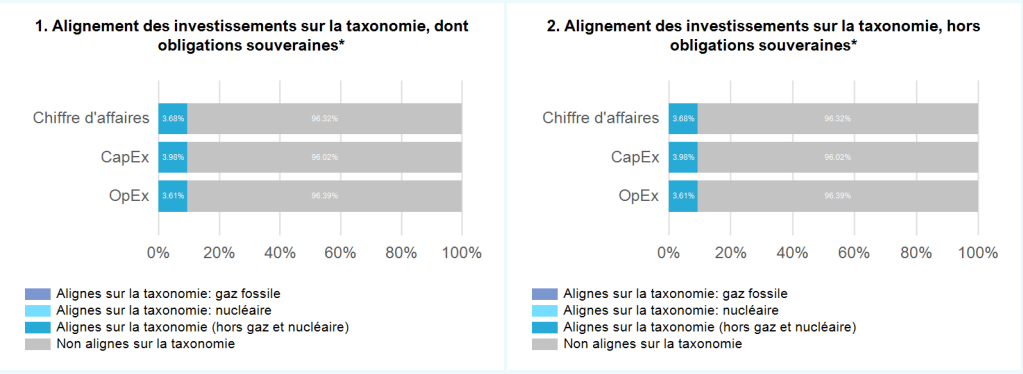
☒ Non

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux dans le gaz fossile et l'énergie nucléaire, car les données vérifiées ne sont pas encore disponibles.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Atténuation du changement climatique	0,00 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Il n'est actuellement pas possible de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux, car les données vérifiées à ce sujet ne sont pas encore disponibles.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

Le Gérant du Compartiment ne s'est pas engagé à séparer l'alignement sur la taxonomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres. Le Gérant ne dispose pas actuellement de données complètes, vérifiables et à jour pour examiner tous les investissements eu égard aux critères d'évaluation technique pour les activités habilitantes et transitoires, tels que définis dans le Règlement européen sur la taxonomie. Par conséquent, les valeurs correspondantes des activités habilitantes et transitoires sont indiquées comme étant 0%. Les entreprises non financières divulgueront des informations sur l'alignement taxinomique de leurs activités économiques sous la forme d'indicateurs clés de performance prédéfinis, indiquant à quels objectifs environnementaux leurs activités contribuent et s'il s'agit d'activités économiques transitoires ou habilitantes, à partir du 1er janvier 2023 uniquement (organismes financiers - à partir du 1er janvier 2024). Ces informations constituent une base obligatoire pour cette évaluation.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	3,68 %	7,23 %
CapEx	3,98 %	0 %
OpEx	3,61 %	0 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	3,68 %	7,23 %
CapEx	3,98 %	0 %
OpEx	3,61 %	0 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 27,72%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

La proportion minimale d'investissements sur le plan social était de 54,68%.



Quels étaient les investissements inclus dans la categorie «non durables», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluaient les liquidités, la part des investissements non durables des Fonds cibles ou les instruments dérivés (leur calcul a été fait selon une approche de transparence). Les produits dérivés ont été utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement, et les Fonds cibles afin de bénéficier d'une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Pour s'assurer que le Compartiment atteint son objectif d'investissement durable, les éléments contraignants ont été définis comme des critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs. Afin de fournir des données sous-jacentes actualisées, la liste des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour surveiller le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post-transaction. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. En cas de manquement identifié, des mesures correspondantes ont été prises pour y remédier. Ces mesures contiennent notamment la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion ou d'engagement auprès des émetteurs (en cas d'investissements directs dans des sociétés). Ces mécanismes font partie intégrante du processus de prise en compte des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi. Les activités d'engagement n'ont été effectuées que dans le cadre d'investissements directs. Il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du Gérant repose sur deux piliers: (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. Les votes importants à l'encontre de la direction de la société lors des précédentes assemblées générales, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance, ainsi que d'autres questions liées à la durabilité, sont au cœur de l'engagement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques de durabilité d'AllianzGI: le changement climatique, les limites planétaires et le capitalisme inclusif, ou sur des thèmes liés à la gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les activités d'engagement thématiques ont été définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz GI Better World Moderate

Identifiant d'entité juridique:
529900R8CZVBS2IWI189

ISIN LU2334261059

Version 01/10/2025

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: 42.7%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: 46.81%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

Allianz Better World Moderate (le « Compartiment ») a investi dans des titres de sociétés fournissant des produits ou services qui ont contribué à des objectifs environnementaux ou sociaux, tels que définis par les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ou les objectifs de la taxonomie de l'UE, qui étaient également liés aux ODD. La contribution a été mesurée conformément à la méthodologie d'Investissement durable.

En outre, des critères d'exclusion minimums en matière de durabilité ont été appliqués.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et appliqués de la manière suivante:

- La part réelle des investissements durables était de 89,51%

Le degré d'alignement des investissements sur les ODD est calculé sur la base de l'indicateur suivant:

- Les chiffres d'affaires ou bénéfices (à ce jour ou à court ou moyen terme) des

émetteurs des titres générés par des activités qui contribuent à un ou plusieurs ODD.

- Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte en respectant les critères d'exclusion appliqués aux investissements directs. Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité suivants ont été appliqués aux investissements directs:
  - titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
  - titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
  - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
  - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
  - titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20% de leur chiffre d'affaires du charbon,
  - titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5% de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante étaient exclus.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et sont codés en pré et post-trade. Une revue a été menée au moins une fois par semestre.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Indicateur	09,2024	09,2023
La part réelle des investissements durables était de	89,51 %	88,51 %
La confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gérant du Compartiment a tenu compte des indicateurs PAI pour lesquels des seuils de significativité étaient définis dans le but d'identifier des émetteurs portant un préjudice important. Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectaient pas les seuils définis a été mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'incidence négative. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis deux fois de suite ou en cas d'échec de l'engagement, il a alors échoué à l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs ayant échoué à l'évaluation DNSH n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI ont été pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Étant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH en ce qui concerne les indicateurs suivants relatifs aux sociétés: part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; en ce qui concerne les émetteurs souverains: l'intensité de GES et les pays connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité appliqués par le Gérant écartaient les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, car l'univers d'investissement écartait les titres émis par des sociétés enfreignant gravement ces cadres.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager et a tenu compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments ont été pertinents pour atténuer de potentielles incidences négatives en tant que société.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, la Société de gestion avait défini un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en phase avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.

Le Gérant du Compartiment a considéré les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, ainsi que les questions sociales et relatives aux employés pour les émetteurs privés, et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans des émetteurs souverains. Les indicateurs PAI ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section relative aux indicateurs de durabilité.

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets était faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en excluant les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte:

Applicable aux sociétés

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé -/li>
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées

Applicable aux émetteurs souverains et supranationaux

- Intensité de GES
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Intensité de GES
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier contenait des actions, des titres de créance et/ou des fonds cibles. Une partie du produit financier contenait des actifs qui n'ont pas contribué à la réalisation de l'objectif d'investissement durable. comme par exemple les instruments dérivés, les liquidités et les dépôts. Ces actifs n'ayant pas été utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier, ils ont été exclus de la détermination des principaux investissements. Les principaux investissements sont les investissements dont la pondération est la plus importante dans le produit financier. La pondération est calculée comme la moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date de clôture et au dernier jour de chaque troisième mois pendant les neuf mois à compter de la date de clôture.
À des fins de transparence, pour les investissements relevant du code NACE « Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (par sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements liés aux sous-secteurs « Administration générale, économique et sociale », « Services de prérogative publique » (y compris, entre autres, les activités de défense) et « Sécurité sociale obligatoire ».
Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP	INFORMATION ET COMMUNICATION	2.74%	États-Unis
NVIDIA CORP	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.57%	États-Unis
APPLE INC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1.80%	États-Unis
AMAZON.COM INC	COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	1.10%	États-Unis
ACEA SPA *- FIX 3.875% 24.01.2031	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT ; GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	0.86%	Italie
NOVARTIS AG-REG	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	0.84%	Suisse
NOVO NORDISK A/S-B.	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	0.76%	Danemark
NN BANK NV NETHERLANDS EMTN FIX 0.500% 21.09.2028	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	0.71%	Pays-Bas
BROADCOM INC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	0.71%	États-Unis
BPCE SA EMTN FIX TO FLOAT 0.500% 14.01.2028	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	0.70%	France
ALPHABET INC-CL A	INFORMATION ET COMMUNICATION	0.69%	États-Unis
ECOLAB INC	CONSTRUCTION	0.68%	États-Unis
ABN AMRO BANK NV EMTN FIX 0.500% 23.09.2029	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	0.68%	Pays-Bas
ALPHABET INC-CL C	INFORMATION ET COMMUNICATION	0.68%	États-Unis
CTP NV EMTN FIX 0.625% 27.09.2026	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	0.66%	Pays-Bas

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Les investissements liés au développement durable désignent tous les investissements qui contribuent à la réalisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales entrant dans le champ

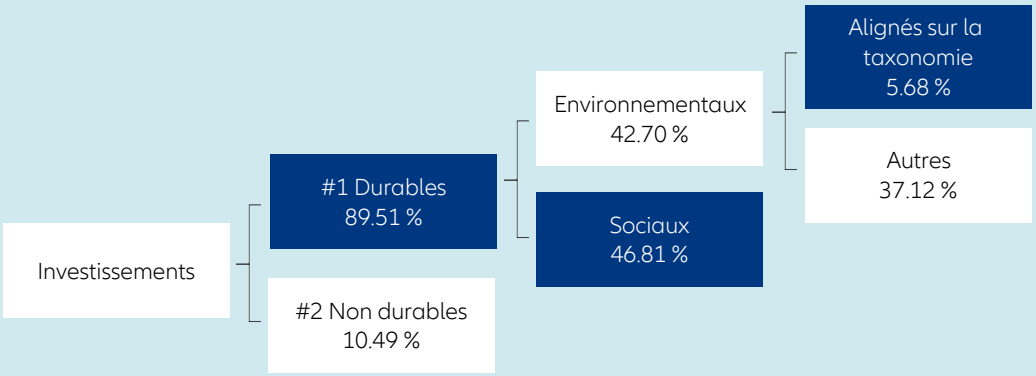
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

d'application de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment. Une petite partie du Compartiment contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et des investissements, dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement.

Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités commerciales peuvent contribuer à plus d'une sous-catégorie durable (elles peuvent à la fois contribuer au domaine social ou à d'autres aspects environnementaux, tout en étant alignées sur la taxonomie). Cela peut entraîner des situations dans lesquelles la somme des sous-catégories durables ne correspond pas au nombre total de la catégorie durable. Néanmoins, les doubles comptages sont impossibles sur l'ensemble de la catégorie investissement durable.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les actions des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds ciblés, une approche de transparence est appliquée afin de tenir compte des affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds ciblés, en vue d'assurer la transparence quant à l'exposition sectorielle du produit financier.
Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, alinéa 62, du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont actuellement impossibles, car l'évaluation inclut uniquement les classifications NACE de niveaux I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées ci-dessus sont considérées comme cumulées à d'autres activités des sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46. Secteur/sous-secteur

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN	Activités liées à l'emploi	0.87%
	Activités de location et location-bail	0.15%
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Assurance, réassurance et caisse de retraite, hors sécurité sociale obligatoire	8.19%
	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	21.71%
	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	0.35%

ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	2.86%
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Recherche-développement scientifique	0.88%
	Activités vétérinaires	0.04%
ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire, y compris :	0.02%
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	Culture et production animale, chasse et services annexes	0.04%
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	0.43%
COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	3.74%
	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	2.49%
CONSTRUCTION	Génie civil	0.72%
	Construction de bâtiments	0.60%
	Travaux de construction spécialisés	0.23%
ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	0.66%
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	7.39%
	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	4.14%
	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	11.96%
	Fabrication d'équipements électriques	1.56%
	Industries alimentaires	1.42%
	Industrie chimique	1.30%
	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1.08%
	Autres industries manufacturières	0.87%
	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	0.68%
	Industrie du papier et du carton	0.63%
	Fabrication de métaux de base	0.42%
	Fabrication de véhicules motorisés, de remorques et de semi-remorques	0.28%
	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0.16%
	Fabrication d'autres équipements de transport	0.08%
	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	0.06%
INFORMATION ET COMMUNICATION	Télécommunications	4.78%
	Édition	4.71%
	Services d'information	2.27%

INFORMATION ET COMMUNICATION	Programmation, conseil et autres activités informatiques	2.22%
	Programmation et diffusion	0.23%
NON SECTORIÉ		0.54%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT ; GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	0.19%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	8.43%
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	Activités pour la santé humaine	0.11%
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	Transports terrestres et transport par conduites	0.49%

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des actions et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie n'étaient que dans de rares cas des données publiées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données disposait de données dérivées alignées sur la taxonomie issues d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été soumises à une garantie fournie par des auditeurs ou à un examen par des tiers.

Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations souveraines. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

La proportion des investissements dans les titres souverains était de 0,02% (calculée sur la base d'une approche de transparence).

À la date de clôture, les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires. Les chiffres des informations précontractuelles utilisent le chiffre d'affaires comme indicateur financier par défaut, conformément aux exigences réglementaires et compte tenu du fait que des données complètes, vérifiables ou à jour concernant les dépenses d'investissement (CapEx) et/ou les dépenses d'exploitation (OpEx) comme indicateur financier sont encore moins disponibles. Par conséquent, les valeurs correspondantes aux dépenses d'investissement et d'exploitation sont affichées comme nulles.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

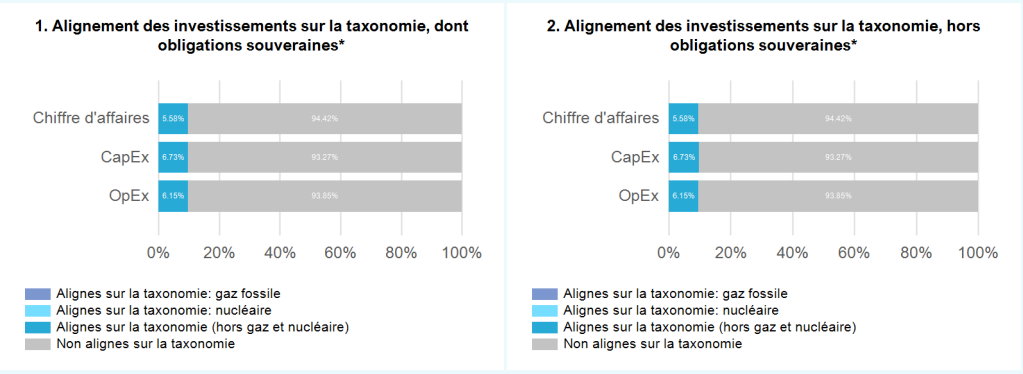
☒ Non

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux dans le gaz fossile et l'énergie nucléaire, car les données vérifiées ne sont pas encore disponibles.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Atténuation du changement climatique	0,00 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Il n'est actuellement pas possible de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux, car les données vérifiées à ce sujet ne sont pas encore disponibles.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

Le Gérant du Compartiment ne s'est pas engagé à séparer l'alignement sur la taxonomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres. Le Gérant ne dispose pas actuellement de données complètes, vérifiables et à jour pour examiner tous les investissements eu égard aux critères d'évaluation technique pour les activités habilitantes et transitoires, tels que définis dans le Règlement européen sur la taxonomie. Par conséquent, les valeurs correspondantes des activités habilitantes et transitoires sont indiquées comme étant 0%. Les entreprises non financières divulgueront des informations sur l'alignement taxinomique de leurs activités économiques sous la forme d'indicateurs clés de performance prédéfinis, indiquant à quels objectifs environnementaux leurs activités contribuent et s'il s'agit d'activités économiques transitoires ou habilitantes, à partir du 1er janvier 2023 uniquement (organismes financiers - à partir du 1er janvier 2024). Ces informations constituent une base obligatoire pour cette évaluation.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	5,58 %	7,19 %
CapEx	6,73 %	0 %
OpEx	6,15 %	0 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	5,58 %	7,19 %
CapEx	6,73 %	0 %
OpEx	6,15 %	0 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 37,12%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

La proportion minimale d'investissements sur le plan social était de 46,81%.



Quels étaient les investissements inclus dans la categorie «non durables», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluaient les liquidités, la part des investissements non durables des Fonds cibles ou les instruments dérivés (leur calcul a été fait selon une approche de transparence). Les produits dérivés ont été utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement, et les Fonds cibles afin de bénéficier d'une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Pour s'assurer que le Compartiment atteint son objectif d'investissement durable, les éléments contraignants ont été définis comme des critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs. Afin de fournir des données sous-jacentes actualisées, la liste des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour surveiller le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post-transaction. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. En cas de manquement identifié, des mesures correspondantes ont été prises pour y remédier. Ces mesures contiennent notamment la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion ou d'engagement auprès des émetteurs (en cas d'investissements directs dans des sociétés). Ces mécanismes font partie intégrante du processus de prise en compte des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi. Les activités d'engagement n'ont été effectuées que dans le cadre d'investissements directs. Il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du Gérant repose sur deux piliers: (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. Les votes importants à l'encontre de la direction de la société lors des précédentes assemblées générales, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance, ainsi que d'autres questions liées à la durabilité, sont au cœur de l'engagement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques de durabilité d'Allianz GI: le changement climatique, les limites planétaires et le capitalisme inclusif, ou sur des thèmes liés à la gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les activités d'engagement thématiques ont été définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz GI Clean Planet

Identifiant d'entité juridique:
5299003YJB0A9U4O4D87

ISIN LU2211814848

Version 01/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 72.19% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Allianz Clean Planet (le « Compartiment ») a investi dans des titres de sociétés fournissant des produits ou services qui ont contribué à des objectifs environnementaux ou sociaux, tels que définis par les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ou les objectifs de la taxonomie de l'UE, qui étaient également liés aux ODD. La contribution a été mesurée conformément à la méthodologie d'Investissement durable.

En outre, des critères d'exclusion minimums en matière de durabilité ont été appliqués.

Aucun indice de référence n'avait été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer le niveau de réalisation des objectifs environnementaux et/ou sociaux, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et appliqués de la manière suivante:

- La part réelle d'Investissements durables, qui est basée sur les ODD ou les objectifs de la taxonomie de l'UE, était de 72,19%
- Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte en respectant les critères d'exclusion appliqués aux investissements directs. Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité suivants ont été appliqués aux investissements directs:

- titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
- titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
- titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
- titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
- titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20% de leur chiffre d'affaires du charbon,
- titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5% de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante étaient exclus.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et sont codés en pré et post-trade. Une revue a été menée au moins une fois par semestre.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Indicateur	09,2024	09,2023
La part réelle d'Investissements durables, qui est basée sur les ODD ou les objectifs de la taxinomie de l'UE, était de	72,19	74,05
La confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les Gérants se référaient, entre autres, aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ainsi qu'aux objectifs de la taxonomie de l'UE.

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux reposait sur une méthodologie propriétaire qui combinait des éléments quantitatifs à des analyses qualitatives issues d'une recherche interne. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités économiques d'un émetteur. L'élément qualitatif de la méthodologie consiste à évaluer si les activités économiques contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.

La contribution positive au niveau du Compartiment a été calculée en tenant compte de la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur imputable aux activités économiques qui ont contribué aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, à condition que l'émetteur ait respecté le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et les principes d'une bonne gouvernance. L'agrégation pondérée par les actifs a été réalisée dans un deuxième temps. En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement global était réputé contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Dans ces cas-là, une évaluation du respect du principe consistant à

« ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gérant du Compartiment a tenu compte des indicateurs PAI pour lesquels des seuils de significativité étaient définis dans le but d'identifier des émetteurs portant un préjudice important. Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectaient pas les seuils définis a été mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'incidence négative. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis deux fois de suite ou en cas d'échec de l'engagement, il a alors échoué à l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs ayant échoué à l'évaluation DNSH n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI ont été pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Étant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH, en ce qui concerne les indicateurs suivants relatifs aux sociétés: part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; en ce qui concerne les émetteurs souverains: l'intensité de GES et les pays connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité appliqués par le Gérant écartaient les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, car l'univers d'investissement écartait les titres émis par des sociétés enfreignant gravement ces cadres.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager et a tenu compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments ont été pertinents pour atténuer de potentielles incidences négatives en tant que société.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, la Société de gestion avait défini un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en phase avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.

Le Gérant du Compartiment a considéré les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, ainsi que les questions sociales et relatives aux employés pour les émetteurs privés, et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans des émetteurs souverains. Les indicateurs PAI ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section relative aux indicateurs de durabilité.

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets était faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en excluant les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte:

Applicable aux sociétés

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées

Applicable aux émetteurs souverains et supranationaux

- Intensité de GES
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la

biodiversité

- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau - Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Intensité de GES
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier contenait des actions, des titres de créance et/ou des fonds cibles. Une partie du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme par exemple les instruments dérivés, les liquidités et les dépôts. Étant donné que ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils n'ont pas été inclus parmi les principaux investissements. Les principaux investissements sont les investissements dont la pondération est la plus importante dans le produit financier. La pondération est calculée comme la moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date de clôture et au dernier jour de chaque troisième mois pendant les neuf mois à compter de la date de clôture.
À des fins de transparence, pour les investissements relevant du code NACE « Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (par sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements liés aux sous-secteurs « Administration générale, économique et sociale », « Services de prérogative publique » (y compris, entre autres, les activités de défense) et « Sécurité sociale obligatoire ».
Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
WASTE MANAGEMENT INC	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT ; GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	3.26%	États-Unis
XYLEM INC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3.24%	États-Unis
ADVANCED DRAINAGE SYSTEMS INC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.87%	États-Unis
STANTEC INC	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	2.86%	Canada
TRANE TECHNOLOGIES PLC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.84%	États-Unis
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.76%	États-Unis
AIR LIQUIDE SA	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.76%	France
ECOLAB INC	CONSTRUCTION	2.75%	États-Unis
TETRA TECH INC	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	2.70%	États-Unis
NEXTERA ENERGY INC	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	2.58%	États-Unis
BALL CORP	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.46%	États-Unis
FIRST SOLAR INC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.27%	États-Unis
VEOLIA ENVIRONNEMENT	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT ; GESTION	2.25%	France
IBERDROLA SA	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	2.06%	Espagne
IDEX CORP	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.02%	États-Unis

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Les investissements liés au développement durable désignent tous les investissements qui contribuent à la réalisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales entrant dans le champ

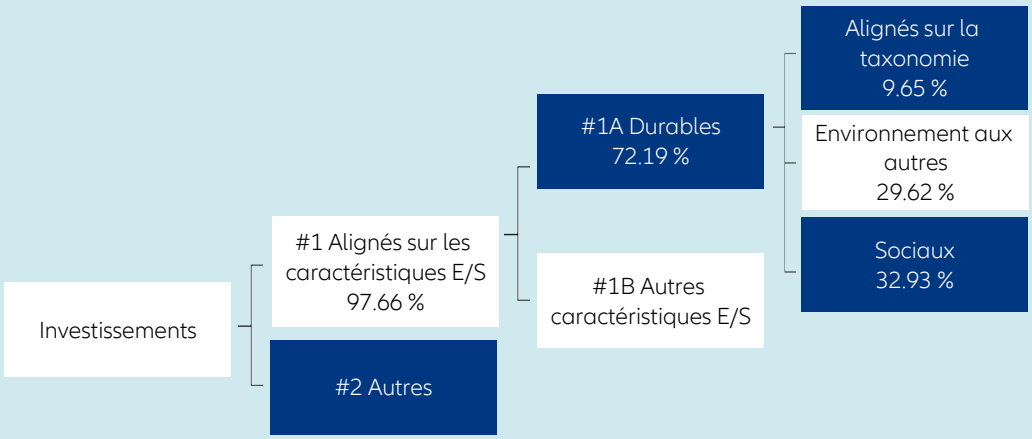
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

d'application de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment. Une petite partie du Compartiment contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et des investissements, dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement.

Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités commerciales peuvent contribuer à plus d'une sous-catégorie durable (elles peuvent à la fois contribuer au domaine social ou à d'autres aspects environnementaux, tout en étant alignées sur la taxonomie). Cela peut entraîner des situations dans lesquelles la somme des sous-catégories durables ne correspond pas au nombre total de la catégorie durable. Néanmoins, les doubles comptages sont impossibles sur l'ensemble de la catégorie investissement durable.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les actions des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds ciblés, une approche de transparence est appliquée afin de tenir compte des affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds ciblés, en vue d'assurer la transparence quant à l'exposition sectorielle du produit financier.
Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, alinéa 62, du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont actuellement impossibles, car l'évaluation inclut uniquement les classifications NACE de niveaux I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées ci-dessus sont considérées comme cumulées à d'autres activités des sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN	Activités de location et location-bail	1.28%
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	5.62%
COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	1.68%
CONSTRUCTION	Génie civil	4.30%
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Fabrication d'équipements électriques	8.70%
	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	4.80%
	Industrie du papier et du carton	4.11%
	Industrie chimique	3.75%
	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	3.03%
	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	18.74%
	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	12.24%
	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1.59%
	Fabrication d'autres équipements de transport	1.43%
	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	1.29%
	Fabrication de métaux de base	1.06%
	Fabrication de véhicules motorisés, de remorques et de semi-remorques	0.84%
INFORMATION ET COMMUNICATION	Édition	0.90%
NON SECTORIÉ		2.34%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT ; GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	4.12%
	Collecte et traitement des eaux usées	3.62%
	Captage, traitement et distribution d'eau	2.62%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	11.94%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des actions et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie n'étaient que dans de rares cas des données publiées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données disposait de données dérivées alignées sur la taxonomie issues d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été soumises à une garantie fournie par des auditeurs ou à un examen par des tiers.

Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations souveraines. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

La proportion des investissements dans les titres souverains était de 0% (calculée sur la base d'une approche de transparence).

À la date de clôture, les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires. Les chiffres des informations précontractuelles utilisent le chiffre d'affaires comme indicateur financier par défaut, conformément aux exigences réglementaires et compte tenu du fait que des données complètes, vérifiables ou à jour concernant les dépenses d'investissement (CapEx) et/ou les dépenses d'exploitation (OpEx) comme indicateur financier sont encore moins disponibles. Par conséquent, les valeurs correspondantes aux dépenses d'investissement et d'exploitation sont affichées comme nulles.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

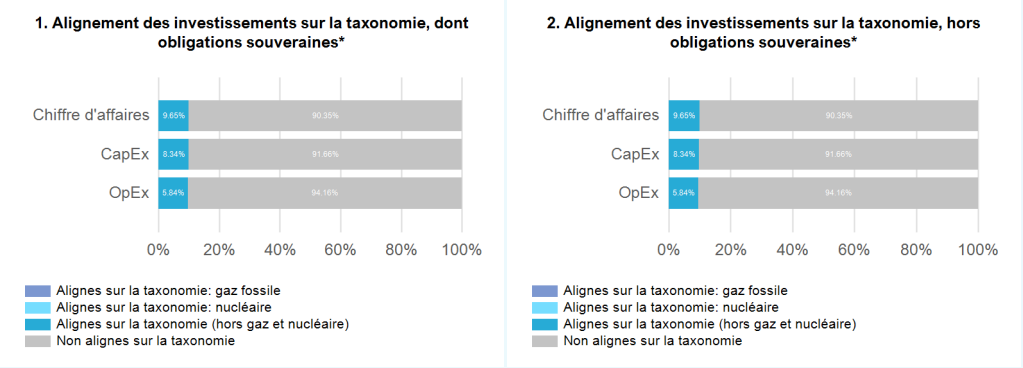
☒ Non

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux dans le gaz fossile et l'énergie nucléaire, car les données vérifiées ne sont pas encore disponibles.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Atténuation du changement climatique	0,00 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Il n'est actuellement pas possible de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux, car les données vérifiées à ce sujet ne sont pas encore disponibles.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

Le Gérant du Compartiment ne s'est pas engagé à séparer l'alignement sur la taxonomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres. Le Gérant ne dispose pas actuellement de données complètes, vérifiables et à jour pour examiner tous les investissements eu égard aux critères d'évaluation technique pour les activités habilitantes et transitoires, tels que définis dans le Règlement européen sur la taxonomie. Par conséquent, les valeurs correspondantes des activités habilitantes et transitoires sont indiquées comme étant 0%. Les entreprises non financières divulgueront des informations sur l'alignement taxinomique de leurs activités économiques sous la forme d'indicateurs clés de performance prédéfinis, indiquant à quels objectifs environnementaux leurs activités contribuent et s'il s'agit d'activités économiques transitoires ou habilitantes, à partir du 1er janvier 2023 uniquement (organismes financiers - à partir du 1er janvier 2024). Ces informations constituent une base obligatoire pour cette évaluation.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	9,65 %	15,42 %
CapEx	8,34 %	0 %
OpEx	5,84 %	0 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	9,65 %	15,42 %
CapEx	8,34 %	0 %
OpEx	5,84 %	0 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 29,62%.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 32,93%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluaient les liquidités, la part des investissements non durables des Fonds cibles ou les instruments dérivés (leur calcul a été fait selon une approche de transparence). Les produits dérivés ont été utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement, et les Fonds cibles afin de bénéficier d'une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Pour s'assurer que le Compartiment respecte ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis en tant que critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs. Afin de fournir des données sous-jacentes actualisées, la liste des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour surveiller le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post-transaction. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. En cas de manquement identifié, des mesures correspondantes ont été prises pour y remédier. Ces mesures contiennent notamment la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion ou d'engagement auprès des émetteurs (en cas d'investissements directs dans des sociétés). Ces mécanismes font partie intégrante du processus de prise en compte des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi. Les activités d'engagement n'ont été effectuées que dans le cadre d'investissements directs. Il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du Gérant repose sur deux piliers: (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. Les votes importants à l'encontre de la direction de la société lors des précédentes assemblées générales, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance, ainsi que d'autres questions liées à la durabilité, sont au cœur de l'engagement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques de durabilité d'AllianzGI: le changement climatique, les limites planétaires et le capitalisme inclusif, ou sur des thèmes liés à la gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les activités d'engagement thématiques ont été définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz GI Global Sustainability

Identifiant d'entité juridique:
529900W68IN4IJ546R85

ISIN LU1766616152

Version 01/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 62.72% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Allianz GI Global Sustainability (le « Compartiment ») a promu des facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la gouvernance ainsi qu'au comportement de marché (ce domaine ne s'appliquait pas aux titres émis par des entités souveraines) par l'intégration d'une approche « Best-in- Class » dans le processus d'investissement du Compartiment. Cette approche comprenait le recours à une Notation ISR permettant d'évaluer les émetteurs privés ou souverains et de construire le portefeuille.

En outre, des critères d'exclusion minimums en matière de durabilité et des critères d'exclusion spécifiques au Compartiment ont été appliqués.

Un indice de référence a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promouvait.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer le niveau de réalisation des objectifs environnementaux et/ou sociaux, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et appliqués de la manière suivante:

- Le pourcentage effectif du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprenait ni instruments dérivés non notés ni instruments non notés par nature [p. ex., liquidités et dépôts]) investis dans des émetteurs « Best-in-Class » (émetteurs avec une Notation ISR minimale de 2 sur une échelle de 0 à 4) était de 73,12 %.

- Le pourcentage effectif de l'indice de référence investi dans les émetteurs « Best-in-Class » était de 76,36 %
- Le Compartiment a respecté le critère de réduction de 20 % de l'univers d'investissement
- Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte en respectant les critères d'exclusion appliqués aux investissements directs. Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité suivants ont été appliqués aux investissements directs:
    - titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
    - titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
    - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
    - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
    - titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
    - titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution.

Les critères d'exclusion spécifiques au Compartiment suivants pour les investissements directs ont été appliqués:

- Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) dégageant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des secteurs (i) de l'alcool, (ii) de l'armement, (iii) du jeu et (iv) de la pornographie.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante étaient exclus.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et sont codés en pré et post-trade. Une revue a été menée au moins une fois par semestre.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Indicateur	09,2024	09,2023
Le pourcentage réel du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprenait ni instruments dérivés non notés ni instruments non notés par nature [p. ex., liquidités et dépôts]) investi dans les émetteurs « Best-in-Class » était de	73,12 %	75,16 %
Le pourcentage effectif de l'indice de référence investi dans les émetteurs « Best-in-Class » était de	76,36 %	80,27 %
La confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les Gérants se référaient, entre autres, aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ainsi qu'aux objectifs de la taxonomie de l'UE.

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux reposait sur une méthodologie propriétaire qui combinait des éléments quantitatifs à des analyses qualitatives issues d'une recherche interne. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités économiques d'un émetteur. L'élément qualitatif de la méthodologie consiste à évaluer si les activités économiques contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.
La contribution positive au niveau du Compartiment a été calculée en tenant compte de la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur imputable aux activités économiques qui ont contribué aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, à condition que l'émetteur ait respecté le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et les principes d'une bonne gouvernance. L'agrégation pondérée par les actifs a été réalisée dans un deuxième temps.
En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement global était réputé contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Dans ces cas-là, une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gérant du Compartiment a tenu compte des indicateurs PAI pour lesquels des seuils de significativité étaient définis dans le but d'identifier des émetteurs portant un préjudice important.
Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectaient pas les seuils définis a été mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'incidence négative. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis deux fois de suite ou en cas d'échec de l'engagement, il a alors échoué à l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs ayant échoué à l'évaluation DNSH n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI ont été pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Étant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH en ce qui concerne les indicateurs suivants relatifs aux sociétés : part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; en ce qui concerne les émetteurs souverains: l'intensité de GES et les pays connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité appliqués par le Gérant écartaient les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, car l'univers d'investissement écartait les titres émis par des sociétés enfreignant gravement ces cadres.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager et a tenu compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments ont été pertinents pour atténuer de potentielles incidences négatives en tant que société.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, la Société de gestion avait défini un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en phase avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.

Le Gérant du Compartiment a considéré les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, ainsi que les questions sociales et relatives aux employés pour les émetteurs privés, et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans des émetteurs souverains. Les indicateurs PAI ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section relative aux indicateurs de durabilité.

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets était faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en excluant les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte :

Applicable aux sociétés

- Émissions de GES
- Empreinte carbone

- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées

Applicable aux émetteurs souverains et supranationaux

- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier contenait des actions, des titres de créance et/ou des fonds cibles. Une partie du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme par exemple les instruments dérivés, les liquidités et les dépôts. Étant donné que ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils n'ont pas été inclus parmi les principaux investissements. Les principaux investissements sont les investissements dont la pondération est la plus importante dans le produit financier. La pondération est calculée comme la moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date de clôture et au dernier jour de chaque troisième mois pendant les neuf mois à compter de la date de clôture.
À des fins de transparence, pour les investissements relevant du code NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (par sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements liés aux sous-secteurs « Administration générale, économique et sociale », « Services de prérogative publique » (y compris, entre autres, les activités de défense) et « Sécurité sociale obligatoire ».
Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP	INFORMATION ET COMMUNICATION	7.40%	États-Unis
ALPHABET INC-CL A	INFORMATION ET COMMUNICATION	3.25%	États-Unis
MEDTRONIC PLC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.96%	États-Unis
VISA INC - ACTIONS DE CATÉGORIE A	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.89%	États-Unis
S&P GLOBAL INC	INFORMATION ET COMMUNICATION	2.78%	États-Unis
APPLIED MATERIALS INC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.61%	États-Unis
ASML HOLDING NV	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.48%	Pays-Bas
INTUIT INC	INFORMATION ET COMMUNICATION	2.46%	États-Unis
LONDON STOCK EXCHANGE GROUP	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.38%	Royaume-Uni
SSE PLC	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	2.23%	Royaume-Uni
PARTNERS GROUP HOLDING AG	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.23%	Suisse
UNILEVER PLC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.22%	Royaume-Uni
UNITEDHEALTH GROUP INC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.16%	États-Unis
CAPGEMINI SE	INFORMATION ET COMMUNICATION	2.08%	France
CME GROUP INC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.04%	États-Unis

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Les investissements liés au développement durable désignent tous les investissements qui contribuent

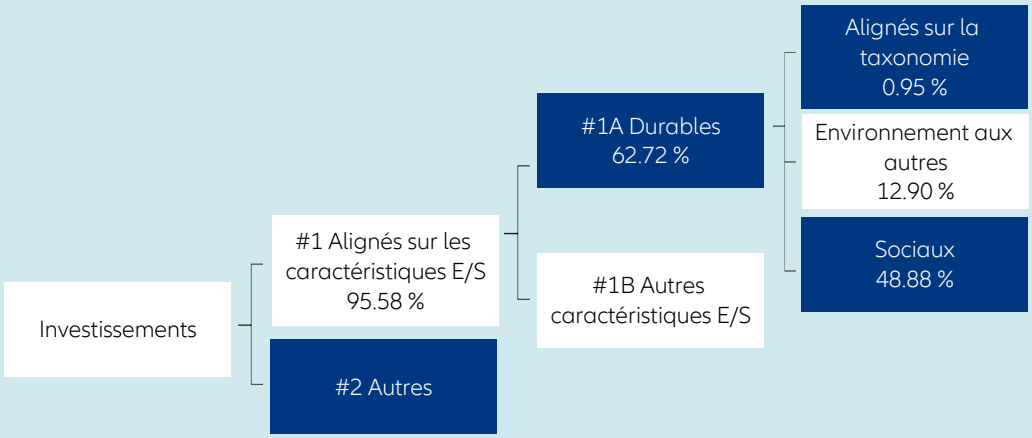
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

à la réalisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales entrant dans le champ d'application de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment. Une petite partie du Compartiment contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et des investissements, dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement.

Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités commerciales peuvent contribuer à plus d'une sous-catégorie durable (elles peuvent à la fois contribuer au domaine social ou à d'autres aspects environnementaux, tout en étant alignées sur la taxonomie). Cela peut entraîner des situations dans lesquelles la somme des sous-catégories durables ne correspond pas au nombre total de la catégorie durable. Néanmoins, les doubles comptages sont impossibles sur l'ensemble de la catégorie investissement durable.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les actions des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds ciblés, une approche de transparence est appliquée afin de tenir compte des affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds ciblés, en vue d'assurer la transparence quant à l'exposition sectorielle du produit financier.
Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, alinéa 62, du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont actuellement impossibles, car l'évaluation inclut uniquement les classifications NACE de niveaux I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées ci-dessus sont considérées comme cumulées à d'autres

activités des sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	9.03%
	Assurance, réassurance et caisse de retraite, hors sécurité sociale obligatoire	5.52%
	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	4.19%
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	2.56%
COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	3.26%
	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	2.74%
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	Restauration	1.99%
INDUSTRIE EXTRACTIVE	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel	1.70%
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	8.44%
	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	8.26%
	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	7.26%
	Industrie chimique	6.26%
	Industries alimentaires	2.56%
	Fabrication d'équipements électriques	2.19%
	Autres industries manufacturières	1.94%
	Fabrication de métaux de base	1.60%
	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	1.37%
INFORMATION ET COMMUNICATION	Services d'information	6.21%
	Programmation, conseil et autres activités informatiques	3.15%
	Édition	10.97%
NON SECTORIÉ		4.38%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	2.16%
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	Transports terrestres et transport par conduites	2.25%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des actions et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie n'étaient que dans de rares cas des données publiées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données disposait de données dérivées alignées sur la taxonomie issues d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été soumises à une garantie fournie par des auditeurs ou à un examen par des tiers.

Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations souveraines. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

La proportion des investissements dans les titres souverains était de 0 % (calculée sur la base d'une approche de transparence).

À la date de clôture, les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires. Les chiffres des informations précontractuelles utilisent le chiffre d'affaires comme indicateur financier par défaut, conformément aux exigences réglementaires et compte tenu du fait que des données complètes, vérifiables ou à jour concernant les dépenses d'investissement (CapEx) et/ou les dépenses d'exploitation (OpEx) comme indicateur financier sont encore moins disponibles. Par conséquent, les valeurs correspondantes aux dépenses d'investissement et d'exploitation sont affichées comme nulles.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

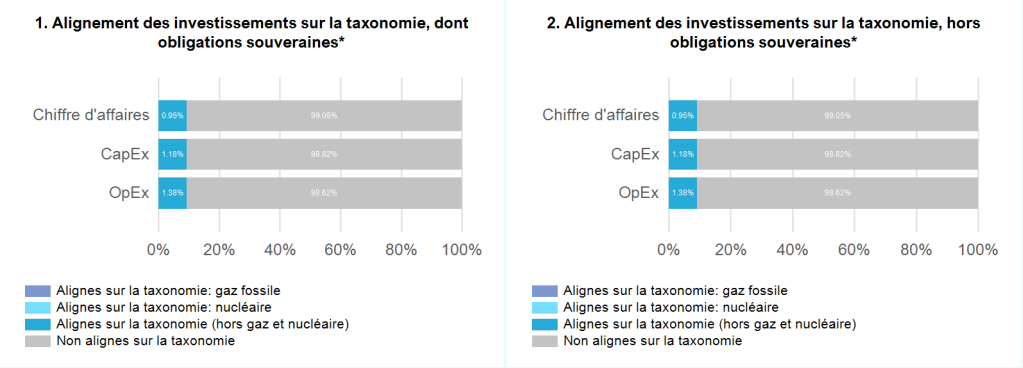
☒ Non

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux dans le gaz fossile et l'énergie nucléaire, car les données vérifiées ne sont pas encore disponibles.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Atténuation du changement climatique	0,00 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Il n'est actuellement pas possible de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux, car les données vérifiées à ce sujet ne sont pas encore disponibles.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

Le Gérant du Compartiment ne s'est pas engagé à séparer l'alignement sur la taxonomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres. Le Gérant ne dispose pas actuellement de données complètes, vérifiables et à jour pour examiner tous les investissements eu égard aux critères d'évaluation technique pour les activités habilitantes et transitoires, tels que définis dans le Règlement européen sur la taxonomie.
Par conséquent, les valeurs correspondantes des activités habilitantes et transitoires sont indiquées comme étant 0 %. Les entreprises non financières divulgueront des informations sur l'alignement taxonomique de leurs activités économiques sous la forme d'indicateurs clés de performance prédéfinis, indiquant à quels objectifs environnementaux leurs activités contribuent et s'il s'agit d'activités économiques transitoires ou habilitantes, à partir du 1er janvier 2023 uniquement (organismes financiers - à partir du 1er janvier 2024). Ces informations constituent une base obligatoire pour cette évaluation.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	0,95 %	1,26 %
CapEx	1,18 %	0,03 %
OpEx	1,38 %	0 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	0,95 %	1,26 %
CapEx	1,18 %	0,03 %
OpEx	1,38 %	0 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 12,9 %.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 48,88 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluaient les liquidités, la part des investissements non durables des Fonds cibles ou les instruments dérivés (leur calcul a été fait selon une approche de transparence). Les produits dérivés ont été utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement, et les Fonds cibles afin de bénéficier d'une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Pour s'assurer que le Compartiment respecte ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis en tant que critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs. Afin de fournir des données sous-jacentes actualisées, la liste des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour surveiller le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post-transaction. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. En cas de manquement identifié, des mesures correspondantes ont été prises pour y remédier. Ces mesures contiennent notamment la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion ou d'engagement auprès des émetteurs (en cas d'investissements directs dans des sociétés). Ces mécanismes font partie intégrante du processus de prise en compte des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi. Les activités d'engagement n'ont été effectuées que dans le cadre d'investissements directs. Il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du Gérant repose sur deux piliers: (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. Les votes importants à l'encontre de la direction de la société lors des précédentes assemblées générales, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance, ainsi que d'autres questions liées à la durabilité, sont au cœur de l'engagement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques de durabilité d'AllianzGI: le changement climatique, les limites planétaires et le capitalisme inclusif, ou sur des thèmes liés à la gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les activités d'engagement thématiques ont été définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment a désigné le DOW JONES Sustainability World Index (Total Return) comme indice de référence.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

L'indice de référence utilise une approche « Best-in-Class » basée sur des critères ESG pour la construction de l'indice.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

- Le pourcentage effectif du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprenait ni instruments dérivés non notés ni instruments non notés par nature [p. ex., liquidités et dépôts]) investis dans des émetteurs « Best-in-Class » (émetteurs avec une Notation ISR minimale de 2 sur une échelle de 0 à 4) était de 73,12 %.

- Le pourcentage effectif de l'indice de référence investi dans les émetteurs « Best-in-Class » était de 76,36%.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

01/10/2023 – 30/09/2024	Allianz Global Sustainability	Indice de référence	Rendement actif
Performance %	17,81	22,89	-5,08

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

01/10/2023 – 30/09/2024	Allianz Global Sustainability	Indice de référence	Rendement actif
Performance %	17,81	22,89	-5,08

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz GI Global Water

Identifiant d'entité juridique:
529900NQRL4PJUZL0R84

ISIN LU1942584456

Version 01/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 74.8% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Allianz Global Water (le « Compartiment ») a investi dans des titres de sociétés fournissant des produits ou des services qui ont contribué à des objectifs environnementaux ou sociaux, tels que définis par les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ou les objectifs de la taxonomie de l'UE, qui étaient également liés aux ODD. La contribution a été mesurée conformément à la méthodologie d'Investissement durable.

En outre, des critères d'exclusion minimums en matière de durabilité ont été appliqués.

Aucun indice de référence n'avait été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer le niveau de réalisation des objectifs environnementaux et/ou sociaux, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et appliqués de la manière suivante:

- La part réelle d'Investissements durables, qui est basée sur les ODD ou les objectifs de la taxonomie de l'UE, était de 74,8 %
- Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte en respectant les critères d'exclusion appliqués

aux investissements directs. Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité suivants ont été appliqués aux investissements directs:

- titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
- titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
- titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
- titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
- titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
- titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante étaient exclus.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et sont codés en pré et post-trade. Une revue a été menée au moins une fois par semestre.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Indicateur	09,2024	09,2023
La part réelle d'Investissements durables, qui est basée sur les ODD ou les objectifs de la taxinomie de l'UE, était de	74,8	73,89
La confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les Gérants se référaient, entre autres, aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ainsi qu'aux objectifs de la taxonomie de l'UE.

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux reposait sur une méthodologie propriétaire qui combinait des éléments quantitatifs à des analyses qualitatives issues d'une recherche interne. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités économiques d'un émetteur. L'élément qualitatif de la méthodologie consiste à évaluer si les activités économiques contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.

La contribution positive au niveau du Compartiment a été calculée en tenant compte de la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur imputable aux activités économiques qui ont contribué aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, à condition que l'émetteur ait respecté le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et les principes d'une bonne gouvernance. L'agrégation pondérée par les actifs a été réalisée dans un deuxième temps. En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement global était réputé contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Dans ces cas-là, une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gérant du Compartiment a tenu compte des indicateurs PAI pour lesquels des seuils de significativité étaient définis dans le but d'identifier des émetteurs portant un préjudice important. Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectaient pas les seuils définis a été mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'incidence négative. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis deux fois de suite ou en cas d'échec de l'engagement, il a alors échoué à l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs ayant échoué à l'évaluation DNSH n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI ont été pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Étant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH en ce qui concerne les indicateurs suivants relatifs aux sociétés: part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; en ce qui concerne les émetteurs souverains: l'intensité de GES et les pays connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité appliqués par le Gérant écartaient les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, car l'univers d'investissement écartait les titres émis par des sociétés enfreignant gravement ces cadres.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager et a tenu compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments ont été pertinents pour atténuer de potentielles incidences négatives en tant que société.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, la Société de gestion avait défini un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en phase avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.

Le Gérant du Compartiment a considéré les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, ainsi que les questions sociales et relatives aux employés pour les émetteurs privés, et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans des émetteurs souverains. Les indicateurs PAI ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section relative aux indicateurs de durabilité.

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets était faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en excluant les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte:

Applicable aux sociétés

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit

- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées

Applicable aux émetteurs souverains et supranationaux

- Intensité de GES
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Intensité de GES
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier contenait des actions, des titres de créance et/ou des fonds cibles. Une partie du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme par exemple les instruments dérivés, les liquidités et les dépôts. Étant donné que ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils n'ont pas été inclus parmi les principaux investissements. Les principaux investissements sont les investissements dont la pondération est la plus importante dans le produit financier. La pondération est calculée comme la moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date de clôture et au dernier jour de chaque troisième mois pendant les neuf mois à compter de la date de clôture.

À des fins de transparence, pour les investissements relevant du code NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (par sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements liés aux sous-secteurs « Administration générale, économique et sociale », « Services de prérogative publique » (y compris, entre autres, les activités de défense) et « Sécurité sociale obligatoire ».

Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
GEBERIT AG-REG	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	4.80%	Suisse
XYLEM INC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	4.65%	États-Unis
STANTEC INC	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	4.27%	Canada
ECOLAB INC	CONSTRUCTION	4.13%	États-Unis
WASTE MANAGEMENT INC	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT ; GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	4.12%	États-Unis
REPUBLIC SERVICES INC	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT ; GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	4.00%	États-Unis
PENTAIR PLC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3.92%	États-Unis
FRANKLIN ELECTRIC CO INC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3.91%	États-Unis
FISCHER (GEORG)-REG	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3.90%	Suisse
VEOLIA ENVIRONNEMENT	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT ; GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	3.86%	France
TRANE TECHNOLOGIES PLC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3.85%	États-Unis
AMERICAN WATER WORKS CO INC	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT ; GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	3.48%	États-Unis
NOVONESIS (NOVOZYMES) B	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3.18%	Danemark

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

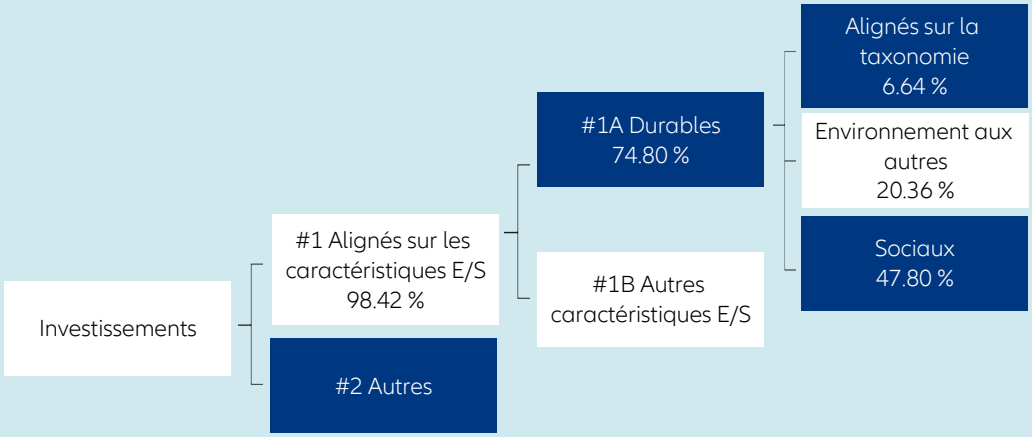
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les investissements liés au développement durable désignent tous les investissements qui contribuent à la réalisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales entrant dans le champ d'application de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment. Une petite partie du Compartiment contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et des investissements, dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement.

Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités commerciales peuvent contribuer à plus d'une sous-catégorie durable (elles peuvent à la fois contribuer au domaine social ou à d'autres aspects environnementaux, tout en étant alignées sur la taxonomie). Cela peut entraîner des situations dans lesquelles la somme des sous-catégories durables ne correspond pas au nombre total de la catégorie durable. Néanmoins, les doubles comptages sont impossibles sur l'ensemble de la catégorie investissement durable.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les actions des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds ciblés, une approche de transparence est appliquée afin de tenir compte des affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds ciblés, en vue d'assurer la transparence quant à l'exposition sectorielle du produit financier. Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, alinéa 62, du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont actuellement impossibles, car l'évaluation inclut uniquement les classifications NACE de niveaux I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées ci-dessus sont considérées comme cumulées à d'autres activités des sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	0.02%
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	12.26%
COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	1.43%
CONSTRUCTION	Génie civil	5.04%
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	7.96%
	Industrie chimique	7.05%
	Fabrication de métaux de base	4.06%
	Fabrication d'équipements électriques	3.31%
	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	2.74%
	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	17.50%
	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	10.83%
NON SECTORIÉ		1.55%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT ; GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	Captage, traitement et distribution d'eau	8.33%
	Collecte et traitement des eaux usées	6.61%
	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	11.31%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des actions et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie n'étaient que dans de rares cas des données publiées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données disposait de données dérivées alignées sur la taxonomie issues d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été soumises à une garantie fournie par des auditeurs ou à un examen par des tiers.

Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations souveraines. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

La proportion des investissements dans les titres souverains était de 0 % (calculée sur la base d'une approche de transparence).

À la date de clôture, les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires. Les chiffres des informations précontractuelles utilisent le chiffre d'affaires comme indicateur financier par défaut, conformément aux exigences réglementaires et compte tenu du fait que des données complètes, vérifiables ou à jour concernant les dépenses d'investissement (CapEx) et/ou les dépenses d'exploitation (OpEx) comme indicateur financier sont encore moins disponibles. Par conséquent, les valeurs correspondantes aux dépenses d'investissement et d'exploitation sont affichées comme nulles.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

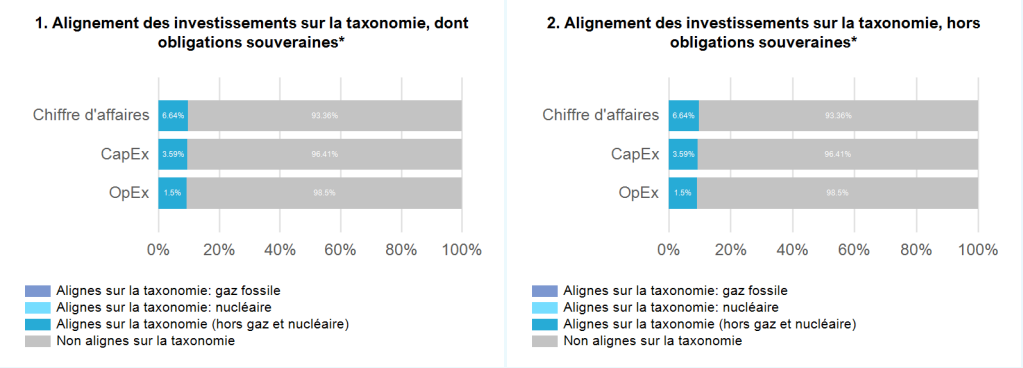
☒ Non

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux dans le gaz fossile et l'énergie nucléaire, car les données vérifiées ne sont pas encore disponibles.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Atténuation du changement climatique	0,00 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Il n'est actuellement pas possible de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux, car les données vérifiées à ce sujet ne sont pas encore disponibles.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

Le Gérant du Compartiment ne s'est pas engagé à séparer l'alignement sur la taxonomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres. Le Gérant ne dispose pas actuellement de données complètes, vérifiables et à jour pour examiner tous les investissements eu égard aux critères d'évaluation technique pour les activités habilitantes et transitoires, tels que définis dans le Règlement européen sur la taxonomie. Par conséquent, les valeurs correspondantes des activités habilitantes et transitoires sont indiquées comme étant 0 %. Les entreprises non financières divulgueront des informations sur l'alignement taxonomique de leurs activités économiques sous la forme d'indicateurs clés de performance prédéfinis, indiquant à quels objectifs environnementaux leurs activités contribuent et s'il s'agit d'activités économiques transitoires ou habilitantes, à partir du 1er janvier 2023 uniquement (organismes financiers - à partir du 1er janvier 2024). Ces informations constituent une base obligatoire pour cette évaluation.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	6,64 %	7,69 %
CapEx	3,59 %	0 %
OpEx	1,5 %	0 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	6,64 %	7,69 %
CapEx	3,59 %	0 %
OpEx	1,5 %	0 %

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 20,36 %.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 47,8 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluaient les liquidités, la part des investissements non durables des Fonds cibles ou les instruments dérivés (leur calcul a été fait selon une approche de transparence). Les produits dérivés ont été utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement, et les Fonds cibles afin de bénéficier d'une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Pour s'assurer que le Compartiment respecte ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis en tant que critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs. Afin de fournir des données sous-jacentes actualisées, la liste des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour surveiller le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post-transaction. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. En cas de manquement identifié, des mesures correspondantes ont été prises pour y remédier. Ces mesures contiennent notamment la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion ou d'engagement auprès des émetteurs (en cas d'investissements directs dans des sociétés). Ces mécanismes font partie intégrante du processus de prise en compte des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi. Les activités d'engagement n'ont été effectuées que dans le cadre d'investissements directs. Il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du Gérant repose sur deux piliers: (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. Les votes importants à l'encontre de la direction de la société lors des précédentes assemblées générales, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance, ainsi que d'autres questions liées à la durabilité, sont au cœur de l'engagement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques de durabilité d'AllianzGI : le changement climatique, les limites planétaires et le capitalisme inclusif, ou sur des thèmes liés à la gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les activités d'engagement thématiques ont été définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz GI Multi Asset Balanced

Identifiant d'entité juridique:
529900NLULWWNUAUMG29

ISIN LU2462157400

Version 01/10/2025

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 43.79% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 50 (le « Compartiment ») a promu des facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la gouvernance ainsi qu'au comportement de marché (ce domaine ne s'appliquait pas aux titres émis par des entités souveraines) par l'intégration d'une approche « Best-in-Class » dans le processus d'investissement du Compartiment. Cette approche comprenait le recours à une Notation ISR permettant d'évaluer les émetteurs privés ou souverains et de construire le portefeuille.

En outre, des critères d'exclusion minimums en matière de durabilité ont été appliqués.

Aucun indice de référence n'avait été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer le niveau de réalisation des objectifs environnementaux et/ou sociaux, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et appliqués de la manière suivante:

- Le pourcentage effectif du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprenait ni instruments dérivés non notés ni instruments non notés par nature [p. ex., liquidités et dépôts]) investis dans des émetteurs « Best-in-Class » (émetteurs avec une Notation ISR minimale de 1 sur une échelle de 0 à 4) était de 88,98 %.
- Le Compartiment a respecté le critère de réduction de 20 % de l'univers d'investissement
- Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de

durabilité ont été prises en compte en respectant les critères d'exclusion appliqués aux investissements directs. Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité suivants ont été appliqués aux investissements directs:

- titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
- titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
- titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
- titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
- titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
- titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante étaient exclus.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et sont codés en pré et post-trade. Une revue a été menée au moins une fois par semestre.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Indicateur	09,2024	09,2023
Le pourcentage réel du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprenait ni instruments dérivés non notés ni instruments non notés par nature [p. ex., liquidités et dépôts]) investi dans les émetteurs « Best-in-Class » était de	88,98 %	90,15 %
La confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les Gérants se référaient, entre autres, aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ainsi qu'aux objectifs de la taxonomie de l'UE.
L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux reposait sur une méthodologie propriétaire qui combinait des éléments quantitatifs à des analyses qualitatives issues d'une recherche interne. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités économiques d'un émetteur. L'élément qualitatif de la méthodologie consiste à évaluer si les activités économiques contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.
La contribution positive au niveau du Compartiment a été calculée en tenant compte de la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur imputable aux activités économiques qui ont contribué aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, à condition que l'émetteur ait respecté le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et les principes d'une bonne gouvernance. L'agrégation pondérée par les actifs a été réalisée dans un deuxième temps.
En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement global était réputé contribuer à des

objectifs environnementaux et/ou sociaux. Dans ces cas-là, une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gérant du Compartiment a tenu compte des indicateurs PAI pour lesquels des seuils de significativité étaient définis dans le but d'identifier des émetteurs portant un préjudice important.
Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectaient pas les seuils définis a été mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'incidence négative. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis deux fois de suite ou en cas d'échec de l'engagement, il a alors échoué à l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs ayant échoué à l'évaluation DNSH n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI ont été pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Étant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH en ce qui concerne les indicateurs suivants relatifs aux sociétés : part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; en ce qui concerne les émetteurs souverains : l'intensité de GES et les pays connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité appliqués par le Gérant écartaient les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, car l'univers d'investissement écartait les titres émis par des sociétés enfreignant gravement ces cadres.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager et a tenu compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments ont été pertinents pour atténuer de potentielles incidences négatives en tant que société.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, la Société de gestion avait défini un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en phase avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.

Le Gérant du Compartiment a considéré les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, ainsi que les questions sociales et relatives aux employés pour les émetteurs privés, et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans des émetteurs souverains. Les indicateurs PAI ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section relative aux indicateurs de durabilité.

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets était faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en excluant les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte:

Applicable aux sociétés

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées

Applicable aux émetteurs souverains et supranationaux

- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier contenait des actions, des titres de créance et/ou des fonds cibles. Une partie du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme par exemple les instruments dérivés, les liquidités et les dépôts. Étant donné que ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils n'ont pas été inclus parmi les principaux investissements. Les principaux investissements sont les investissements dont la pondération est la plus importante dans le produit financier. La pondération est calculée comme la moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date de clôture et au dernier jour de chaque troisième mois pendant les neuf mois à compter de la date de clôture.
À des fins de transparence, pour les investissements relevant du code NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (par sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements liés aux sous-secteurs « Administration générale, économique et sociale », « Services de prérogative publique » (y compris, entre autres, les activités de défense) et « Sécurité sociale obligatoire ».
Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ARAMEA RENDIT PL NACHALTIG-I.	NON APPLICABLE	2.43%	Allemagne
MICROSOFT CORP	INFORMATION ET COMMUNICATION	2.36%	États-Unis
NVIDIA CORP	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.25%	États-Unis
ALLIANZ-US SHDU HI B-WTH2EUR	NON APPLICABLE	1.90%	Luxembourg
AMAZON.COM INC	COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	1.86%	États-Unis
SCHRODER INTL EMERG MKTS-AAE	NON APPLICABLE	1.72%	Luxembourg
S ST SUT CL EM EN EQ F-IUSD	NON APPLICABLE	1.69%	Luxembourg
ISHARES JPM ESG USD EM BD D	NON APPLICABLE	1.57%	Royaume-Uni
ALLIANZ COMMODITIES-I EUR	NON APPLICABLE	1.43%	Luxembourg
ALPHABET INC-CL A	INFORMATION ET COMMUNICATION	1.30%	États-Unis
ISHARES MSCI POLAND	NON APPLICABLE	1.22%	Royaume-Uni
NOVO NORDISK A/S-B.	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1.22%	Danemark
ASML HOLDING NV	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1.00%	Pays-Bas
NOVARTIS AG-REG	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1.00%	Suisse
TWELVE CAT BD-SI2 EURACC	NON APPLICABLE	0.98%	Irlande

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

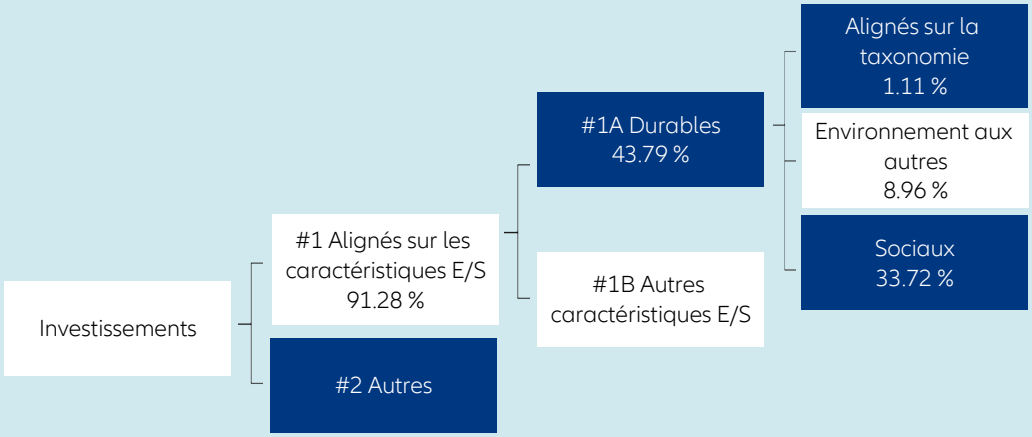
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les investissements liés au développement durable désignent tous les investissements qui contribuent à la réalisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales entrant dans le champ d'application de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment. Une petite partie du Compartiment contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et des investissements, dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement.

Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités commerciales peuvent contribuer à plus d'une sous-catégorie durable (elles peuvent à la fois contribuer au domaine social ou à d'autres aspects environnementaux, tout en étant alignées sur la taxonomie). Cela peut entraîner des situations dans lesquelles la somme des sous-catégories durables ne correspond pas au nombre total de la catégorie durable. Néanmoins, les doubles comptages sont impossibles sur l'ensemble de la catégorie investissement durable.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les actions des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds ciblés, une approche de transparence est appliquée afin de tenir compte des affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds ciblés, en vue d'assurer la transparence quant à l'exposition sectorielle du produit financier.
Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du

stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, alinéa 62, du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont actuellement impossibles, car l'évaluation inclut uniquement les classifications NACE de niveaux I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées ci-dessus sont considérées comme cumulées à d'autres activités des sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN	Activités de location et location-bail	0.16%
	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	0.11%
	Activités liées à l'emploi	0.07%
	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	0.06%
	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	0.03%
	Activités de sécurité et d'enquête	0.00%
ACTIVITÉS CRÉATIVES, RÉCRÉATIVES ET DE SPECTACLE	Organisation de jeux de hasard et d'argent	0.01%
	Activités sportives, récréatives et de loisirs	0.00%
ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX	0.88%
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Assurance, réassurance et caisse de retraite, hors sécurité sociale obligatoire	5.32%
	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	18.32%
	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	1.18%
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	2.51%
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Recherche-développement scientifique	0.21%
	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	0.10%
	Activités vétérinaires	0.05%
	Publicité et études de marché	0.04%
	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	0.03%
	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	0.01%
	Activités juridiques et comptables	0.00%
ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire, y compris :	16.74%
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	Culture et production animale, chasse et services annexes	0.00%
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	0.09%
	Autres services personnels	0.00%
COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	6.71%

COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	0.91%
	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	0.07%
CONSTRUCTION	Construction de bâtiments	1.02%
	Génie civil	0.59%
	Travaux de construction spécialisés	0.10%
ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	0.00%
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	Restauration	0.32%
	Hébergement	0.13%
INDUSTRIE EXTRACTIVE	Extraction de minerais métalliques	0.36%
	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel	0.22%
	Services de soutien aux industries extractives	0.03%
	Autres activités extractives	0.01%
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	6.01%
	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	5.49%
	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	3.61%
	Fabrication de véhicules motorisés, de remorques et de semi-remorques	2.16%
	Industrie chimique	1.33%
	Fabrication de boissons	1.14%
	Fabrication d'équipements électriques	1.01%
	Cokéfaction et raffinage	0.83%
	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0.70%
	Autres industries manufacturières	0.64%
	Industries alimentaires	0.63%
	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0.58%
	Industrie du cuir et de la chaussure	0.47%
	Fabrication de métaux de base	0.37%
	Industrie du papier et du carton	0.23%
	Fabrication de meubles	0.18%
	Fabrication d'autres équipements de transport	0.10%
	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	0.07%
	Industrie de l'habillement	0.02%

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	0.01%
	Fabrication de textiles	0.01%
INFORMATION ET COMMUNICATION	Édition	4.08%
	Télécommunications	2.74%
	Services d'information	2.51%
	Programmation, conseil et autres activités informatiques	1.81%
	Programmation et diffusion	0.33%
	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	0.02%
NON SECTORIÉ		1.01%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT ; GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	Captage, traitement et distribution d'eau	0.11%
	Collecte et traitement des eaux usées	0.01%
	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	0.01%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	3.03%
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	Activités pour la santé humaine	0.88%
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	Transports terrestres et transport par conduites	0.37%
	Transports par eau	0.37%
	Transports aériens	0.30%
	Activités de poste et de courrier	0.23%
	Entreposage et services auxiliaires des transports	0.20%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des actions et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie n'étaient que dans de rares cas des données publiées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données disposait de données dérivées alignées sur la taxonomie issues d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été soumises à une garantie fournie par des auditeurs ou à un examen par des tiers.

Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations souveraines. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

La proportion des investissements dans les titres souverains était de 18,29 % (calculée sur la base d'une approche de transparence).

À la date de clôture, les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires. Les chiffres des informations précontractuelles utilisent le chiffre d'affaires comme indicateur financier par défaut, conformément aux exigences réglementaires et compte tenu du fait que des données complètes, vérifiables ou à jour concernant les dépenses d'investissement (CapEx) et/ou les dépenses d'exploitation (OpEx) comme indicateur financier sont encore moins disponibles. Par conséquent, les valeurs correspondantes aux dépenses d'investissement et d'exploitation sont affichées comme nulles.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

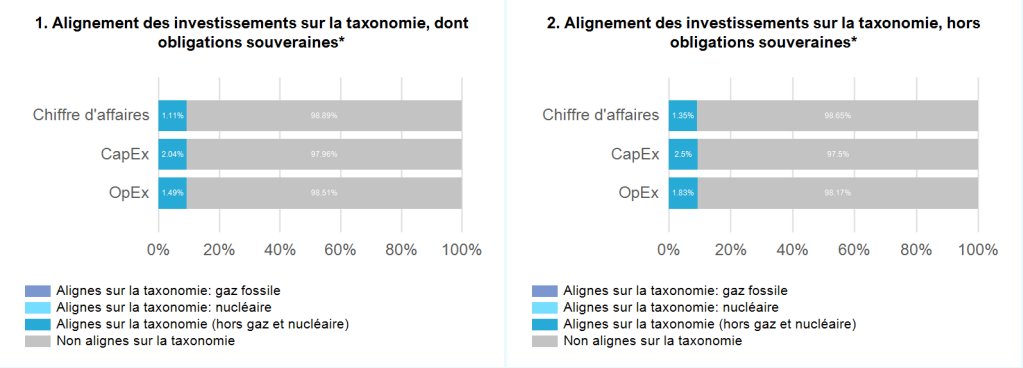
☒ Non

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux dans le gaz fossile et l'énergie nucléaire, car les données vérifiées ne sont pas encore disponibles.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Atténuation du changement climatique	0,00 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Il n'est actuellement pas possible de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux, car les données vérifiées à ce sujet ne sont pas encore disponibles.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

Le Gérant du Compartiment ne s'est pas engagé à séparer l'alignement sur la taxonomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres. Le Gérant ne dispose pas actuellement de données complètes, vérifiables et à jour pour examiner tous les investissements eu égard aux critères d'évaluation technique pour les activités habilitantes et transitoires, tels que définis dans le Règlement européen sur la taxonomie.
Par conséquent, les valeurs correspondantes des activités habilitantes et transitoires sont indiquées comme étant 0 %. Les entreprises non financières divulgueront des informations sur l'alignement taxinomique de leurs activités économiques sous la forme d'indicateurs clés de performance prédéfinis, indiquant à quels objectifs environnementaux leurs activités contribuent et s'il s'agit d'activités économiques transitoires ou habilitantes, à partir du 1er janvier 2023 uniquement (organismes financiers - à partir du 1er janvier 2024). Ces informations constituent une base obligatoire pour cette évaluation.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	1,11 %	1,82 %
CapEx	2,04 %	0 %
OpEx	1,49 %	0 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	1,35 %	2,15 %
CapEx	2,5 %	0 %
OpEx	1,83 %	0 %

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 8,96 %.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 33,72 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluaient les liquidités, la part des investissements non durables des Fonds cibles ou les instruments dérivés (leur calcul a été fait selon une approche de transparence). Les produits dérivés ont été utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement, et les Fonds cibles afin de bénéficier d'une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Pour s'assurer que le Compartiment respecte ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis en tant que critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs. Afin de fournir des données sous-jacentes actualisées, la liste des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour surveiller le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post-transaction. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. En cas de manquement identifié, des mesures correspondantes ont été prises pour y remédier. Ces mesures contiennent notamment la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion ou d'engagement auprès des émetteurs (en cas d'investissements directs dans des sociétés). Ces mécanismes font partie intégrante du processus de prise en compte des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi. Les activités d'engagement n'ont été effectuées que dans le cadre d'investissements directs. Il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du Gérant repose sur deux piliers: (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. Les votes importants à l'encontre de la direction de la société lors des précédentes assemblées générales, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance, ainsi que d'autres questions liées à la durabilité, sont au cœur de l'engagement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques de durabilité d'AllianzGI : le changement climatique, les limites planétaires et le capitalisme inclusif, ou sur des thèmes liés à la gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les activités d'engagement thématiques ont été définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz GI Multi Asset Defensive

Identifiant d'entité juridique:
549300PQDMLKLFQGT068

ISIN LU1327551674

Version 01/10/2025

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 33.05% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 15 (le « Compartiment ») a promu des facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la gouvernance ainsi qu'au comportement de marché (ce domaine ne s'appliquait pas aux titres émis par des entités souveraines) par l'intégration d'une approche « Best-in-Class » dans le processus d'investissement du Compartiment. Cette approche comprenait le recours à une Notation ISR permettant d'évaluer les émetteurs privés ou souverains et de construire le portefeuille.

En outre, des critères d'exclusion minimums en matière de durabilité ont été appliqués.

Aucun indice de référence n'avait été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer le niveau de réalisation des objectifs environnementaux et/ou sociaux, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et appliqués de la manière suivante:

- Le pourcentage effectif du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprenait ni instruments dérivés non notés ni instruments non notés par nature [p. ex., liquidités et dépôts]) investis dans des émetteurs « Best-in-Class » (émetteurs avec une Notation ISR minimale de 1 sur une échelle de 0 à 4) était de 88,48 %.
- Le Compartiment a respecté le critère de réduction de 20 % de l'univers

d'investissement

- Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte en respectant les critères d'exclusion appliqués aux investissements directs. Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité suivants ont été appliqués aux investissements directs:
  - titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
  - titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
  - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
  - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
  - titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
  - titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante étaient exclus.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et sont codés en pré et post-trade. Une revue a été menée au moins une fois par semestre.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Indicateur	09,2024	09,2023
Le pourcentage réel du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprenait ni instruments dérivés non notés ni instruments non notés par nature [p. ex., liquidités et dépôts]) investi dans les émetteurs « Best-in-Class » était de	88,48 %	89,17 %
La confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les Gérants se référaient, entre autres, aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ainsi qu'aux objectifs de la taxonomie de l'UE.
L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux reposait sur une méthodologie propriétaire qui combinait des éléments quantitatifs à des analyses qualitatives issues d'une recherche interne. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités économiques d'un émetteur. L'élément qualitatif de la méthodologie consiste à évaluer si les activités économiques contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.
La contribution positive au niveau du Compartiment a été calculée en tenant compte de la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur imputable aux activités économiques qui ont contribué aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, à condition que l'émetteur ait respecté le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et les principes d'une bonne gouvernance. L'agrégation pondérée par les actifs a été réalisée dans un deuxième temps.

En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement global était réputé contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Dans ces cas-là, une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gérant du Compartiment a tenu compte des indicateurs PAI pour lesquels des seuils de significativité étaient définis dans le but d'identifier des émetteurs portant un préjudice important.
Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectaient pas les seuils définis a été mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'incidence négative. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis deux fois de suite ou en cas d'échec de l'engagement, il a alors échoué à l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs ayant échoué à l'évaluation DNSH n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI ont été pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Étant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH en ce qui concerne les indicateurs suivants relatifs aux sociétés: part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; en ce qui concerne les émetteurs souverains: l'intensité de GES et les pays connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité appliqués par le Gérant écartaient les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, car l'univers d'investissement écartait les titres émis par des sociétés enfreignant gravement ces cadres.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager et a tenu compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments ont été pertinents pour atténuer de potentielles incidences négatives en tant que société.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, la Société de gestion avait défini un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en phase avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.

Le Gérant du Compartiment a considéré les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, ainsi que les questions sociales et relatives aux employés pour les émetteurs privés, et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans des émetteurs souverains. Les indicateurs PAI ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section relative aux indicateurs de durabilité.

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets était faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en excluant les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte:

Applicable aux sociétés

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées

Applicable aux émetteurs souverains et supranationaux

- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier contenait des actions, des titres de créance et/ou des fonds cibles. Une partie du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme par exemple les instruments dérivés, les liquidités et les dépôts. Étant donné que ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils n'ont pas été inclus parmi les principaux investissements. Les principaux investissements sont les investissements dont la pondération est la plus importante dans le produit financier. La pondération est calculée comme la moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date de clôture et au dernier jour de chaque troisième mois pendant les neuf mois à compter de la date de clôture.
À des fins de transparence, pour les investissements relevant du code NACE « Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (par sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements liés aux sous-secteurs « Administration générale, économique et sociale », « Services de prérogative publique » (y compris, entre autres, les activités de défense) et « Sécurité sociale obligatoire ».
Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ARAMEA RENDIT PL NACHALTIGI	NON APPLICABLE	2.65%	Allemagne
ISHARES EUR HY CORP ESG EURA	NON APPLICABLE	2.48%	Pays-Bas
ISHARES JPM ESG USD EM BD D	NON APPLICABLE	1.96%	Royaume-Uni
US TREASURY N/B FIX 2.000% 15.08.2025	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	1.92%	États-Unis
US TREASURY N/B FIX 1.625% 15.05.2026	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	1.41%	États-Unis
ALLIANZ-US SHDU HI BWTH2EUR	NON APPLICABLE	1.35%	Luxembourg
LG ESG EM GV B LC IND-IEURUH	NON APPLICABLE	1.35%	Irlande
MICROSOFT CORP	INFORMATION ET COMMUNICATION	1.08%	États-Unis
US TREASURY N/B FIX 2.875% 15.05.2049	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	1.02%	États-Unis
NVIDIA CORP	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1.01%	États-Unis
US TREASURY N/B FIX 4.000% 15.01.2027	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	0.89%	États-Unis
JAPAN (10 YEAR ISSUE) 344 FIX 0.100% 20.09.2026	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	0.87%	Japon
AMAZON.COM INC	COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	0.86%	États-Unis
UNITED KINGDOM GILT FIX 1.500% 31.07.2053	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	0.84%	Royaume-Uni
TWELVE CAT BD-SI2 EURACC	NON APPLICABLE	0.82%	Irlande

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

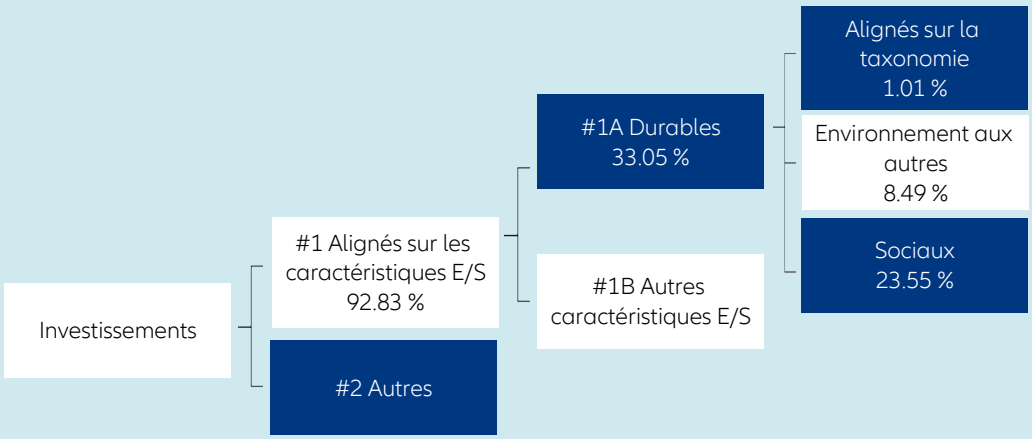
Les investissements liés au développement durable désignent tous les investissements qui contribuent à la réalisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales entrant dans le champ d'application de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment.

Une petite partie du Compartiment contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et des investissements, dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement.

Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités commerciales peuvent contribuer à plus d'une sous-catégorie durable (elles peuvent à la fois contribuer au domaine social ou à d'autres aspects environnementaux, tout en étant alignées sur la taxonomie). Cela peut entraîner des situations dans lesquelles la somme des sous-catégories durables ne correspond pas au nombre total de la catégorie durable. Néanmoins, les doubles comptages sont impossibles sur l'ensemble de la catégorie investissement durable.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les actions des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds ciblés, une approche de transparence est appliquée afin de tenir compte des affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds ciblés, en vue d'assurer la transparence quant à l'exposition sectorielle du produit financier.
Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, alinéa 62, du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont actuellement impossibles, car l'évaluation inclut uniquement les classifications NACE de niveaux I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées ci-dessus sont considérées comme cumulées à d'autres activités des sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN	Activités de location et location-bail	0.11%
	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	0.10%
	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	0.09%
	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	0.03%
	Activités liées à l'emploi	0.02%
	Activités de sécurité et d'enquête	0.00%
ACTIVITÉS CRÉATIVES, RÉCRÉATIVES ET DE SPECTACLE	Activités sportives, récréatives et de loisirs	0.04%
	Organisation de jeux de hasard et d'argent	0.01%
ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX	2.33%
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Assurance, réassurance et caisse de retraite, hors sécurité sociale obligatoire	3.55%
	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	19.91%
	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	1.14%
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	1.26%
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Recherche-développement scientifique	0.52%
	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	0.05%
	Publicité et études de marché	0.03%
	Activités vétérinaires	0.02%
	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	0.01%
	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	0.01%
	Activités juridiques et comptables	0.00%
ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire, y compris :	37.97%
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	Culture et production animale, chasse et services annexes	0.00%
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	0.03%
	Autres services personnels	0.01%
COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	3.12%
	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	0.43%
	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	0.06%
CONSTRUCTION	Construction de bâtiments	0.46%

CONSTRUCTION	Génie civil	0.27%
	Travaux de construction spécialisés	0.04%
ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	0.00%
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	Hébergement	0.19%
	Restauration	0.13%
INDUSTRIE EXTRACTIVE	Extraction de minerais métalliques	0.19%
	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel	0.13%
	Services de soutien aux industries extractives	0.02%
	Autres activités extractives	0.01%
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	3.26%
	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	2.47%
	Fabrication de véhicules motorisés, de remorques et de semi-remorques	1.71%
	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	1.53%
	Industrie chimique	0.91%
	Fabrication de boissons	0.70%
	Fabrication d'équipements électriques	0.57%
	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0.55%
	Cokéfaction et raffinage	0.41%
	Autres industries manufacturières	0.40%
	Industries alimentaires	0.34%
	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0.29%
	Industrie du cuir et de la chaussure	0.19%
	Fabrication de métaux de base	0.15%
	Industrie du papier et du carton	0.11%
	Fabrication d'autres équipements de transport	0.10%
	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	0.08%
	Fabrication de meubles	0.07%
	Fabrication de textiles	0.01%
	Industrie de l'habillement	0.01%
	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	0.01%
INFORMATION ET COMMUNICATION	Télécommunications	3.14%
	Édition	1.82%
	Services d'information	1.19%

INFORMATION ET COMMUNICATION	Programmation, conseil et autres activités informatiques	0.78%
	Programmation et diffusion	0.22%
	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	0.06%
NON SECTORIÉ		0.97%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT ; GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	Captage, traitement et distribution d'eau	0.30%
	Collecte et traitement des eaux usées	0.09%
	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	0.01%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	3.13%
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	Activités pour la santé humaine	0.83%
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	Transports terrestres et transport par conduites	0.35%
	Transports par eau	0.32%
	Transports aériens	0.30%
	Entreposage et services auxiliaires des transports	0.23%
	Activités de poste et de courrier	0.09%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des actions et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie n'étaient que dans de rares cas des données publiées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données disposait de données dérivées alignées sur la taxonomie issues d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été soumises à une garantie fournie par des auditeurs ou à un examen par des tiers.

Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations souveraines. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

La proportion des investissements dans les titres souverains était de 41,34% (calculée sur la base d'une approche de transparence).

À la date de clôture, les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires. Les chiffres des informations précontractuelles utilisent le chiffre d'affaires comme indicateur financier par défaut, conformément aux exigences réglementaires et compte tenu du fait que des données complètes, vérifiables ou à jour concernant les dépenses d'investissement (CapEx) et/ou les dépenses d'exploitation (OpEx) comme indicateur financier sont encore moins disponibles. Par conséquent, les valeurs correspondantes aux dépenses d'investissement et d'exploitation sont affichées comme nulles.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

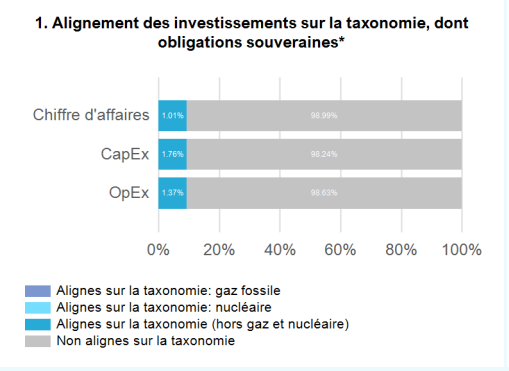
☒ Non

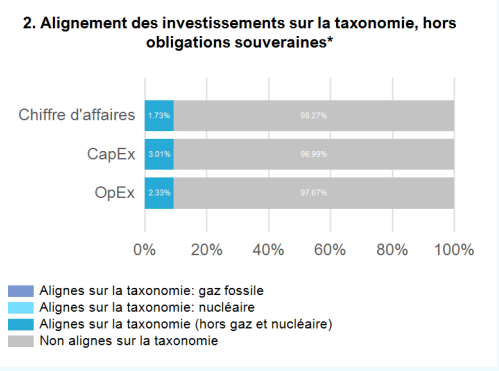
Il n'est pas possible à l'heure actuelle de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux dans le gaz fossile et l'énergie nucléaire, car les données vérifiées ne sont pas encore disponibles.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Atténuation du changement climatique	0,00 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Il n'est actuellement pas possible de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux, car les données vérifiées à ce sujet ne sont pas encore disponibles.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

Le Gérant du Compartiment ne s'est pas engagé à séparer l'alignement sur la taxonomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres. Le Gérant ne dispose pas actuellement de données complètes, vérifiables et à jour pour examiner tous les investissements eu égard aux critères d'évaluation technique pour les activités habilitantes et transitoires, tels que définis dans le Règlement européen sur la taxonomie.
Par conséquent, les valeurs correspondantes des activités habilitantes et transitoires sont indiquées comme étant 0%. Les entreprises non financières divulgueront des informations sur l'alignement taxinomique de leurs activités économiques sous la forme d'indicateurs clés de performance prédéfinis, indiquant à quels objectifs environnementaux leurs activités contribuent et s'il s'agit d'activités économiques transitoires ou habilitantes, à partir du 1er janvier 2023 uniquement (organismes financiers - à partir du 1er janvier 2024). Ces informations constituent une base obligatoire pour cette évaluation.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	1,01 %	1,23 %
CapEx	1,76 %	0 %
OpEx	1,37 %	0 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	1,73 %	1,94 %
CapEx	3,01 %	0 %
OpEx	2,33 %	0 %

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 8,49%.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 23,55%.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluaient les liquidités, la part des investissements non durables des Fonds cibles ou les instruments dérivés (leur calcul a été fait selon une approche de transparence). Les produits dérivés ont été utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement, et les Fonds cibles afin de bénéficier d'une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Pour s'assurer que le Compartiment respecte ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis en tant que critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs. Afin de fournir des données sous-jacentes actualisées, la liste des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour surveiller le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post-transaction. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. En cas de manquement identifié, des mesures correspondantes ont été prises pour y remédier. Ces mesures contiennent notamment la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion ou d'engagement auprès des émetteurs (en cas d'investissements directs dans des sociétés). Ces mécanismes font partie intégrante du processus de prise en compte des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi. Les activités d'engagement n'ont été effectuées que dans le cadre d'investissements directs. Il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du Gérant repose sur deux piliers: (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. Les votes importants à l'encontre de la direction de la société lors des précédentes assemblées générales, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance, ainsi que d'autres questions liées à la durabilité, sont au cœur de l'engagement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques de durabilité d'AllianzGI: le changement climatique, les limites planétaires et le capitalisme inclusif, ou sur des thèmes liés à la gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les activités d'engagement thématiques ont été définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz GI Multi Asset Dynamic

Identifiant d'entité juridique:
549300MVGM26JNLKWO33

ISIN LU2093606593

Version 01/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 46.47% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 75 (le « Compartiment ») a promu des facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la gouvernance ainsi qu'au comportement de marché (ce domaine ne s'appliquait pas aux titres émis par des entités souveraines) par l'intégration d'une approche « Best-in-Class » dans le processus d'investissement du Compartiment. Cette approche comprenait le recours à une Notation ISR permettant d'évaluer les émetteurs privés ou souverains et de construire le portefeuille.

En outre, des critères d'exclusion minimums en matière de durabilité ont été appliqués.

Aucun indice de référence n'avait été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer le niveau de réalisation des objectifs environnementaux et/ou sociaux, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et appliqués de la manière suivante:

- Le pourcentage effectif du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprenait ni instruments dérivés non notés ni instruments non notés par nature [p. ex., liquidités et dépôts]) investis dans des émetteurs « Best-in-Class » (émetteurs avec une Notation ISR minimale de 1 sur une échelle de 0 à 4) était de 87,66 %.
- Le Compartiment a respecté le critère de réduction de 20 % de l'univers

d'investissement

- Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte en respectant les critères d'exclusion appliqués aux investissements directs. Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité suivants ont été appliqués aux investissements directs:
  - titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
  - titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
  - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
  - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
  - titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
  - titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante étaient exclus.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et sont codés en pré et post-trade. Une revue a été menée au moins une fois par semestre.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Indicateur	09,2024	09,2023
Le pourcentage réel du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprenait ni instruments dérivés non notés ni instruments non notés par nature [p. ex., liquidités et dépôts]) investi dans les émetteurs « Best-in-Class » était de	87,66 %	90,95 %
La confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les Gérants se référaient, entre autres, aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ainsi qu'aux objectifs de la taxonomie de l'UE.
L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux reposait sur une méthodologie propriétaire qui combinait des éléments quantitatifs à des analyses qualitatives issues d'une recherche interne. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités économiques d'un émetteur. L'élément qualitatif de la méthodologie consiste à évaluer si les activités économiques contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.
La contribution positive au niveau du Compartiment a été calculée en tenant compte de la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur imputable aux activités économiques qui ont contribué aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, à condition que l'émetteur ait respecté le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et les principes d'une bonne gouvernance. L'agrégation pondérée par les actifs a été réalisée dans un deuxième temps. En outre,

en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement global était réputé contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Dans ces cas-là, une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gérant du Compartiment a tenu compte des indicateurs PAI pour lesquels des seuils de significativité étaient définis dans le but d'identifier des émetteurs portant un préjudice important. Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectaient pas les seuils définis a été mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'incidence négative. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis deux fois de suite ou en cas d'échec de l'engagement, il a alors échoué à l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs ayant échoué à l'évaluation DNSH n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI ont été pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Étant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH en ce qui concerne les indicateurs suivants relatifs aux sociétés : part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; en ce qui concerne les émetteurs souverains : l'intensité de GES et les pays connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité appliqués par le Gérant écartaient les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, car l'univers d'investissement écartait les titres émis par des sociétés enfreignant gravement ces cadres.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager et a tenu compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments ont été pertinents pour atténuer de potentielles incidences négatives en tant que société.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, la Société de gestion avait défini un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en phase avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.

Le Gérant du Compartiment a considéré les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, ainsi que les questions sociales et relatives aux employés pour les émetteurs privés, et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans des émetteurs souverains. Les indicateurs PAI ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section relative aux indicateurs de durabilité.

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets était faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en excluant les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte:

Applicable aux sociétés

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées

Applicable aux émetteurs souverains et supranationaux

- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier contenait des actions, des titres de créance et/ou des fonds cibles. Une partie du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme par exemple les instruments dérivés, les liquidités et les dépôts. Étant donné que ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils n'ont pas été inclus parmi les principaux investissements. Les principaux investissements sont les investissements dont la pondération est la plus importante dans le produit financier. La pondération est calculée comme la moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date de clôture et au dernier jour de chaque troisième mois pendant les neuf mois à compter de la date de clôture.
À des fins de transparence, pour les investissements relevant du code NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (par sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements liés aux sous-secteurs « Administration générale, économique et sociale », « Services de prérogative publique » (y compris, entre autres, les activités de défense) et « Sécurité sociale obligatoire ».
Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP	INFORMATION ET COMMUNICATION	2.79%	États-Unis
NVIDIA CORP	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.65%	États-Unis
S ST SUT CL EM EN EQ F-IUSD	NON APPLICABLE	2.59%	Luxembourg
AMAZON.COM INC	COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	2.21%	États-Unis
SCHRODER INTL EMERG MKTSAAE	NON APPLICABLE	2.19%	Luxembourg
ALLIANZ COMMODITIES-I EUR	NON APPLICABLE	1.67%	Luxembourg
ISHARES MSCI POLAND	NON APPLICABLE	1.62%	Royaume-Uni
ALPHABET INC-CL A	INFORMATION ET COMMUNICATION	1.54%	États-Unis
ISHARES EUR HY CORP ESG EURA	NON APPLICABLE	1.49%	Pays-Bas
NOVO NORDISK A/S-B.	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1.44%	Danemark
ISHARES JPM ESG USD EM BD D	NON APPLICABLE	1.44%	Royaume-Uni
TWELVE CAT BD-SI2 EURACC	NON APPLICABLE	1.28%	Irlande
ARAMEA RENDIT PL NACHALTIG-I.	NON APPLICABLE	1.27%	Allemagne
NOVARTIS AG-REG	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1.18%	Suisse
ASML HOLDING NV	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1.18%	Pays-Bas

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

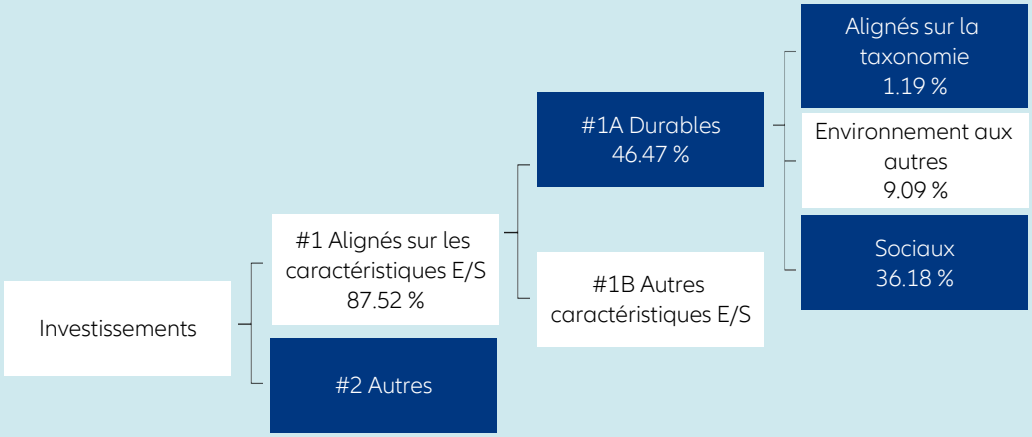
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les investissements liés au développement durable désignent tous les investissements qui contribuent à la réalisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales entrant dans le champ d'application de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment. Une petite partie du Compartiment contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et des investissements, dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement.

Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités commerciales peuvent contribuer à plus d'une sous-catégorie durable (elles peuvent à la fois contribuer au domaine social ou à d'autres aspects environnementaux, tout en étant alignées sur la taxonomie). Cela peut entraîner des situations dans lesquelles la somme des sous-catégories durables ne correspond pas au nombre total de la catégorie durable. Néanmoins, les doubles comptages sont impossibles sur l'ensemble de la catégorie investissement durable.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les actions des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds ciblés, une approche de transparence est appliquée afin de tenir compte des affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds ciblés, en vue d'assurer la transparence quant à l'exposition sectorielle du produit financier.
Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du

stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, alinéa 62, du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont actuellement impossibles, car l'évaluation inclut uniquement les classifications NACE de niveaux I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées ci-dessus sont considérées comme cumulées à d'autres activités des sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN	Activités de location et location-bail	0.18%
	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	0.10%
	Activités liées à l'emploi	0.09%
	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	0.05%
	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	0.03%
	Activités de sécurité et d'enquête	0.00%
ACTIVITÉS CRÉATIVES, RÉCRÉATIVES ET DE SPECTACLE	Organisation de jeux de hasard et d'argent	0.01%
	Activités sportives, récréatives et de loisirs	0.01%
ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX	0.49%
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Assurance, réassurance et caisse de retraite, hors sécurité sociale obligatoire	5.51%
	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	17.85%
	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	1.36%
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	3.54%
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Recherche-développement scientifique	0.15%
	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	0.13%
	Activités vétérinaires	0.06%
	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	0.05%
	Publicité et études de marché	0.02%
	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	0.00%
	Activités juridiques et comptables	0.00%
ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire, y compris :	8.48%
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	Culture et production animale, chasse et services annexes	0.00%
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	0.10%
	Autres services personnels	0.01%
COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	7.75%

COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	1.06%
	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	0.06%
CONSTRUCTION	Construction de bâtiments	1.21%
	Génie civil	0.67%
	Travaux de construction spécialisés	0.11%
ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	0.00%
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	Restauration	0.37%
	Hébergement	0.15%
INDUSTRIE EXTRACTIVE	Extraction de minerais métalliques	0.42%
	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel	0.20%
	Services de soutien aux industries extractives	0.03%
	Autres activités extractives	0.00%
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	6.72%
	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	6.42%
	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	4.17%
	Fabrication de véhicules motorisés, de remorques et de semi-remorques	2.38%
	Industrie chimique	1.47%
	Fabrication d'équipements électriques	1.17%
	Fabrication de boissons	1.17%
	Cokéfaction et raffinage	0.85%
	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0.81%
	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0.66%
	Industries alimentaires	0.65%
	Autres industries manufacturières	0.64%
	Industrie du cuir et de la chaussure	0.55%
	Fabrication de métaux de base	0.44%
	Industrie du papier et du carton	0.27%
	Fabrication de meubles	0.22%
	Fabrication d'autres équipements de transport	0.13%
	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	0.10%
	Industrie de l'habillement	0.03%
	Fabrication de textiles	0.01%

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	0.01%
INFORMATION ET COMMUNICATION	Édition	4.63%
	Services d'information	2.87%
	Télécommunications	2.82%
	Programmation, conseil et autres activités informatiques	2.14%
	Programmation et diffusion	0.30%
	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	0.03%
NON SECTORIÉ		2.74%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT ; GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	Captage, traitement et distribution d'eau	0.06%
	Collecte et traitement des eaux usées	0.02%
	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	0.02%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	2.96%
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	Activités pour la santé humaine	0.86%
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	Transports par eau	0.40%
	Transports terrestres et transport par conduites	0.29%
	Entreposage et services auxiliaires des transports	0.27%
	Transports aériens	0.26%
	Activités de poste et de courrier	0.20%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des actions et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie n'étaient que dans de rares cas des données publiées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données disposait de données dérivées alignées sur la taxonomie issues d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été soumises à une garantie fournie par des auditeurs ou à un examen par des tiers.

Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations souveraines. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

La proportion des investissements dans les titres souverains était de 9,23 % (calculée sur la base d'une approche de transparence).

À la date de clôture, les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires. Les chiffres des informations précontractuelles utilisent le chiffre d'affaires comme indicateur financier par défaut, conformément aux exigences réglementaires et compte tenu du fait que des données complètes, vérifiables ou à jour concernant les dépenses d'investissement (CapEx) et/ou les dépenses d'exploitation (OpEx) comme indicateur financier sont encore moins disponibles. Par conséquent, les valeurs correspondantes aux dépenses d'investissement et d'exploitation sont affichées comme nulles.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

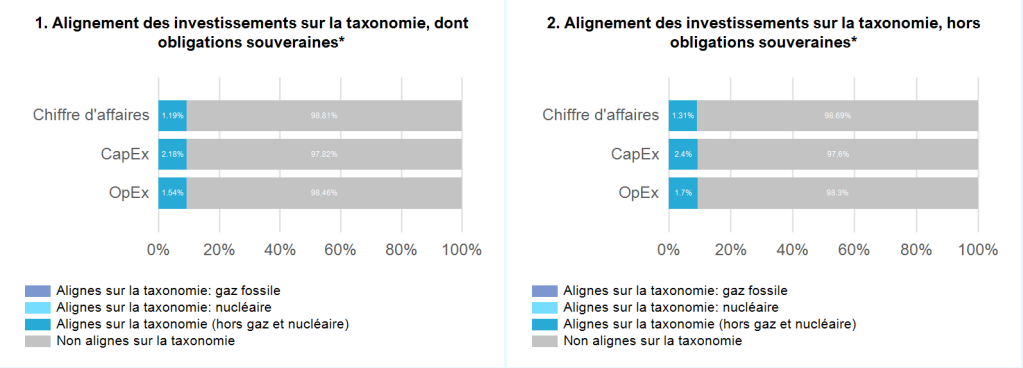
☒ Non

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux dans le gaz fossile et l'énergie nucléaire, car les données vérifiées ne sont pas encore disponibles.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Atténuation du changement climatique	0,00 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Il n'est actuellement pas possible de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux, car les données vérifiées à ce sujet ne sont pas encore disponibles.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

Le Gérant du Compartiment ne s'est pas engagé à séparer l'alignement sur la taxonomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres. Le Gérant ne dispose pas actuellement de données complètes, vérifiables et à jour pour examiner tous les investissements eu égard aux critères d'évaluation technique pour les activités habilitantes et transitoires, tels que définis dans le Règlement européen sur la taxonomie.
Par conséquent, les valeurs correspondantes des activités habilitantes et transitoires sont indiquées comme étant 0 %. Les entreprises non financières divulgueront des informations sur l'alignement taxinomique de leurs activités économiques sous la forme d'indicateurs clés de performance prédéfinis, indiquant à quels objectifs environnementaux leurs activités contribuent et s'il s'agit d'activités économiques transitoires ou habilitantes, à partir du 1er janvier 2023 uniquement (organismes financiers - à partir du 1er janvier 2024). Ces informations constituent une base obligatoire pour cette évaluation.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	1,19 %	1,92 %
CapEx	2,18 %	0 %
OpEx	1,54 %	0 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	1,31 %	2,12 %
CapEx	2,4 %	0 %
OpEx	1,7 %	0 %

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 9,09 %.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 36,18 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluaient les liquidités, la part des investissements non durables des Fonds cibles ou les instruments dérivés (leur calcul a été fait selon une approche de transparence). Les produits dérivés ont été utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement, et les Fonds cibles afin de bénéficier d'une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Pour s'assurer que le Compartiment respecte ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis en tant que critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs. Afin de fournir des données sous-jacentes actualisées, la liste des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour surveiller le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post-transaction. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. En cas de manquement identifié, des mesures correspondantes ont été prises pour y remédier. Ces mesures contiennent notamment la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion ou d'engagement auprès des émetteurs (en cas d'investissements directs dans des sociétés). Ces mécanismes font partie intégrante du processus de prise en compte des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi. Les activités d'engagement n'ont été effectuées que dans le cadre d'investissements directs. Il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du Gérant repose sur deux piliers : (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. Les votes importants à l'encontre de la direction de la société lors des précédentes assemblées générales, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance, ainsi que d'autres questions liées à la durabilité, sont au cœur de l'engagement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques de durabilité d'AllianzGI : le changement climatique, les limites planétaires et le capitalisme inclusif, ou sur des thèmes liés à la gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les activités d'engagement thématiques ont été définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz GI Smart Energy

Identifiant d'entité juridique:
5299001HEJY28N2P7I26

ISIN LU2406543186

Version 01/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 66.18% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Allianz Smart Energy (le « Compartiment ») a investi dans des titres de sociétés fournissant des produits ou services qui ont contribué à des objectifs environnementaux ou sociaux, tels que définis par les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ou les objectifs de la taxonomie de l'UE, qui étaient également liés aux ODD. La contribution a été mesurée conformément à la méthodologie d'Investissement durable.

En outre, des critères d'exclusion minimums en matière de durabilité ont été appliqués.

Aucun indice de référence n'avait été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer le niveau de réalisation des objectifs environnementaux et/ou sociaux, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et appliqués de la manière suivante:

- La part réelle d'Investissements durables, qui est basée sur les ODD ou les objectifs de la taxonomie de l'UE, était de 66,18 %
- Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte en respectant les critères d'exclusion appliqués

aux investissements directs. Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité suivants ont été appliqués aux investissements directs:

- titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
- titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
- titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
- titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
- titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
- titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante étaient exclus.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et sont codés en pré et post-trade. Une revue a été menée au moins une fois par semestre.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Indicateur	09,2024	09,2023
La part réelle d'Investissements durables, qui est basée sur les ODD ou les objectifs de la taxinomie de l'UE, était de	66,18	72,94
La confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les Gérants se référaient, entre autres, aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ainsi qu'aux objectifs de la taxonomie de l'UE.

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux reposait sur une méthodologie propriétaire qui combinait des éléments quantitatifs à des analyses qualitatives issues d'une recherche interne. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités économiques d'un émetteur. L'élément qualitatif de la méthodologie consiste à évaluer si les activités économiques contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.

La contribution positive au niveau du Compartiment a été calculée en tenant compte de la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur imputable aux activités économiques qui ont contribué aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, à condition que l'émetteur ait respecté le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et les principes d'une bonne

gouvernance. L'agrégation pondérée par les actifs a été réalisée dans un deuxième temps. En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement global était réputé contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Dans ces cas-là, une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gérant du Compartiment a tenu compte des indicateurs PAI pour lesquels des seuils de significativité étaient définis dans le but d'identifier des émetteurs portant un préjudice important. Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectaient pas les seuils définis a été mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'incidence négative. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis deux fois de suite ou en cas d'échec de l'engagement, il a alors échoué à l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs ayant échoué à l'évaluation DNSH n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI ont été pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Étant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH, en ce qui concerne les indicateurs suivants relatifs aux sociétés : part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; en ce qui concerne les émetteurs souverains : l'intensité de GES et les pays connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité appliqués par le Gérant écartaient les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, car l'univers d'investissement écartait les titres émis par des sociétés enfreignant gravement ces cadres.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager et a tenu compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments ont été pertinents pour atténuer de potentielles incidences négatives en tant que société.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, la Société de gestion avait défini un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en phase avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.

Le Gérant du Compartiment a considéré les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, ainsi que les questions sociales et relatives aux employés pour les émetteurs privés, et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans des émetteurs souverains. Les indicateurs PAI ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section relative aux indicateurs de durabilité.

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets était faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en excluant les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte:

Applicable aux sociétés

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées

Applicable aux émetteurs souverains et supranationaux

- Intensité de GES
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
- Émissions de GES
- Empreinte carbone

- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Intensité de GES
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier contenait des actions, des titres de créance et/ou des fonds cibles. Une partie du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme par exemple les instruments dérivés, les liquidités et les dépôts. Étant donné que ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils n'ont pas été inclus parmi les principaux investissements. Les principaux investissements sont les investissements dont la pondération est la plus importante dans le produit financier. La pondération est calculée comme la moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date de clôture et au dernier jour de chaque troisième mois pendant les neuf mois à compter de la date de clôture.

À des fins de transparence, pour les investissements relevant du code NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (par sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements liés aux sous-secteurs « Administration générale, économique et sociale », « Services de prérogative publique » (y compris, entre autres, les activités de défense) et « Sécurité sociale obligatoire ».

Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
AIR LIQUIDE SA	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	4.06%	France
INFINEON TECHNOLOGIES AG	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3.24%	Allemagne
NEXTERA ENERGY INC	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	3.17%	États-Unis
RENESAS ELECTRONICS CORP	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.98%	Japon
SCHNEIDER ELECTRIC SE	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.73%	États-Unis
FIRST SOLAR INC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.71%	États-Unis
ROCKWOOL A/S-B SHS	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.59%	Danemark
NEXANS SA	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.47%	France
SSE PLC	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	2.47%	Royaume-Uni
ENEL SPA	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	2.45%	Italie
OWENS CORNING	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.43%	États-Unis
AMPHENOL CORP-CL A	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.43%	États-Unis
SIGNIFY NV	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.40%	États-Unis
ENN ENERGY HOLDINGS LTD	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	2.39%	République populaire de Chine
ITRON INC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.37%	États-Unis

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Les investissements liés au développement durable désignent tous les investissements qui contribuent à la réalisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales entrant dans le champ d'application de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés

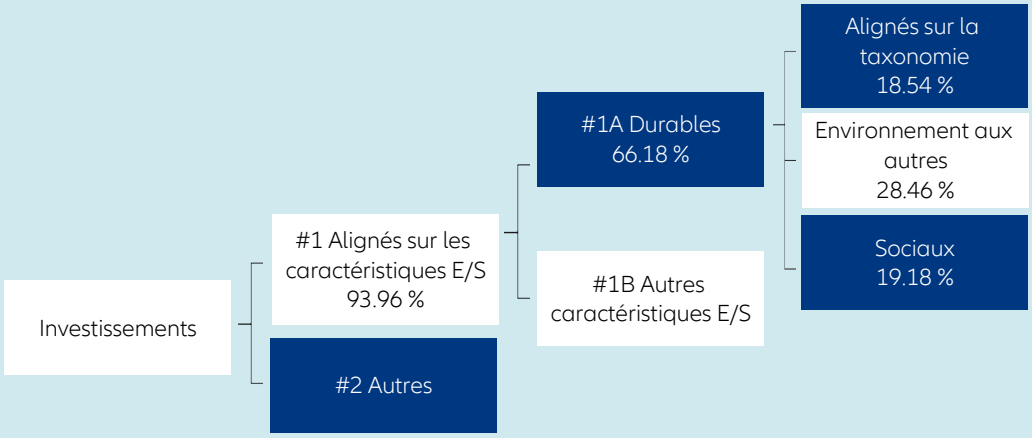
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment. Une petite partie du Compartiment contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et des investissements, dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement.

Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités commerciales peuvent contribuer à plus d'une sous-catégorie durable (elles peuvent à la fois contribuer au domaine social ou à d'autres aspects environnementaux, tout en étant alignées sur la taxonomie). Cela peut entraîner des situations dans lesquelles la somme des sous-catégories durables ne correspond pas au nombre total de la catégorie durable. Néanmoins, les doubles comptages sont impossibles sur l'ensemble de la catégorie investissement durable.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les actions des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds ciblés, une approche de transparence est appliquée afin de tenir compte des affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds ciblés, en vue d'assurer la transparence quant à l'exposition sectorielle du produit financier. Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, alinéa 62, du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont actuellement impossibles, car l'évaluation inclut uniquement les classifications NACE de niveaux I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées ci-dessus sont considérées comme cumulées à d'autres activités des sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	0.11%
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	5.91%
	Industrie chimique	5.12%
	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	4.08%
	Fabrication de métaux de base	3.30%
	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	23.55%
	Fabrication d'équipements électriques	21.04%
	Fabrication d'autres équipements de transport	1.86%
	Fabrication de véhicules motorisés, de remorques et de semi-remorques	1.23%
	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	0.80%
NON SECTORIÉ		5.93%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	27.07%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des actions et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie n'étaient que dans de rares cas des données publiées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données disposait de données dérivées alignées sur la taxonomie issues d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été soumises à une garantie fournie par des auditeurs ou à un examen par des tiers.

Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations souveraines. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

La proportion des investissements dans les titres souverains était de 0 % (calculée sur la base d'une approche de transparence).

À la date de clôture, les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires. Les chiffres des informations précontractuelles utilisent le chiffre d'affaires comme indicateur financier par défaut, conformément aux exigences réglementaires et compte tenu du fait que des données complètes, vérifiables ou à jour concernant les dépenses d'investissement (CapEx) et/ou les dépenses d'exploitation (OpEx) comme indicateur financier sont encore moins disponibles. Par conséquent, les valeurs correspondantes aux dépenses d'investissement et d'exploitation sont affichées comme nulles.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

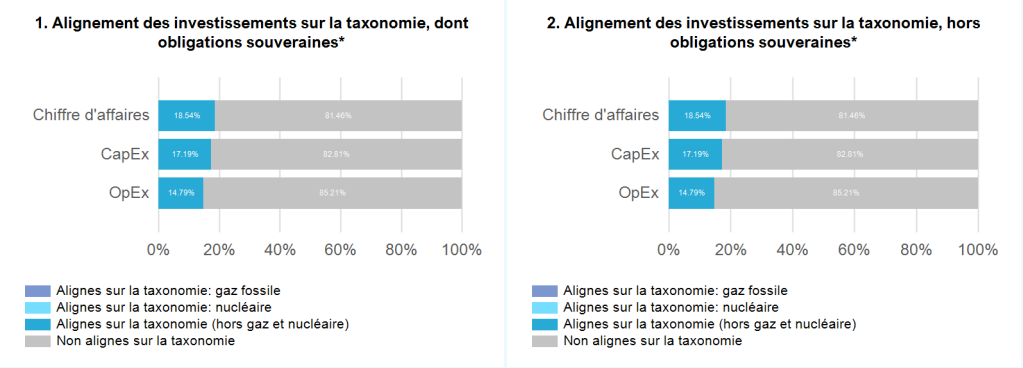
☒ Non

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux dans le gaz fossile et l'énergie nucléaire, car les données vérifiées ne sont pas encore disponibles.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Atténuation du changement climatique	0,00 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Il n'est actuellement pas possible de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux, car les données vérifiées à ce sujet ne sont pas encore disponibles.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

Le Gérant du Compartiment ne s'est pas engagé à séparer l'alignement sur la taxonomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres. Le Gérant ne dispose pas actuellement de données complètes, vérifiables et à jour pour examiner tous les investissements eu égard aux critères d'évaluation technique pour les activités habilitantes et transitoires, tels que définis dans le Règlement européen sur la taxonomie. Par conséquent, les valeurs correspondantes des activités habilitantes et transitoires sont indiquées comme étant 0 %. Les entreprises non financières divulgueront des informations sur l'alignement taxonomique de leurs activités économiques sous la forme d'indicateurs clés de performance prédéfinis, indiquant à quels objectifs environnementaux leurs activités contribuent et s'il s'agit d'activités économiques transitoires ou habilitantes, à partir du 1er janvier 2023 uniquement (organismes financiers - à partir du 1er janvier 2024). Ces informations constituent une base obligatoire pour cette évaluation.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	18,54 %	23,83 %
CapEx	17,19 %	0 %
OpEx	14,79 %	0 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	18,54 %	23,83 %
CapEx	17,19 %	0 %
OpEx	14,79 %	0 %

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 28,46 %.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 19,18 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluaient les liquidités, la part des investissements non durables des Fonds cibles ou les instruments dérivés (leur calcul a été fait selon une approche de transparence). Les produits dérivés ont été utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement, et les Fonds cibles afin de bénéficier d'une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Pour s'assurer que le Compartiment respecte ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis en tant que critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs. Afin de fournir des données sous-jacentes actualisées, la liste des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour surveiller le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post-transaction. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. En cas de manquement identifié, des mesures correspondantes ont été prises pour y remédier. Ces mesures contiennent notamment la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion ou d'engagement auprès des émetteurs (en cas d'investissements directs dans des sociétés). Ces mécanismes font partie intégrante du processus de prise en compte des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi. Les activités d'engagement n'ont été effectuées que dans le cadre d'investissements directs. Il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du Gérant repose sur deux piliers: (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. Les votes importants à l'encontre de la direction de la société lors des précédentes assemblées générales, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance, ainsi que d'autres questions liées à la durabilité, sont au cœur de l'engagement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques de durabilité d'AllianzGI: le changement climatique, les limites planétaires et le capitalisme inclusif, ou sur des thèmes liés à la gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les activités d'engagement thématiques ont été définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz GI Thematica

Identifiant d'entité juridique:
5493004ZRV2CSS15YF05

ISIN LU2106854214

Version 01/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 61.77% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Allianz Thematica (le « Compartiment ») a été géré conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (absolue) (« Stratégie KPI (absolue) ») qui ciblait une allocation minimale spécifique dans les Investissements durables. Les investissements durables ont été des investissements dans des activités économiques qui ont contribué aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les Gérants d'investissement se référaient aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies ainsi qu'aux objectifs de la taxonomie de l'UE.

En outre, le Compartiment a limité son allocation aux émetteurs qui causaient un préjudice important aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.

En outre, des critères d'exclusion minimums en matière de durabilité ont été appliqués.

Aucun indice de référence n'avait été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer le niveau de réalisation des objectifs environnementaux et/ou sociaux, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et appliqués de la manière suivante:

- Le pourcentage effectif de couverture des KPI du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprend pas d'instruments dérivés ou d'instruments qui ne sont pas évalués par nature (p. ex., liquidités et dépôts)) était de 97%.

- La part moyenne pondérée réelle des Actifs du Compartiment en matière d'investissement durable était de 61,77%.
- La part réelle des investissements des Actifs du Compartiment ne satisfaisant pas au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») était de 0,56%.
- Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte en respectant les critères d'exclusion appliqués aux investissements directs. Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité suivants ont été appliqués aux investissements directs:
    - titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
    - titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
    - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
    - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
    - titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20% de leur chiffre d'affaires du charbon,
    - titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5% de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante étaient exclus.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et sont codés en pré et post-trade. Une revue a été menée au moins une fois par semestre.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Le 28 septembre 2023, l'approche d'investissement durable est passée de la Stratégie d'engagement climatique avec résultats à la Stratégie KPI (absolue). Les indicateurs de mesure du respect des caractéristiques écologiques et sociales entre les approches d'investissement ne sont que partiellement comparables. Si les indicateurs de la Stratégie d'engagement climatique avec résultats ne sont pas comparables, ils ne sont pas inclus dans le tableau. Pour plus d'informations sur les performances de la stratégie, veuillez consulter le rapport de fin d'exercice 2023 (disponible sur demande).

Indicateur	09,2024	09,2023
Le pourcentage effectif de couverture des KPI du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprend pas d'instruments dérivés ou d'instruments qui ne sont pas évalués par nature (p. ex., liquidités et dépôts)) était de	97 %	95,65 %
La part moyenne pondérée réelle des Actifs du Compartiment en matière d'investissement durable était de	61,77 %	47,56 %
La part réelle des investissements des Actifs du Compartiment ne satisfaisant pas au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») était de	0,56 %	6,01 %
Le taux de réponse (les entreprises ont répondu à un questionnaire sur l'engagement) était de*	-	100 %
Changement de l'empreinte carbone**	-	-12,7 %
La confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	

* Les 10 principaux émetteurs de carbone sont déterminés périodiquement. Au cours des dates de référence T4/2020, T1/2022 et T1/2023, 21 émetteurs ont été identifiés.
** Évolution des émissions de CO2 de 2019 par rapport à 2021
Tous les investissements dans des émetteurs souverains ont été évalués à l'aide d'une Notation ISR jusqu'à ce que l'approche d'investissement durable soit modifiée.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les Gérants se référaient, entre autres, aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ainsi qu'aux objectifs de la taxonomie de l'UE.
L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux reposait sur une méthodologie propriétaire qui combinait des éléments quantitatifs à des analyses qualitatives issues d'une recherche interne. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités économiques d'un émetteur. L'élément qualitatif de la méthodologie consiste à évaluer si les activités économiques contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.
La contribution positive au niveau du Compartiment a été calculée en tenant compte de la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur imputable aux activités économiques qui ont contribué aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, à condition que l'émetteur ait respecté le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et les principes d'une bonne gouvernance. L'agrégation pondérée par les actifs a été réalisée dans un deuxième temps.
En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement global était réputé contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Dans ces cas-là, une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gérant du Compartiment a tenu compte des indicateurs PAI pour lesquels des seuils de significativité étaient définis dans le but d'identifier des émetteurs portant un préjudice important.
Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectaient pas les seuils définis a été mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'incidence négative. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis deux fois de suite ou en cas d'échec de l'engagement, il a alors échoué à l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs ayant échoué à l'évaluation DNSH n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI ont été pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Étant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH en ce qui concerne les indicateurs suivants relatifs aux sociétés: part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; en ce qui concerne les émetteurs souverains: l'intensité de GES et les pays connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité appliqués par le Gérant écartaient les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, car l'univers d'investissement écartait les titres émis par des sociétés enfreignant gravement ces cadres.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager et a tenu compte des indicateurs

PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments ont été pertinents pour atténuer de potentielles incidences négatives en tant que société.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, la Société de gestion avait défini un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en phase avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.

Le Gérant du Compartiment a considéré les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, ainsi que les questions sociales et relatives aux employés pour les émetteurs privés, et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans des émetteurs souverains. Les indicateurs PAI ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section relative aux indicateurs de durabilité.

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets était faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en excluant les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte:

Applicable aux sociétés

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées

Applicable aux émetteurs souverains et supranationaux

- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le

respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier contenait des actions, des titres de créance et/ou des fonds cibles. Une partie du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme par exemple les instruments dérivés, les liquidités et les dépôts. Étant donné que ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils n'ont pas été inclus parmi les principaux investissements. Les principaux investissements sont les investissements dont la pondération est la plus importante dans le produit financier. La pondération est calculée comme la moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date de clôture et au dernier jour de chaque troisième mois pendant les neuf mois à compter de la date de clôture.
À des fins de transparence, pour les investissements relevant du code NACE « Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (par sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements liés aux sous-secteurs « Administration générale, économique et sociale », « Services de prérogative publique » (y compris, entre autres, les activités de défense) et « Sécurité sociale obligatoire ».
Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ABB LTD-REG	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	0.84%	Suisse
JPMORGAN CHASE & CO	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	0.84%	États-Unis
WASTE MANAGEMENT INC	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT ; GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	0.83%	États-Unis
AMERICAN EXPRESS CO	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	0.81%	États-Unis
MOTOROLA SOLUTIONS INC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	0.81%	États-Unis
NEXTERA ENERGY INC	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	0.81%	États-Unis
VISA INC - ACTIONS DE CATÉGORIE A	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	0.77%	États-Unis
INTERCONTINENTALEXCHANGE GRO US45865V1008	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	0.77%	États-Unis
MASTERCARD INC - A.	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	0.77%	États-Unis
SIKA AG-REG	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	0.76%	Suisse
ZOETIS INC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	0.75%	États-Unis
MERCK & CO. INC.	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	0.74%	États-Unis
LONZA GROUP AG-REG	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	0.73%	Suisse
SONY GROUP CORP	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	0.72%	Japon
XYLEM INC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	0.72%	États-Unis

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Les investissements liés au développement durable désignent tous les investissements qui contribuent à la réalisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales entrant dans le champ d'application de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés

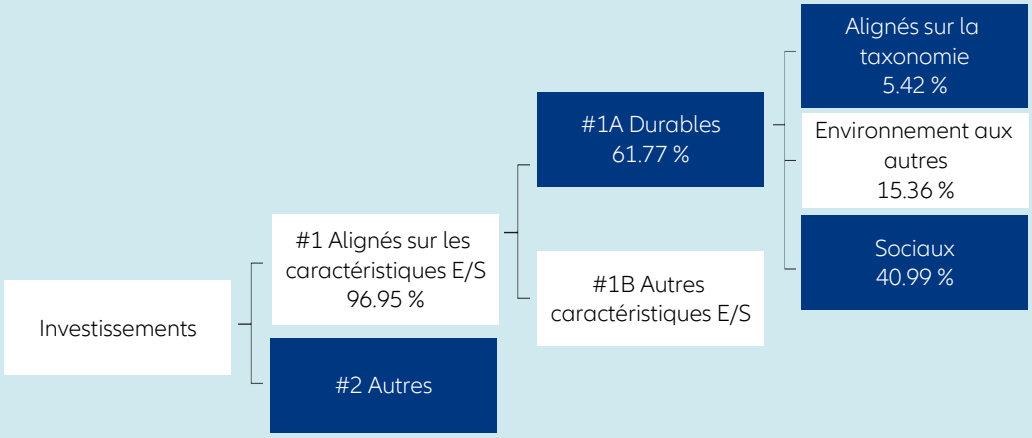
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment. Une petite partie du Compartiment contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et des investissements, dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement.

Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités commerciales peuvent contribuer à plus d'une sous-catégorie durable (elles peuvent à la fois contribuer au domaine social ou à d'autres aspects environnementaux, tout en étant alignées sur la taxonomie). Cela peut entraîner des situations dans lesquelles la somme des sous-catégories durables ne correspond pas au nombre total de la catégorie durable. Néanmoins, les doubles comptages sont impossibles sur l'ensemble de la catégorie investissement durable.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les actions des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds ciblés, une approche de transparence est appliquée afin de tenir compte des affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds ciblés, en vue d'assurer la transparence quant à l'exposition sectorielle du produit financier.
Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, alinéa 62, du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont actuellement impossibles, car l'évaluation inclut uniquement les classifications NACE de niveaux I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées ci-dessus sont considérées comme cumulées à d'autres activités des sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	1.20%
	Activités de sécurité et d'enquête	0.36%
	Activités de location et location-bail	0.00%
ACTIVITÉS CRÉATIVES, RÉCRÉATIVES ET DE SPECTACLE	Activités créatives, artistiques et de spectacle	0.37%
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	3.14%
	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	2.54%
	Assurance, réassurance et caisse de retraite, hors sécurité sociale obligatoire	2.45%
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	2.25%
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	1.24%
	Recherche-développement scientifique	1.24%
	Activités vétérinaires	0.68%
	Publicité et études de marché	0.00%
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	Culture et production animale, chasse et services annexes	0.00%
COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	3.00%
	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	1.63%
	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	0.00%
CONSTRUCTION	Génie civil	0.68%
	Travaux de construction spécialisés	0.60%
ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	0.00%
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	Restauration	0.00%
	Hébergement	0.00%
INDUSTRIE EXTRACTIVE	Extraction de minerais métalliques	1.58%
	Autres activités extractives	0.58%
	Extraction de houille et de lignite	0.34%
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Fabrication d'équipements électriques	5.82%
	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	5.61%
	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	5.25%
	Industrie chimique	2.87%
	Industries alimentaires	2.53%
	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	19.35%
	Fabrication de métaux de base	1.74%

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Industrie du cuir et de la chaussure	1.34%
	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	1.01%
	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0.88%
	Industrie du papier et du carton	0.64%
	Fabrication de boissons	0.44%
	Autres industries manufacturières	0.36%
	Industrie de l'habillement	0.00%
	Fabrication de véhicules motorisés, de remorques et de semi-remorques	0.00%
	Fabrication d'autres équipements de transport	0.00%
	Cokéfaction et raffinage	0.00%
	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0.00%
INFORMATION ET COMMUNICATION	Édition	4.53%
	Services d'information	4.46%
	Programmation, conseil et autres activités informatiques	4.01%
	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	0.00%
	Télécommunications	0.00%
NON SECTORIÉ		3.15%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT ; GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	1.55%
	Captage, traitement et distribution d'eau	1.25%
	Collecte et traitement des eaux usées	0.69%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	6.79%
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	Activités pour la santé humaine	0.35%
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	Entreposage et services auxiliaires des transports	0.90%
	Transports terrestres et transport par conduites	0.61%
	Transports par eau	0.00%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des actions et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie n'étaient que dans de rares cas des données publiées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données disposait de données dérivées alignées sur la taxonomie issues d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été soumises à une garantie fournie par des auditeurs ou à un examen par des tiers.

Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations souveraines. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

La proportion des investissements dans les titres souverains était de 0% (calculée sur la base d'une approche de transparence).

À la date de clôture, les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires. Les chiffres des informations précontractuelles utilisent le chiffre d'affaires comme indicateur financier par défaut, conformément aux exigences réglementaires et compte tenu du fait que des données complètes, vérifiables ou à jour concernant les dépenses d'investissement (CapEx) et/ou les dépenses d'exploitation (OpEx) comme indicateur financier sont encore moins disponibles. Par conséquent, les valeurs correspondantes aux dépenses d'investissement et d'exploitation sont affichées comme nulles.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

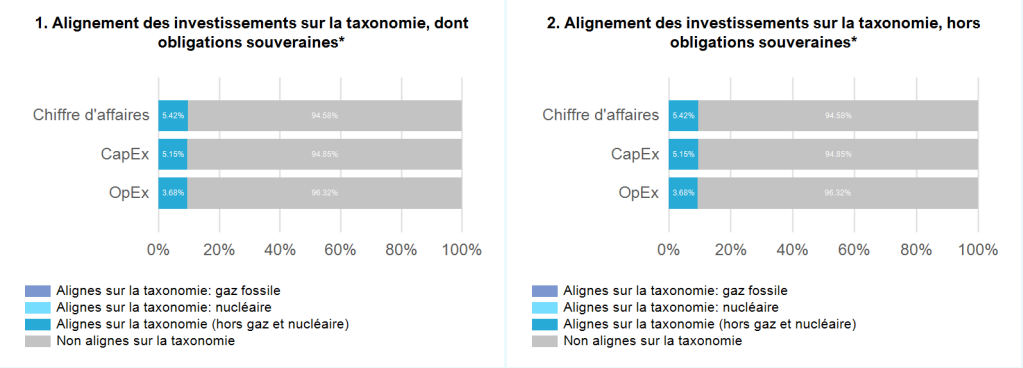
☒ Non

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux dans le gaz fossile et l'énergie nucléaire, car les données vérifiées ne sont pas encore disponibles.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Atténuation du changement climatique	0,00 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Il n'est actuellement pas possible de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux, car les données vérifiées à ce sujet ne sont pas encore disponibles.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

Le Gérant du Compartiment ne s'est pas engagé à séparer l'alignement sur la taxonomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres. Le Gérant ne dispose pas actuellement de données complètes, vérifiables et à jour pour examiner tous les investissements eu égard aux critères d'évaluation technique pour les activités habilitantes et transitoires, tels que définis dans le Règlement européen sur la taxonomie.
Par conséquent, les valeurs correspondantes des activités habilitantes et transitoires sont indiquées comme étant 0%. Les entreprises non financières divulgueront des informations sur l'alignement taxinomique de leurs activités économiques sous la forme d'indicateurs clés de performance prédéfinis, indiquant à quels objectifs environnementaux leurs activités contribuent et s'il s'agit d'activités économiques transitoires ou habilitantes, à partir du 1er janvier 2023 uniquement (organismes financiers - à partir du 1er janvier 2024). Ces informations constituent une base obligatoire pour cette évaluation.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	5,42 %	4,41 %
CapEx	5,15 %	0 %
OpEx	3,68 %	0 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	5,42 %	4,41 %
CapEx	5,15 %	0 %
OpEx	3,68 %	0 %

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 15,36%.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 40,99%.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluaient les liquidités, la part des investissements non durables des Fonds cibles ou les instruments dérivés (leur calcul a été fait selon une approche de transparence). Les produits dérivés ont été utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement, et les Fonds cibles afin de bénéficier d'une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Pour s'assurer que le Compartiment respecte ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis en tant que critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs. Afin de fournir des données sous-jacentes actualisées, la liste des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour surveiller le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post-transaction. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. En cas de manquement identifié, des mesures correspondantes ont été prises pour y remédier. Ces mesures contiennent notamment la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion ou d'engagement auprès des émetteurs (en cas d'investissements directs dans des sociétés). Ces mécanismes font partie intégrante du processus de prise en compte des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi. Les activités d'engagement n'ont été effectuées que dans le cadre d'investissements directs. Il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du Gérant repose sur deux piliers: (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. Les votes importants à l'encontre de la direction de la société lors des précédentes assemblées générales, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance, ainsi que d'autres questions liées à la durabilité, sont au cœur de l'engagement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques de durabilité d'AllianzGI: le changement climatique, les limites planétaires et le capitalisme inclusif, ou sur des thèmes liés à la gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les activités d'engagement thématiques ont été définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz JPM Emerging Markets Opportunities

Identifiant d'entité juridique:
549300N2M0RNZA5PLL44

ISIN LU0802113760

Version 01/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 63.68% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment s'attache à promouvoir un large éventail de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance à travers les critères d'inclusion applicables à ses investissements, en particulier en adoptant une allocation d'actifs de 51 % au minimum dans des investissements ayant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et de 10 % au minimum dans des investissements considérés comme durables. Cet engagement a été tenu tout au long de la période de référence (du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024). À la fin de la période de référence, le Compartiment détenait 85,07 % d'investissements ayant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et 63,68 % d'investissements durables.

Ces investissements ont été déterminés en appliquant des critères d'inclusion et d'exclusion à la fois au niveau de l'actif et au niveau du produit. Les critères d'inclusion sont étayés par un score ESG assigné à tous les investissements au sein de la stratégie afin d'identifier ceux qui sont susceptibles d'être considérés comme ayant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et ceux qui remplissent les seuils pour être considérés comme des investissements durables.

Le score ESG tient compte des indicateurs suivants : la gestion efficace des émissions toxiques, les déchets, un bon bilan sur le plan environnemental, ainsi que des caractéristiques sociales, telles qu'une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

À travers ses critères d'exclusion (qui ont été appliqués à la fois de manière totale et partielle), le Compartiment a promu certaines normes et valeurs au nombre desquelles la protection des droits

humains internationalement reconnus. Le Compartiment a totalement exclu les entreprises impliquées dans la fabrication d'armes controversées et a appliqué des seuils maximaux en termes de chiffre d'affaires ou de production aux autres entreprises, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac.

En ce qui concerne la Bonne Gouvernance, tous les investissements (hors liquidités et produits dérivés) ont fait l'objet d'un filtrage de manière à exclure les contrevenants aux bonnes pratiques en matière de gouvernance ainsi identifiés. En outre, les investissements considérés comme ayant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou constituant des Investissements durables ont fait l'objet de considérations additionnelles. Au titre de ces investissements, le Compartiment a intégré une comparaison avec un groupe d'entreprises de référence et a exclu, après contrôle, les entreprises dont le score ne se situait pas dans les 80 premiers pour cent par rapport au groupe de sociétés de référence au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Le Compartiment n'avait aucune cible spécifique d'allocation en faveur de caractéristiques environnementales ou sociales. Il est possible de mesurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit en prenant en considération le pourcentage d'actifs réellement alloués aux émetteurs pertinents qui mettent en avant de telles caractéristiques pendant la période de référence.

En résumé, le Compartiment a respecté ses engagements minimaux précontractuels liés à sa politique en matière de caractéristiques environnementales et/ou sociales et d'investissements durables tout au long de la période de référence. Le Compartiment a appliqué des filtres de contrôle dans le but d'exclure tous les investissements envisagés proscrits en vertu de sa politique d'exclusion tout au long de la période de référence. Il est possible de mesurer le respect des normes et des valeurs promues par le Compartiment en regardant si, pendant la période de référence, le Compartiment a détenu ou non des positions dans des sociétés qui auraient été autrement proscrites en vertu de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire Financier ne dispose d'aucune information indiquant que de tels émetteurs ont été détenus. Le Gestionnaire Financier précise que la continuité des valeurs en pourcentage et des informations communiquées ne saurait être garantie à l'avenir et qu'elle est tributaire de l'environnement juridique et règlementaire en constante évolution. La période de référence peut être inférieure à 12 mois si le fonds a été lancé, clôturé ou a modifié son statut Article 8/9 dans l'intervalle.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

La méthodologie exclusive de notation ESG du Gestionnaire Financier, laquelle consiste en un score ESG exclusif calculé par le Gestionnaire Financier, combinée ou non avec des données de tiers, a été utilisée en tant que critère d'inclusion pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment met en avant.

La méthodologie s'est appuyée sur la manière dont les entreprises gèrent les questions environnementales ou sociales pertinentes, telles que leurs émissions toxiques, la gestion des déchets, les relations du travail et les questions liées à la sécurité, la diversité/l'indépendance du conseil d'administration et la confidentialité des données. Pour être incluse dans les 51 % d'actifs considérés comme mettant en avant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une société doit afficher un score qui se situe dans la tranche supérieure des 80 % par rapport aux sociétés de même catégorie, que ce soit son score environnemental ou son score social, et elle doit respecter les conditions de bonne gouvernance décrites ci-dessus, sur la base du filtrage du portefeuille visant à exclure les sociétés connues pour enfreindre les bonnes pratiques en matière de gouvernance.

À la fin de la période de référence, le Compartiment détenait 85,07 % d'investissements ayant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et 63,68 % d'investissements durables.

En guise d'exclusions fondées sur des normes et des valeurs, le Gestionnaire Financier a utilisé des données pour mesurer la participation d'une société dans des activités pertinentes. Le contrôle mené sur ces données s'est soldé par l'exclusion totale de certains investissements envisagés et par l'exclusion partielle fondée sur les seuils maximaux en pourcentage du chiffre d'affaires ou de la production d'autres investissements envisagés dans le cadre de la politique en matière d'exclusions. Tout au long de la période de référence, et à aucun moment les règles d'exclusion ont été transgressées. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives »,

tel qu'exposé dans les Normes Techniques de Réglementation du Règlement SFRD de l'UE a également été intégré dans les contrôles.

Le Compartiment n'avait aucune cible spécifique d'allocation en faveur de caractéristiques environnementales ou sociales. Par conséquent, la performance des indicateurs au titre de caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques n'est pas indiquée dans ce document.

Consulter les Informations relatives aux Caractéristiques Environnementales / Sociales du Compartiment à l'adresse suivante: www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples précisions, en cherchant le Compartiment qui vous intéresse puis en consultant la rubrique Informations ESG.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

	Caractéristiques E/S	Investissements durables	Alignés sur la taxinomie sur le plan environnemental	Autre Environnemental	Social
30/06/2024	85,07 %	63,68 %	9,11 %	41,03 %	13,54 %
30/06/2023	81,44 %	62,42 %	0,00 %	50,51 %	11,91 %

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les objectifs des investissements durables que le Compartiment a partiellement réalisés durant la période de référence ont compris un des éléments ci-après, ou une combinaison de ceux-ci:

Objectifs environnementaux: (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire

Objectifs sociaux: (i) communautés inclusives et durables - meilleure représentation des femmes à des postes de direction, (ii) communautés inclusives et durables - meilleure représentation des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) mise à disposition de conditions et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs a été déterminée soit (i) au moyen des indicateurs de durabilité des produits et des services, lesquels peuvent avoir inclus le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services ayant contribué à l'objectif de durabilité concerné, comme par exemple une entreprise qui fabrique des panneaux solaires ou qui fournit une technologie d'énergie propre et qui respecte les seuils exclusifs du Gestionnaire Financier en termes de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage réel de chiffre d'affaires est fixé au minimum à 20 % et la participation totale dans l'entreprise est considérée comme un investissement durable, soit (ii) en agissant comme chef de file opérationnel d'un groupe de référence au regard de sa contribution à l'objectif visé. Un émetteur est considéré comme chef de file d'un groupe de référence dès lors que son score se situe dans les 20 premiers pour cent par rapport aux acteurs de la même catégorie sur la base de certains indicateurs opérationnels de durabilité. Par exemple, un score situé dans les 20 premiers pour cent par rapport aux acteurs de même catégorie en termes d'impact total sur les déchets contribue à la transition vers une économie circulaire.

La contribution réelle à ces objectifs peut être mesurée en prenant en considération le pourcentage réel d'actifs alloués aux investissements durables au titre de la période de référence. Le Compartiment était tenu d'investir 10 % dans des investissements durables. À aucun moment durant la période, le Compartiment n'a détenu d'investissements durables dans une proportion inférieure à son engagement minimal. À la fin de la période de référence, 63,68 % de ses actifs étaient des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les Investissements durables que le Compartiment entendait réaliser ont fait l'objet d'un processus de contrôle qui a cherché à identifier et à exclure de la qualification au titre d'Investissements durables les émetteurs que le Gestionnaire Financier a considérés comme les plus mauvais élèves, sur la base d'un seuil qu'il a lui-même déterminé, au regard de certaines considérations sur le plan environnemental. Par conséquent, seules les entreprises démontrant les meilleurs indicateurs à la fois en termes de mesures absolues et relatives ont été considérées comme des Investissements durables.

Ces considérations comprennent le changement climatique, la préservation de l'eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, le Gestionnaire Financier a également procédé à des contrôles qui ont cherché à identifier et à exclure les entreprises qu'il considère non conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, sur la base des données fournies par des prestataires de service tiers.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité figurant dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire Financier, figurant dans les Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes Techniques de Réglementation du Règlement SFDR de l'UE, ont été pris en considération comme plus amplement exposé ci-après. Le Gestionnaire Financier a recouru soit aux indicateurs figurant dans les Normes Techniques de Règlementation du Règlement européen SFDR soit, lorsqu'un tel recours était impossible en raison de restrictions liées aux données ou d'autres problèmes de nature technique, à des approximations représentatives. Le Gestionnaire Financier a consolidé la prise en compte de certains indicateurs en les regroupant dans un même indicateur « primaire », comme plus amplement exposé ci-après, et peut avoir eu recours à un ensemble additionnel plus large d'indicateurs que ceux mentionnés ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes Techniques de Règlementation du Règlement SFDR de l'UE consistent en 9 indicateurs liés aux questions environnementales et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs liés aux questions environnementales sont numérotés de 1 à 9 et se rapportent aux émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), à l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, à la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, à l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, aux activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, aux rejets dans l'eau et aux déchets dangereux (4 à 9, respectivement). Les indicateurs numérotés 10 à 14 se rapportent aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies, les écarts de rémunération entre hommes et femmes non corrigés, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

Dans le cadre de son approche, le Gestionnaire Financier a inclus à la fois des aspects quantitatifs et qualitatifs afin de tenir compte des indicateurs ci-dessus. Il a en particulier utilisé les indicateurs pour contrôler, en vue de les exclure, les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Il a utilisé un sous-ensemble d'indicateurs liés à l'engagement avec certaines entreprises visant à influencer les meilleures pratiques et a recouru à certains d'entre eux en tant qu'indicateurs de performance positive sur le plan de la durabilité, en appliquant un seuil minimal au regard de l'indicateur en question afin de qualifier un investissement d'Investissement durable. Les données requises afin de prendre en considération les indicateurs, le cas échéant, peuvent avoir été obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou avoir été fournies par des prestataires de services tiers (y compris de données approximatives). Les données saisies par les sociétés elles-mêmes ou fournies par des prestataires tiers peuvent reposer sur des ensembles de données et des hypothèses pouvant être insuffisants, de qualité médiocre ou contenant des informations biaisées. Étant donné qu'il s'est fié à des tiers, le Gestionnaire Financier ne saurait

garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de telles données.

Filtrage

Parmi les indicateurs préconisés, certains ont été pris en considération par le biais d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes visant à mettre en œuvre les exclusions. Ces exclusions ont tenu compte des indicateurs numérotés 10 et 14 en relation avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les armes controversées. Le Gestionnaire Financier a également appliqué des critères de filtrage élaborés sur mesure. En raison de certaines considérations d'ordre technique, telles que la couverture des données en ce qui concerne les indicateurs spécifiques, le Gestionnaire Financier a appliqué soit les indicateurs spécifiques visés dans le Tableau 1, soit une approximation représentative, telle qu'il a lui-même déterminée, afin de contrôler les entreprises bénéficiaires des investissements au regard des questions environnementales ou sociales et de personnel applicables. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et éléments de mesure qui leur sont associés dans le Tableau 1, tels que les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs numérotés 1 à 3). Le Gestionnaire Financier a utilisé les données liées à l'intensité des gaz à effet de serre (indicateur 3), les données liées à la consommation et à la production d'énergie provenant de sources non-renouvelables (indicateur 5) et les données liées à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour procéder à son contrôle des émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant des critères de contrôle élaborés sur mesure et en ce qui concerne les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et les rejets dans l'eau (indicateurs numérotés 7 et 8), en raison de contraintes liées aux données, des données d'approximation représentatives provenant de tiers ont été préférées aux indicateurs spécifiques visés dans le Tableau 1. Le Gestionnaire Financier a également pris en considération l'indicateur 9 lié aux déchets dangereux dans le cadre de ses critères de contrôle sur mesure.

Engagement

Outre les critères de contrôle visant à exclure certaines sociétés comme exposé ci-dessus, le Gestionnaire Financier s'est engagé sur une base continue auprès de certaines sociétés sous-jacentes bénéficiaires des investissements triées sur le volet. Un sous-ensemble d'indicateurs a été utilisé, sous réserve de certaines considérations d'ordre technique, telles que la couverture des données, comme base d'engagement auprès d'un certain nombre de sociétés sous-jacentes bénéficiaires des investissements triées sur le volet, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire Financier en matière de gérance et d'engagement. Les indicateurs utilisés en vue de mesurer cet engagement incluent les indicateurs numérotés 3, 5 et 13 dans le Tableau 1 qui sont respectivement liés à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part de l'énergie issue de sources non-renouvelables et à la mixité au sein des organes de gouvernance. Le Gestionnaire Financier a également utilisé les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 liés respectivement aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire Financier a utilisé les indicateurs 3 et 13 liés à l'intensité des gaz à effet de serre et à la mixité au sein des organes de gouvernance comme indicateurs de durabilité afin de qualifier un investissement d'Investissement durable. Un des critères appliqué exigeait qu'une entreprise soit considérée comme un chef de file opérationnel de son groupe de référence pour être qualifiée d'Investissement durable. Aux termes de ce critère, l'entreprise devait afficher un score situé dans les 20 premiers pour cent par rapport aux entreprises du groupe de référence.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les exclusions du portefeuille fondées sur les normes telles que décrites ci-dessus dans la réponse à la question « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ? » ont été appliquées afin de chercher l'alignement sur ces principes directeurs. Des données de tiers ont été utilisées pour identifier les éventuels contrevenants. Sauf dérogation consentie, le Compartiment a exclu les investissements pertinents dans ces émetteurs.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Compartiment a sélectionné les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et les a prises en considération dans le cadre d'un contrôle fondé sur des normes et des valeurs visant à mettre en œuvre ses exclusions. Les indicateurs numérotés 10 et 14 liés aux violations du Pacte mondial des Nations Unies et aux armes controversées comme visé dans les Normes Techniques de Réglementation du Règlement SFDR de l'UE ont été utilisés dans le cadre de ce contrôle. Le Compartiment a également appliqué certains des indicateurs dans le cadre du contrôle du critère visant à « Ne pas causer de préjudice important », comme plus amplement exposé dans la réponse à la question suivante, afin de démontrer qu'un investissement a été qualifié d'investissement durable.

Un sous-ensemble d'indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité a été utilisé pour déterminer l'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements sur la base de leurs résultats en termes de principales incidences négatives.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 juin 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC	Technologies de l'information	9.16%	Taïwan
SAMSUNG ELECTRONICS CO LTD	Technologies de l'information	5.96%	Corée du Sud
TENCENT HOLDINGS LTD	Services de communication	5.83%	Iles Caïmans
SK HYNIX INC	Technologies de l'information	2.82%	Corée du Sud
HDFC BANK LTD-ADR	Services financiers	2.32%	Inde
INFOSYS LTD-SP ADR	Technologies de l'information	2.28%	Inde
RELIANCE INDUSTRIES LTD	Énergie	2.26%	Inde
WALMART DE MEXICO SAB DE CV	Biens de consommation de base	2.08%	Mexique
CHINA CONSTRUCTION BANK-H	Services financiers	1.98%	Chine
KIA CORP	Biens de consommation cycliques	1.98%	Corée du Sud
NETEASE INC	Services de communication	1.95%	Iles Caïmans
PETROLEO BRASILEIRO SA	Énergie	1.92%	Brésil
SHRIRAM TRANSPORT FINANCE	Services financiers	1.63%	Inde
HAIER SMART HOME CO LTD-H	Biens de consommation cycliques	1.58%	Chine
ALIBABA GROUP HOLDING LTD	Biens de consommation	1.56%	Iles Caïmans

Principaux investissements au titre de la Période se clôturant le 30/06/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC	Technologies de l'information	9.15%	Taïwan
SAMSUNG ELECTRONICS CO LTD	Technologies de l'information	7.49%	Corée du Sud
TENCENT HOLDINGS LTD	Services de communication	5.44%	Iles Caïmans
HDFC BANK LIMITED	Services financiers	2.94%	Inde
SK HYNIX INC	Technologies de l'information	2.30%	Corée du Sud
CHINA CONSTRUCTION BANK-H	Services financiers	2.24%	Chine
KIA CORP	Biens de consommation cycliques	2.01%	Corée du Sud
RELIANCE INDUSTRIES LTD	Énergie	1.94%	Inde
MEITUAN	Biens de consommation cycliques	1.91%	Iles Caïmans
WALMART DE MEXICO SAB DE CV	Biens de consommation de base	1.86%	Mexique
Petroleo Brasileiro SA	Énergie	1.82%	Brésil
NETEASE INC	Services de communication	1.69%	Iles Caïmans
BANK CENTRAL ASIA TBK PT	Services financiers	1.63%	Indonésie
LG CHEM LTD	Matériaux	1.62%	Corée du Sud
INFOSYS LTD	Technologies de l'information	1.60%	Inde

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Non applicable.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

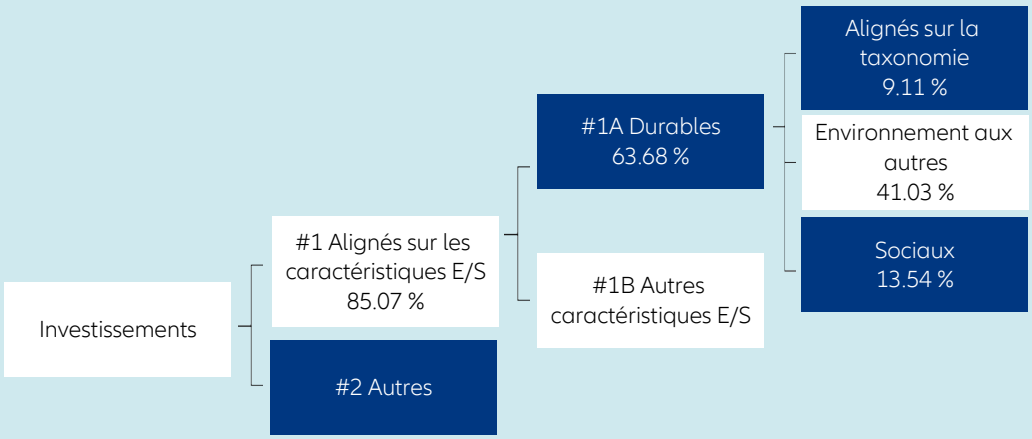
Quelle était l'allocation des actifs?

À la fin de la période de référence, le Compartiment a alloué 85,07 % de ses actifs à des sociétés qui ont affiché des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et 63,68 % de ses actifs à des investissements durables. Le Compartiment ne s'est engagé à investir aucune proportion d'actifs spécifiquement dans des titres affichant des caractéristiques environnementales positives ou spécifiquement dans des caractéristiques sociales positives ni ne s'est engagé à poursuivre un objectif environnemental ou social spécifique ou une combinaison des deux.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et/ou les fonds monétaires (aux fins de gestion des souscriptions et des rachats en espèces et à titre de paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille ne sont pas inclus dans le pourcentage d'actifs indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces détentions fluctuent en fonction des flux d'investissements et s'inscrivent en complément de la politique d'investissement en ayant peu ou aucun impact sur les opérations d'investissement.

Remarque : l'alignement sur la taxonomie de l'UE des instruments que JP Morgan considère comme des investissements durables peut différer de l'alignement complet du Compartiment sur la taxonomie de l'UE comme expliqué ci-dessous (réponse à la question : Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?).

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Bien que le Compartiment ait mis en avant certains objectifs environnementaux et sociaux à travers ses critères d'inclusion et d'exclusion, il se peut qu'il ait investi dans un large éventail de secteurs - veuillez vous reporter à la liste ci-dessous pour une répartition des secteurs à la fin de la période de référence. En outre, le Gestionnaire Financier s'est engagé sur une base continue auprès de certaines sociétés sous-jacentes bénéficiaires des investissements triées sur le volet. Les investissements réalisés au sein des secteurs et sous-secteurs de l'économie

qui tirent leurs revenus de l'exploration, de la mine, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles, seront inclus dans le tableau ci-après dès lors qu'ils sont détenus. Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et/ou les fonds monétaires (aux fins de gestion des souscriptions et des rachats en espèces et à titre de paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille sont exclus des résultats, mais sont inclus dans le dénominateur pour les besoins de calculer le pourcentage d'actifs indiqué à la fois dans le tableau ci- dessous et dans le tableau des Investissements les plus importants.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs juin 30, 2024
Biens de consommation cycliques	Automobiles et composants	4.49%
	Consommation cyclique, distribution et commerce de détail	3.87%
	Services de consommation	3.16%
	Biens de consommation durable et prêt-à-porter	2.37%
Biens de consommation de base	Distribution et vente au détail de biens de consommation essentiels	6.46%
	Alimentation, boissons et tabac	3.86%
Énergie	Énergie	5.10%
Immobilier	Gestion et promotion immobilière	0.03%
Industries	Transports	2.15%
	Biens d'équipement	1.21%
	Services commerciaux et professionnels	0.13%
Matériaux	Matériaux	3.06%
Santé	Équipements et services de santé	0.35%
	Biotechnologies pharmaceutiques et Sciences de la vie	0.20%
Services de communication	Médias et divertissements	7.78%
	Services de télécommunication	1.43%
Services financiers	Services financiers	3.74%
	Banques	21.83%
	Assurance	1.78%
Technologies de l'information	Matériels et équipements technologiques	8.18%
	Logiciels et services	2.61%
	Semi-conducteurs et équipements semi-conducteurs	15.02%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les données relatives à l'alignement sur la taxonomie de l'UE sont pour l'heure très limitées, en particulier en ce qui concerne les gaz fossiles et l'énergie nucléaire. Nous espérons que la situation s'améliore avec le temps dans la mesure où un nombre croissant de sociétés publient des données sur leur alignement et que celles-ci deviennent disponibles.

Le Compartiment n'a pris aucun engagement minimal concernant les investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE.

Par conséquent, le document d'information précontractuel du Compartiment indique que le degré d'alignement sur la taxonomie de l'UE des investissements durables ciblés ayant un objectif environnemental a été de 0 %. Tout alignement indiqué ci-après est un produit dérivé du cadre du Compartiment qui tient compte des investissements affichant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et des investissements durables (au sens de la directive SFDR).

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la part réelle des investissements dans des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE telle que mesurée à la fin de la période de référence.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

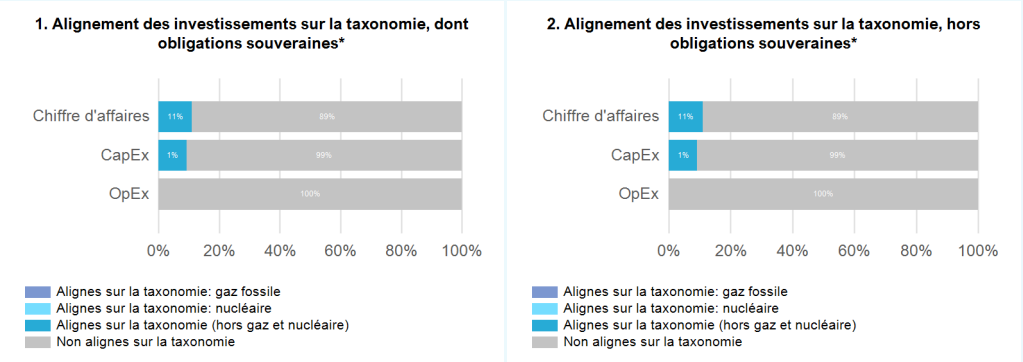
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Compte tenu de ce qui précède, le Compartiment n'a donc pris aucun engagement minimal visant à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, y compris s'agissant des activités transitoires et habilitantes. Tout alignement indiqué ci-après est un produit dérivé du cadre du Compartiment qui tient compte des investissements affichant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et des investissements durables.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

La part des activités transitoires est estimée à 0,00 % et celle des activités habilitantes à 10,91 % à la fin de la période de référence.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

	Aligné sur la Taxinomie
30/06/2024	9,11 %
30/06/2023	0,00 %

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE a été de 41,03 % des actifs à la fin de la période de référence.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables sur le plan social a été de 13,54 % des actifs à la fin de la période de référence.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les 14,93 % d'actifs classés dans la catégorie des « autres » investissements ont été composés d'entreprises qui n'ont pas respecté les critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus, « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité », et n'affichent donc pas les caractéristiques environnementales ou sociales positives nécessaires. Il s'agit d'investissements à des fins de diversification. Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et/ou les fonds monétaires (aux fins de gestion des souscriptions et des rachats en espèces et à titre de paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille n'ont pas été inclus dans le pourcentage d'actifs inclus dans le graphique sur l'allocation d'actifs ci-dessus, y compris dans la catégorie « autres ». Ces détentions fluctuent en fonction des flux d'investissements et s'inscrivent en complément de la politique d'investissement en ayant peu ou aucun impact sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements, y compris les « autres » investissements, ont été soumis aux garanties minimales/principes ESG suivants:

- Les garanties minimales telles que prévues dans l'Article 18 du Règlement taxonomie de l'UE (y compris l'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains), telles que mises en œuvre par le Gestionnaire Financier.
- L'application de pratiques de bonne gouvernance (au nombre desquelles des structures de gouvernance robustes, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et la conformité fiscale), telles que mises en œuvre par le Gestionnaire Financier.
- Le respect du principe consistant à « Ne pas causer de préjudice important » tel qu'exposé dans la définition de l'Investissement durable dans le Règlement SFDR de l'UE.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les éléments à caractère contraignant de la stratégie d'investissement, exposés ci-après, ont été appliqués durant la période de référence afin de sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales mises en avant:

- L'obligation d'investir au moins 51 % des actifs dans des sociétés affichant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Un contrôle fondé sur des normes et des valeurs afin d'exclure complètement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées et l'application de seuils maximaux en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production et de la distribution aux autres émetteurs, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac. Consulter la politique en matière d'exclusions du Compartiment à l'adresse suivante: www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples précisions, en cherchant le Compartiment qui vous intéresse
- puis en consultant la rubrique Informations ESG. Filtrage du Portefeuille visant à exclure les acteurs connus pour enfreindre les bonnes pratiques en matière de gouvernance.

Le Compartiment s'est également engagé à investir au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables.

De plus amples précisions sur l'engagement sont fournies dans la réponse à la question « De quelle manière les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ? »

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz Lazard Patrimoine Opportunities

Identifiant d'entité juridique:
96950014X56THWFAPP09

ISIN FR0007028543

Version 01/10/2025

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 76.52% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, de l'analyse des titres et du processus d'intégration ESG décrit ci-dessous, le portefeuille promeut les caractéristiques environnementales suivantes:

Politique environnementale:

- Intégration par les entreprises des facteurs environnementaux adaptés au secteur, à l'implantation géographique et à tout autre facteur matériel pertinent
- Élaboration d'une stratégie et d'un système de management environnemental
- Élaboration d'une stratégie climatique

Maîtrise des impacts environnementaux:

- Limitation et adaptation au réchauffement climatique
- Gestion responsable de l'eau et des déchets
- Préservation de la biodiversité

Gestion de l'impact environnemental des produits et services:

- Écoconception des produits et services
- Innovation environnementale

ainsi que les caractéristiques sociales suivantes:

Respect des droits humains:

- Prévention des situations de violations des droits humains
- Respect du droit à la sûreté et à la sécurité des personnes
- Respect de la vie privée et protection des données

Gestion des ressources humaines:

- Dialogue social constructif
- Formation et gestion des carrières favorables au développement humain
- Promotion de la diversité
- Santé, sécurité et bien-être au travail

Gestion de la chaîne de valeur:

- Gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement
- Qualité, sécurité et traçabilité des produits

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit est mesurée par des indicateurs de durabilité. Leur description figure ci-dessous.

Au niveau de la valorisation dans le modèle d'analyse interne:
L'analyse ESG des titres détenus en direct se fonde sur un modèle propriétaire qui repose sur une grille ESG interne. À partir des différentes données fournies par nos partenaires ESG (agences d'analyse extra-financière, prestataires externes...), des rapports annuels des entreprises et des échanges directs avec celles-ci, les analystes responsables du suivi de chaque valeur établissent une note ESG interne.

Cette note résulte d'une approche à la fois quantitative (intensité énergétique, taux de rotation du personnel, taux d'indépendance du Conseil...) et qualitative (solidité de la politique environnementale, stratégie en matière d'emploi, compétence des administrateurs...).

Chaque pilier E, S et G est noté entre 1 et 5 à partir d'au minimum cinq indicateurs-clés pertinents par dimension.

Ces notations ESG internes sont intégrées aux modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion actions et au processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

Au niveau du contrôle des éléments de la stratégie d'investissement avec un prestataire de données externe:
De plus, pour confirmer la robustesse du modèle interne, les analystes-gestionnaires en charge de la gestion comparent la notation ESG moyenne du portefeuille à celle de son univers ESG de référence.

Évolution du score ESG

Poche actions



Poche taux



L'univers ESG de référence du portefeuille est:
La Poche actions: MSCI World Code Bloomberg: MSDEWIN Index; Poche taux: 90% BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index Total Return EUR Code Bloomberg: ER00 Index; 10% indice ICE BofA Euro Non-Financial Fixed & Floating Rate High Yield Constrained Index Code Bloomberg: HEAE Index.

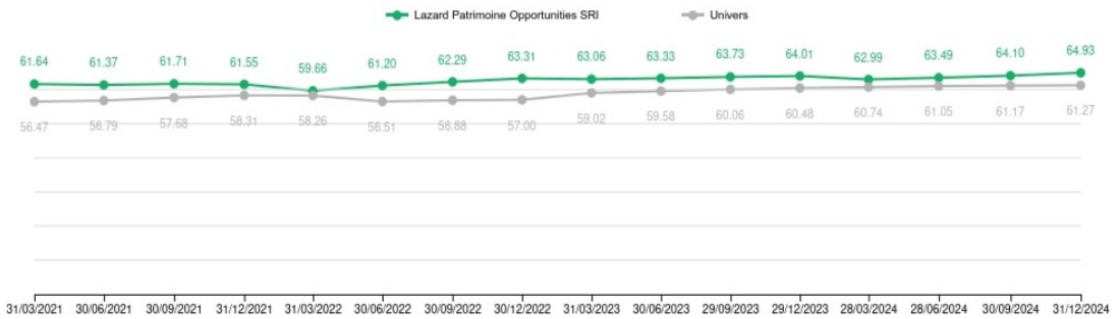
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Poche actions



Pochetaux



Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

La définition de l'investissement durable au sens de SFDR se fonde sur la sélection d'indicateurs qui manifestent d'une contribution substantielle à un ou plusieurs objectifs en matière environnementale

ou sociale, étant entendu que ces investissements ne doivent pas causer de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les indicateurs environnementaux retenus sont les suivants:

- Empreinte carbone (PAI 2)
- Intensité carbone (PAI 3)
- Augmentation implicite de température (ITR)
- Nombre de brevets « bas carbone » détenus

Les indicateurs en matière sociale retenus sont les suivants:

- % de femmes dans le management exécutif
- Nombre d'heures de formation pour les employés
- Couverture des avantages sociaux
- Politiques de diversité par le management

La contribution substantielle se mesure par l'application de seuils par indicateur.

Le tableau ci-dessous présente les règles (objectifs) fixées pour chaque indicateur ainsi que le résultat obtenu sur la période écoulée. Le résultat est la part moyenne du portefeuille investi dans les entreprises respectant ces critères, calculée sur une base trimestrielle. La part moyenne est calculée selon les positions moyennes constatées sur la période écoulée, couplées avec les données extra-financières en date de valeur de fin de période.

	Règle	Part moyenne du portefeuille
Empreinte carbone en M	Comprise dans les 20% les plus faibles du secteur	12,40%
Intensité carbone	Comprise dans les 20% les plus faibles du secteur	10,12%
Augmentation température implicite en 2050	≤2°C	36,30%
Nombre de brevets bas carbone	Compris dans les 20% les meilleurs de l'univers	26,01%
% femmes dans le management exécutif	Compris dans les 20% les meilleurs de l'univers	16,45%
Nombre heures de formation pour les salariés	Compris dans les 20% les meilleurs de l'univers	4,87%
Couverture des avantages sociaux	Voir présentation investissement durable www.lazardfreresgestion.fr	9,41%
Politiques de diversité par le management	Voir présentation www.lazardfreresgestion.fr	37,49%

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

L'absence de préjudice important est évaluée sur la base de l'ensemble des indicateurs PAI listés au tableau 1 de l'annexe I des Regulatory Technical Standards du Règlement SFDR. En cas de couverture insuffisante de l'univers d'investissement pour certains indicateurs, des critères de substitution peuvent être exceptionnellement utilisés. Cette substitution est soumise au contrôle indépendant du département des Risques et de la Conformité. Les indicateurs de substitution sont également présentés sur le site internet de Lazard Frères Gestion à la rubrique 'méthodologie de l'investissement durable':
www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche_147.html#section05.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) sont pris en compte à deux niveaux:

- d'une part, ils sont intégrés à l'analyse interne de chaque titre suivi, effectuée par nos analystes- gestionnaires dans les grilles internes d'analyse ESG.
- de plus, ils sont utilisés pour évaluer la part d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le respect de garanties minimales en matière de droits du travail et de droits de l'homme (principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail est un indicateur clé pour vérifier que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Nous vérifions donc si l'entreprise applique une politique de due diligence en matière de droits du travail selon les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (PAI 10) dans le cadre de notre process DNSH. Nous nous assurons également que les investissements réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en suivant une note de gouvernance d'un fournisseur de donnée et la note interne sur le pilier Gouvernance.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le modèle propriétaire d'analyse ESG des entreprises présentes en portefeuille prend en compte l'ensemble des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives des entreprises en matière de durabilité (PAI).

Ces indicateurs sont intégrés aux grilles internes qui permettent la notation ESG du titre, prise en compte dans les modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion Actions et dans le processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

De plus, comme précisé ci-dessus, l'ensemble des indicateurs PAI listés au tableau 1 de l'annexe I des Regulatory Technical Standards du Règlement SFDR est pris en compte dans la définition de l'investissement durable.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 1.75% 25-06-39	ADMINISTRATION PUBLIQUE	4.80%	FRANCE
LAZARD IMPACT HUMAN CAPITAL EC EUR	OPC	3.28%	FRANCE
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 0.0% 15-08-31	ADMINISTRATION PUBLIQUE	3.02%	ALLEMAGNE
BUNDSOBLIGATION 0.0% 10-10-25	ADMINISTRATION PUBLIQUE	2.62%	ALLEMAGNE
SPAIN GOVERNMENT BOND 1.0% 30-07-42	ADMINISTRATION PUBLIQUE	2.26%	ESPAGNE
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.1% 25-07-38	ADMINISTRATION PUBLIQUE	1.89%	FRANCE
LAZARD SMALL CAPS EURO SRI I	OPC	1.88%	FRANCE
LAZARD EUROPE CONCENTRATED A	OPC	1.48%	FRANCE
MICROSOFT CORP	INFORMATION ET COMMUNICATION	1.09%	ETATS-UNIS
REPUBLIQUE FEDERALE D GERMANY 0.0% 15-08-50	ADMINISTRATION PUBLIQUE	1.03%	ALLEMAGNE
LAZARD EURO MONEY MARKET	OPC	0.86%	FRANCE
HITACHI LTD	INFORMATION ET COMMUNICATION	0.86%	JAPON
LAZARD EURO CREDIT SRI - ACTION PC EUR	OPC	0.84%	FRANCE
ASTRAZENECA PLC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	0.84%	ROYAUME-UNI
LAZARD EURO CORP HIGH YIELD - PART PVC EUR	OPC	0.77%	FRANCE

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

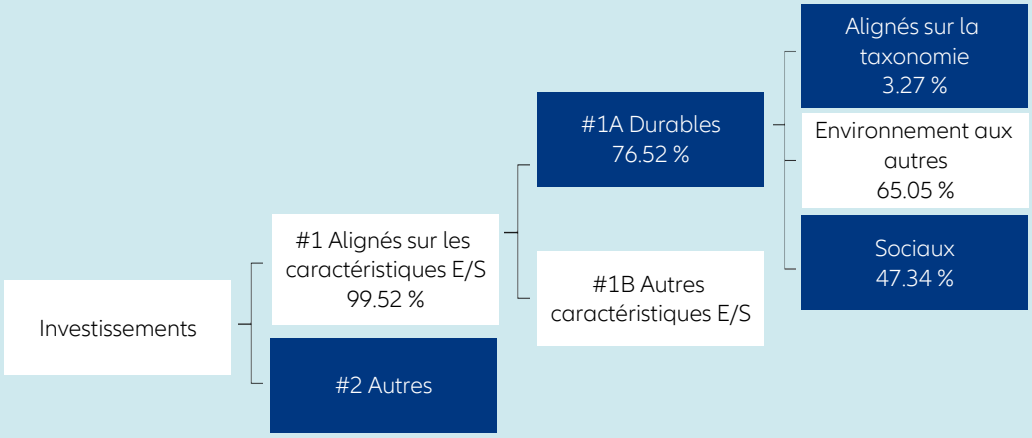
Non applicable.

Quelle était l'allocation des actifs?

Un investissement est considéré comme durable s'il respecte au moins une des règles présentées plus haut. Une entreprise peut ainsi être considérée comme durable au plan environnemental tout comme

au plan social.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

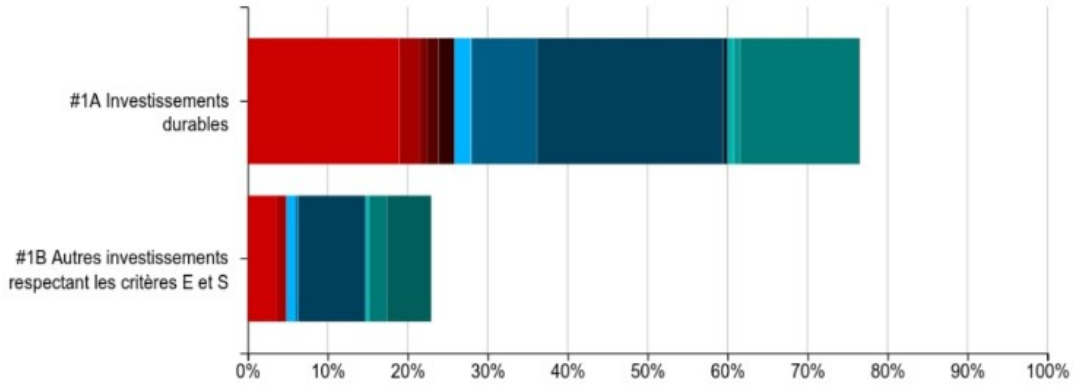
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?



	#1A Investissements durables	#1B Autres investissements respectant les critères E et S
INDUSTRIES EXTRACTIVES		
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	18.95%	3.64%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	2.55%	1.19%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	0.93%	
CONSTRUCTION	1.46%	
COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLCES	1.99%	0.03%
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	2.01%	1.1%
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	0.04%	
SECTEUR INCONNU	0.17%	0.4%
INFORMATION ET COMMUNICATION	8.05%	0.03%
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	23.29%	8.34%
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	0.61%	0.01%
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	0.77%	0.44%
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	0.78%	0.03%
ADMINISTRATION PUBLIQUE	14.85%	2.23%
OPC		5.52%
ENSEIGNEMENT		
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	0.09%	
ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES		0.01%
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES		

L'exposition au secteur des combustibles fossiles était de 3,36% en moyenne sur la période.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Non applicable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

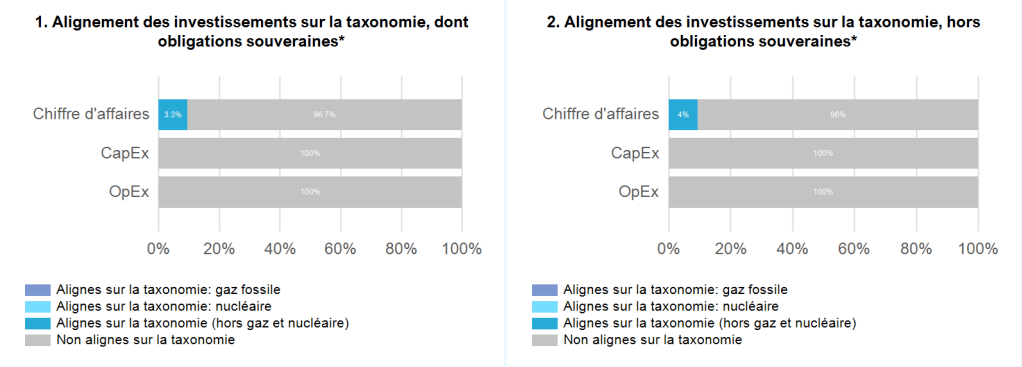
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Le calcul des pourcentages d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE se base sur des données estimées.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Lazard Frères Gestion ne dispose pas à la date de production de ce document des données nécessaires à l'identification de la part des activités transitoires ou habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Non applicable.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE est de 65,05%.

Elle correspond à l'ensemble des activités non alignées à la taxonomie mais respectant les objectifs environnementaux de l'investissement durable mentionnés plus haut.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part d'investissements durables sur le plan social est de 47,34%.

Elle correspond à l'ensemble des activités non alignées à la taxonomie mais respectant les objectifs sociaux de l'investissement durable mentionnés plus haut.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La catégorie « autres » est principalement composée d'OPC monétaires et de liquidités. Sur la période écoulée, la poche « autres » représentait en moyenne 0,48%.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les éléments contraignants utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement pour atteindre les objectifs environnementaux et sociaux promus par ce produit couvrent, pour les titres en direct en portefeuille:

- Le taux d'analyse extra-financière

  Le taux d'analyse extra-financière des investissements en titres vifs du produit est supérieur à 90%. Ce taux s'entend en pourcentage de l'actif total.

  Au cours de la période écoulée, le taux d'analyse extra-financière a été en moyenne de 99,52%.

- La notation ESG moyenne du portefeuille

  Les analystes-gestionnaires s'assurent que la notation moyenne pondérée ESG du portefeuille soit supérieure à celle de la moyenne de l'univers de référence en utilisant le référentiel de notation extra-financière de Moody's ESG Solutions, après élimination des 25% des valeurs les moins bien notées.

  L'univers ESG de référence du portefeuille est:
  La Poche actions : MSCI World Code Bloomberg: MSDEWIN Index; Poche taux: 90% BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index Total Return EUR Code Bloomberg: ER00 Index; 10% indice ICE BofA Euro Non-Financial Fixed & Floating Rate High Yield Constrained Index Code Bloomberg: HEAE Index.

De plus, la société de gestion procède à des exclusions en amont des investissements:

- Exclusions normatives relatives aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques et chimiques) et aux violations du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Exclusions sectorielles (tabac et charbon thermique).
- Exclusions géographiques (paradis fiscaux de la liste GAFI).

Pour plus d'information, merci de consulter le 'code de transparence':
www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche_147.html#section05.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz M&G Global Listed infrastructure

Identifiant d'entité juridique:
222100K85SU14IF7PW30

ISIN LU1665237969

Version 01/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 57.63% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds a promu le recours à une Approche d'exclusion et réalisé des investissements alignés sur les ODD (tels que définis ci-dessous):

Le Fonds a exclu certains placements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les éventuels effets négatifs sur l'environnement et la société et afin de l'aider à générer des résultats plus durables (« Approche d'exclusion »).

Le Fonds a pris en considération les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies dans le cadre de son processus d'investissement et les thèmes de développement durable considérés par le Gestionnaire d'investissement sont basés sur les ODD comme un cadre pertinent pour mesurer la contribution aux facteurs de développement durable (« alignement sur les ODD »). 79,28 % des investissements du Fonds par valeur étaient alignés sur les ODD. 99,02 % des investissements du Fonds par valeur étaient considérés par le Gestionnaire d'investissement comme étant liés à des thèmes de développement durable.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Le Gestionnaire d'investissement exécute un test de bonne gouvernance quantitatif basé sur des données dans sa prise en compte des investissements dans les sociétés. M&G exclut les investissements dans des titres considérés comme ne satisfaisant pas au test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le

Gestionnaire d'investissement tient compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes au regard des quatre piliers identifiés de bonne gouvernance (structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales).

Le pourcentage d'alignement indiqué dans le graphique ci-dessous montre l'allocation entre ces investissements et les « Autres » investissements.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Les indicateurs de durabilité du Fonds visant à tester sa conformité à son Approche d'exclusion et à son alignement sur les ODD ont été respectés à tout moment au cours de la période considérée.

Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour un aperçu de la performance du Fonds par rapport à ses indicateurs de durabilité.

« Éligibilité » est une mesure du pourcentage d'actifs du Fonds pouvant être mesurés par l'indicateur de durabilité. « Couverture » indique le pourcentage d'actifs éligibles pour lesquels des données sont disponibles.

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur	Éligibilité	Couverture
Au 31 mars 2024			
% d'investissements par valeur alignés sur les ODD	79,28 %	100,00 %	99,79 %

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur	Éligibilité	Couverture
Au 31 mars 2024			
% d'investissements par valeur alignés sur les ODD	81,11 %	100,00 %	99,72 %

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Le pourcentage d'investissements par valeur alignés sur les ODD au cours de cette période de référence était légèrement inférieur à celui de la dernière période de référence (79,28 % contre 81,11 %).

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Le Fonds peut investir dans des investissements durables de tout type, c'est-à-dire des investissements ayant un objectif environnemental et/ou social. Le Fonds n'est pas tenu de favoriser un type spécifique d'investissement durable.

Le Gestionnaire d'investissement a utilisé une série de tests exclusifs basés sur les données disponibles pour déterminer si et comment un investissement a contribué positivement aux objectifs environnementaux et sociaux.

Le Fonds détenait 57,63 % d'investissements durables au cours de la période de référence en cours, ce qui est supérieur à la période précédente au cours de laquelle il en détenait 51,43 %.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le Fonds a réalisés n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social dans la mesure où ils ont réussi une série de tests, notamment:

1. S'ils représentent une exposition importante aux entreprises que le Gestionnaire d'investissement considère comme préjudiciables.
2. Les indicateurs des Principales incidences négatives considérées comme rendant l'investissement incompatible avec un investissement durable (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, violations sociales par des institutions souveraines telles que faire l'objet de sanctions ou des effets négatifs sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité).
3. D'autres indicateurs des Principales incidences négatives font partie d'une évaluation de l'importance relative pour comprendre si une exposition était compatible avec un investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements pour lesquels des données étaient disponibles (c'est-à-dire pas uniquement pour les investissements durables), ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées.

La prise en compte par le Fonds des indicateurs des Principales incidences négatives a été utilisée dans le cadre de la compréhension des pratiques opérationnelles des investissements achetés par le Fonds.

Les investissements détenus par le Fonds sont ensuite soumis à un suivi permanent et à un processus d'examen trimestriel.

De plus amples informations sur les Principales incidences négatives prises en compte par le Gestionnaire d'investissement sont disponibles en annexe des informations publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement à propos du Fonds.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tous les investissements achetés par le Fonds ont réussi les tests de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement et, en outre, les investissements durables ont également réussi les tests pour confirmer qu'ils ne causent aucun préjudice important, comme décrit ci-dessus. Ces tests intègrent une prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et de ceux des Nations unies.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Pour les investissements durables, les Principales incidences négatives sont un élément clé de l'évaluation visant à savoir si ces investissements ne causent pas de préjudice important, comme expliqué ci-dessus. Pour les autres investissements, le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprenait la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements pour lesquels des données étaient disponibles, ce qui a permis au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées, comme expliqué ci-dessus.

De plus amples informations sur les Principales incidences négatives prises en compte par le Gestionnaire d'investissement sont disponibles en annexe des informations publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement à propos du Fonds. Des informations sur la manière dont les Principales incidences négatives ont été prises en compte seront fournies dans le rapport annuel du Fonds.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 mars 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
CROWN CASTLE INC	Activités immobilières	4.03%	États-Unis
SEGRO REIT PLC	Activités immobilières	3.87%	Royaume-Uni
ALEXANDRIA REAL ESTATE EQUITIES RE	Activités immobilières	3.85%	États-Unis
TC ENERGY CORP	Transports et entreposage	3.47%	Canada
AES CORP	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3.39%	États-Unis
GIBSON ENERGY INC	Transports et entreposage	3.07%	Canada
FRANCO NEVADA CORP	Activités financières et d'assurance	3.03%	Canada
PRAIRIESKY ROYALTY LTD	Industries extractives	3.02%	Canada
AMERICAN TOWER REIT CORP	Activités immobilières	3.01%	États-Unis
EQUINIX REIT INC	Informations et communication	3.00%	États-Unis
TRANSURBAN GROUP STAPLED UNITS	Transports et entreposage	2.99%	Australie
ENEL	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2.98%	Italie
EDISON INTERNATIONAL	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2.61%	États-Unis
NEXTERA ENERGY PARTNERS UNITS	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2.57%	États-Unis
KEYERA CORP	Transports et entreposage	2.50%	Canada

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Dans les informations précontractuelles SFDR de niveau 2 (en annexe au Prospectus du Fonds), le Fonds s'est engagé à présenter au minimum 70 % d'investissements conformes aux caractéristiques E/S promues et au minimum 51 % d'investissements durables.

Les allocations d'actifs ci-dessous sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative (VL). Le

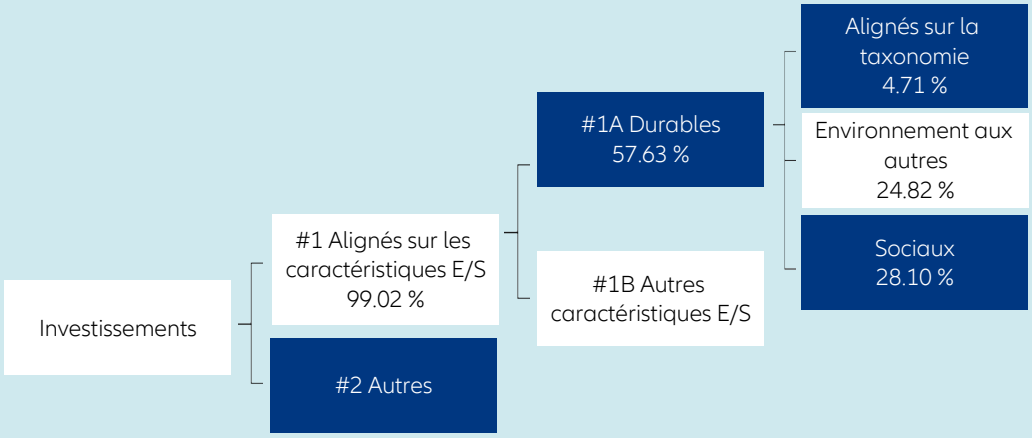
pourcentage d'investissements conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues représentait 99,02 % de la VL au 31 mars 2024. Les investissements durables représentaient 57,63 % de la VL et les investissements présentant d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales constituaient les 41,40 % restants de la VL.

Bien que le Fonds ne s'était pas engagé à investir dans des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, 4,71 % de ses investissements l'étaient. Parmi les investissements, 24,82 % présentaient des caractéristiques environnementales autres et 28,10 % s'apparentaient à des investissements socialement durables.

Quelle était l'allocation des actifs?

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'allocation des actifs.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

La répartition des investissements utilise la nomenclature des activités économiques (NACE) et est exprimée en % de la valeur liquidative (VL).

Secteur	% d'actifs mars 31, 2024
Activités financières et d'assurance	14.85%
Activités immobilières	17.02%
Autres	1.02%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	5.62%
Construction	4.11%
Industries extractives	5.14%
Informations et communication	5.89%
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	2.37%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	28.96%
Transports et entreposage	15.01%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Alors que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables alignés sur la taxonomie est de 0 %, le Fonds est autorisé à investir dans ces investissements, ce qui fait partie de son allocation globale aux investissements durables avec des objectifs environnementaux.

Au cours de la période de référence, la part des investissements du Fonds qui étaient alignés sur les objectifs environnementaux en vertu du Règlement européen sur la taxonomie était de 4,71 %. Ce pourcentage est calculé en faisant la moyenne des chiffres de fin de trimestre de chaque trimestre de la période de référence. Ces informations ont été obtenues à partir de déclarations publiques.

Le pourcentage de contribution de l'atténuation du changement climatique était de 9,14 %, tandis que l'adaptation au changement climatique a contribué à hauteur de 0 %.

Les données de la taxonomie de l'UE n'ont fait l'objet d'aucune assurance de la part d'un auditeur, d'un tiers ou d'un examen.

Objectif environnemental aligné sur la taxinomie	Pourcentage de contribution
Atténuation du changement climatique	9,14 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

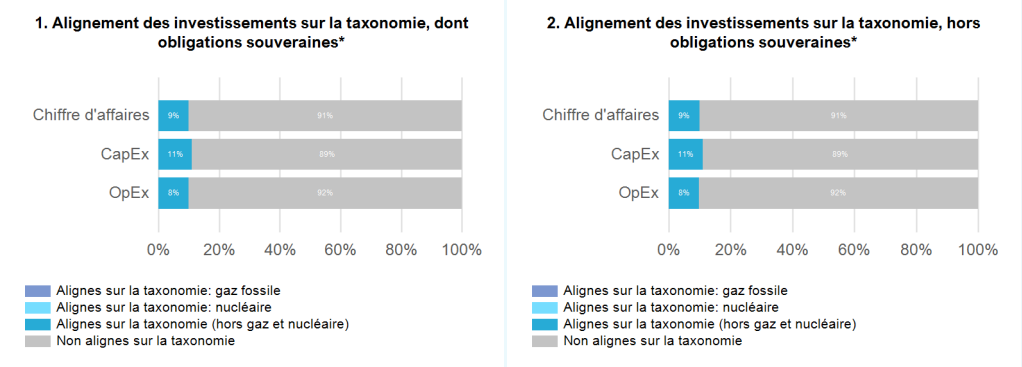
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

La part des investissements du Fonds dans les activités transitoires sur la période était de 0,01 % et celle dans les activités habilitantes de 3,76 %. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Fonds est de 0 %.

Activité	Pourcentage d'investissements
Part des activités transitoires	0,01 %
Part des activités habilitantes	3,76 %

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE au cours de cette période de référence (4,71 %) était inférieur à celui de la période précédente (5,84 %).

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 24,82 %. À titre de comparaison, le pourcentage minimum d'investissements respectueux de l'environnement (c'est-à-dire, alignés et non alignés sur la taxonomie de l'UE) indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 5 %.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements socialement durables a été de 28,10 %. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 5 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Au cours de la période de référence, le Fonds détenait des liquidités et des fonds du marché monétaire, des fonds d'infrastructure et des actifs titrisés en tant qu'« Autres » investissements à divers niveaux au cours de la période considérée, aux fins de gestion ordinaire des liquidités. Aucune garantie minimale n'a été appliquée.

Les instruments dérivés utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés (hors opérations techniques) et des fonds (c'est-à-dire des OPCVM et autres OPC) peuvent être détenus pour toute raison permise par la politique d'investissement du Fonds et seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale minimale que le Gestionnaire d'investissement juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum.

Le Fonds peut également détenir, au titre de la catégorie Autres, des investissements dont les données sont insuffisantes pour déterminer leur alignement avec les caractéristiques promues.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le Fonds a appliqué une politique d'exclusion pour atteindre son Approche d'exclusion et a réalisé des investissements alignés sur les ODD. Les indicateurs de durabilité ci-dessus témoignent de sa conformité en ce sens.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement durable du Fonds.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz MainFirst Global Equities

Identifiant d'entité juridique:
529900IF1NEH8Z5TVR58

ISIN LU1004824790

Version 01/10/2025

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes:

- Limitation des dommages causés à l'environnement
- Ralentissement du changement climatique
- Protection des droits humains
- Protection du droit du travail
- Protection de la santé
- Réduction de la violence armée
- Réduction de la corruption

- Lutte contre les pratiques commerciales contraires à l'éthique
- Promotion de la bonne gouvernance d'entreprise
- Limitation du travail des enfants et du travail forcé

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Tous les investissements en actions ont été examinés conformément aux critères d'exclusion et le score ESG du fonds a été à tout moment inférieur à celui de l'indice de référence.

31.12.2024

PIN	Nom de la PIN	Métrique (Unité)	Valeur du portefeuille
1	Emissions GES	Scope 1 (tCO2eq)	1.160,51
		Scope 2 (tCO2eq)	2.024,57
		Scope 3 (tCO2eq)	10.523,63
		Total Scope 1 + 2 (tCO2eq)	3.185,08
		Total Scope 1 + 2 + 3 (tCO2eq)	13.708,72
2	Empreinte carbone	Total Scope 1 + 2 (tCO2eq/EURm)	10,32
		Total Scope 1 + 2 + 3 (tCO2eq/EURm)	42,47
3	Intensité GES des entreprises bénéficiaires	Total Scope 1 + 2 (tCO2eq/EURm)	39,98
		Total Scope 1 + 2 + 3 (tCO2eq/EURm)	220,47
4	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	(% impliqués)	0,00
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).	(% impliqués)	0,00
14	Exposition à des armes controversées	(% impliqués)	0,00

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Tous les investissements en actions ont été examinés conformément aux critères d'exclusion et le score ESG du fonds a été à tout moment inférieur à celui de l'indice de référence.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption passive et active. Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Dans le cadre de l'article 7 du règlement (UE) 2019/2088, le compartiment tient compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité figurant à l'Annexe 1 et au Tableau I de cette annexe du règlement (UE) 2022/1288 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022. Les incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le processus d'investissement:

- N° 1: « Émission de gaz à effet de serre » (Scope 1, Scope 2, Scope 3, émissions totales)
- N° 2: « Empreinte carbone »
- N° 4: « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles »
- N° 10: « Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales »
- N° 14: « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) »

Pour identifier, mesurer et évaluer les incidences négatives en matière de durabilité, les gestionnaires de portefeuille ont recours aux analyses externes de Sustainalytics, ainsi que, si nécessaire, aux documents publics des entreprises et aux notes prises lors de dialogues directs avec les dirigeants des entreprises. Cela permet d'analyser en détail les incidences négatives sur la durabilité et d'en tenir compte dans les décisions d'investissement.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Amazon.com Inc.	COMMERCE; ENTRETIEN ET PRODUCTION DE BIENS AUTOMOBILES	4.66%	États-Unis d'Amérique
Dte. Börse Commodities GmbH/Gold Unze 999 Zert v.07(2199)	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	4.61%	Allemagne
Amundi Physical Metals PLC/Gold Unze 999 Zert. v.19(2118)	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	4.47%	Irlande
Compagnie Financière Richemont SA	SERVICES INDÉPENDANTS. SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	4.42%	Suisse
Microsoft Corporation	INFORMATION ET COMMUNICATION	4.37%	États-Unis d'Amérique
Trip.com Group Ltd.	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	4.31%	Iles Caïman
L'Oréal S.A.	SERVICES INDÉPENDANTS. SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	3.73%	France
Meta Platforms Inc.	INFORMATION ET COMMUNICATION	3.71%	États-Unis d'Amérique
SAP SE	INFORMATION ET COMMUNICATION	3.69%	Allemagne
Chocoladefabriken Lindt & Sprüngli AG	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	3.42%	Suisse
NVIDIA Corporation	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	3.40%	États-Unis d'Amérique
Tesla Inc.	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	3.33%	États-Unis d'Amérique
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE	SERVICES INDÉPENDANTS. SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	3.25%	France
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co. Ltd.	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	2.86%	Taïwan
SK Hynix Inc.	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	2.76%	Corée du Sud

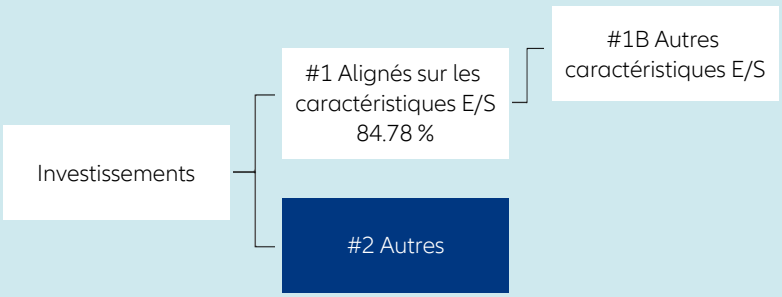
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

On entend par « investissements liés à la durabilité » tous les investissements qui contribuent à la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales dans le cadre de la stratégie d'investissement.
La proportion d'investissements liés à la durabilité est représentée dans le graphique suivant.

Quelle était l'allocation des actifs?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

En outre, au cours de la période sous revue, 0,0 % des investissements ont été réalisés dans le secteur des combustibles fossiles. Cette part englobe les entreprises réalisant un chiffre d'affaires dans le domaine des combustibles fossiles, y compris l'extraction, la transformation, le stockage et le transport de produits du pétrole, de gaz naturel ainsi que de charbon thermique et métallurgique.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
****** non défini ******	****** non défini ******	0.59%
COMMERCE ; ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	Vente au détail à distance et par Internet	4.66%
EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE ROCHES ET DE TERRES	Extraction minière de métaux non ferreux	2.62%
	Autre extraction de minerais de métaux non ferreux	2.59%
	Autres industries extractives Extraction de pierres et de terre	1.97%
HÔTELLERIE ET RESTAURATION	Restaurants. bars. snack-bars. cafés. glaciers. etc.	1.27%
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication de composants électroniques	6.99%
	Production de savons. de détergents. de produits de nettoyage et de polissage	4.50%
	Fabrication d'autres machines à usage spécifique	3.54%
	Fabrication de produits de confiserie (à l'exclusion des produits de biscuiterie et de biscotterie)	3.42%
	Fabrication de composants électroniques et de cartes de circuits imprimés	3.40%
	Fabrication de véhicules automobiles et de moteurs de véhicules automobiles	3.33%
	Fabrication d'armes et de munitions	2.63%

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication de batteries et d'accumulateurs	2.58%
	Fabrication d'instruments et dispositifs de mesure. de contrôle. de navigation. etc.	2.31%
	Fabrication d'appareils et de matériaux médicaux et dentaires	1.06%
	Fabrication d'articles de voyage. de maroquinerie et de sellerie	1.02%
	Fabrication de matériel de distribution et de commutation électrique	1.00%
	Fabrication de produits pharmaceutiques	0.72%
INFORMATION ET COMMUNICATION	Traitement des données. hébergement et activités connexes	7.88%
	Édition d'autres logiciels	6.87%
	Activités de programmation	5.25%
	Portails web	0.41%
PRESTATION D'AUTRES SERVICES ÉCONOMIQUES	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	0.39%
	Activités des agences de voyage. voyagistes. services de réservation et activités connexes	0.26%
	Agences de voyage	0.25%
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	Autres services financiers	4.61%
	Fonds fiduciaires et autres fonds et institutions financières similaires	4.47%
	Sociétés de participation	4.31%
SERVICES INDÉPENDANTS. SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Administration et gestion d'entreprises et de sociétés	13.90%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

La part des investissements conformes à la taxonomie a été calculée sur la base du portefeuille total ou du portefeuille total à l'exclusion des émetteurs souverains. La valorisation des investissements au regard de l'allocation d'actifs précédemment citée en « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S », « #2 Autres investissements » et « #1A Investissements durables » n'a pas été prise en compte

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

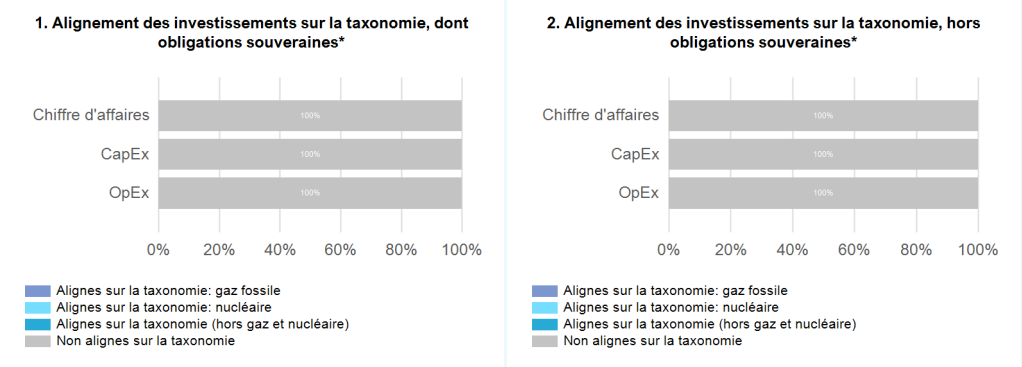
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités habilitantes: 0,00%

Activités transitoires: 0,00%

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Tous les investissements en actions ont été examinés conformément aux critères d'exclusion et le score ESG du fonds a été à tout moment inférieur à celui de l'indice de référence.

Période sous revue	2024	2023
Alignés sur la taxonomie	0,37%	Pas de description

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Il s'agit des instruments de couverture, des investissements à des fins de diversification, des investissements pour lesquels aucune donnée n'est disponible et des liquidités. Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la satisfAction de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales dans le cas du « #1 Investissements alignés sur les caractéristiques E/S » ne s'appliquent pas systématiquement au « #2 Autres investissements ».

Une protection sociale et environnementale minimale existe pour les investissements pour lesquels un contrôle est possible de la part du Pacte mondial des Nations unies. Il s'agit par exemple des Actions, mais pas des liquidités ni des produits dérivés.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Pour atteindre les caractéristiques de durabilité suivants: protection des droits humains, protection du droit du travail, protection de la santé, réduction de la violence armée, réduction de la corruption, lutte contre les pratiques commerciales contraires à l'éthique, promotion de la bonne gouvernance d'entreprise, limitation du travail des enfants et du travail forcé, des critères d'exclusion sont appliqués avant la sélection des titres.

L'investissement porte essentiellement sur des grandes, moyennes et petites capitalisations. La sélection des titres s'effectue sur la base d'analyses approfondies des entreprises (de type « bottom-up »). À cet égard, des entreprises à petite et moyenne capitalisation sont intégrées structurellement (stratégie Barbell).

Le modèle de notation mis à disposition par Sustainalytics sert à contrôler la réponse à l'exigence de durabilité et à la confirmer de manière indépendante. Les PAI définies sont également prises en compte dans le cadre de ce processus. L'engagement fait partie intégrante de la réalisation des objectifs environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement. Une bonne gouvernance d'entreprise est une composante essentielle de l'augmentation de la valeur d'une entreprise. En tant qu'Actionnaire, nous considérons qu'il est nécessaire de participer activement au développement d'une entreprise. L'équipe de gestion du portefeuille considère indispensable le dialogue actif avec les entreprises du portefeuille ainsi que l'exercice du droit de vote lors des assemblées générales.

Le contact étroit avec les entreprises du portefeuille est le garant d'une attention continue aux facteurs fondamentaux et aux facteurs de durabilité. L'objectif de l'activité d'engagement est d'exercer une influence active sur le profil ESG des entreprises et par là sur la réduction des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, et ce de manière continue sur la période d'investissement.

Notre objectif est, en tenant compte de différents aspects tels que la stratégie de durabilité ou d'entreprise, d'exercer activement, pleinement et au mieux nos droits de vote dans l'intérêt des investisseurs et pour la mise en œuvre de nos principes.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucune valeur de référence n'a été déterminée dans le cadre de la stratégie de durabilité.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer si le fonds/compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Aucune valeur de référence n'a été déterminée dans le cadre de la stratégie de durabilité.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Aucune valeur de référence n'a été déterminée dans le cadre de la stratégie de durabilité.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Aucune valeur de référence n'a été déterminée dans le cadre de la stratégie de durabilité.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz Nordea 1 Global Climate and Environment

Identifiant d'entité juridique:
549300JJG1N66HM3TH21

ISIN LU0348927095

Version 01/10/2025

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: 98%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

L'objectif d'investissement durable du fonds était de soutenir l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté par les Nations unies, en mettant l'accent sur les questions thématiques liées au climat et à l'environnement, en investissant dans des entreprises impliquées dans des activités économiques alignées sur un ou plusieurs des objectifs de la taxonomie de l'UE décrits ci-dessous ou qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) suivants des Nations unies:

ODD 2 - Faim « zéro »
ODD 6 - Eau propre et assainissement
ODD 7 - Énergie propre et d'un coût abordable
ODD 8 - Travail décent et croissance économique
ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructure
ODD 11 - Villes et communautés durables
ODD 12 - Consommation et production responsables
ODD 13 - Lutte contre les changements climatiques
ODD 14 - Vie aquatique
ODD 15 - Vie terrestre

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 en tant qu'appel à l'action pour mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et garantir la paix et la prospérité d'ici 2030.

La taxonomie de l'UE fournit un cadre pour l'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et énumère les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert pour l'Europe. Le fonds peut contribuer à l'un ou l'autre des objectifs environnementaux définis dans le règlement relatif à la taxonomie, en fonction de la disponibilité des opportunités d'investissement réalisables.

Les activités durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE sont liées à six objectifs environnementaux:

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
4. Transition vers une économie circulaire
5. Prévention et réduction de la pollution
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Pour chacun de ces objectifs, la taxonomie de l'UE fournit des critères d'examen technique, y compris des seuils détaillés. L'alignement des activités des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxonomie de l'UE est identifié et évalué à l'aide des critères d'examen technique, dans la mesure où ceux-ci ont été adoptés et où des données sur l'alignement des activités des entreprises sont communiquées ou mises à disposition dans une qualité adéquate par des fournisseurs de données tiers. Au cours de la période de rapport, l'alignement des activités des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs climatiques 1. et 2. a pu être identifié et évalué, tandis que les autres objectifs seront inclus lorsque leurs critères d'examen technique seront adoptés par la Commission européenne.

En outre, pour être éligibles à l'univers d'investissement du fonds, les sociétés bénéficiaires des investissements doivent être classées comme durables par NAM en contribuant, par leurs activités économiques, à un objectif d'investissement durable tout en ne causant pas de préjudice important à un autre objectif environnemental ou social et en suivant des pratiques de bonne gouvernance.

L'indice de référence utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable du fonds.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
Contribution à l'ODD 2 - Faim « zéro »	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	1,93 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
Contribution à l'ODD 6 - Eau propre et assainissement	Garantir la disponibilité et la gestion durable de l'eau et des systèmes d'assainissement pour tous	4,13 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
Contribution à l'ODD 7 - Énergie propre et d'un coût abordable	Garantir l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous	11,20 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
Contribution à l'ODD 8 - Travail décent et croissance économique	Promouvoir une croissance économique soutenue et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	5,80 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
Contribution à l'ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructure	Bâtir des infrastructures résilientes, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	24,41 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
Contribution à l'ODD 11 - Villes et communautés durables	Faire en sorte que les villes et les communautés soient ouvertes à tous, sûres, résilientes et durables	11,71 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
Contribution à l'ODD 12 - Consommation et production responsables	Établir des modes de consommation et de production durables	7,09 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
Contribution à l'ODD 13 - Lutte contre les changements climatiques	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	1,17 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
Contribution à l'ODD 14 - Vie aquatique	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	-0,35 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
Contribution à l'ODD 15 - Vie terrestre	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	1,09 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
% du total des investissements dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE	L'alignement sur la taxinomie de l'UE est utilisé pour mesurer la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui est aligné sur la taxinomie de l'UE	8,21 % d'alignement sur la taxinomie de l'UE	98,86 %	95,09 %

Éligibilité: la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI), qui rentrent dans le périmètre de l'indicateur.

Couverture: la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI), pour lesquels des données sont disponibles pour présenter l'indicateur.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Période de référence	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
Contribution à l'ODD 2 - Faim « zéro »	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	2024	1,93 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
		2023	4,04 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	S/O	S/O	S/O
Contribution à l'ODD 6 - Eau propre et assainissement	Garantir la disponibilité et la gestion durable de l'eau et des systèmes d'assainissement pour tous	2024	4,13 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
		2023	3,90 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	S/O	S/O	S/O
Contribution à l'ODD 7 - Énergie propre et d'un coût abordable	Garantir l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous	2024	11,20 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
		2023	7,83 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	S/O	S/O	S/O
Contribution à l'ODD 8 - Travail décent et croissance économique	Promouvoir une croissance économique soutenue et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	2024	5,80 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
		2023	7,97 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	92,35 %
		2022	S/O	S/O	S/O
Contribution à l'ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructure	Bâtir des infrastructures résilientes, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	2024	24,41 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
		2023	23,66 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	92,35 %
		2022	29,55 % du chiffre d'affaires financé	97,51 %	95,78 %
Contribution à l'ODD 11 - Villes et communautés durables	Faire en sorte que les villes et les communautés soient ouvertes à tous, sûres, résilientes et durables	2024	11,71 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
		2023	11,88 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	14,45 % du chiffre d'affaires financé	97,51 %	97,51 %
Contribution à l'ODD 12 - Consommation et production responsables	Établir des modes de consommation et de production durables	2024	7,09 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
		2023	7,38 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	6,79 % du chiffre d'affaires financé	97,51 %	97,51 %
Contribution à l'ODD 13 - Lutte contre les changements climatiques	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	2024	1,17 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
		2023	2,96 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	S/O	S/O	S/O
Contribution à l'ODD 14 - Vie aquatique	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	2024	-0,35 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
		2023	-0,35 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	S/O	S/O	S/O

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Période de référence	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
Contribution à l'ODD 15 - Vie terrestre	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	2024	1,09 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
		2023	1,22 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	S/O	S/O	S/O
% du total des investissements dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE	L'alignement sur la taxinomie de l'UE est utilisé pour mesurer la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui est aligné sur la taxinomie de l'UE	2024	8,21 % d'alignement sur la taxinomie de l'UE	98,86 %	95,09 %
		2023	7,24 % d'alignement sur la taxinomie de l'UE	97,54 %	96,70 %
		2022	4,90 % d'alignement sur la taxinomie de l'UE	97,33 %	95,66 %

Éligibilité: la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI), qui rentrent dans le périmètre de l'indicateur.

Couverture: la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI), pour lesquels des données sont disponibles pour présenter l'indicateur.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?

Dans le cadre du processus d'identification des investissements durables, les entreprises ont fait l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH s'est appuyé sur des indicateurs de PIN, tels que décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne répondent pas aux exigences de seuil.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, a permis d'identifier des valeurs aberrantes négatives et des performances médiocres liées aux indicateurs de PIN. Le gestionnaire d'investissement a pris en considération les indicateurs de PIN repris dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS. Au cours de la période sous revue, les données étaient principalement disponibles pour les indicateurs suivants.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement:

- Émissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption:

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les entreprises n'ayant pas satisfait aux seuils définis par le gestionnaire d'investissement n'ont pas été considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment d'entreprises impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, de graves controverses liées à la biodiversité ou des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE.

Les entreprises ont également échoué au test DNSH si elles figuraient parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les entreprises qui tiraient plus de 0 % de leur chiffre d'affaires des combustibles fossiles non conventionnels ont échoué au test DNSH, et les entreprises qui tiraient plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles n'ont réussi le test DNSH que si elles étaient en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'Indice de référence « accord de Paris » de l'Union, avec des seuils de chiffre d'affaires de 1 % pour le charbon, 10 % pour le pétrole, 50 % pour le gaz naturel et 50 % pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, et si elles disposaient d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises disposant de plans de transition crédibles.

Des exclusions supplémentaires visant à limiter davantage les externalités négatives ont été appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des entreprises impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ainsi que dans des armes controversées et dans la pornographie.

Les données sur les indicateurs de PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme a été confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à l'aide de l'indicateur Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs spécifiques des PIN qui ont été pris en considération pour ce fonds étaient:

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
Émissions de gaz à effet de serre « GES »	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	444.884 tCO2e	98,86 %	98,86 %
		Émissions de GES de niveau 2	161.746 tCO2e	98,86 %	98,86 %
		Émissions de GES de niveau 3	1.693.591 tCO2e	98,86 %	98,86 %
		Émissions totales de GES de niveaux 1+2	606.542 tCO2e	98,86 %	98,86 %
		Émissions totales de GES de niveaux 1+2+3	2.300.133 tCO2e	98,86 %	98,86 %
	Empreinte carbone	Empreinte carbone Niveaux 1+2	71 tCO2e/million d'euros investi	98,86 %	98,86 %
		Empreinte carbone Niveaux 1+2+3	271 tCO2e/million d'euros investi	98,86 %	98,86 %
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	285 tCO2e/million d'euros de chiffre d'affaires détenu	98,86 %	98,86 %
		Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Niveaux 1+2+3)	858 tCO2e/million d'euros de chiffre d'affaires détenu	98,86 %	98,86 %
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	11,18 % d'investissements dans des combustibles fossiles	98,86 %	96,64 %
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables	75,70 % de consommation d'énergie non renouvelable	98,86 %	82,06 %
			74,04 % de production d'énergie non renouvelable	98,86 %	8,09 %

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
Émissions de gaz à effet de serre « GES »	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Agriculture, sylviculture et pêche (A)	0,00 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	0,00 %	0,00 %
		Industries extractives (B)	0,00 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	0,00 %	0,00 %
		Industrie manufacturière (C)	0,62 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	40,95 %	38,60 %
		Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (D)	2,23 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	9,04 %	9,04 %
		Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (E)	0,56 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	12,46 %	12,46 %
		Construction (F)	0,14 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	4,09 %	4,09 %
		Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles (G)	0,07 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	3,31 %	3,31 %
		Transports et entreposage (H)	0,48 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	3,19 %	3,19 %
		Activités immobilières (L)	0,00 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	0,00 %	0,00 %
Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité	0,00 % avec un impact négatif	98,86 %	97,18 %
Eau	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,04 tonne/million d'euros investi	98,86 %	1,11 %
Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,31 tonne/million d'euros investi	98,86 %	91,78 %

QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,00 % impliqués dans des violations	98,86 %	98,86 %
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0,00 % sans politique	98,86 %	97,32 %
	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Écart de rémunération de 6,39 %	98,86 %	34,74 %
	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/ hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	33,74 % (administratrices/ total des administrateurs)	98,86 %	98,81 %
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00 % d'implication	98,86 %	95,17 %

Éligibilité: la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI), qui rentrent dans le périmètre de l'indicateur.

Couverture: la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI), pour lesquels des données sont disponibles pour présenter l'indicateur.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Waste Management	Industrie	3.68%	États-Unis
Republic Services	Industrie	3.68%	États-Unis
Cadence Design Systems	Technologies	3.67%	États-Unis
Linde	Matériaux de base	3.49%	États-Unis
Air Liquide	Matériaux de base	3.28%	France
Emerson Electric	Industrie	3.14%	États-Unis
Muenchener Rueckversicherungs-Gesellschaft AG in M	Finance	2.86%	Allemagne
ASML Holding	Technologies	2.50%	Pays-Bas
National Grid	Services aux collectivités	2.39%	Royaume-Uni
Roper Technologies	Technologies	2.35%	États-Unis
Marvell Technology	Technologies	2.33%	États-Unis
Agilent Technologies	Consommation non cyclique	2.32%	États-Unis
Fortis Inc/Canada	Services aux collectivités	2.25%	Canada
Chart Industries	Industrie	2.13%	États-Unis
MasTec	Industrie	2.10%	États-Unis

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

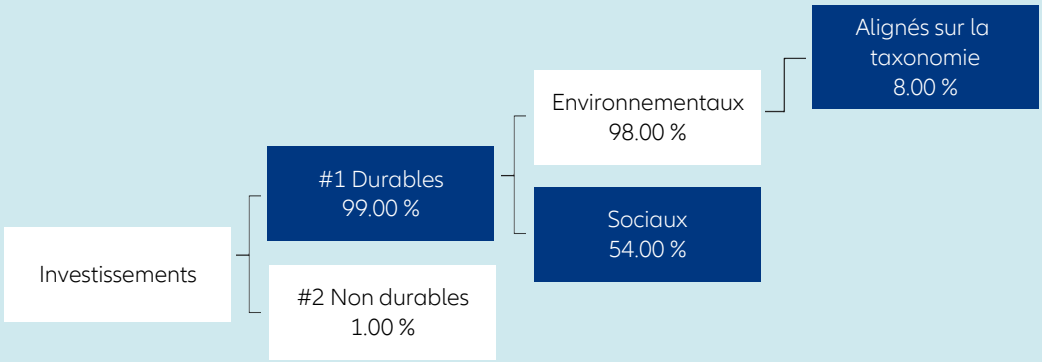
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Non applicable.

Quelle était l'allocation des actifs?

Le produit comporte des investissements ayant un objectif à la fois environnemental et social. Un même investissement peut contribuer à la fois à un objectif environnemental et social, ce qui peut donner lieu à une allocation totale s'élevant à plus de 100 %. Il n'y a pas de priorisation des objectifs environnementaux et sociaux, et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique ou proportion minimale pour l'une ou l'autre de ces catégories. Le processus d'investissement tient compte de la combinaison des objectifs environnementaux et sociaux en laissant au gestionnaire la flexibilité de les allouer en fonction de la disponibilité et de l'attrait des opportunités d'investissement.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
Consommation cyclique	Loisirs	1.47%
	Distribution/commerce de gros	1.27%
	Services de restauration	0.73%
	Mobilier et tissus d'ameublement	0.21%
	Accessoiristes et équipementiers automobiles	0.07%
Consommation non cyclique	Alimentation	3.42%
	Produits de santé	3.23%
	Services commerciaux	3.09%
Contrats de change à terme	Contrats de change à terme	0.00%
Énergie	Sources d'énergie alternatives	2.64%
Finance	Assurance	4.82%
Industrie	Machines - Divers	4.09%
	Transports	3.19%
	Composants et matériel électriques	3.14%
	Ingénierie et construction	2.20%
	Emballages et conteneurs	2.20%
	Contrôle de l'environnement	10.94%
	Métaux - Produits et matériel	1.98%
	Électronique	1.79%
	Machines - Construction et exploitation minière	0.10%
Liquidités	Liquidités	1.14%
Matériaux de base	Produits chimiques	11.24%
Services aux collectivités	Électricité	9.05%
	Eau	2.77%
Technologies	Logiciels	13.01%
	Semi-conducteurs	11.80%
	Équipements de bureau et d'entreprise	0.25%
	Ordinateurs	0.15%

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Il n'existe aucune donnée disponible portant sur la période de rapport pour confirmer que le produit financier a investi dans des activités liées au gaz fossile et/ ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE.

L'évaluation de l'alignement sur la taxonomie est actuellement réalisée à l'aide de données provenant de fournisseurs tiers ainsi que de données autodéclarées par les entreprises bénéficiaires lorsqu'elles sont disponibles. Des outils et des processus exclusifs ont été mis au point afin d'évaluer le préjudice important et des normes sociales minimales.

La méthodologie appliquée par les fournisseurs de données tiers évalue la manière dont les entreprises sont impliquées dans des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental tout en ne causant pas de préjudice important à d'autres objectifs durables et en respectant des normes sociales minimales. L'alignement sur la taxonomie de l'investissement est basé sur le pourcentage du chiffre d'affaires exposé ou potentiellement exposé à des activités alignées sur la taxonomie. Les méthodologies des fournisseurs de données varient et les résultats peuvent ne pas être totalement alignés tant que les données publiques font défaut et que les évaluations s'appuient en grande partie sur des données équivalentes.

Nous donnons la priorité à l'utilisation de données autodéclarées lorsqu'elles sont disponibles. Lorsque des fournisseurs de données sont utilisés pour fournir des données équivalentes, NAM a mené une procédure de due diligence portant sur la méthodologie du fournisseur de données. Par prudence, à moins que nous ne soyons en mesure de confirmer les données disponibles pour la majorité des avoirs du portefeuille, nous déclarerons un taux de 0 (zéro) pour cent d'investissements alignés sur la taxonomie.

La conformité des investissements avec la taxonomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une assurance par des auditeurs ou d'un examen par des tiers. Les méthodologies des fournisseurs de données varient et les résultats peuvent ne pas être totalement alignés tant que les données publiques font défaut.

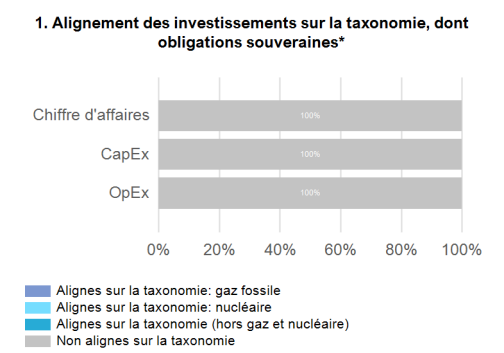
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

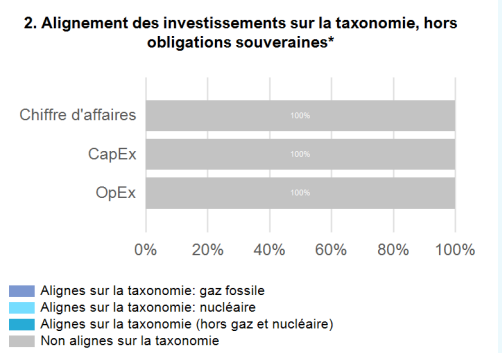
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Type d'activité	Actifs
Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	5,63 %
Total	**5,63 %**

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Période de référence	Investissements alignés sur la taxinomie
2024	8,21 %
2023	7,24 %
2022	4,90 %

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE était de 90 %.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 54 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la categorie «non durables», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les liquidités peuvent avoir été détenues à titre accessoire ou à des fi ns d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir eu recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fi ns décrites dans le DIC du fonds. En raison de la nature de ces instruments, les garanties environnementales et sociales minimales n'étaient pas applicables aux instruments de couverture de la trésorerie et du risque de change.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du fonds ont été surveillés et documentés sur une base régulière.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable

Non applicable.

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz Nordea 1 Global Stable Equity Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300OYMIP4UL664L36

ISIN LU0097890064

Version 01/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 72% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les caractéristiques E/S promues pouvaient être de nature environnementale et/ou sociale et englobaient ce qui suit:

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds a promu des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) et/ou la taxonomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en suivant des pratiques de bonne gouvernance.

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds a promu des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées en raison de leurs activités commerciales ou de leur comportement.

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de Nordea Asset Management Le fonds a promu des caractéristiques E/S en s'abstenant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles avaient mis en place une stratégie de transition crédible.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S du fonds.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
% d'investissements durables	% d'investissements durables	71,54 %	98,82 %	98,82 %
% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne respectent pas les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs	% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne respectent pas les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs	0,00 %	98,83 %	98,83 %
% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne respectent pas la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM	% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne respectent pas la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM	0,00 %	98,83 %	98,83 %

Éligibilité: la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI), qui rentrent dans le périmètre de l'indicateur.

Couverture: la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI), pour lesquels des données sont disponibles pour présenter l'indicateur.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Période de référence	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
% d'investissements durables	% d'investissements durables	2024	71,54 %	98,82 %	98,82 %
		2023	S/O	S/O	S/O
		2022	S/O	S/O	S/O
% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne respectent pas les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs	% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne respectent pas les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs	2024	0,00 %	98,83 %	98,83 %
		2023	S/O	S/O	S/O
		2022	S/O	S/O	S/O
% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne respectent pas la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM	% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne respectent pas la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM	2024	0,00 %	98,83 %	98,83 %
		2023	S/O	S/O	S/O
		2022	S/O	S/O	S/O

Éligibilité: la proportion des actifs du produit ?nancier (par rapport à la VNI), qui rentrent dans le périmètre de l'indicateur.

Couverture: la proportion des actifs du produit ?nancier (par rapport à la VNI), pour lesquels des données sont disponibles pour présenter l'indicateur.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les objectifs des investissements durables que le fonds a réalisés en partie ont été de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxonomie. Les investissements durables ont contribué aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des entreprises dont au moins 20 % de l'activité pouvait être liée à des activités économiques soutenant un objectif environnemental durable défini dans la taxonomie de l'UE, ou un objectif environnemental ou social repris dans la liste des ODD des Nations unies.

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 en tant qu'appel à l'action pour mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et garantir la paix et la prospérité d'ici 2030.

La taxonomie de l'UE fournit un cadre pour l'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et énumère les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert pour l'Europe.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Dans le cadre du processus d'identification des investissements durables, les entreprises ont fait l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH s'est appuyé sur des indicateurs de PIN, tels que décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne répondent pas aux exigences de seuil.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, a permis d'identifier des valeurs aberrantes négatives et des performances médiocres liées aux indicateurs de PIN. Le gestionnaire d'investissement a pris en considération les indicateurs de PIN repris dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS. Au cours de la période sous revue, les données étaient principalement disponibles pour les indicateurs suivants.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement:

- Émissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption:

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les entreprises n'ayant pas satisfait aux seuils définis par le gestionnaire d'investissement n'ont pas été considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment d'entreprises impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, de graves controverses liées à la biodiversité ou des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE.

Les entreprises ont également échoué au test DNSH si elles figuraient parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les entreprises qui tiraient plus de 0 % de leur chiffre d'affaires des combustibles fossiles non conventionnels ont échoué au test DNSH, et les entreprises qui tiraient plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles n'ont réussi le test DNSH que si elles étaient en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'Indice de référence « accord de Paris » de l'Union, avec des seuils de chiffre d'affaires de 1 % pour le charbon, 10 % pour le pétrole, 50 % pour le gaz naturel et 50 % pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, et si elles disposaient d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises disposant de plans de transition crédibles.

Des exclusions supplémentaires visant à limiter davantage les externalités négatives ont été appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des entreprises impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ainsi que dans des armes controversées et dans la pornographie.

Les données sur les indicateurs de PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme a été confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à l'aide de l'indicateur Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs spécifiques des PIN qui ont été pris en considération pour ce fonds étaient:

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
Émissions de gaz à effet de serre « GES »	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	65.665 tCO2e	98,83 %	98,83 %
		Émissions de GES de niveau 2	19.658 tCO2e	98,83 %	98,83 %
		Émissions de GES de niveau 3	418.325 tCO2e	98,83 %	98,83 %
		Émissions totales de GES de niveaux 1+2	85.342 tCO2e	98,83 %	98,83 %
		Émissions totales de GES de niveaux 1+2+3	503.667 tCO2e	98,83 %	98,83 %
	Empreinte carbone	Empreinte carbone Niveaux 1+2	35 tCO2e/million d'euros investi	98,83 %	98,83 %
		Empreinte carbone Niveaux 1+2+3	205 tCO2e/million d'euros investi	98,83 %	98,83 %
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	114 tCO2e/million d'euros de chiffre d'affaires détenu	98,83 %	98,83 %
		Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Niveaux 1+2+3)	484 tCO2e/million d'euros de chiffre d'affaires détenu	98,83 %	98,83 %
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	8,23 % d'investissements dans des combustibles fossiles	98,83 %	98,54 %
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables	65,40 % de consommation d'énergie non renouvelable	98,83 %	86,83 %
			51,15 % de production d'énergie non renouvelable	98,83 %	7,46 %

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
Émissions de gaz à effet de serre « GES »	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Agriculture, sylviculture et pêche (A)	0,00 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	0,00 %	0,00 %
		Industries extractives (B)	0,00 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	0,00 %	0,00 %
		Industrie manufacturière (C)	0,31 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	34,40 %	33,62 %
		Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (D)	2,88 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	8,02 %	8,02 %
		Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (E)	0,20 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	0,35 %	0,35 %
		Construction (F)	0,15 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	2,42 %	2,42 %
		Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles (G)	0,03 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	8,58 %	8,58 %
		Transports et entreposage (H)	0,00 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	0,00 %	0,00 %
		Activités immobilières (L)	0,19 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	0,51 %	0,51 %
Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité	5,77 % avec un impact négatif	98,83 %	98,50 %
Eau	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,06 tonne/million d'euros investi	98,83 %	1,96 %
Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,68 tonne/million d'euros investi	98,83 %	96,23 %

QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,94 % impliqués dans des violations	98,83 %	98,83 %
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0,00 % sans politique	98,83 %	97,85 %
	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Écart de rémunération de 7,20 %	98,83 %	47,69 %
	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/ hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	36,80 % (administratrices/ total des administrateurs)	98,83 %	96,92 %
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00 % d'implication	98,83 %	97,82 %

Éligibilité: la proportion des actifs du produit ?nancier (par rapport à la VNI), qui rentrent dans le périmètre de l'indicateur.

Couverture: la proportion des actifs du produit ?nancier (par rapport à la VNI), pour lesquels des données sont disponibles pour présenter l'indicateur.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Alphabet	Communications	3.55%	États-Unis
Cigna Group/The	Consommation non cyclique	2.94%	États-Unis
Johnson & Johnson	Consommation non cyclique	2.58%	États-Unis
Cisco Systems	Communications	2.50%	États-Unis
Coca-Cola	Consommation non cyclique	2.35%	États-Unis
CVS Health	Consommation non cyclique	2.33%	États-Unis
Vinci	Industrie	2.32%	France
eBay	Communications	2.26%	États-Unis
Sanofi	Consommation non cyclique	2.14%	France
Iberdrola	Services aux collectivités	2.12%	Espagne
Comcast	Communications	2.10%	États-Unis
Microsoft	Technologies	2.09%	États-Unis
Global Payments	Consommation non cyclique	1.87%	États-Unis
Becton Dickinson	Consommation non cyclique	1.85%	États-Unis
Verizon Communications	Communications	1.85%	États-Unis

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

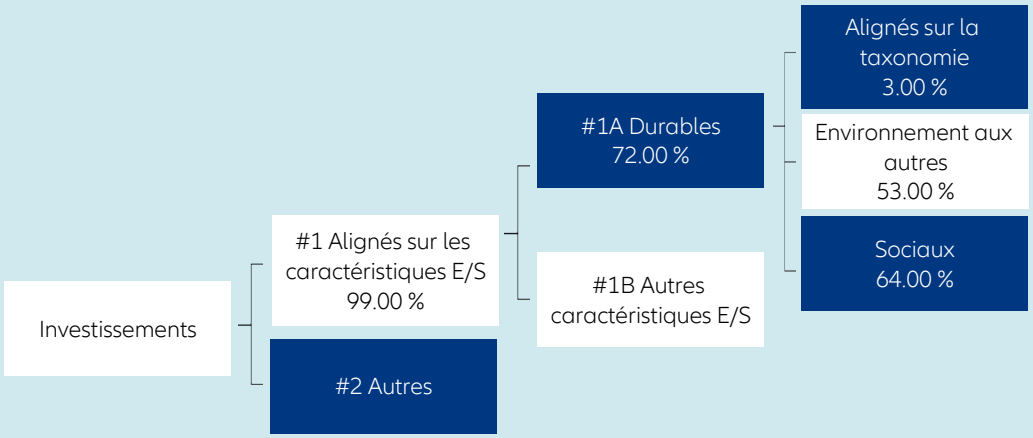
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Non applicable.

Quelle était l'allocation des actifs?

Le produit comporte des investissements ayant un objectif à la fois environnemental et social. Un même investissement peut contribuer à la fois à un objectif environnemental et social, ce qui peut donner lieu à une allocation totale s'élevant à plus de 100 %. Il n'y a pas de priorisation des objectifs environnementaux et sociaux, et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique ou proportion minimale pour l'une ou l'autre de ces catégories. Le processus d'investissement tient compte de la combinaison des objectifs environnementaux et sociaux en laissant au gestionnaire la flexibilité de les allouer en fonction de la disponibilité et de l'attrait des opportunités d'investissement.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
Communications	Internet	8.12%
	Médias	2.10%
	Télécommunications	11.18%
Consommation cyclique	Distribution/commerce de gros	1.47%
	Habillement	0.75%
	Accessoiristes et équipementiers automobiles	0.10%
	Commerce de détail	0.06%
Consommation non cyclique	Boissons	7.52%
	Services de santé	7.31%
	Alimentation	5.96%
	Services commerciaux	3.32%
	Produits de santé	2.93%
	Produits pharmaceutiques	12.00%
	Cosmétiques/produits de soins personnels	1.60%
	Produits et articles ménagers	1.57%
	Biotechnologie	0.47%
Contrats de change à terme	Contrats de change à terme	0.00%
Finance	Assurance	3.55%
	Services financiers diversifiés	0.92%
	Banques	0.86%
	REITS	0.51%
	Immobilier	0.10%
Industrie	Ingénierie et construction	2.32%
	Emballages et conteneurs	1.88%
	Électronique	1.15%
	Composants et matériel électriques	0.56%
Liquidités	Liquidités	1.16%
Matériaux de base	Produits chimiques	0.89%
Services aux collectivités	Électricité	8.03%
	Eau	0.35%
Technologies	Logiciels	5.84%
	Ordinateurs	4.65%
	Semi-conducteurs	0.78%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Non applicable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☒ Oui

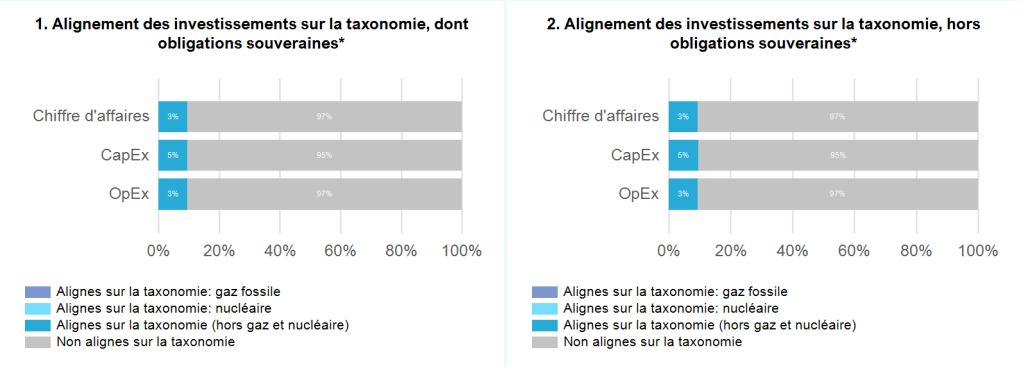
☐ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Il n'existe aucune donnée disponible portant sur la période de rapport pour con?rmer que le produit financier a investi dans des activités liées au gaz fossile et/ ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE.

L'évaluation de l'alignement sur la taxonomie est actuellement réalisée à l'aide de données provenant de fournisseurs tiers ainsi que de données autodéclarées par les entreprises béné? ciaires lorsqu'elles sont disponibles. Des outils et des processus exclusifs ont été mis au point a?n d'évaluer le préjudice important et des normes sociales minimales.

La méthodologie appliquée par les fournisseurs de données tiers évalue la manière dont les entreprises sont impliquées dans des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental tout en ne causant pas de préjudice important à d'autres objectifs durables et en respectant des normes sociales minimales. L'alignement sur la taxonomie de l'investissement est basé sur le pourcentage du chiffre d'affaires exposé ou potentiellement exposé à des activités alignées sur la taxonomie. Les méthodologies des fournisseurs de données varient et les résultats peuvent ne pas être totalement alignés tant que les données publiques font défaut et que les évaluations s'appuient en grande partie sur des données équivalentes.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Nous donnons la priorité à l'utilisation de données autodéclarées lorsqu'elles sont disponibles. Lorsque des fournisseurs de données sont utilisés pour fournir des données équivalentes, NAM a mené une procédure de due diligence portant sur la méthodologie du fournisseur de données. Par prudence, à moins que nous ne soyons en mesure de confirmer les données disponibles pour la majorité des avoirs du portefeuille, nous déclarerons un taux de 0 (zéro) pour cent d'investissements alignés sur la taxonomie.

La conformité des investissements avec la taxonomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une assurance par des auditeurs ou d'un examen par des tiers. Les méthodologies des fournisseurs de données varient et les résultats peuvent ne pas être totalement alignés tant que les données publiques font défaut.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Type d'activité	Actifs
Activités transitoires	0,01 %
Activités habilitantes	1,11 %
Total	**1,12 %**

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Période de référence	Investissements alignés sur la taxinomie
2024	2,88 %
2023	0,00 %
2022	0,00 %

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE était de 53 %.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 64 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les liquidités peuvent avoir été détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir eu recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également avoir inclus des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales n'étaient pas d'application.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce fonds ont été surveillés et documentés sur une base régulière.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz Oddo BHF Polaris Balanced

Identifiant d'entité juridique:
5299006WMTY8DFA13Y48

ISIN LU2032046984

Version 01/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 30.5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds ODDO BHF Exklusiv Polaris Balanced promeut des caractéristiques à la fois environnementales et sociales. Celles-ci se reflètent dans la construction et la pondération du portefeuille basées sur la notation ESG de MSCI, les exclusions et la surveillance des controverses par le Gérant.

Le processus d'investissement repose sur une intégration ESG, un filtrage au regard de différentes normes (y compris le Pacte mondial des Nations unies et les armes controversées), des exclusions sectorielles et une approche « best-in-class ».
Les investissements du Fonds sont donc soumis à des restrictions ESG. La Société de gestion observe les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (« PRI de l'ONU ») en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance et applique également les PRI de l'ONU dans ses activités d'engagement en exerçant ses droits de vote, en faisant activement valoir les droits des actionnaires et des créanciers et en dialoguant avec les émetteurs. Les émetteurs qui contreviennent de manière importante aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont exclus.
Le fonds recourt à la notation ESG de MSCI pour apprécier l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG. La notation ESG de MSCI permet d'apprécier l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG sur une échelle allant de « CCC » (moins bonne note) à « AAA » (meilleure note). Il est basé sur les sous-notations classées sur une échelle allant de 0 (moins bonne notation) à 10 (meilleure notation) pour les catégories Environnement, Social et Gouvernance.
Le Fonds n'investit pas dans des émetteurs qui ont une notation ESG de MSCI de « CCC » ou « B ».
La politique d'exclusion est appliquée pour écarter les secteurs qui ont la plus forte incidence

négative sur les objectifs de durabilité.
Cette politique d'exclusion est conforme ou s'ajoute aux exclusions spécifiques du Fonds et inclut les activités suivantes : charbon, Pacte mondial des Nations unies, pétrole et gaz non conventionnels, armes controversées, tabac, destruction de la biodiversité et production de combustibles fossiles en Arctique.
Les émetteurs qui ne respectent pas ces principes, à en juger par le score MSCI ESG Controversies, sont exclus de l'univers d'investissement.

Au moins 90 % des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG, qui tient compte de la pondération des titres individuels. Les fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en considération. Le compartiment privilégie les entreprises et les pays les plus vertueux du point de vue de la durabilité et vise une notation ESG de MSCI moyenne de « A ».

La société de gestion adhère également au CDP (Carbon Disclosure Project). Dans le cadre de sa politique d'exclusion, elle a également mis en œuvre une stratégie de désinvestissement graduel, en vertu de laquelle elle n'investit pas dans les émetteurs du secteur du charbon au-delà de certains seuils. L'objectif est d'abaisser ces seuils à 0% d'ici 2030 pour les émetteurs des pays de l'UE et de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde.

Le rapport ESG mensuel du fonds inclut actuellement les indicateurs suivants, qui démontrent que ces objectifs ont été atteints:

- la notation ESG de MSCI pondérée du portefeuille afin d'évaluer la réalisation globale des caractéristiques environnementales et sociales;
- le score MSCI pondéré pour évaluer la qualité de la gouvernance d'entreprise;
- le score MSCI pondéré pour évaluer le capital humain;
- l'intensité carbone du Fonds (somme pondérée des émissions de CO2 des niveaux 1 et 2 divisée par le chiffre d'affaires de l'entreprise considérée).

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable. Au 31/08/2024, 94,8% des placements du fonds étaient alignés sur des caractéristiques environnementales et sociales et 1,6% étaient alignés sur la taxonomie de l'UE.
Les indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par un réviseur d'entreprises ou d'un examen par un tiers.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

	31/08/2024	
	Fonds	Couverture
Notation ESG MSCI	AA	96,6
Score de qualité ESG	7,5	96,6
Notation E moyenne	7,5	96,6
Notation S moyenne	5,2	96,6
Notation G moyenne	6,2	96,6
Intensité carbone pondérée ($tCO2_e$/million EUR de CA)	44,1	96,5
Investissements durables (%)	30,5	94,8
Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (%)	1,6	29,1
Exposition aux combustibles fossiles (%)	0,9	3,9
Exposition aux solutions vertes (%)	30,9	32,9

* CCC est la notation assortie du risque le plus élevé, tandis que AAA représente la meilleure note.
** Pourcentage de revenus générés par l'utilisation de combustibles fossiles, sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.
*** Pourcentage de revenus générés par le déploiement de solutions zéro carbone (énergies renouvelables, mobilité durable, etc.), sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

	31/08/2023	
	Fonds	Couverture
Notation ESG MSCI	AA	98,0
Score de qualité ESG	7,6	98,0
Notation E moyenne	7,5	98,0
Notation S moyenne	5,3	98,0
Notation G moyenne	6,1	98,0
Intensité carbone pondérée ($tCO2_e$/million EUR de CA)	43,5	97,1
Investissements durables (%)	33,8	95,4
Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (%)	3,0	28,9
Exposition aux combustibles fossiles (%)	0,9	2,8
Exposition aux solutions vertes (%)	29,6	29,9

* CCC est la notation assortie du risque le plus élevé, tandis que AAA représente la meilleure note.
** Pourcentage de revenus générés par l'utilisation de combustibles fossiles, sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.
*** Pourcentage de revenus générés par le déploiement de solutions zéro carbone (énergies renouvelables, mobilité durable, etc.), sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables poursuivaient les objectifs suivants:

1. taxonomie de l'UE: contribution à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation du changement climatique, ainsi qu'aux quatre autres objectifs environnementaux de la taxonomie de l'UE. Cette contribution est déterminée par la somme des revenus alignés sur la taxonomie de l'UE pour chaque investissement du portefeuille, en fonction de sa pondération et sur la base des données publiées par les entreprises bénéficiaires des investissements. En l'absence de données publiées par les entreprises bénéficiaires des investissements, il peut être fait appel aux recherches menées par MSCI.
2. Environnement: contribution à l'impact environnemental tel que défini par MSCI ESG Research via son domaine « impact durable » par rapport aux objectifs environnementaux. Sont concernées les catégories suivantes : énergies alternatives, efficacité énergétique, construction écologique, eau durable, prévention et contrôle de la pollution, agriculture durable.

S'agissant de la taxonomie de l'UE, à la date du rapport, seuls deux objectifs environnementaux ont été définis et des activités très limitées seulement sont éligibles à une évaluation à l'aune des critères d'examen technique de l'UE. L'alignement des activités économiques de chaque entreprise sur les objectifs précités est évalué dès lors que le Gestionnaire dispose de données à cet effet. En fonction des opportunités d'investissement qui se présentent, le Fonds peut contribuer à l'un ou l'autre des objectifs environnementaux précités, mais aussi ne pas contribuer à tout moment à l'ensemble de ceux-ci.

Le Fonds détenait 30,5% d'investissements durables et 1,6% d'investissements alignés sur la taxonomie à la fin de l'exercice.
Le Fonds a respecté son objectif d'investissement durable de par son engagement à détenir au moins 10,0% d'investissements durables et 0,5% d'investissements alignés sur la taxonomie.

Les investissements étaient durables dans le sens où ils ont contribué au développement d'activités économiques vertes sur la base du chiffre d'affaires : énergies sobres en carbone, efficacité énergétique, construction écologique, utilisation durable de l'eau, prévention et contrôle de la pollution, agriculture durable. Bien que ces activités économiques soient couvertes par la taxonomie de l'UE, un manque de données nous empêche de démontrer leur alignement sur ladite taxonomie.

Les investissements en question ont donc été classés comme durables dans la catégorie « Environnementaux autres ».

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Ce principe, appliqué à l'objectif d'investissement durable du Fonds, a été contrôlé selon une approche en 5 étapes:

1. Exclusions fondées sur la notation : Le Fonds n'investit pas dans des émetteurs qui ont une notation ESG de MSCI de « CCC » ou « B ».
2. Les entreprises concernées par la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) ne sont pas considérées comme durables et ne peuvent pas faire l'objet d'un investissement par le Fonds.
3. Les entreprises exposées aux armes controversées et/ou contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies ne sont pas considérées comme durables et ne peuvent pas faire l'objet d'un investissement par le Fonds.
4. Prise en compte des principales incidences négatives : Le Gérant définit des règles de contrôle (préalables à la transaction) pour une sélection d'activités causant un préjudice important : exposition à des armes controversées (PIN 14, tolérance de 0%), activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles en termes de biodiversité (PIN 7, tolérance de 0%), intensité carbone du Fonds (PIN 3, inférieure à celle de l'indice de référence) et violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10, tolérance de 0%).
5. Dialogue, engagement et vote : notre politique de dialogue, d'engagement et de vote soutient l'objectif consistant à éviter tout préjudice important en identifiant les principaux risques et en faisant entendre notre voix pour susciter changements et améliorations.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Nous confirmons avoir pris en considération l'ensemble des PIN obligatoires du Tableau I des RTS et avoir tenu compte de toutes celles pour lesquelles nous disposions de données suffisantes. La prise en compte des PIN pour le Fonds repose sur un filtrage négatif concernant quatre PIN (3, 7, 10 et 14) ainsi que sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et le vote pour les autres, comme décrit dans la politique relative aux PIN disponible à la section dédiée aux informations réglementaires du site Internet d'ODDO BHF Asset Management.
Leur prise en considération repose à la fois sur des listes d'exclusions (charbon, liste du Pacte mondial des Nations unies, pétrole et gaz non conventionnels, armes controversées, tabac, perte de biodiversité et production de combustibles fossiles dans la région arctique) et sur l'utilisation de notations ESG, le dialogue, le vote et l'engagement. Ceux-ci peuvent être le résultat de données publiées et, dans une moindre mesure, d'estimations.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Oui, les investissements étaient alignés sur les principes du Pacte mondial des Nations unies sur la base d'une liste d'exclusion interne recourant à des évaluations externes et internes. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme n'ont toutefois pas été pris en considération de manière directe, mais indirectement à travers la méthodologie de notation ESG de MSCI. De plus amples informations sur la méthodologie sont disponibles à l'adresse https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-ratings.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le produit financier a pris en considération les principales incidences négatives à travers des exclusions basées sur des contrôles pré- et post-négociation, le dialogue, l'engagement et des analyses ESG.
La prise en compte des principales incidences négatives pour le Fonds repose sur un filtrage négatif concernant quatre PIN (biodiversité, violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) et intensité carbone du Fonds) ainsi que sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et le vote pour les autres, comme décrit dans la politique relative aux PIN disponible à la section dédiée aux informations réglementaires du site Internet d'ODDO BHF Asset Management.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 août 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Xetra-Gold	Actions – Marché monétaire	2.20%	Allemagne
Wolters Kluwer	Actions – Industrie	1.40%	Pays-Bas
Synopsys Inc	Actions – Technologies de l'information	1.40%	Etats-Unis
Relx Plc	Actions – Industrie	1.40%	ROYAUME-UNI
Oddo Bhf Emerging Markets Ciw-Eur	-	1.40%	Luxembourg
Thermo Fisher Scientific Inc	Actions – Santé	1.40%	Etats-Unis
Microsoft Corp	Actions – Technologies de l'information	1.40%	Etats-Unis
Oddo Bhf Euro Credit Short Duration Cp-Eur	-	1.30%	Luxembourg
Alphabet Inc-Cl C	Actions – Services de communication	1.30%	Etats-Unis
Schneider Electric SE	Actions – Industrie	1.30%	France
Axa Sa	Actions – Finance	1.20%	France
Amazon.com Inc	Actions – Consommation discrétionnaire	1.20%	Etats-Unis
Capgemini Se	Actions – Technologies de l'information	1.20%	France
Amphenol Corp-Cl A	Actions – Technologies de l'information	1.10%	Etats-Unis
Allianz Se-Reg	Actions – Finance	1.10%	Allemagne

* Au 31/08/2024, l'exposition totale du Fonds aux combustibles fossiles représentait 0,9% pour une couverture de 3,9%

** Méthode de calcul : moyenne des investissements sur la base de quatre inventaires couvrant l'année fiscale de référence (non retenu : 3 mois glissants)

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

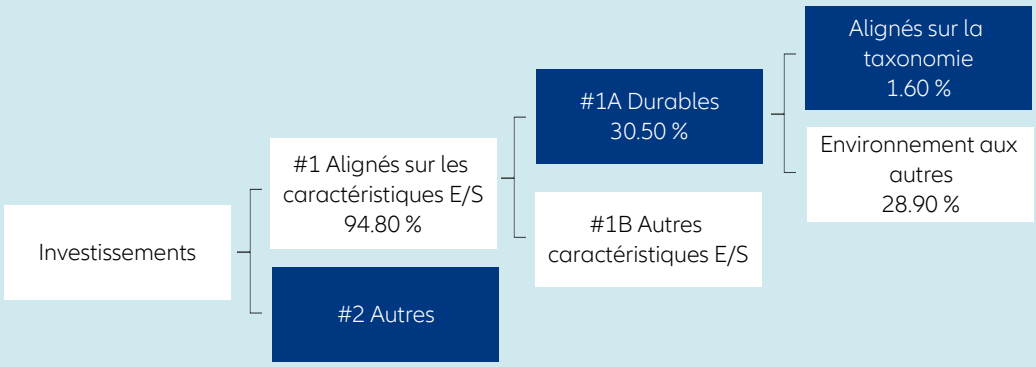
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

94,8% des placements du fonds étaient alignés sur des caractéristiques environnementales et sociales, dont 30,5% étaient classés comme investissements durables, et 1,6% étaient alignés sur la taxonomie de l'UE, contre 95,4%, 33,8% et 3% respectivement pour l'exercice précédent.

Quelle était l'allocation des actifs?

La catégorie #2 Autres inclut 1,9% de liquidités, 0,0% de produits dérivés et 3,3% d'investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% d'actifs août 31, 2024
Actions – Consommation de base	3.10%
Actions – Consommation discrétionnaire	5.40%
Actions – Energie	0.80%
Actions – Finance	8.10%
Actions – Industrie	13.10%
Actions – Marché monétaire	2.50%
Actions – Santé	7.60%
Actions – Services de communication	1.10%
Actions – Technologies de l'information	12.70%
Liquidités	1.80%
Obligations – Actifs hypothécaires	0.40%
Obligations – Banques	1.70%
Obligations – Biens d'équipement	2.70%
Obligations – Communication	4.30%
Obligations – Consommation cyclique	4.70%
Obligations – Consommation non cyclique	14.30%
Obligations – Emprunts d'Etat non garantis	0.30%
Obligations – Finance autres	2.70%
Obligations – Garanties gouvernementales	0.70%
Obligations – Immobilier	0.70%
Obligations – Industrie de base	2.90%
Obligations – Technologie	3.70%
Obligations – Trackers	0.80%
Obligations – Transport	0.40%
OPCVM	3.30%

* Au 31/08/2024, l'exposition totale du Fonds aux combustibles fossiles représentait 0,9% pour une couverture de 3,9%.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Au titre de ses investissements durables, le présent Fonds peut investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux visés à l'Article 9 du Règlement taxonomie: (a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, (b) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (c) la transition vers une économie circulaire, (d) la prévention et le contrôle de la pollution, (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'alignement des activités économiques de chaque entreprise sur les objectifs précités est évalué dès lors que le Gestionnaire dispose de données à cet effet. Sur la base des données provenant des entreprises bénéficiaires des investissements et du fournisseur de données du Gérant (MSCI), les investissements alignés sur la taxonomie de l'UE représentaient 1,6% à la fin de l'exercice si l'on inclut les obligations souveraines, supranationales et des banques centrales, et 1,6% si l'on exclut ces titres.

Le respect par ces investissements des exigences énoncées à l'Article 3 du Règlement (UE) 2020/852 n'a été soumis à aucune vérification de la part d'un quelconque réviseur d'entreprises ou d'un quelconque tiers.
Au regard du faible niveau de couverture des informations actuellement communiquées par les entreprises, l'évaluation de données pour chacun des objectifs environnementaux visés à l'Article 9 du Règlement (UE) 2020/852 ne permet pas d'établir une présentation pertinente cette année.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

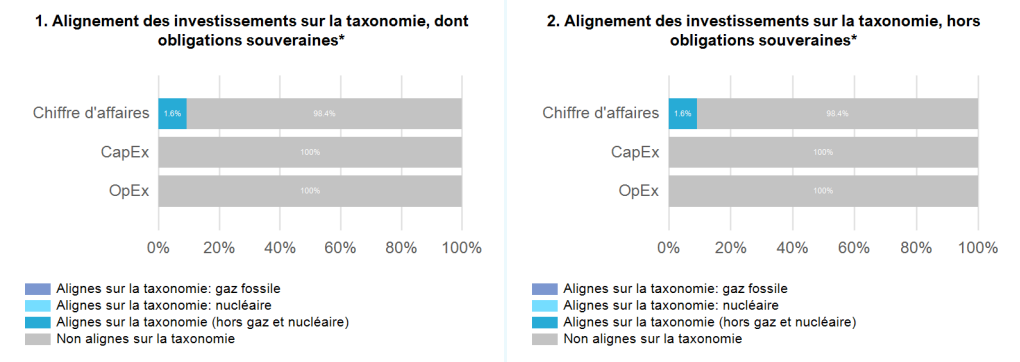
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0%.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE était de 1,6%, contre 3,0% à la fin de la période précédente.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE s'établissait à 28,9% contre 30,8% à la fin de la période précédente.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'y avait pas d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Le Fonds vise à investir exclusivement dans des placements promouvant des caractéristiques environnementales et sociales. A des fins techniques ou de couverture, le Fonds peut détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie, ainsi que des produits dérivés destinés à la gestion du risque de change. En raison de leur nature technique et neutre, de tels actifs ne sont pas considérés comme des investissements, de sorte qu'aucune garantie minimale n'a été mise en place.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le Fonds a atteint une proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental de 94,8%.
Le Gérant a appliqué sa stratégie d'actionnariat actif grâce aux actions suivantes:

1. Vote aux assemblées générales annuelles si le Fonds satisfait aux exigences de la politique de vote du Gérant.
2. Dialogue avec les entreprises.
3. Engagement auprès des entreprises conformément à la politique d'engagement du Gérant.
4. Application de la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management et d'autres exclusions spécifiques du Fonds.
5. Prise en compte des PIN conformément à la politique du Gérant relative aux PIN.

Le taux d'exclusion de l'univers d'investissement s'est établi à plus de 20% en moyenne sur la période considérée.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Veuillez-vous référer au tableau ci-dessous pour obtenir un aperçu de la performance.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Le fonds suit l'indice MSCI ACWI. Le Fonds peut également investir dans des entreprises ou des émetteurs de pays de l'OCDE. Il s'agit d'un indice de marché élargi dont la composition ou la

méthodologie de calcul ne tient pas nécessairement compte des caractéristiques ESG promues par le Fonds.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Les indices de référence ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds et peuvent dès lors contenir des entreprises exclues par le Gérant. En outre, ces indices de référence ne sont pas définis sur la base de facteurs environnementaux ou sociaux.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Pour apprécier la performance globale, veuillez-vous référer au tableau ci-dessous.

	31/08/2024			
	Fonds	Couverture	Indice de référence	Couverture
Notation ESG MSCI	AA	96,6	A	98,3
Score de qualité ESG	7,5	96,6	6,9	98,3
Notation E moyenne	7,5	96,6	6,7	98,3
Notation S moyenne	5,2	96,6	5,2	98,3
Notation G moyenne	6,2	96,6	5,7	98,3
Intensité carbone pondérée ($tCO2_e$/million EUR de CA)	44,1	96,5	138,7	100,0
Investissements durables (%)	30,5	94,8	38,7	98,3
Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (%)	1,6	29,1	0,6	7,7
Exposition aux combustibles fossiles (%)	0,9	3,9	6,4	6,4
Exposition aux solutions vertes (%)	30,9	32,9	40,3	40,3

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz Pictet Global Environmental Opportunities

Identifiant d'entité juridique:
549300NZP1SIONC13983

ISIN LU0503631631

Version 01/10/2025

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: 72.91%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: 25.83%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a eu recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables ont été calculés sur la base d'une approche discrète ou «pass/fail» incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisaient les émissions de CO2 ou mettaient en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuaient à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Principaux moyens par lesquels le fonds a atteint son objectif durable:

- Impact positif:

  Ce fonds a produit un impact environnemental et/ou social positif en investissant principalement dans des entreprises à faible empreinte environnementale qui contribuent à résoudre les problèmes environnementaux dans le monde entier en proposant des produits et services dans la chaîne de valeur environnementale. Ces produits et services sont nécessaires pour soutenir la transition vers une économie à plus faible intensité de carbone, un modèle d'économie circulaire, pour contrôler et empêcher la pollution ou, par exemple, pour protéger les ressources rares telles que l'eau.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le fonds a investi principalement dans des sociétés dont une part importante des activités est liée, sans s'y limiter, à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables, à la lutte contre la pollution, à l'approvisionnement et à la technologie de l'eau, à la gestion et au recyclage des déchets, à l'agriculture et à la sylviculture durables, à l'économie dématérialisée et à d'autres activités économiques pertinentes.

Les titres éligibles comprenaient les actions émises par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds a exclu les émetteurs qui exercent des activités importantes ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement, ou qui enfreignent gravement les normes internationales comme détaillé ci-dessous:

Exclusions d'entreprises sur la base des activités controversées et des seuils de chiffre d'affaires

Activité	Seuils de chiffre d'affaires
Énergie	
Extraction de charbon thermique	10%
Production d'électricité à partir de charbon thermique	10%
Production de pétrole et de gaz	10%
Exploitation de sables bitumineux	10%
Extraction d'huile et de gaz de schiste	10%
Exploration pétrolière et gazière offshore dans l'Arctique	10%
Génération d'énergie nucléaire	50%
Armement	
Production d'armes controversées[1]	Exclues
Production d'armes nucléaires par les pays signataires du TNP	Exclues
Armements militaires	10%
Produits et/ou services liés à des armements militaires	10%
Armes légères civiles (armes d'assaut)	10%
Armes légères civiles (hors armes d'assaut)	10%
Armes légères destinées aux forces armées et aux autorités répressives	10%
Composants clés pour armes légères	10%
Produits addictifs	
Production de boissons alcoolisées	10%
Production de produits du tabac	10%
Production de divertissements pour adultes	10%
Activités de jeux de hasard	10%
Equipement spécialisé pour les jeux de hasard	10%
Agriculture	
Développement de plantes et semences génétiquement modifiées	10%
Culture de plantes et semences génétiquement modifiées	10%
Production de pesticides	10%
Distribution de pesticides	10%
Production et Distribution d'Huile de palme	10%
Exclusions d'entreprises sur la base des violations des normes internationales	
Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou graves controverses à ce sujet.	Exclues

Exclusions d'entreprises sur la base des activités controversées et des seuils de chiffre d'affaires	
Graves controverses au sujet du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	Exclus[2]

[1] En ce qui concerne les armes nucléaires, cette exclusion s'applique aux entreprises ayant leur siège social dans un pays n'ayant pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1968.
[2] S'applique uniquement aux Investissements durables.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails. Notez que notre cadre d'exclusion a été mis à jour au cours de l'année 2024.

En plus des exclusions susmentionnées basées sur la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management, la stratégie a appliqué des limites d'exclusion plus strictes fondées sur des directives internes.

- Actionnariat actif:

  Le fonds a exercé méthodiquement ses droits de vote. Le fonds s'est également engagé (dialogue collaboratif) avec la direction d'entreprises sélectionnées sur des questions ESG importantes.

- Investissements durables:

  Pictet Asset Management a eu recours à un cadre exclusif et aux objectifs de la Taxonomie de l'UE pour définir les investissements durables.

  Le fonds a investi dans des titres finançant des activités économiques qui ont contribué de manière substantielle aux objectifs environnementaux et/ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Ces investissements représentaient 72,91%.

Plan social

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Ces investissements représentaient 25,83%.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Les indicateurs de durabilité ont performé comme suit durant la période sous revue:

- **Le pourcentage d'exposition du produit financier aux «investissements durables» tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR:**
  98,74%

- **Profil ESG général**
  Le score ESG moyen pondéré du fonds a été meilleur que celui de l'indice de référence après avoir retiré les20% d'émetteurs ayant les notes ESG les plus faibles.
  Le score ESG moyen pondéré du fonds a été de 0,56, contre 0,18 pour l'indice de référence. Un score plus élevé désigne un risque ESG plus faible. Les scores vont de -2 à 1, 1 étant le meilleur.

- **Principales incidences négatives (PIN)**
  Le fonds a pris en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais essentiellement de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions ont permis au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.
  Conformément à la politique d'exclusion de Pictet Asset Management décrite dans la politique d'investissement responsable de l'entreprise (voir le tableau ci-dessus pour les activités exclues et les seuils d'exclusion appliqués), le fonds n'a pas été exposé à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, comme détaillé ci-dessous:

  Activités controversées (moyenne pondérée des revenus de l'entreprise, en %)*:

	Fonds (%)	Indice de référence (%)
Combustibles fossiles et énergie nucléaire	0,01	3,53
Armement	0,27	0,97
Autres activités controversées	0,01	0,84
Eligible:	98,68	100,00
Couvert:	100,00	99,65

**Les combustibles fossiles et l'énergie nucléaire comprennent l'extraction du charbon thermique et la production d'électricité, la production et l'extraction de pétrole et de gaz, l'extraction de pétrole bitumineux, l'exploitation pétrolière et gazière offshore en Arctique et la production d'électricité nucléaire. Les armes comprennent les contrats militaires (armes et services liés aux armes), les armes de petit calibre pour les clients civils (armes d'assaut/autres), les armes de petit calibre pour les clients militaires/maintien de l'ordre, et les composants clés des armes de petit calibre. Les autres activités controversées comprennent la production de tabac, la production de divertissements pour adultes, l'exploitation d'activités liées aux jeux d'argent, le développement ou la culture d'OGM, la production ou la vente au détail de pesticides. Les expositions sont basées sur des données de tiers et peuvent ne pas refléter notre point de vue interne. Pictet Asset Management conserve un pouvoir*

discrétionnaire absolu quant à la mise en oeuvre des critères d'exclusion et se réserve le droit de s'écarter des informations de tiers, au cas par cas, dans les cas où ces informations sont jugées incorrectes ou incomplètes. Source: Pictet Asset Management, Sustainalytics.

En outre, le fonds a exclu les émetteurs qui étaient exposés aux:

(i) PIN 10: Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
(ii) PIN 14: Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

- Droits de vote
  Durant la période de référence, le fonds a voté à 46 assemblées générales sur 46 assemblées avec vote (100,00%). Nous avons voté «contre» (y compris les «abstentions» ou «refus») une résolution au moins à 28,26% des assemblées.
  En ce qui concerne les questions environnementales et/ou sociales, nous avons voté pour 2 résolutions de la direction sur 2, et pour 3 résolutions d'actionnaires sur 4.
  Source: Pictet Asset Management, ISS ESG.

- Engagement
  Le fonds s'est engagé (dialogue collaboratif) avec 17 entreprises sur des thèmes liés à l'ESG (sur la base des entreprises en portefeuille au 30.09.2024). Il s'agit notamment de dialogues menés en interne, d'initiatives de collaboration avec les investisseurs et de services d'engagement de tiers. Pour être considéré comme un engagement, un dialogue avec une entreprise ciblée doit avoir un objectif clair et mesurable dans un horizon temporel prédéfini. Il convient de noter que les interactions de routine ou de suivi ne sont pas toutes considérées comme des engagements dans notre évaluation, même si elles impliquent les membres de la direction ou le Conseil d'administration.
  Source: Pictet Asset Management, Sustainalytics.

Les données fournies n'ont pas été vérifiées par un auditeur externe ou révisées par un tiers indépendant.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Comparaison des indicateurs de durabilité avec la période précédente:

Indicateurs de durabilité	01.10.2022 - 30.09.2023		01.10.2023 - 30.09.2024		Engagements 01.10.2022 - 30.09.2023	Engagements 01.10.2023 - 30.09.2024
Le pourcentage d'exposition du produit financier aux «investissements durables» tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR	97,71%		98,74%		80,00%	80,00%
Profil ESG général	Score ESG du fonds: 0,59 Score ESG de l'indice de référence: 0,20		Score ESG du fonds: 0,56 Score ESG de l'indice de référence: 0,18		Score du fonds supérieur à celui de l'indice de référence	Score du fonds supérieur à celui de l'indice de référence
Principales incidences négatives (PIN) - Activités controversées (moyenne pondérée des revenus de l'entreprise, en %) (**):	Fonds	Indice de référence	Fonds	Indice de référence		
Combustibles fossiles et énergie nucléaire	0,02%	4,15%	0,01%	3,53%	(*)	
Armement	0,28%	0,99%	0,27%	0,97%	(*)	
Autres activités controversées	0,02%	1,02%	0,01%	0,84%	(*)	
Eligible (**):	99,46%	100,00%	98,68%	100,00%		
Couvert (**):	99,93%	99,48%	100,00%	99,65%		
Droits de vote						
Assemblées votées:	43		46			
Nombre total d'assemblées donnant lieu à un vote	43		46			
Part des assemblées où nous avons émis un votre contre, une abstention ou un refus concernant une résolution au moins	20,93%		28,26%			
Total des résolutions de la direction - répertoriées comme questions environnementales et/ou sociales	1		2			
Votes en faveur des résolutions de la direction répertoriées comme questions environnementales et/ou sociales	1		2			
Total des résolutions des actionnaires - répertoriées selon les questions environnementales et/ou sociales	3		4			
Votes en faveur des résolutions des actionnaires répertoriées comme questions environnementales et/ou sociales	1		3			
Engagement	22		17			

(*) Pour les seuils d'exclusion appliqués, voir le tableau «Exclusions d'entreprises sur la base des activités controversées et des seuils de chiffre d'affaires» ci-dessus.
(**) L'exposition aux incidences négatives du produit est refondée sur la partie éligible du fonds. En

2024, les classes ont changé de «Non couvert» à «Couvert» et de «Non applicable» à «Eligible».

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?

Pour éviter que les investissements durables ne causent de préjudice important à tout autre objectif environnemental ou social, le fonds a appliqué les critères d'examen technique suivants dans la mesure du possible:

(i) Exclusion des émetteurs qui exercent des activités importantes ayant des incidences négatives sur la société ou l'environnement.
(ii) Les émetteurs associés à des controverses importantes et graves ont été exclus.

Les informations ont été obtenues auprès de fournisseurs tiers et/ou par le biais de la recherche interne. Les informations ESG de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il y avait un risque que le Gestionnaire d'Investissement évalue un titre ou un émetteur de manière incorrecte, ce qui aurait entraîné l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre dans le fonds. Des données ESG incomplètes, inexactes ou indisponibles peuvent également constituer une limite méthodologique à une stratégie d'investissement non financière (telle que l'application de critères ESG ou similaires). Lorsqu'un risque a été identifié, le Gestionnaire d'Investissement s'est efforcé de l'atténuer en procédant à sa propre évaluation. Si les caractéristiques ESG d'un titre détenu par le fonds ont changé, entraînant la vente du titre, le Gestionnaire d'Investissement n'accepte aucune responsabilité en lien avec ce changement.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le fonds a surveillé tous les indicateurs obligatoires, et deux facultatifs, des Principales incidences négatives lorsque nous disposons de données solides. La qualité des données disponibles devrait s'améliorer au fil du temps.

Le fonds a pris en compte et, dans la mesure du possible, atténué les principales incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui étaient considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions ont permis au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif visaient à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif était mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet, ou était mené par un tiers.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le fonds a exclu les émetteurs qui ont fait l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le fonds a pris en compte et, dans la mesure du possible, a atténué les incidences négatives qui étaient considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement. Ces incidences négatives incluaient, sans s'y limiter, les émissions GES, la pollution de l'air, la perte de biodiversité, les rejets dans l'eau, les déchets dangereux/radioactifs, les questions sociales et de personnel et la corruption et les actes de corruption, et ont été abordées par le biais d'une combinaison de:

(i) décisions en termes de gestion de portefeuille
L'équipe d'investissement a attribué un score aux participations en fonction d'une évaluation des risques et opportunités sur les plans environnemental, social et de gouvernance, et de l'exposition aux investissements durables, dans le cadre du système de notation du fonds. Les scores sont déterminés sur une base qualitative par les gestionnaires d'investissement, qui s'appuient sur la recherche fondamentale et les données ESG quantitatives - y compris les données sur les Principales incidences négatives, les données ESG fournies par les entreprises et les données fournies par des fournisseurs de données ESG tiers. Le processus de notation de l'équipe d'investissement a été un élément clé du processus de construction du portefeuille du compartiment, déterminant les pondérations cibles dans le portefeuille.

(ii) vote par procuration
Le fonds a suivi les directives en matière de vote de Pictet Asset Management qui ont été conçues pour soutenir une culture solide de gouvernance d'entreprise, une gestion efficace des thématiques environnementales et sociales et un reporting complet conforme à des normes crédibles. Ces directives visent également à soutenir les organes de gouvernance mondiaux reconnus qui promeuvent des pratiques commerciales durables en faveur de la gérance de l'environnement, de pratiques de travail équitables, de la non-discrimination et de la protection des droits de l'homme. Toutes les activités de vote du fonds ont été enregistrées et peuvent être communiquées sur demande.

(iii) engagement
Les interactions avec les émetteurs ont pris la forme de discussions individuelles, d'assemblées des actionnaires et des détenteurs d'obligations, de roadshows pour les investisseurs et/ou de téléconférences. Les objectifs de ces interactions étaient d'évaluer une organisation, de vérifier que la stratégie a été mise en œuvre conformément à nos attentes et de nous assurer que les émetteurs étaient en bonne voie pour atteindre leurs objectifs. Le cas échéant, nous avons eu un dialogue collaboratif avec les émetteurs afin de s'attaquer à des préoccupations ESG importantes, d'améliorer les pratiques des entreprises en matière de durabilité, ou de s'engager sur des sujets à incidence positive afin de nous assurer qu'ils les comprenaient et les géraient correctement à court, moyen et long terme. Nos activités en matière d'engagement combinaient des discussions ciblées menées en interne, des initiatives de collaboration avec les investisseurs institutionnels et des services d'engagement de tiers.

(iv) exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés
Le fonds n'a pas été exposé à (i) des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement telles que définies dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management et/ou (ii) des entreprises qui ont gravement violé les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption et aux armes controversées.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Republic Services Inc	Industrie	4.10%	Etats-Unis d'Amérique
Waste Connections Inc	Industrie	3.87%	Etats-Unis d'Amérique
Synopsys Inc	Technologie de l'information	3.81%	Etats-Unis d'Amérique
Eaton Corp Plc	Industrie	3.54%	Etats-Unis d'Amérique
Agilent Technologies Inc	Santé	3.48%	Etats-Unis d'Amérique
Xylem Inc	Industrie	3.22%	Etats-Unis d'Amérique
Schneider Electric Se	Industrie	3.16%	France
Ptc Inc	Technologie de l'information	3.13%	Etats-Unis d'Amérique
Waste Management Inc	Industrie	3.01%	Etats-Unis d'Amérique
Applied Materials Inc	Technologie de l'information	2.93%	Etats-Unis d'Amérique
Ansys Inc	Technologie de l'information	2.92%	Etats-Unis d'Amérique
Cadence Design Sys Inc	Technologie de l'information	2.88%	Etats-Unis d'Amérique
Thermo Fisher Scientific Inc	Santé	2.88%	Etats-Unis d'Amérique
Equinix Inc	Immobilier	2.86%	Etats-Unis d'Amérique
Tetra Tech Inc	Industrie	2.85%	Etats-Unis d'Amérique

Source: Pictet Asset Management, GICS/MSCI. Les données d'exposition sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

98,74%

Quelle était l'allocation des actifs?

Le fonds a alloué 98,74% de ses actifs à des Investissements durables (#1 Durables) et 1,26% à des Investissements non durables (#2 Non durables). 72,91% de ses actifs sont alloués à des objectifs environnementaux et 25,83% à des objectifs sociaux.

- Pictet Asset Management a utilisé un cadre exclusif pour définir les investissements durables. Les investissements «#1A Durables», «Environnementaux autres» et «Sociaux» ont été calculés sur la base d'une approche discrète ou «pass/fail» incluant les obligations labellisées, les obligations générales de pays qui réduisaient les émissions de CO2 ou mettaient en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires,

l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuaient à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

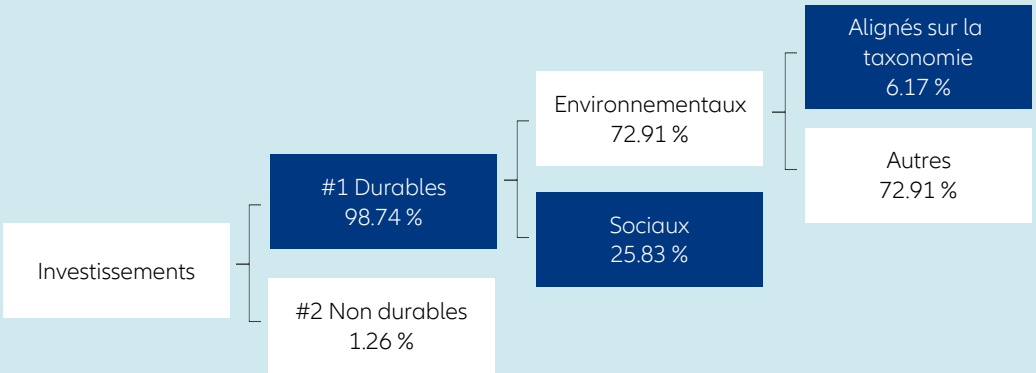
- Les investissements alignés sur la taxonomie verte de l'UE ont été calculés sur une base pondérée par le revenu (à savoir que les pondérations des titres sont multipliées par la part de revenus tirés d'activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent être consolidés avec d'autres chiffres suivant une approche discrète ou «pass/fail». Etant donné que le cadre exclusif de Pictet Asset Management utilisé pour définir les investissements durables exige qu'une société émettrice ait une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux, tous les émetteurs ayant déclaré s'aligner sur la taxonomie de l'UE ne sont pas automatiquement considérés comme des investissements durables.

Source: Pictet Asset Management, Factset RBICS, MSCI.

Comparaison de l'allocation des actifs avec la période précédente:

L'allocation des actifs	01.10.2022 - 30.09.2023	01.10.2023 - 30.09.2024
#1 Durables	97,71%	98,74%
L'allocation des actifs	01.10.2022 - 30.09.2023	01.10.2023 - 30.09.2024
#2 Non durables	2,29%	1,26%
Environnementaux	71,18%	72,91%
Plan social	26,53%	25,83%
Alignés sur la taxonomie	3,08%	6,17%
Autres	71.18%	72.91%

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables & Habillement	0.24%
	Automobile & Composants	0.18%
Immobilier	REIT d'actions (Real Estate Investments Trusts)	3.36%
Industrie	Biens d'équipement	27.11%
	Services commerciaux & professionnels	15.41%
Matériaux	Matériaux	8.80%
Santé	Produits pharmaceutiques, Biotechnologie & Sciences de la vie	6.36%
Services aux collectivités	Services aux collectivités	5.01%
Technologie de l'information	Matériel & Equipement technologique	3.59%
	Logiciels & Services	17.36%
	Semi-conducteurs & Equipements de semi-conducteurs	11.32%

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

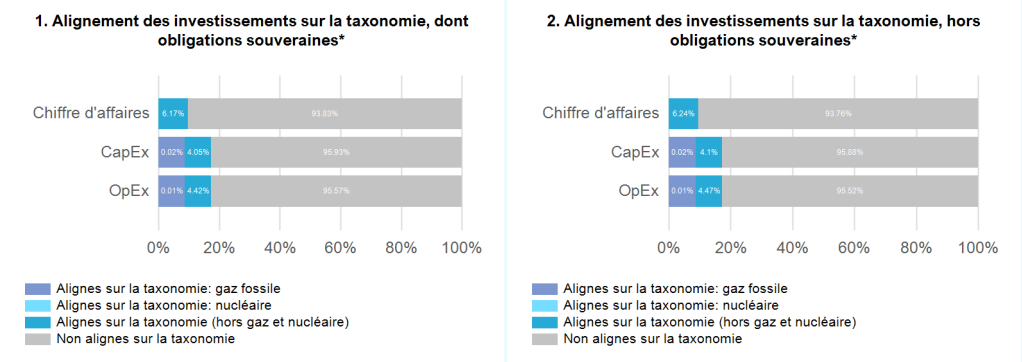
Le fonds a réalisé des investissements dans des activités économiques qui ont contribué aux objectifs environnementaux tels que définis à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852.
Les investissements alignés sur la taxonomie de l'UE ont été calculés sur une base pondérée par le revenu (à savoir que les pondérations des titres sont multipliées par la part de revenus tirés d'activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent être consolidés avec d'autres chiffres suivant une approche discrète ou «pass/fail».
Les données relatives à l'alignement sur la taxonomie verte de l'UE proviennent de rapports accessibles au public.
Les procédures de contrôle ont été mises en œuvre pour vérifier à tout moment le respect de l'article 3 du règlement sur la taxonomie de l'UE.
Les données fournies n'ont pas été vérifiées par un auditeur externe ou révisées par un tiers indépendant.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☒ Oui
☒ Dans le gaz fossile
☐ Dans l'énergie nucléaire
☐ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Source: Pictet Asset Management, MSCI.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

La part des investissements réalisés dans:

- Des activités transitoires: 0,00%
- Des activités habilitantes: 3,28%

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE durant la période de référence précédente était de 3,08%, contre 6,17% pour la période de référence actuelle.

Veuillez noter que ce fonds n'avait pas d'engagement ex ante en matière de taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient alignés sur la taxonomie de l'UE?

72,91%

Ces Investissements durables ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE car leurs activités économiques (i) ne sont pas couvertes par la Taxonomie de l'UE, ou (ii) ne respectent pas les critères d'examen technique permettant de réaliser une contribution substantielle au sens de la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

25,83%



Quels étaient les investissements inclus dans la categorie «non durables», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements «non durables» du fonds comprenaient des positions de trésorerie principalement détenues pour répondre aux besoins quotidiens de liquidité et de gestion des risques, comme le permet et le prévoit la politique d'investissement du fonds. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Au cours de la période de référence, l'objectif d'investissement durable a été réalisé en suivant la stratégie d'investissement et en respectant les éléments contraignants.

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 80% d'investissements durables, c'est-à-dire des investissements dans des sociétés exposées de manière significative à des activités fournissant des solutions aux défis environnementaux tels que l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la lutte contre la pollution, l'approvisionnement en eau et la technologie de l'eau, la gestion et le recyclage des déchets, l'agriculture et la sylviculture durables et d'autres activités économiques pertinentes (comme mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires).

- l'exclusion des émetteurs qui:
  - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri.
  - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armements militaires, les produits et services liés aux armes, les armes légères, les boissons alcoolisées, la production de tabac, la production de divertissement pour adultes, les opérations de jeux d'argent et les équipements spécialisés, le développement et la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production et la vente au détail de pesticides, et la production et la distribution d'huile de palme. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs exclus et sur les seuils d'exclusion.
  - violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence après élimination des 20% d'émetteurs présentant les moins bonnes caractéristiques ESG.

- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille.

En outre, le fonds s'est engagé (dialogue collaboratif) avec 17 entreprises au 30 septembre 2024.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz Pimco Climate Bond

Identifiant d'entité juridique:
549300KBV832SKE8DW37

ISIN IE00BLH0Z375

Version 01/10/2025

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: 91.09%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: 0.03%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

Durant la période couverte, le Fonds a cherché à atteindre des rendements ajustés au risque optimaux, en appliquant une gestion prudente des investissements, tout en tenant compte des risques et des opportunités à long terme liés au climat. En tenant compte des risques et des opportunités à long terme liés au climat, le Fonds a cherché à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

Comme indiqué plus en détail ci-dessous, dans la section « Allocation des actifs », le Fonds a investi dans des investissements durables, y compris dans des Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe »**) qui permettent aux émetteurs de lever des capitaux pour financer des projets présentant des avantages pour l'environnement et qui ont contribué aux objectifs environnementaux d'adaptation au changement climatique et d'atténuation du changement climatique.

Les produits dérivés détenus par le Fonds au cours de la période ont été contrôlés par rapport à la stratégie d'exclusion mise en œuvre par le Conseiller en investissement et ont donc été utilisés dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Fonds.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Fonds, le Conseiller en investissement a utilisé certains indicateurs de durabilité pour tous les titres concernés, qui comprennent, par exemple:

- **les émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi** - en raison des émissions de GES et de l'intensité des émissions associées à l'industrie des combustibles fossiles, la restriction des émetteurs émetteurs ayant une exposition importante aux secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit plus en détail dans le Supplément du Fonds), à l'exception des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe »**) (pour lesquels certains indicateurs obligatoires ont été appliqués à l'utilisation spécifique des produits attribuables aux obligations, et non aux activités générales des émetteurs) et d'autres critères applicables, tels que les obligations émises par des émetteurs qui exercent un leadership quant à la prise en compte des facteurs liés au climat;

  Dans le but de surveiller et de gérer les émissions de GES et le profil d'intensité du Fonds, au 31 décembre 2024, le Fonds ne présentait aucune exposition à des sociétés ayant une exposition importante aux secteurs liés aux combustibles fossiles.

- **l'exposition aux obligations dites « vertes » -** investissements dans des obligations dites « vertes » et d'autres types de Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée **« Titres ESG à revenu fixe »**) qui permettent aux émetteurs de lever des capitaux pour financer des projets présentant des avantages pour l'environnement et qui ont contribué aux objectifs environnementaux d'adaptation au changement climatique et/ou d'atténuation du changement climatique. Au 31 décembre 2024, l'exposition du Fonds aux obligations dites « vertes » était de 79,50%.

Le Conseiller en investissement a mesuré et contrôlé ces indicateurs de durabilité sélectionnés afin de démontrer qu'il a atteint son objectif d'investissement durable sur une base périodique en faisant appel à des fournisseurs de données et de recherche tiers

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

En avril 2024, le supplément précontractuel du Fonds a été mis à jour afin de modifier les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Fonds et de les remplacer par ceux énumérés ci-dessus. Par conséquent, il n'est pas possible de fournir une comparaison significative de la performance des indicateurs par rapport aux périodes précédentes. Pour plus d'informations sur la performance des indicateurs de durabilité utilisés au cours des périodes comptables précédentes, veuillez vous reporter au rapport annuel de PIMCO GIS du 31 décembre 2023.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?

Les investissements durables du Fonds ont été évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Cette évaluation a été réalisée par la mise en œuvre par le Conseiller en investissement de divers indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité, y compris, mais sans s'y limiter:

- restriction des émetteurs ayant une exposition importante aux secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit plus en détail dans le Supplément du Fonds) à l'exception des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe »**) (pour lesquels certains indicateurs obligatoires ont été appliqués à l'utilisation spécifique des produits attribuables aux obligations, et non aux activités générales des émetteurs);
- restriction concernant les émetteurs liés à des armes controversées;
- restriction concernant les émetteurs qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les titres ont été sélectionnés selon le processus de présélection interne du Conseiller en investissement en matière de durabilité. Ce processus de présélection a pris en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité, notamment l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit plus en détail dans le Supplément du Fonds). Le Conseiller en investissement a cherché à atténuer les principales incidences négatives, notamment par le biais de l'engagement auprès des émetteurs et de sa stratégie d'exclusion.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le Conseiller en investissement s'est assuré que les investissements durables étaient alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par le biais d'une présélection relative aux controverses sur la base du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que d'autres instruments, notamment les scores et les recherches ESG, dans le cadre du processus de diligence raisonnable des investissements.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences des décisions d'investissement qui « entraînent des répercussions négatives sur les facteurs de durabilité », les facteurs de durabilité étant définis comme « les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition à des secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit plus en détail dans le Supplément du Fonds) et les émissions de gaz à effet de serre) au cours de la période de référence.

Le Conseiller en investissement a cherché à prendre en considération les principales incidences négatives dans le cadre du processus d'investissement et a utilisé une combinaison de méthodes pour contribuer à atténuer les principales incidences négatives, notamment par le biais de l'engagement auprès des émetteurs et des exclusions.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS) 5,000 % échéance 01/11/2053	Crédit titrisé	3.20%	États-Unis
Kreditanstalt fuer Wiederaufbau 1,375 % échéance 07/06/2032	Titres liés à un gouvernement	3.00%	Allemagne
Kreditanstalt fuer Wiederaufbau 2,000 % échéance 15/11/2029	Titres liés à un gouvernement	2.49%	Allemagne
Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS) 5,000 % échéance 01/10/2053	Crédit titrisé	1.85%	États-Unis
Banque européenne d'investissement 1,500 % échéance 15/06/2032	Titres liés à un gouvernement	1.69%	Supranationales
Banque européenne d'investissement 3,750 % échéance 14/02/2033	Titres liés à un gouvernement	1.48%	Supranationales
Kreditanstalt fuer Wiederaufbau 2,875 % échéance 31/03/2032	Titres liés à un gouvernement	1.39%	Allemagne
New York State Electric & Gas Corp. 5,650 % échéance 15/08/2028	Crédit de qualité « investment grade »	0.75%	États-Unis
Nordea Bank Abp 6,000 % échéance 02/06/2026	Autres instruments nets à duration courte	0.71%	Finlande
Caja Rural de Navarra SCC 3,000 % échéance 26/04/2027	Obligations couvertes et Pfandbriefe	0.69%	Espagne
Mizuho Financial Group, Inc. 3,460 % échéance 27/08/2030	Crédit de qualité « investment grade »	0.69%	Japon
Svenska Handelsbanken AB 3,250 % échéance 27/08/2031	Crédit de qualité « investment grade »	0.69%	Suède
Kerry Group Financial Services Unlimited Co. 3,375 % échéance 05/03/2033	Crédit de qualité « investment grade »	0.68%	Irlande
Mitsubishi UFJ Financial Group, Inc. 3,556 % échéance 09/05/2032	Crédit de qualité « investment grade »	0.66%	Japon
TDC Net A/S 5,618 % échéance 06/02/2030	Crédit de qualité « investment grade »	0.66%	Danemark

Aux fins de la compilation des informations susmentionnées, les investissements du Fonds au 31 décembre 2024 ont été utilisés.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Des informations sur la proportion d'investissements durables du Fonds au 31 décembre 2024 sont fournies ci- dessous.

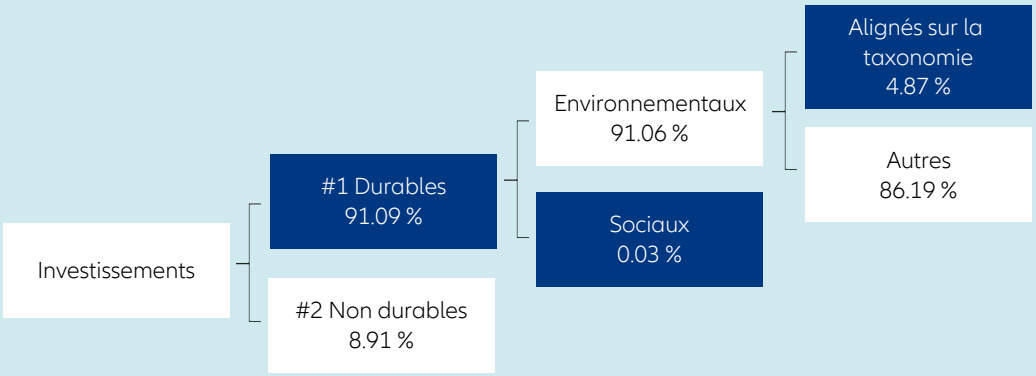
Quelle était l'allocation des actifs?

Le tableau ci-dessous fournit une comparaison par rapport aux périodes comptables précédentes.

Catégorie d'investissement	2024	2023	2022
Investissements durables	91,09 %	93 %	81 %
Investissements durables qui ont contribué à un objectif environnemental	91,06 %	92 %	80 %
**Investissements durables qui contribuent à un objectif social	0,03 %	1 %	1 %
Investissements ne constituant pas des « investissements durables » qui ont été utilisés à des fins de gestion globale des risques, notamment à des fins de liquidité ou de couverture	8,91 %	7 %	19 %

**Il convient de noter que le Fonds n'a pris aucun engagement à investir dans des investissements durables qui (i) sont alignés sur la taxonomie de l'UE et (ii) contribuent à un objectif social, et que ces investissements doivent être considérés comme accessoires par nature.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
Autres instruments nets à duration courte	-14.82%
Crédit à rendement élevé	4.20%
Crédit de qualité «investment grade»	52.80%
Crédit titrisé	6.42%
Dette extérieure des Marchés émergents	2.95%
Obligations couvertes et Pfandbriefe	1.32%
Titres liés à un gouvernement	47.00%
Titres municipaux	0.13%

Aux fins de la compilation des informations susmentionnées, les investissements du Fonds au 31 décembre 2024 ont été utilisés.

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sur la base des données dont dispose le Fonds, au 31 décembre 2024, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE est de 5,19%.

La ventilation des objectifs environnementaux auxquels ces investissements ont contribué est la suivante:

- Atténuation du changement climatique: 4,59%
- Adaptation au changement climatique: 0,66%

Comme indiqué ci-dessus, le Fonds n'a pris aucun engagement à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE et ces investissements doivent être considérés comme accessoires par nature.

Les données utilisées pour effectuer ce calcul sont basées sur des sources tierces. Ce chiffre et les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'une assurance fournie par un commissaire aux comptes et n'ont pas été examinés par un tiers.

Faute d'une méthode de calcul appropriée, il n'a pas été possible d'évaluer dans quelle mesure les expositions souveraines ont contribué à des activités économiques durables sur le plan environnemental au 31 décembre 2024. Ces expositions souveraines se sont élevées à 14,0% du total des investissements du Fonds.

Le tableau ci-dessous fournit une comparaison par rapport aux périodes comptables précédentes.

Catégorie d'investissement	2024	2023	2022
Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE	5,19 %	0 %	0 %
Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (activités habilitantes)	3,09 %	0 %	0 %
Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (activités transitoires)	0,30 %	0 %	0 %

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☒ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

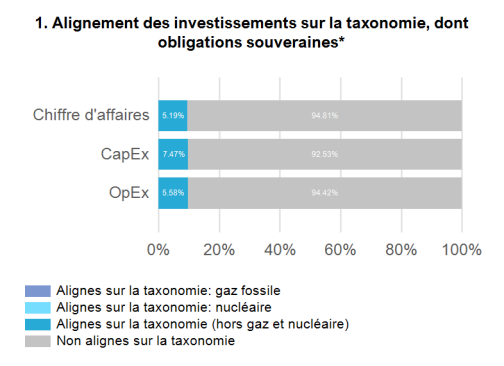
☐ Non

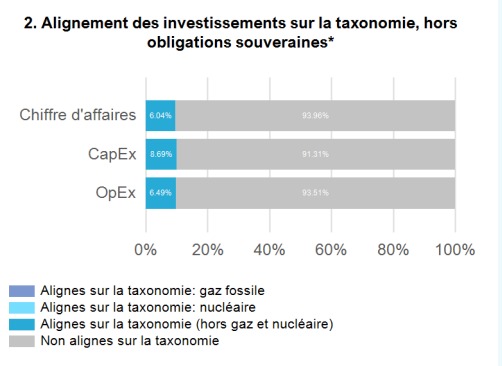
	Alignement des investissements sur la taxinomie (dont obligations souveraines)			Alignement des investissements sur la taxinomie (hors obligations souveraines)		
	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,24 %	0,27 %	0,37 %	0,28 %	0,31 %	0,43 %
Alignés sur la taxinomie : (hors gaz fossile et nucléaire)	4,95 %	7,20 %	5,21 %	5,76 %	8,38 %	6,06 %
Non alignés sur la taxinomie	94,81 %	92,53 %	94,42 %	93,96 %	91,31 %	93,51 %

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Des informations sur la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes sont disponibles dans le tableau ci-dessus en réponse à la question « *Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?* »

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sur la base des données dont dispose le Fonds, au 31 décembre 2024, la proportion d'investissements durables du Fonds qui ont contribué à un objectif environnemental, mais qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE et qui, par conséquent, étaient classés dans la catégorie « Environnementaux autres » ci-dessus, est de 86,19%. Pour de plus amples informations concernant la disponibilité des données relatives à la durabilité et les défis associés, veuillez consulter le site https://europe.pimco.com/en-eu/our-firm/global-advisors-ireland.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Comme indiqué ci-dessus, au 31 décembre 2024, 0,03% des investissements du Fonds étaient des investissements durables contribuant à un objectif social au cours de la période couverte par les états financiers. Étant donné que le Fonds n'a pris aucun engagement à investir dans des investissements durables qui contribuent à un objectif social, ces investissements doivent être considérés comme accessoires par nature.

Quels étaient les investissements inclus dans la categorie «non durables», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Comme indiqué ci-dessus, au 31 décembre 2024, le Fonds était entièrement composé d'investissements durables, à l'exception des investissements détenus à d'autres fins, telles que des fins de liquidité ou de couverture. Comme décrit plus en détail ci-dessus, au 31 décembre 2024, le Fonds a investi 91,09% de son actif net dans des investissements durables.

La part des investissements du Fonds qui ne constituaient pas des « investissements durables » (tels que la trésorerie) a été utilisée pour la gestion globale des risques, notamment la liquidité et la couverture, et a été alignée sur l'objectif d'investissement global du Fonds.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Au cours de la période de référence, le Conseiller en investissement s'est engagé auprès des sociétés et des émetteurs sur des questions importantes liées au climat et a cherché à encourager des sociétés à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité, par exemple.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable

Non applicable.

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
AX Allianz Eurazeo Private Value Europe

Identifiant d'entité juridique:
969500ULNQZGNIZEGH81

ISIN FR0013301561

Version 01/10/2025

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:__%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:__%	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Au cours de la période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2024, Eurazeo Global Investor a promu des caractéristiques E/S conformément à la stratégie de durabilité O+, qui s'articule autour de deux engagements phares : préserver les limites planétaires (O) et agir pour une société plus équitable (+). Cette stratégie est formalisée dans la Politique d'Investissement Responsable mise en œuvre par Eurazeo Global Investor, laquelle prend en compte la conformité avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Tout au long du processus d'investissement d'Eurazeo Private Value Europe 3, Eurazeo Global Investor a veillé au respect des quatre principes suivants, qui permettent la promotion des caractéristiques E/S dans la sélection, la transformation et la croissance pérenne des sociétés financées:

i. Conformité de la cible d'investissement avec la Politique d'Exclusion;
ii. Réalisation d'une due diligence de durabilité pour et avant chaque investissement;
iii. Incitation à la mise en œuvre de 20 actions clés en matière de durabilité, les « incontournables O+ »;
iv. Mesure de l'intégration de la durabilité dans les modèles d'affaires des sociétés financées, via le reporting de durabilité annuel d'Eurazeo Private Value Europe 3, comprenant la liste préétablie des principales incidences négatives (PAI).

Concernant les investissements indirects au travers d'Investissement secondaires ou de Transactions

secondaires tels que définis à l'article 3.1.1. (i) « Politique d'investissement relative à la poche de « Capital Investissement » » du règlement du Fonds, tout au long du processus d'investissement, EGI a veillé au respect des quatre principes suivants qui permettent la promotion des caractéristiques environnementales et sociales dans la sélection, la transformation et la croissance pérenne des fonds sous-jacents par le Eurazeo Private Value Europe 3:

i. Conformité des engagements primaires, transactions secondaires, et/ou co- investissements avec la Politique d'Exclusion;
ii. Réalisation d'une due diligence de durabilité pour et avant chaque engagement primaire, transaction secondaire et co-investissement;
iii. La mise en place de clauses de durabilité dans la documentation juridique relatives aux engagements primaires, transactions secondaires dites « GP-led » ou co-investissements structurés sous forme de fonds, en lien avec O+; et
iv. Mesure de l'intégration de la durabilité dans les modèles d'affaires des fonds et des sociétés de gestion soutenus, via le reporting de durabilité annuel d'Eurazeo Private Value Europe 3.

Eurazeo Private Value Europe 3 n'a pas utilisé de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques E/S au cours de la période de référence.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Eurazeo Global Investor a défini des indicateurs permettant de mesurer l'intégration de ces caractéristiques E/S dans le processus d'investissement d'Eurazeo Private Value Europe 3. Les données ont été collectées en interne auprès des équipes d'investissement, puis soumises à des contrôles de cohérence auprès d'un tiers indépendant.

Les données couvrent la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024:

	2024	2023
% des investissements sont conformes à la politique d'exclusion	100%	100%
% des investissements ont fait l'objet d'une *due diligence* de durabilité	100%	100%
Investissements directs		
% des sociétés du portefeuille ont réalisé le reporting de durabilité annuel	70%	70%
Investissements indirects au travers d'Investissement secondaires ou de Transactions secondaires		
% engagements primaires, transactions secondaires dites « *GP-led* » ou co-investissements structurés sous forme de fonds, réalisés dans l'année comportant des clauses de durabilité dans la documentation juridique[1]	100%	100%
% des sociétés de gestion et fonds sous-jacents ayant réalisé le reporting de durabilité annuel	93%	71%

De plus, pour les investissements directs, les 20 « incontournables O+ » ont été mises en œuvre de la manière suivante par les sociétés du portefeuille d'Eurazeo Private Value Europe 3. Les indicateurs ont été collectés auprès des sociétés lors de la campagne de reporting annuelle et correspondent aux données disponibles au 31 décembre 2024. Les résultats sont exprimés en pourcentage des sociétés du portefeuille ayant répondu 2 au reporting de durabilité et ayant déployé chacune des actions. Les résultats sont disponibles dans le rapport de durabilité de d'Eurazeo Private Value Europe 3.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Les résultats de l'intégration de la durabilité dans le processus d'investissement d'Eurazeo Private Value Europe 3 pour la période de référence précédente, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, sont indiquées dans les colonnes spécifiques dans les tableaux ci-dessus.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Non applicable. Eurazeo Private Value Europe 3 a promu des E/S mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Non applicable comme expliqué ci-dessus.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable comme expliqué ci-dessus.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable comme expliqué ci-dessus. Toutefois, Eurazeo Private Value Europe 3 s'est conformé aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, couverts par la Politique d'Investissement Responsable mise en œuvre par Eurazeo Global Investor.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Eurazeo Private Value Europe 3 a pris en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de gouvernance, **au titre de la part du portefeuille comprenant les entreprises bénéficiant directement des financements.**

Les PAI ont notamment été prises en compte à travers la Politique d'Exclusion, qui formalise les restrictions d'investissement applicables aux sociétés opérant dans des secteurs ou menant des activités susceptibles d'avoir des impacts négatifs significatifs sur l'environnement, la santé humaine ou la société. À ce titre, et à titre d'exemples, Eurazeo Private Value Europe 3 n'investit pas dans des sociétés actives dans le secteur des énergies fossiles (cf. PAI n°4) ni dans des sociétés engagées dans les armes conventionnelles ou controversées (cf. PAI n°14). Veuillez consulter la Politique d'Exclusion sur www.eurazeo.com pour plus de détails.

Eurazeo Global Investor a également pris en compte les PAI par la mise en œuvre de la Politique d'Investissement Responsable. À ce titre, et à titre d'exemple, Eurazeo Private Value Europe 3 s'est conformé aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, et n'a donc pas investi dans des sociétés liées à des allégations de corruption, de blanchiment d'argent, de violations des droits humains, de violations des principes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ou

ayant des activités situées dans des zones de conflit (cf. PAI n°10).

Par ailleurs, Eurazeo Global Investor a pris en compte les PAI à travers les 20 « incontournables O+ », qu'elle encourage les sociétés financées à mettre en œuvre afin d'améliorer leurs pratiques en matière de durabilité. À ce titre, et à titre d'exemples, Eurazeo Private Value Europe 3 a encouragé les sociétés à mesurer leur empreinte carbone (cf. PAI n°2), à formaliser une politique de gestion de l'eau (cf. PAI n°8) et à accroître la mixité au niveau du Conseil (cf. PAI n°13). En outre, le reporting de durabilité réalisé collecte un ensemble d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui prennent en compte les PAI, tels que, par exemple, les gaz à effet de serre Scope 1, 2 et 3 émis, l'énergie non- renouvelable consommée, les déchets dangereux produits, l'écart de rémunération non ajusté entre les femmes et les hommes, les initiatives de réduction des émissions de carbone mises en place et l'existence d'un code de conduite des fournisseurs (cf. PAI n°1, PAI n°5, PAI n°9, n°12 et les deux indicateurs supplémentaires pertinents). Veuillez consulter la Politique d'Investissement Responsable sur www.eurazeo.com pour plus de détails.

Eurazeo Global Investor a mis en place des outils pour collecter les données des PAI afin d'automatiser leur intégration dans les processus de production de rapports et de prise de décision d'investissement. Compte tenu de l'univers d'investissement, la collecte de données trimestrielles pour les indicateurs des PAI s'est avérée inadaptée.

Au cours de la période de référence, Eurazeo Private Value Europe 3 a mesuré et contrôlé (contrôles d'évolution et de cohérence) les 14 PAI obligatoires figurant dans le tableau 1 de l'Annexe I des RTS SFDR et les 2 indicateurs pertinents supplémentaires sélectionnés dans les tableaux 2 et 3 de l'Annexe I des RTS SFDR (comme requis par l'article 7 du règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »)). Les résultats seront disponibles dans le rapport de durabilité d'Eurazeo Private Value Europe 3, au plus tard le 30 avril 2024.

		Formules de calcul
1. Émissions de GES	Émissions de GES de Scope 1	*∑ ((valeur actuelle de l'investissement / valeur d'entreprise de la société) x émissions de GES)*
	Émissions de GES de Scope 2	
	Émissions de GES de Scope 3	
	Émissions totales de GES	
2. Empreinte carbone		*(∑ ((valeur actuelle de l'investissement / valeur d'entreprise de la société) x émissions de GES) / valeur actuelle de tous les investissements*
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements		*∑ ((valeur actuelle de l'investissement / valeur actuelle de tous les investissements) x (émissions de GES chiffre d'affaires))*
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		*(∑ valeur actuelle des investissements actives dans le secteur des combustibles*

	fossiles) / valeur actuelle de tous les investissements
5.1 Part de consommation d'énergie non renouvelable	*∑ ((valeur actuelle de l'investissement / valeur d'entreprise de la société) x (consommation d'énergie non-renouvelable/consommation d'énergie)*
5.2 Part de production d'énergie non renouvelable	*∑ ((valeur actuelle de l'investissement / valeur d'entreprise de la société) x (production d'énergie non-renouvelable/production d'énergie)*
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	*Codes NACE (α) {A, B, C, D, E, F, G, H, L}* *∑ ((valeur actuelle de l'investissement / valeur d'entreprise de la société) x (consommation d'énergie par secteur NACE (α) /chiffre d'affaires par secteur NACE (α))*
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	*(∑ valeur actuelle des investissements ayant une incidence négative sur le plan de la biodiversité) / valeur actuelle de tous les investissements*
8. Rejets dans l'eau	*(∑ ((valeur actuelle de l'investissement / valeur d'entreprise de la société) x rejets dans l'eau) / valeur actuelle de tous les investissements*
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	*(∑ ((valeur actuelle de l'investissement / valeur d'entreprise de la société) x déchets dangereux) / valeur actuelle de tous les investissements*
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	*(∑ valeur actuelle des investissements ayant fait l'objet de violations) / valeur actuelle de tous les investissements*
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	*(∑ valeur actuelle des investissements sans processus et mécanisme de conformité) / valeur actuelle de tous les investissements*
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	*∑ ((valeur actuelle de l'investissement / valeur actuelle de tous les investissements) x Écart de rémunération)*
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	*∑ ((valeur actuelle de l'investissement / valeur actuelle de tous les investissements) x (nombre de membres masculin / nombre de membres féminin))*
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	*(∑ valeur actuelle des investissements exposés à des armes controversées) / valeur actuelle de tous les investissements*

Additionnel. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	*(∑ valeur actuelle des investissements sans initiative de réduction des émissions carbone) / valeur actuelle de tous les investissements*
Additionnel. Absence de code de conduite pour les fournisseurs	*(∑ valeur actuelle des investissements sans code de conduite des fournisseurs) / valeur actuelle de tous les investissements*



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

La valorisation des investissements est basée sur la Juste Valeur.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Allpa	Biens d'équipement	3.00%	Netherlands
Capiton Quantum GmbH		2.80%	Germany
Triton IV Continuation		2.70%	Luxembourg
Norvestor SPV II		2.60%	Norway
OEP Neptune Fund I		2.00%	Luxembourg
PSC Accelerator II (B)		1.70%	Luxembourg
Destia	Équipements et services de santé	1.50%	France
Ensio	Services de télécommunication	1.40%	France
Inherent	Services de télécommunication	1.40%	France
MBO Buy-And-Build		1.30%	France
G Square Capital CV		1.30%	United
Groupe Open	Logiciels et services	1.20%	France
JOTT	Biens de consommation durables	1.20%	France
21 Rhodium		1.20%	France
Synalp	Assurance	1.10%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

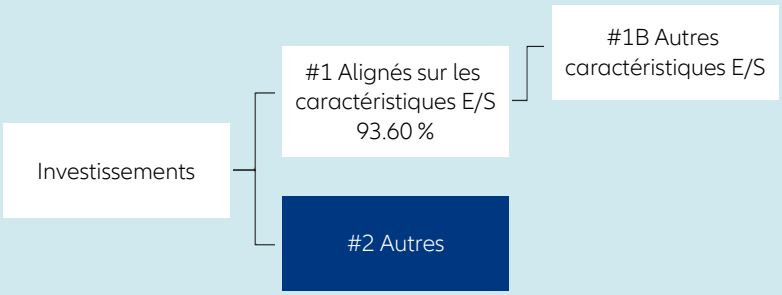
Au cours de la période de référence, 93.6% des actifs d'Eurazeo Private Value Europe 3 étaient #1 Alignés sur les caractéristiques E/S et plus particulièrement les #1B Autres caractéristiques E/S.

6.4% des actifs d'Eurazeo Private Value Europe 3 se situaient dans la catégorie #2 Autres, qui couvre des actifs tels que les liquidités et équivalents de trésorerie, et actifs courants.

Si les liquidités sont déposées dans des véhicules de type OPCVM classés Article 8 selon le règlement SFDR ou dans des fonds monétaires sous forme de FIA également classés Article 8 selon le règlement SFDR, elles sont considérées comme alignées sur les caractéristiques E/S.

Quelle était l'allocation des actifs?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Calcul : Montants Investis (called) / Total Portfolio investi

Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
Assurance	3.40%
Automobiles et composants automobiles	0.90%
Biens de consommation durables et habillement	6.70%
Biens d'équipement	2.00%
Équipements et services de santé	8.80%
Logiciels et services	10.10%
Matériaux	0.40%
Matériel et équipements liés aux technologies	2.60%
Médias et divertissement	2.70%
Produits alimentaires, boissons et tabac	1.20%
Produits domestiques et de soin personnel	1.70%
Sciences pharmaceutiques, biotechnologiques et biologiques	2.40%
Services commerciaux et professionnels	9.30%
Services consommateurs	1.80%
Services de télécommunication	5.40%
Services financiers diversifiés	0.50%
Transports	1.10%
Vente au détail	1.10%
Vente au détail de produits alimentaires et de produits de première nécessité	0.20%

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Non applicable car Eurazeo Private Value Europe 3 ne s'est pas engagé à faire des investissements durables.

Étant donné que les sociétés du portefeuille d'Eurazeo Private Value Europe 3 ne sont pas encore tenues de publier leur alignement sur la Taxonomie de l'UE, elles n'étaient pas en mesure de produire les données requises. Dans ce contexte et conformément aux questions- réponses des ESA du 17 novembre 2022, Eurazeo Global Investor a adopté une approche conservatrice excluant l'utilisation de données estimées qui pourraient être incomplètes et peu fiables. C'est la raison pour laquelle le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie ex-post pourrait être nul pour la période de référence. Cette position fera l'objet d'une révision pour les informations périodiques sur 2025, qui seront disponibles en 2026.

Au cours de la période de référence, 0 % des actifs totaux d'Eurazeo Private Value Europe 3 ont été alloués à des investissements alignés sur la Taxonomie au travers d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou d'investissements promouvant des caractéristiques environnementales.

Plus précisément, les actifs totaux d'Eurazeo Private Value Europe 3 ont contribué aux objectifs environnementaux fixés par la Taxonomie dans les proportions suivantes:

- 0 % pour l'atténuation du changement climatique;
- 0 % pour l'adaptation au changement climatique;
- 0 % pour l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines;
- 0 % pour la transition vers une économie circulaire;
- 0 % pour la lutte contre la pollution; et
- 0 % pour la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

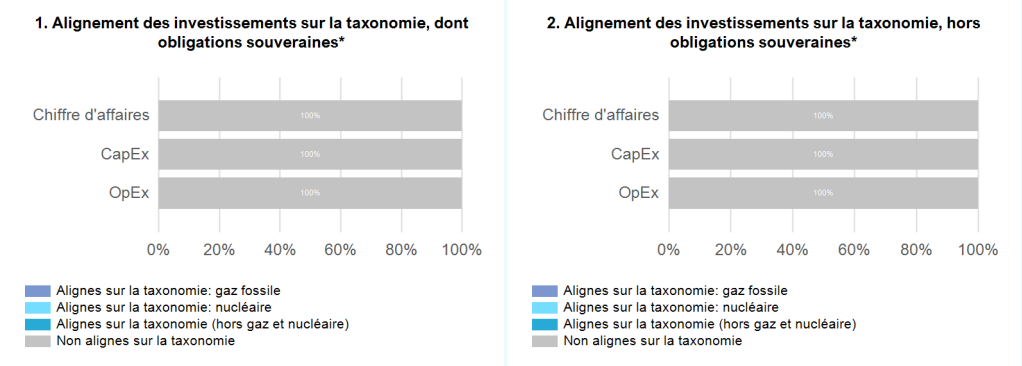
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable comme expliqué ci-dessus.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Non applicable comme expliqué ci-dessus.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critéres** en matiére d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du réglement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Non applicable comme expliqué ci-dessus. Eurazeo Private Value Europe 3 a promu des caractéristiques E/S mais n'a pas réalisé d'investissements durable avec un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable comme expliqué ci-dessus. Eurazeo Private Value Europe 3 a promu des caractéristiques E/S mais n'a pas réalisé d'investissements durable avec un objectif social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

6.4% des actifs d'Eurazeo Private Value Europe 3 se situaient dans la catégorie #2 Autres.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

S'agissant plus précisément de la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales, Eurazeo Global Investor a mis en œuvre la Politique d'Investissement Responsable et a pris en compte les principes suivants lors de la sélection et de la gestion des investissements sous-jacents de Eurazeo Private Value Europe 3:

Préalablement à l'investissement:

Eurazeo Global Investor s'est assurée de la conformité de la cible d'investissement avec la Politique d'Exclusion. La conformité des cibles d'investissement avec la Politique d'Exclusion a été revue à chaque Comité d'Investissement et a fait l'objet de contrôles de cohérence par un tiers.

Eurazeo Global Investor a réalisé une due diligence de durabilité pour et avant chaque investissement afin d'acquérir une compréhension approfondie et d'analyser les principaux risques, facteurs et opportunités de la cible d'investissement. La part d'investissements réalisés au cours de l'année qui ont fait l'objet d'une due diligence de durabilité a fait l'objet de contrôles de cohérence par un tiers.

Dans le cadre des engagements primaires, des transactions dites « GP-led » ou des co-investissements structurés sous forme de fonds, Eurazeo Global Investor a négocié des clauses de durabilité dans la documentation juridique, en lien avec O+. Au travers desdites clauses, les gérants des fonds se sont engagés au respect de ladite Politique, dans une démarche d'amélioration de leurs pratiques environnementales et/ou sociales, en initiant des actions de durabilité.

Pendant la période de détention:

Eurazeo Global Investor a encouragé les sociétés financées par des investissements directs à mettre en œuvre un plan de progrès en matière de durabilité afin d'intégrer la durabilité dans leur modèle d'affaires et de progresser au fil des années, quelle que soit leur taille ou leur maturité dans ce domaine. Ce plan de progrès comprend 20 « incontournables O+ » qui permettent de construire une approche équilibrée, complète et efficace. Conformément aux deux engagements phares de la stratégie O+, Eurazeo Global Investor a incité les sociétés financées à décarboner leurs activités et à améliorer leurs pratiques en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI). Pour ce faire, en 2024, des méthodologies, du matériel prêt à l'emploi, des documents, des vidéos, des conférences et des formations couvrant différents concepts de durabilité ont été mis à disposition des sociétés du portefeuille par le biais d'une plateforme numérique nommée Connect. En outre, Eurazeo Global Investor a veillé à ce que les sociétés du portefeuille puissent obtenir le soutien des coordinateurs Sustainability & Impact (S&I) de chaque équipe d'investissement et/ou des membres de l'équipe S&I.

Eurazeo Global Investor a demandé aux sociétés du portefeuille des investissements directs d'Eurazeo Private Value Europe 3 de rendre compte d'un ensemble d'indicateurs de durabilité, y compris la mise en œuvre des 20 « incontournables O+ ». Eurazeo Global Investor a mis à disposition des sociétés du portefeuille un outil numérique pour répondre au reporting de durabilité annuel et a réalisé des vérifications sur les indicateurs les plus matériels. Les données collectées ont été formalisées dans un rapport de durabilité annuel, y compris les PAI, mis à disposition des investisseurs. À noter, lorsque les données réelles n'étaient pas disponibles, et dans le but d'améliorer la qualité des données des PAI, Eurazeo Global Investor a utilisé des données proxy basées sur le secteur d'activité, en collaboration avec un cabinet spécialisé pour calculer l'empreinte carbone des sociétés du portefeuille d'Eurazeo Private Value Europe 3.

Eurazeo Global Investor a également réalisé une campagne de reporting de durabilité destinée à collecter et à transmettre des informations sur les principales actions ESG mises en œuvre en 2024 dans les sous-jacents de Eurazeo Private Value Europe 3. Ainsi, au travers d'un outil numérique mis à disposition par EGI, le gérant de fonds sera invité à remplir un ensemble d'indicateurs à son niveau et au niveau de chaque fonds et actifs gérés pour le compte du fonds.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable. Aucun indice n'a été désigné comme benchmark de référence.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.